MUḤAMMAD NA'ÎM YÂSÎN

LA FOI

Ses fondements, sa réalité et ce qui l'invalide

Maison d'Ennour

Na'îm Yâsîn

La Foi
Ses fondements, sa réalité et ce qui l'invalide

Traduit de l'arabe par
Abderrazak Mahri et Tahar Gaid

Maison d'Ennour

Translittération de l'arabe

Lettre arabe	Nom de la lettre	Symbole translittération	Lettre arabe	Nom de la lettre	Symbole translittération
ء	*hamza*	'	ض	*dâd*	*d*
ا	*alif*	*a*	ط	*tâ'*	*t*
ب	*bâ'*	*b*	ظ	*dhâ'*	*dh*
ت	*tâ'*	*t*	ع	*'ayn*	'
ث	*thâ'*	*th*	غ	*ghayn*	*gh*
ج	*jîm*	*j*	ف	*fâ'*	*f*
ح	*hâ'*	*h*	ق	*qâf*	*q*
خ	*khâ'*	*Kh*	ك	*kâf*	*k*
د	*dâl*	*d*	ل	*lâm*	*l*
ذ	*dhâl*	*dh*	م	*mîm*	*m*
ر	*râ'*	*r*	ن	*nûn*	*n*
ز	*zây*	*z*	هـ	*hâ'*	*h*
س	*sîn*	*s*	و	*wâw*	*w*
ش	*shîn*	*sh*	ي	*yâ'*	*y*
ص	*sâd*	*s*			

© Editions Maison d'Ennour
21, rue Moret – 75011 Paris
Tél.-: 01-43-38-77-32
Fax-: 01-43-38-27-12

maisondennour.com
e-mail : maisondennour@yahoo.fr

Dépôt légal-: Quatrième trimestre 2020
ISBN 2-910891-39-9

Introduction

Louange à Dieu. C'est Lui que nous louons et c'est Lui dont nous implorons le secours et le pardon. C'est auprès de Lui que nous cherchons refuge contre nos maux et nos mauvaises actions. Rien ne peut égarer celui que Dieu guide et nul ne peut diriger vers la voie droite celui qu'Il égare. Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muhammad (ﷺ) est Son serviteur et Envoyé. Qu'une prière et un salut abondants soient sur lui ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

La corruption revient à s'opposer à la Vérité et à dévier de son chemin. Tandis que le bien consiste à emprunter la voie menant à la vérité, car elle représente la prime nature selon laquelle Dieu a créé les Humains, et celle à laquelle ces derniers doivent se conformer. Il n'est pas d'être qui ne soit une créature de Dieu, qui n'ait été façonné par Lui et dont l'ordre ne soit dirigé par Lui. C'est que Dieu – Gloire à Lui et exalté soit-Il – est infaillible ; le bien procède de Sa création et de Sa direction, et toute chose qui s'écarte de la Direction Seigneuriale est vouée à la dégénérescence. Voyez donc les cieux et la terre : Dieu les a créés en toute vérité et Il gouverne de par Sa sagesse leur ordre. Leur bon état procède de Sa création et de Sa gouverne. Dieu dit : « *S'il y avait dans le ciel et la terre d'autres dieux que Dieu, le ciel et la terre seraient*

corrompus » (21, 22).

L'homme est une des créatures de Dieu Tout-Puissant. Le bon ordre de sa vie est intimement lié à sa connaissance et à sa conformité quant à la vérité. Et sa corruption est la conséquence inéluctable de son ignorance de celle-ci ou de son rejet lorsqu'il la connaît. Dieu – Gloire à Lui – étant la Vérité d'où découle toute vérité, Son ordre ainsi que Sa gouverne constituant donc la vérité, la perversion qui peut toucher la vie humaine s'origine dans la négation du Créateur, de Son ordre, de Sa direction et de la Vérité révélée par Lui. Quant au bon ordre de la vie, celui-ci se fonde sur la foi en Dieu Tout-Puissant. C'est pourquoi, Dieu le Très-Haut dit : « *Quiconque aura suivi ma Direction ne s'égarera pas et il ne sera pas malheureux. Mais quiconque se sera détourné de Mon Rappel mènera certainement une vie misérable. Et le Jour de la résurrection, Nous le ramènerons aveugle.* » (20, 123-124).

Seul suit la Direction (*hudâ*) de Dieu celui qui croit en Lui, se rappelle de Lui et a conscience de Son existence, de Ses attributs, et de Sa magnificence. Quant à celui qui néglige Son Rappel, il se détourne, en vérité, de Sa Direction. L'homme est, en ce monde, mis à l'épreuve : Il est libre de se rappeler de Dieu et de suivre Sa Direction ou de s'en détourner, et opter pour l'égarement ; ainsi se trouve-t-il à la croisée de deux chemins, celui de la foi, de la voie droite, du bonheur en ce monde et dans l'au-delà, d'une part, et celui, d'autre part, de l'impiété, de

l'égarement et du malheur dans les deux Demeures.

D'où l'éminence de la science inhérente à la foi, à ses piliers et à ses implications. Celle-ci permet, en effet, à l'homme de distinguer les signes de la négation (*Kufr*), ses causes ainsi que ses conséquences. En prenant conscience de ces questions ô combien importantes, l'homme trouvera le chemin du bonheur.

Notre souhait, au travers du présent ouvrage, est de mettre en évidence – en fonction de ce que Dieu nous inspirera comme science et vérité – les questions se rapportant à la foi et à ses fondements, ainsi que les indices de l'impiété et ses causes. Seul Dieu – Gloire à Lui et exalté soit-Il – guide vers la bonne voie ; la vérité qui se dégagera de nos propos est le fruit du secours de Dieu le Très-Haut ; quant à l'erreur, elle découle du Diable et de nous. C'est pourquoi implorons-nous le pardon de Dieu et prions pour qu'Il suscite, de Ses pieux serviteurs, celui qui corrigera notre erreur, et mettra en lumière la vérité.

Première partie
Les fondements de la foi

Dieu dit : « *Le Messager a cru à ce qui est descendu sur lui de la part de Son Seigneur. Lui et les croyants ; tous ont cru en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses messagers. Nous ne faisons pas de différence entre Ses messagers. Ils ont dit : "Nous avons entendu et nous avons obéi. Ton pardon, Notre Seigneur ! Vers Toi est le retour final"* ». (2, 285)

Dieu dit aussi : « *Ô vous qui croyez ! Croyez en Dieu et en Son messager, au Livre qu'Il a révélé à Son messager, au Livre qu'Il a révélé auparavant. Quiconque ne croit pas en Dieu, à Ses Anges, à Ses Livres, à Ses messagers et au Jour dernier, se trouve dans un égarement parfait* ». (4, 136)

Dieu dit également : « *La piété ne consiste pas à tourner votre face vers le Levant ou le Couchant. La piété est de croire en Dieu et au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes...* » (2, 177)

Dans le célèbre *ḥadîth* où sont rapportées les questions que l'Ange Gabriel, apparu sous les traits d'un bédouin, pose au Prophète (ﷺ) sur l'Islam, la foi et l'excellence, le Prophète (ﷺ) définit la foi comme étant le fait de : « *croire en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses*

Messagers, ainsi qu'au Jour dernier et au destin imparti pour le bien ou le mal. »[1]

Les six éléments énoncés ci-dessus constituent les piliers de la foi qui furent transmis par les Messagers. La foi de l'homme ne devient complète que s'il croit en ces piliers tels qu'ils ont été détaillés dans le Livre de Dieu et dans la Sunna de Son Envoyé (ﷺ). Celui qui en renie une partie, n'est pas croyant.

1 Rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

I- Croire en Dieu Tout-Puissant

Cela revient à croire fermement que Dieu Tout-puissant est le Seigneur, le Possesseur et le Créateur de toute chose, que Lui Seul mérite qu'on Lui voue un culte exclusif (prière, jeûne, invocation, espoir, crainte, humilité et soumission), qu'Il possède tous les attributs de la perfection, et qu'Il est au-dessus de toute insuffisance.

Croire en Dieu c'est confirmer Son unicité dans Sa seigneurialité (*rubûbiyya*), Sa divinité (*ulûhiyya*), et Ses noms et attributs (*al-asmâ' wa aṣ-ṣifât*). Aussi, le serviteur ne peut se prétendre croyant que s'il a la conviction que Dieu est le Seigneur de toute chose et qu'il n'est nul seigneur en dehors de Lui, qu'Il est le Dieu de tous les êtres et qu'il n'est de dieu sinon Lui, et que Lui Seul possède des attributs et des noms parfaits.

L'unicité de la seigneurialité

Globalement, cela signifie qu'il faut croire fermement que Dieu est le Seigneur de toute chose et qu'il n'existe pas un autre seigneur en dehors de Lui.

Du point de vue de la langue, le Seigneur est le Souverain Ordonnateur (*mâlik - mudabbir*). Par « seigneurialité de Dieu », il faut entendre qu'Il est le Seul créateur, l'Unique souverain et Celui qui gouverne les affaires de

Ses créatures. Confirmer l'unicité seigneuriale de Dieu c'est attester qu'Il est le Créateur, le Roi, Celui qui donne la vie et Celui qui la reprend, le Seul à être Profitable (*nâfi'*) et Dommageable (*dârr*), Celui qui exauce le vœu du nécessiteux quand il L'implore, Celui qui détient sur Ses créatures un Pouvoir déterminant, Celui qui donne (*mu'tî*)et qui interdit (*mâni'*) ; et de Lui relèvent la création et l'ordre : « *N'est-ce pas Lui qui crée et qui ordonne ? Béni soit le Seigneur des univers.* » (7, 54).

De cette première forme d'unicité découle la foi dans le Décret (*qadar*) de Dieu, c'est-à-dire qu'il faut croire que toute chose créée (*muhdath*) procède de la science, de la volonté et du pouvoir de Dieu Tout-Puissant.

En d'autres termes, confirmer l'unicité seigneuriale de Dieu c'est reconnaître que Dieu Tout-Puissant est l'Agent absolu dans l'Univers, qu'il s'agisse de la création, de l'ordonnance (*tadbîr*), de la transformation, de l'administration, du pouvoir de vie ou de mort, ou des autres actes. Nul ne s'associe à Lui dans la réalisation de Ses actes.

Le Coran exprime clairement cet aspect de l'unicité et aucune sourate ne manque d'en faire mention. En vérité, il est l'assise des autres formes de l'unicité, parce que Seul le Créateur, l'Ordonnateur mérite d'être adoré, craint et obéi. Lui Seul est digne de louange et de gratitude, d'être mentionné, invoqué et craint, et l'on ne doit espérer qu'en Lui, etc. Pour résumer, nous dirons que l'adoration (*'ibâda*) ne peut être consacrée qu'à Celui

à qui appartiennent la création et l'ordre.

En outre, Seul le Créateur, l'Ordonnateur est digne des attributs de la magnificence, de la beauté et de la perfection (la vie, l'ouïe, la vue, le pouvoir déterminant (*qudra*), la parole, la sagesse), lesquels servent à caractériser uniquement le Seigneur des univers.

C'est pourquoi le Saint Coran mentionne-t-il cet aspect de l'unicité lorsqu'il est question de la louange à Dieu, de Son adoration et de la soumission à Lui, mais aussi quand il expose les attributs majestueux et les plus beaux noms de Dieu.

S'agissant de la louange, le musulman récite dans chacune des unités de la prière : « *Louange à Dieu, le Seigneur des univers* ». (*Al-Fâtiha, 2*). Dieu dit aussi : « *Louange à Dieu, Seigneur des cieux, Seigneur de la terre, Seigneur des univers.* » (45, 36)

Touchant la soumission à Dieu, Dieu Tout-Puissant dit : « *Dis : La guidance de Dieu est la seule guidance. On nous a donné l'ordre de nous soumettre au Seigneur des univers.* » (6, 71)

Concernant la sincérité envers Dieu, nous lisons dans le Coran : « *Dis : ma prière et ma dévotion, ma vie et ma mort sont à Dieu, le Seigneur des univers.* » (6, 162)

À propos de l'alliance que le croyant noue avec Dieu à l'exclusion de tout autre, nous lisons cette parole coranique : « *Dis : Est-ce que je prendrais d'autre*

protecteur que Dieu qui a créé les cieux et la terre ? Il nourrit et on ne Le nourrit pas. Dis : J'ai reçu ordre d'être le premier à me soumettre. Et ne sois pas de ceux qui ajoutent des dieux. » (6, 14).

Sur l'invocation, Dieu dit : « *N'est-ce pas Lui qui crée et qui ordonne ? Béni soit Dieu le Seigneur des univers. Priez humblement en secret Votre Seigneur car Il n'aime pas les transgresseurs.* » (7, 54-55).

Enfin, parlant de l'adoration, Dieu dit : « *Pourquoi n'adorerais-je pas celui qui m'a créé ? Vous serez ramenés vers Lui.* » (36, 22). Il dit aussi : « *Hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés vous et vos prédécesseurs. Ainsi vous le craindrez. C'est Lui qui a fait pour vous de la terre un lit et du ciel un édifice, qui fait descendre du ciel une eau grâce à laquelle surgissent des fruits à votre intention. Ne donnez pas d'associés à Dieu, sachant qu'Il est Unique.* » (2, 21-22).

Le Créateur des cieux, de la terre et de tout ce qui s'y trouve mérite Seul d'être adoré et pris comme allié ; l'on doit s'abandonner à Lui, L'invoquer et se tourner entièrement vers Lui.

Par ailleurs, le Coran parle en un même lieu de la seigneurialité de Dieu, que représente Sa souveraineté sur les cieux, la terre et ce qu'il y a entre les deux, du maintien qu'Il leur assure (*qayyûmiyya*), ainsi que de Ses plus beaux noms et attributs. Méditez donc cette parole divine : « *Dieu ! Il n'y a point de dieu hormis Lui,*

le Vivant, l'Immuable. Il n'est sujet ni à la somnolence ni au sommeil. À Lui appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans sa permission ? Il sait ce qui est devant et derrière eux, alors qu'ils n'embrassent de Sa science que ce qu'Il veut. Son trône s'étend sur les cieux et sur la terre dont la conservation ne lui est d'aucun poids. Il est le Très-Haut, l'Infini. » (2, 255).

Celui qui a créé les cieux et la terre est le Vivant qui ne meurt pas, l'Immuable, le Très-Savant, le Préservateur, le Sublime et l'Incommensurable. Et nul ne saurait L'égaler. Méditez ces paroles de Dieu le Très-Haut : « *Oui Nous avons créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère. Nous sommes plus près de lui que la veine de son cou* » (50, 16), « *Ne connaît-Il pas Ses créatures ? Il est le Subtil-Bienveillant, le Très-Instruit.* » (67, 14).Il est incontestable que le Créateur des créatures est Celui qui les observe (*raqîb*), qui est subtilement Bienveillant (*laṭîf*) avec elles et qui est bien-Informé (*khabîr*) de ce qu'elles font.

Quant à ceux qui, bien qu'admettant que Dieu est le Seigneur de toute chose, ne confirment pas Son Unicité ni dans Sa divinité (*tawḥîd al-ulûhiyya*) – Lui associant de fausses divinités – ni dans Ses Noms et Attributs, en les niant, en les concevant à l'image de ceux de l'Homme ou en en donnant une interprétation erronée, ceux-là ne tirent aucun avantage de cette forme de confirmation de l'unicité de Dieu et ne sont pas croyants. Dieu, parlant

des associateurs, dit qu'ils attestaient qu'Il est le Créateur de toute chose, mais qu'ils étaient, malgré cela, restés polythéistes, car ils ne professaient pas l'unicité de la divinité – ils adoraient en dehors de Dieu de faux dieux – ni celle des Noms et des Attributs de Dieu, puisqu'ils en niaient une partie. C'est pourquoi Dieu Tout-Puissant dit d'eux : « *La plupart ne croient en Dieu, qu'en Lui ajoutant des rivaux.* » (12, 106). Commentant ce verset, Mujâhid a dit : « Leur foi en Dieu consiste seulement à déclarer que Dieu les a créés, qu'Il assure leur subsistance et qu'Il les fait mourir, lui associant – dans leurs actes adoratifs – autre que Lui. »[2]

Toujours à propos de ce dernier verset, d'aucuns parmi les Anciens ont dit : « Quand tu leur demandes : « Qui a créé les cieux et la terre ? Ils disent : « Dieu » ; ce qui ne les empêche pas d'adorer autre que Lui. »[3]

Confirmant cela, Dieu dit : « *Si tu demandais (aux idolâtres) qui les a créés, ils répondraient certainement : "C'est Dieu !" Comment alors peuvent-ils se détourner de Lui ?* » (43, 87), « *Demande-leur : "Qui vous fournit, du ciel et de la terre, votre nourriture ? De Qui dépendent votre ouïe, votre vue ? Qui fait sortir le vivant du mort et le mort du vivant ? Qui règle l'ordre de l'univers ?" Ils te diront : "Dieu !" Dis-leur alors : "Eh quoi ! Ne Le craindrez-*

2 Voir « *Tafsîr aṭ-Ṭabarî* » Vol. 16, P.286.

3 Cité par Ibn Kathîr, d'après Ibn 'Abbâs, Mujâhid, 'Ikrima, Ash-Sha'bî, Qatâda et 'Abd ar-Raḥmân Ibn Zayd Ibn Aslam. Voir « *Tafsîr Ibn kathîr* », vol. 2, p.494 et « *Tafsîr aṭ-Ṭabarî* » Vol. 16, p.286-288.

vous donc pas ?" » (20, 31).

Ainsi, proclamer que Dieu est le Seigneur de toute chose, n'implique pas que l'on confirme Son unicité dans Sa divinité et dans Ses Noms et Attributs. La plupart des gens ne nient pas l'existence du Créateur ni Sa seigneurialité ; en effet, leur négation (*kufr*) procède en grande partie de ce qu'ils adorent en dehors de Dieu Tout-Puissant autre que Lui.

L'unicité de la Divinité (*Tawḥîd al-ulûhiyya*)

Cela signifie, d'une manière globale, la conviction que Dieu est le Dieu véritable (*ḥaqq*), qu'il n'est en dehors de Lui aucun dieu, et qu'il est nécessaire de Lui consacrer toute forme d'adoration. Dieu est l'Adoré comme dieu (*ma'lûh - ma'bûd*). Au sens propre, *al-'ibâda* (l'adoration) signifie la soumission (*inqiyâd*), l'humilité (*tadhallul*) et l'obéissance (*khuḍû'*). Certains savants l'ont définie comme étant la plénitude de l'amour conjuguée à la plénitude de l'obéissance.

La reconnaissance de l'unicité de la Divinité se construit sur le socle de la sincérité dans l'adoration tant cachée qu'apparente de Dieu, de sorte que toute adoration Lui soit exclusivement consacrée. Le croyant adore Dieu Seul, Lui consacrant amour, crainte, espérance, invocation, confiance, obéissance, humilité, soumission, ainsi que toutes les autres formes d'adoration.

En vérité, cette catégorie de confirmation de l'unicité englobe toutes les autres catégories de l'unicité, autrement

dit l'unicité de Dieu dans Sa seigneurialité et dans Ses noms et attributs. Le contraire n'est pas valable. Car la proclamation par le serviteur de l'unicité seigneuriale n'implique pas qu'il reconnaît l'unicité de Dieu dans sa Divinité ; il peut attester la seigneurialité de Dieu sans pour autant L'adorer. De même, la confirmation de l'unicité de Dieu dans Ses noms et attributs ne comprend pas les autres catégories de l'unicité. Par contre, professer l'unicité de Dieu dans Sa divinité, attestant que Dieu mérite Seul d'être adoré, revient en vérité à affirmer qu'Il est le Seigneur des univers et qu'Il a les plus beaux noms et les attributs les plus parfaits. En effet, l'adoration ne peut être vouée qu'au Seigneur. Comment adorer celui qui ne crée pas, ne gouverne pas l'ordre de la création et qui est de surcroît imparfait ?

C'est pourquoi l'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu renferme toutes les formes de l'unicité ; son sens premier est la profession de l'unicité de Dieu dans Sa divinité, laquelle comporte l'unicité de Dieu dans Sa seigneurialité et dans Ses noms et Ses attributs.

C'est la raison pour laquelle cette catégorie d'unicité constitue l'alpha et l'oméga de la religion, son aspect caché et son aspect apparent ; c'est en elle que se trouve la justification de la création des êtres, conformément à cette parole divine : « *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.* » (51, 56).

À ce sujet, Ibn Taymiya a dit : « C'est cette catégorie d'unicité qui marque la séparation entre ceux qui

reconnaissent l'unicité divine (*muwaḥḥid*) et les associateurs (*mushrik*). C'est en fonction d'elle que se fait la rétribution dans le monde présent ainsi que dans la vie dernière ; celui qui ne s'y conforme pas, est un associateur. »[4]

La révélation des Livres Saints et la mission de tous les Messagers ont eu pour finalité de rappeler aux gens cette catégorie d'unicité, laquelle a constitué le fondement et l'essence de la prédication de tous les Messagers. Dieu Tout-Puissant dit : « *Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager pour la sommer de n'adorer que Dieu et de s'écarter du rebelle.* » (16, 36). « *Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager sans lui révéler ceci : « Il n'y a pas de divinité excepté Moi ! Adorez-Moi donc !* » (21, 25). Parlant de Ses Envoyés Noé, Hûd, Sâliḥ et Shu'ayb, Dieu nous apprend qu'ils disaient à leurs peuples respectifs la même chose : « *Adorez Dieu. Vous n'avez d'autre dieu que Lui.* » (7, 65 ; 11, 61 ; 23, 23). Abraham affirmait aussi à son peuple : « *En monothéiste sincère, je tourne mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre ; je ne suis point du nombre des associateurs (de fausses divinités à Dieu).* » (6, 79).

Cette catégorie de l'unicité constituant le fond de la religion de l'Islam, l'attestation de foi a été instituée comme le premier de ses cinq piliers. Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Les fondements de l'Islam sont au nombre de cinq : l'attestation qu'il n'est de dieu que Dieu et que

4 « *Risâlat al-ḥasana was-sayyi'a* », p.261.

Muhammad est l'Envoyé de Dieu, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakat, le jeûne du mois de ramadan et le pèlerinage à La Maison Sacrée. » (al-Bukhârî et Muslim).

L'unicité de la divinité implique la nécessité de vouer à Dieu, en toute sincérité, toute forme d'adoration ; de cela découle un certain nombre d'obligations dont voici quelques-unes :

1 - Aimer Dieu Tout-Puissant en toute sincérité ; le serviteur ne doit aimer personne comme il aime Dieu ou plus encore, sinon il devient du nombre des associateurs. Dieu dit : « *Il est des hommes qui prennent en dehors de Dieu des idoles qu'ils aiment à l'égal de Dieu. Il est vrai que les croyants vouent à Dieu un amour plus profond.* » (2, 165).

Vouer aux créatures un amour égal à celui que l'on a pour Dieu procède de l'associationnisme majeur qui exige de la part du serviteur le repentir. L'adoration sincère et exclusive de Dieu ne signifie pas que l'homme exclue l'amour inné qu'il a pour sa propre personne, ses père et mère, sa progéniture, sa patrie et ses biens, mais seulement que cet amour vienne après celui de Dieu Tout-Puissant. Ainsi sera-t-il en mesure – si son amour pour ce qui procède de la vie d'ici-bas s'oppose à celui qu'il nourrit pour Dieu – de donner préséance à l'amour de Dieu et de Son Messager sur l'attachement aux valeurs mondaines. Dieu dit : « *Dis : Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos proches, les biens que vous*

avez acquis, un commerce pour lequel vous redoutez un manque de débit, des demeures qui vous satisfont vous sont plus chers que Dieu, Son Messager et la lutte pour Sa cause, alors attendez que vienne l'ordre de Dieu, car Il ne met point les pervers dans la bonne voie. » (9, 24)

2 - N'invoquer, ne faire confiance (*tawakkul*) et n'espérer qu'en Dieu. Dieu dit: « *N'invoque pas, à côté de Dieu, ce qui ne peut servir ni nuire ou bien tu seras injuste* » (10, 106) ; « *Mettez votre confiance en Dieu, si vous êtes des croyants sincères* » (5, 23) « *En vérité, ceux qui croient, ceux qui ont émigré (de la Mecque à Médine), ceux qui combattent pour la cause de Dieu, ceux-là peuvent espérer en Sa miséricorde, car Il est Clément et* Compatissant. » (2, 218)

3 - Ne craindre que Dieu, car croire que certaines créatures pourraient, de par leur volonté et leur pouvoir, porter préjudice, et prendre peur d'elles revient à tomber dans l'associationnisme ; Dieu dit : « *Redoutez-Moi donc* » (16, 51) ; « *Si Dieu te frappait d'un mal, nul ne pourrait t'en délivrer, sauf Lui. S'Il te destine un bien, personne ne peut s'opposer à Sa bonté. Il gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs, car c'est Lui l'Indulgent, le Compatissant.* » (11, 107).

4 - Consacrer l'adoration à Dieu quelque forme qu'elle revête (physique : prière, génuflexion, prosternation, jeûne, sacrifice, tour de la *Ka'ba* ou verbale : vœu, demande de pardon, etc.).

L'homme est tenu de réserver ces actes adoratifs ainsi que tous les autres à Dieu Seul, sinon il sombre dans l'associationnisme. Dieu dit : « *Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe d'autres divinités. Il pardonne à qui Il veut les péchés moins graves que celui-là. Quiconque associe (d'autres divinités) à Dieu, commet un péché infini.* » (4, 48).

L'unicité des Noms et des Attributs (divins)

Globalement, cela revient à croire fermement que Dieu possède tous les attributs de la perfection, qu'Il est exempt de toute insuffisance et qu'Il est Unique, rien ne Lui étant égal. Cela se traduit par la confirmation des Noms et des attributs que Dieu S'est donné – dans le Coran – ou que Son Messager (ﷺ) Lui a conféré – dans la Sunna – sans les déformer (*ta<u>h</u>rîf*), les nier (*ta'<u>t</u>îl*) ou s'interroger sur leur comment (*takyîf*) et sans anthropomorphisme (*tashbîh*).

Il est évident, à partir de cette définition, que l'unicité des Noms et des Attributs repose sur trois bases. Celui qui se départ de l'une d'elles n'est pas de ceux qui reconnaissent l'unicité de leur Seigneur dans Ses noms et Ses attributs (*muwa<u>hh</u>id*).

La première **:** Dieu ne ressemble pas à Ses créatures et Il est exempt de toute insuffisance.

La seconde : Ajouter foi aux Noms et aux Attributs tels qu'ils ont été établis par le Livre et la Sunna, sans en éliminer une partie ou leur ajouter ce qui n'en relève pas

et sans les déformer ou les nier.

La troisième : Renoncer à vouloir saisir le comment des attributs divins.

Concernant le premier fondement, il consiste à croire qu'il n'est aucune comparaison entre les attributs de Dieu et ceux des créatures. Cela est attesté par les paroles divines suivantes : « *Rien ne Lui ressemble* » (42, 11) ; « *Nul ne saurait L'égaler* » (112, 4) ; « *Ne donnez pas à Dieu des égaux.* » (16, 74).

Commentant le verset « *Rien ne Lui ressemble* », al-Qurṭubî a dit : « Ce qu'il convient, dans ce chapitre, de croire c'est que Dieu – que soit magnifié son Nom – ne ressemble dans Sa grandeur, Sa magnificence, Ses plus beaux noms et Ses nobles attributs en rien à Ses créatures et que rien ne peut Lui être comparé. Aucune comparaison n'est possible entre les attributs que la Religion confère à la fois au Créateur et au créé, car ceux de l'Eternel diffèrent totalement de ceux de la créature. » De son côté, al-Wâsiṭî, cité par al-Qurṭubî, a dit : « Il n'est rien qui ressemble à Son essence (*dhât*), à Son nom, à Ses actes et à Ses attributs si ce n'est au niveau des termes. L'Essence éternelle ne peut avoir des qualités contingentes (*ḥadîth*) tout comme l'essence contingente (*muḥdath*) ne peut avoir des qualités éternelles. C'est là la doctrine des Gens de la vérité, de la Sunna et du Consensus. »[5]

5 « *Tafsîr al-Qurṭubî*», vol 16, pp.8-9. Dâr al-Kutub al-Miṣriyya.

A propos du même verset, Sayyid Qutb a dit : « La Fitra (la nature primordiale) adhère intuitivement à tout cela. Le Créateur des êtres et des choses ne peut ressembler à l'objet de Sa création. »[6]

Procède de ce premier fondement le fait de tenir Dieu éloigné de tout ce qui va à l'encontre des descriptions faites de Lui dans le Coran ou dans la Sunna. L'unicité de Dieu dans Ses attributs implique la célébration de la pureté de Dieu, ainsi Il ne peut avoir une épouse, un associé, un égal, un auxiliaire, un intercesseur – sans Sa permission – ou un protecteur contre l'humiliation. Elle suppose aussi de croire que Dieu est exempt des attributs de l'insuffisance comme le sommeil, la peine, la fatigue, la mort, l'ignorance, l'injustice, la négligence, l'oubli, la somnolence et la localisation (*tahayyuz*).

Quant au second fondement, il implique l'obligation de s'en tenir aux Noms et Attributs rapportés dans le Coran et dans la Sunna authentique, la voie de la connaissance de ces Noms et de ces Attributs étant l'audition (*samâ'*) et non point l'opinion (*ra'y*). Dieu ne peut donc être connu qu'à travers Sa propre description ou celle de Son Envoyé (ﷺ). Il ne peut être nommé que par les Noms qu'Il s'est donné ou que Son Messager (ﷺ) Lui a donné. C'est que le Tout-Puissant connaît mieux que quiconque Ses propres attributs et noms. Dieu dit : « *Est-ce Dieu ou vous qui savez le mieux ?* » (2, 140).

6 « *Fî dhilâl al-qur'ân al-'adhîm* », vol 7, p.272.

Dès lors que Dieu se connaît Lui-même mieux que ne Le connaît Sa créature et que Ses Envoyés sont véridiques, ne transmettant que ce qui leur a été révélé de la part de Leur Seigneur, il est nécessaire d'en revenir – en ce qui concerne la négation ou la confirmation des Noms et des Attributs divins – au Coran et à la Sunna. L'imam Aḥmad Ibn Ḥanbal a dit à ce propos : *« L'on ne décrit Dieu que par les descriptions qu'Il a données de Lui-même ou que Son Messager a faites de Lui. Il ne convient pas d'aller au-delà du Coran et du ḥadîth. »*[7]

Na'îm Ibn Ḥammâd, maître d'al-Bukhârî, a dit : *« C'est faire preuve d'impiété que de comparer Dieu à Sa création. C'est également faire montre d'impiété que de nier la description que Dieu se fait de Lui-même ou celle que Son Envoyé a faite de Lui, lesquelles ne comportent ni comparaison ni anthropomorphisme. »*[8]

Ce fondement exige de tout serviteur légalement responsable (*mukallaf*) de croire aux attributs et aux noms mentionnés dans le Livre de Dieu et la Sunna de Son Envoyé (ﷺ) en les comprenant selon le sens explicite qui est le leur dans la langue arabe. Il ne doit ni les nier, ni les altérer, en s'éloignant de leur signification manifeste.

Le troisième fondement, quant à lui, requiert une croyance aux attributs et noms divins sans s'interroger

7 « *Ar-rawḍa an-nadiyya* » p.22 ; «*Sharḥ al-a'qîda al-wâsiṭiyya*» Muḥammad Khalîl al-Harrâs, p.21.

8 Voir les références citées dans la note 6, ainsi que « *Itḥâf al-kâ'ināt* » p.6 et « *Sharḥ Mullâ 'Alî al-Qârî* » p.15.

sur leur comment et sans chercher à percer leur essence. C'est que la connaissance du comment de l'attribut est tributaire de celle du comment de l'essence, les qualités (*ṣifa*) différant selon les personnes décrites (*mawṣûf*). Il ne convient donc pas de s'interroger sur le comment de l'Essence et des Noms de Dieu. C'est pourquoi beaucoup d'Anciens dirent, lorsqu'on les interrogea sur le comment de *l'istiwâ'* (l'établissement de Dieu sur le Trône) : « Certes, Dieu s'est établi sur Son Trône, mais la manière (de l'établissement) nous échappe. C'est une obligation que d'y croire et s'interroger sur son comment est une innovation. »[9]

Maintenant si quelqu'un nous demandait, par exemple, comment Notre Seigneur descend jusqu'au ciel le plus bas ? » nous répondrions par la question suivante : « Comment est Dieu ? » S'il nous répondait : « Je l'ignore », nous lui dirions : « Nous aussi, nous ignorons la façon de Sa descente, car pour connaître le comment de l'attribut, il est nécessaire de connaître le décrit (*mawṣûf*) ; comment donc nous demandez-vous de décrire la manière dont Dieu entend, voit, parle, s'établit sur le Trône et descend (au premier ciel) alors que vous ne connaissez rien du comment de Son Essence ! » Mais si vous attestez que Dieu est une Réalité indéniable possédant les attributs de la perfection, que rien ne peut égaler, alors il s'ensuit que Son ouïe, Sa vue, Sa parole, Sa descente, Sa manière de s'établir sur le Trône – Gloire à Lui – sont autant de réalités incontournables. Les

9 « *Ar-rawḍa an-nadiyya* » p.29.

attributs de Dieu sont parfaits et n'ont rien de commun avec l'ouïe, la vue, la parole, la descente des créatures et leur manière de s'établir en un lieu donné. »[10]

De ce qui précède, il ressort que cette catégorie d'unicité peut être ébranlée par un certain nombre de choses, d'où la nécessité pour le musulman de les éviter :

1 - L'anthropomorphisme : Cela revient à concevoir le Créateur à l'image du créé, comme le firent les chrétiens à propos de Jésus, les juifs avec Lazare et les associateurs avec leurs idoles. Il en est de même de certaines sectes qui ont comparé la Face de Dieu, Sa Main, Sa Vue etc. à celles des créatures.

2 - L'altération : C'est le fait de déformer les termes désignant les noms et les attributs divins par l'augmentation ou la diminution de leur nombre, la modification de leurs voyelles ou encore en leur conférant une signification impropre, c'est ce que les innovateurs appellent « l'interprétation » ; en fait, ils donnent au terme un sens que n'admet pas l'usage de la langue.

3 - La négation : Elle se fait en rejetant les attributs divins, en abandonnant l'adoration due à Dieu ou encore en professant que les créatures sont, au même titre que Dieu, éternelles (*qidam*), reniant ainsi que Dieu les a créées et façonnées.[11]

---

10 Ibid. p.34.

11 Ibid. p.35 et « *Al-as'ila wa al-ajwiba al-usûliyya* », 'Abd al-'azîz al-Muhammad as-Salmân p.35.

4 - La détermination du comment (*takyîf*) des Attributs de Dieu et la désignation de leur essence.

La méthode qui consiste à s'en tenir au sens premier et apparent des Attributs et des Noms divins cités dans le Coran et dans la Sunna sans anthropomorphisme, ni déformation, ni interrogation sur leur comment est celle qu'adoptaient les Anciens parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) que Dieu les agrée, et les générations qui les suivirent. A ce sujet, Ash-Shawkânî a dit : « La méthode des Anciens – les Compagnons et les générations venues après eux – reposait sur la considération des Attributs divins dans leur sens manifeste sans altération ou interprétation abusive, et sans anthropomorphisme ni négation qui est la conséquence de l'interprétation exagérée. Quand on les interrogeait sur les attributs divins, ils renvoyaient le questionneur aux arguments correspondants, s'abstenant des "on dit". Leur réponse était : "C'est ainsi que Dieu a parlé et nous ne savons rien d'autre. Nous ne recherchons rien au-delà de cette limite et nous n'abordons pas ce dont nous n'avons aucune science, car Dieu ne nous a pas permis de soulever ce genre d'interrogation. » Et quand le questionneur cherchait à les inciter à aller au-delà du sens premier (des Attributs), ils l'en empêchaient en lui recommandant de ne pas aspirer à ce qu'il ne pourrait saisir sans risquer de tomber dans l'innovation, laquelle va à l'encontre de leur doctrine, de ce qu'il leur est parvenu du Messager de Dieu (ﷺ) et de ce que les compagnons ainsi que les générations suivantes ont retenu. L'attitude de ces premières générations vertueuses quant aux attributs

divins était la même, et celles-ci ne se préoccupaient que de l'Ordre et des prescriptions divins : la foi en Dieu, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakat, le jeûne, le pèlerinage, le combat pour la cause de Dieu, les dépenses dans les voies de bien, la quête de la science utile, l'orientation des gens vers le bien sous toutes ses formes, l'observation des actes qui font mériter le Paradis et prémunissent contre le Feu, le commandement du bien et la réprobation du blâmable, et l'établissement de la justice dans la mesure du possible. Ils ne s'intéressaient pas à des questions que Dieu ne leur a pas imposées puisqu'Il n'a pas fait de la connaissance de leur réalité un acte d'adoration. C'est pourquoi la religion était alors exempte des troubles de l'innovation. »[12]

Les diverses catégories d'attributs

Les attributs contenus dans le Livre et la Sunna se répartissent en deux catégories : Les attributs d'essence (*dhâtiyya*) et les attributs d'action (*fi'liyya*). Les premiers réfèrent à Dieu tels que l'essence (*nafs*), la science, la vie, la puissance, l'ouïe, la vue, la face, la parole, la primordialité (*qidam*), la souveraineté, la magnificence, la grandeur, la sublimité, la richesse absolue et la miséricorde.

Quant aux seconds, ce sont ceux qui procèdent de Sa volonté et de Sa puissance tels que l'établissement sur le Trône, la descente, la venue, l'étonnement, le rire, l'agrément, l'amour, le mépris, le mécontentement, la

12 « *At-tuḥaf fî madhâhibi as-salaf* », ash-Shawkânî, p.7.

joie, la colère, la ruse et l'aversion.

Ces deux catégories d'attributs doivent être établies comme qualités de Dieu Tout-Puissant, et l'on doit s'en tenir au sens véritable qui est le leur. Ce sens n'admet ni anthropomorphisme, ni négation, ni déformation ni interrogation sur leur comment, et cela sied à la perfection absolue qui est celle de Dieu. Il convient – concernant ce point – de suivre le modèle de l'imam Ash-Shâfi'î qui a dit : « Je crois en Dieu et en ce qu'Il a révélé selon le vouloir de Dieu. Je crois en l'Envoyé de Dieu et en ce qui nous est parvenu de Lui selon le vouloir de l'Envoyé de Dieu. »

Les Noms de Dieu Tout-Puissant

Il s'agit de noms propres qui désignent Dieu et que Dieu ainsi que Son Messager (ﷺ) ont indiqué respectivement dans le Coran et la Sunna. Chacun de ces noms renvoie à un ou plusieurs attributs de Dieu Gloire à Lui et dérive d'un nom d'action (*maṣdar*) ; les noms : Savant, Puissant, Entendant et Clairvoyant découlent de la science, la puissance, l'ouïe et la clairvoyance. Il en est ainsi du restant des noms divins.

Le nom qui englobe le sens de l'ensemble des noms et des attributs est « *Allâh* ». Les savants divergent sur la dérivation ou non du nom *Allâh*. Un groupe dit qu'il est dérivé du nom « *Ilâh* » (divinité), c'est l'avis que soutiennent Ibn al-Qayyim, Sibawayh et aṭ-Ṭabarî. Tandis qu'un autre affirme qu'il n'a pas de dérivation.

Cela dit, le fait que les noms divins soient à la fois des

attributs et des noms propres à Dieu n'est aucunement contradictoire. Ainsi, le Tout-Miséricordieux (*raḥmân*) est un nom de Dieu le Très-Haut, mais aussi Son attribut. Et chacun des noms de Dieu est porteur d'une signification et d'un éloge de Dieu.

Ces noms ont été qualifiés de « plus beaux » (*al-ḥusnâ*), car désignant le meilleur nommé (*musammâ*) et le plus noble signifié (*madlûl*).

La confirmation de l'unicité de Dieu dans Ses noms implique la foi en chacun des noms par lesquels Dieu s'est désigné, y compris dans le sens véhiculé par lui et dans ses conséquences. Par exemple : Nous croyons que « le Tout-Miséricordieux », mentionné dans le Coran, est un nom propre qui désigne Dieu le Tout-Puissant et qu'il signifie que Dieu fait miséricorde. Nous devons aussi croire que Dieu touche de Sa Miséricorde qui Il veut. Il en est ainsi de tous les autres noms contenus dans le Livre et la Sunna de l'Envoyé de Dieu (ﷺ).

Quant au nombre des noms divins, il est rapporté dans le Texte qu'il est de quatre-vingt-dix-neuf. Al-Bukhârî et Muslim rapportent, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) que le Messager de Dieu (ﷺ) a déclaré : « Dieu a quatre-vingt-dix-neuf noms, soit cent moins un. Celui qui les retient entrera au Paradis. En vérité, Dieu est Impair et Il aime ce qui est impair.» Les savants musulmans affirment que ce *ḥadîth* authentique ne signifie pas qu'il faille restreindre les noms de Dieu au nombre cité par le Prophète (ﷺ), mais seulement que ces noms désignent Dieu et que

quiconque les retiendra, accédera au Paradis. Le *hadîth* n'exclut pas que Dieu ait d'autres noms.[13]

Cela montre qu'il existe d'autres noms que le Créateur n'a pas cités, c'est ce qu'établit le *hadîth* suivant : « Il n'est pas de musulman qui, envahi par quelque souci ou chagrin, ne dise : "Seigneur, Dieu ! Je suis ton esclave et le fils de ton esclave. Tu es Mon Maître, Ton ordre, me concernant, ne manque pas de s'accomplir et le destin que Tu m'as prescrit est juste. Aussi, je T'implore par tous les noms que Tu t'es donné, que Tu les aies révélés dans Ton Livre ou enseignés à l'une de Tes créatures ou gardés secrets, fais du Coran le printemps de mon cœur et ce qui dissipe mon affliction et mes soucis." sans que Dieu ne fasse disparaître son souci pour y substituer de la joie. » D'aucuns ont alors dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Ne devrions-nous pas apprendre ces paroles ? Certes, oui, répondit-il, il convient, à celui qui les entend, de les apprendre. » (Ahmad, Abû 'Awâna, Abû Ya'lâ, al-Bazzâr).

Quant à la signification qu'il convient de donner au terme « *ahsâ* » (retenir, énumérer), c'est le fait de connaître les noms divins, de les apprendre par cœur, de les comprendre, d'y ajouter foi, de bien s'y conformer, d'observer les limites qui sont les leurs dans le rapport à Dieu, et d'invoquer Dieu par leur biais. Ainsi, le sens à donner au *hadîth* est le suivant : « Entrera au Paradis celui

13 « *Al-Asmâ' was-sifât* », al-Bayhaqî p.6 ; « *Îthâr Al-haqq 'alâ al-khalq* », al-Murtadâ al-Yamânî, p.169 ; « *Fath al-bârî* » Vol. 11 - p.183 ; « *Tafsîr al-Qâsimî* » Vol. 7, p.2911 ; « *Sharh al-'aqîda at-tahâwiyya* », p.110 ; « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, Vol. 17, p.5.

qui apprendra ces noms, méditera sur leur signification, en tirera des leçons, agira en conformité avec eux et clamera la sainteté de Celui qu'ils désignent (Dieu). »

Les preuves de l'unicité des noms et des attributs

Celles-ci sont nombreuses dans le Coran et la Sunna prophétique authentique. Qui plus est, il n'est pas une sourate ou une page du Coran qui en soit exempte. Le Coran les cite et les rappelle dans les divers sujets qu'il traite : confirmation de l'unicité de Dieu (*tawḥîd*), adoration, législation, prescriptions (*amr – nahy*), promesses et menaces (*wa'd - wa'îd*), récits et paraboles. Nous citerons ici une sourate qui réunit l'essentiel quant à l'unicité des Noms et des Attributs de Dieu, ainsi que le plus important verset du Coran.

Il s'agit de la sourate dite « *al-Ikhlâṣ* » (La foi pure), laquelle équivaut au tiers du Coran selon un *ḥadîth* du Messager de Dieu.[14] « *Dis : Il est Dieu Unique. Dieu l'Imploré. Il n'a ni enfanté ni été enfanté. Nul ne saurait L'égaler.* »

---

14 Al-Bukhârî a rapporté dans son « *Ṣaḥîḥ* », d'après Abû Sa'îd al-Khudrî (ﷺ) : « *Un homme entendit quelqu'un réciter la sourate « Dis : Il est Dieu unique », en la répétant plusieurs fois de suite. Au matin, il alla trouver le Messager de Dieu (ﷺ) et lui rapporta le fait dont il a été témoin, semblant considérer la lecture de cette sourate comme une œuvre minime. Le Messager de Dieu (ﷺ) dit alors : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, cette sourate équivaut au tiers du Coran ».* Toujours selon Abû Sa'îd (ﷺ), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit à ses Compagnons : « *L'un de vous ne pourrait-il pas lire le tiers du Coran en une nuit ? Trouvant cela difficile, ils dirent : « Qui d'entre nous pourrait le faire, ô Messager de Dieu ! » Il dit : « « Dis : Il est Dieu unique » Dieu l'Imploré » équivaut au tiers du Coran.* »

Cette sourate éminente renferme la confirmation de toutes les qualités de perfection inhérentes à Dieu et L'exempte de tout défaut. Dieu – Gloire à Lui – nous indique qu'Il est Dieu, Unique, c'est-à-dire que rien ne peut Lui ressembler ni L'égaler.

Ce noble nom – « *al-Aḥad* » (l'Unique) – énonce qu'il n'est rien de commun à Dieu dans Ses attributs de perfection. « *aṣ-Ṣamad* » (l'Imploré) est le Maître vers qui l'on se tourne dans toutes les affaires et vers qui l'on revient en cas de nécessité et au moment des calamités.[15] Il indique que Dieu est le Seul à mériter que l'on se tourne vers Lui. Que des gens s'écartent de la vérité et s'égarent en adressant leurs requêtes aux créatures au lieu du Créateur le Très-Haut, n'annule en rien ce mérite. Dieu est le Créateur et l'Ordonnateur de la création et il n'est nul créateur et nul ordonnateur si ce n'est Lui, c'est pourquoi ne pas revenir vers Lui – Gloire à Lui – est ignorance et idiotie, car tout se trouve entre Ses Mains.[16] Ainsi, de la même manière que le nom « *al-Aḥad* » (l'Unique) exempte Dieu Tout-Puissant de tous les attributs d'imperfection, le nom « *aṣ-Ṣamad* » (l'Imploré) confirme que Dieu, qu'Il soit Exalté, possède toutes les qualités de la perfection et de la majesté.[17]

Nous comprenons dès lors la raison pour laquelle le

15 « *Fatḥ al-Bârî* », vol 8, P.601. « *Al-asmâ' wa aṣ-ṣifât* », P.58; « *Sharḥ Mullâ 'Alî al-Qârî 'alâ al-fiqh al-akbar* », P.14.

16 « *Al-asmâ' wa aṣ-ṣifât* », p.58.

17 « *Fatḥ al-Bârî* », vol 9, p.50.

Messager de Dieu (ﷺ) affirme que cette sourate équivaut au tiers du Coran ; c'est qu'elle renferme l'ensemble du dogme de l'Islam, lequel s'appuie sur la confirmation des attributs de perfection du Créateur, et Sa transcendance de tout défaut. Il est le Seul à mériter d'être adoré et que l'on revienne vers Lui. Il nous faut préciser que le Coran est, dans son ensemble, un « dogme » qui éclaire les serviteurs sur leurs obligations quant à la connaissance de Dieu, de Ses noms et de Ses attributs. Il est aussi une législation (*Sharî'a*) qui expose leurs droits et devoirs et le comportement que les uns doivent observer à l'égard des autres. Il relate les histoires des communautés anciennes pour mettre en évidence les lois immuables (*sunan*) régissant la création, ainsi que la rétribution, le châtiment, les promesses et les menaces divins. Exposant la réalité de cette sourate, Ibn al-Qayyim a dit : « La sourate *al-Ikhlâṣ* traite de l'unicité du dogme et de la connaissance et ce qui doit être reconnu à Dieu le Très-Haut comme qualités : l'Unité (*aḥadiyya*) qui exclut toute participation ; l'indépendance absolue (*ṣamadiyya*) impliquant qu'il n'a ni enfanté ni été enfanté, et l'affirmation que Dieu est sans égal, ce qui inclut le rejet de l'anthropomorphisme, de la similitude (*tamthîl*) et de la comparaison (*tandhîr*). Ainsi, cette sourate confirme-t-elle la Perfection absolue de Dieu et Sa transcendance de toute insuffisance ; elle nie que Dieu ait un semblable à Lui dans Sa perfection et exclut toute forme d'association. Ce sont là les fondements de l'unicité de la connaissance et du dogme, laquelle distingue l'homme qui la possède de ceux appartenant

aux sectes des égarés et des associateurs. »[18]

Quant au verset du Trône, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit à son sujet qu'il est le plus grand verset du Coran. Dieu y dit : « *Dieu ! Il n'y a point de dieu hormis Lui, le vivant, le subsistant. Il n'est sujet ni à la somnolence ni au sommeil. A Lui appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il sait ce qui est devant et derrière eux, alors qu'ils n'embrassent de Sa science que ce qu'Il veut. Son Trône s'étend sur les cieux et sur la terre dont la conservation ne lui est d'aucun poids. Il est le Très-Haut, l'Infini.* » (2, 255).

Ce verset majestueux comprend les bases de l'unicité dans ses trois catégories ; allusion y est faite à des attributs et à des noms qui représentent chacun l'un des fondements du dogme islamique.

« *Il n'y a point de dieu hormis Lui* » : ce passage établit le fondement de la divinité (*ulûhiyya*) qui est le socle de l'unicité (*tawḥîd*) et d'où découle le mode de vie que prône l'Islam. La divinité implique la nécessité de consacrer la servitude adorative (*'ubûdiyya*) et l'adoration (*'ibâda*) à Dieu Seul ; ainsi l'homme sera le serviteur de Dieu et de Dieu Seul, son adoration sera vouée à Dieu Tout-Puissant et à Lui Seul. Il ne devra obéissance qu'à Dieu et Le prendra pour Seul Arbitre. Il ne puisera ses lois, ses

18 « *Zâd al-ma'âd fî hadyi Khayri al-'ibâd*», vol 1, pp.81-82.

valeurs, sa morale et ses concepts que de Dieu.[19]

En affirmant qu'Il est « *le Vivant, le Subsistant* », Dieu se qualifie de deux noms sublimes :

- Le Vivant est Celui qui ne meurt pas, qui n'a ni commencement ni fin et Sa vie, contrairement à Ses créatures, est inhérente à Son Essence.

- Le Subsistant est Celui qui dirige les affaires de la création et ordonne l'univers ; Il s'occupe de pourvoir à toute Sa création et de la conserver conformément à Sa volonté.[20]

Ces deux noms « *Le Vivant, le Subsistant* » procèdent des beaux et plus éminents noms divins, car constituant l'axe autour duquel gravitent tous les autres beaux noms. En effet, la Vie implique toutes les qualités de perfection. Aucune de ces qualités ne fait défaut sauf si la vie est imparfaite en soi. Ainsi, Dieu possède tous les attributs de la perfection car la vie qui est la sienne est parfaite. L'impénétrabilité (*samadiyya*) englobe la richesse et la puissance totales de Dieu car Il subsiste par Lui-même, n'a besoin de personne et subvient aux besoins des autres. C'est dire que tout existant dépend de l'existence et de la direction de Dieu.[21]

Ces deux noms imprègnent fortement la vie du

19 « *Fî dhilâli al-qur'ân* », vol 1, pp.418-419.

20 « *Tafsîr at-Tabarî* », vol 5, p.388 ; « *al-asmâ' was-sifât* », p.20.

21 « *Sharh al-'aqîda at-tahâwiyya* », pp.124-125.

musulman qui y croit et se représente mentalement les significations considérables qu'ils impliquent. Sa conscience demeure constamment liée à Dieu, L'aimant, L'adorant et Lui obéissant. C'est parce qu'il sait que Son Seigneur gouverne ses affaires ainsi que l'ordre de tout ce qui l'environne, en toute sagesse. Aussi, le musulman s'en tient dans sa vie à la méthode tracée (par Dieu), laquelle est fondée sur la sagesse et l'ordre. Il y puise ses valeurs et ses critères de jugement (*mawâzîn*) et l'observe dans tous ses états.[22]

« *Il n'est sujet ni à la somnolence ni au sommeil* » : ce passage confirme que Dieu maintient toute chose et que tout subsiste par Lui. La somnolence et le sommeil sont incompatibles avec la vie et l'Immutabilité (*qayyûmiyya*) absolue.

« *A Lui appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre* » : Dieu est le Maître absolu de toute chose, sans associé. Si ce dogme vient à s'ancrer dans les cœurs des gens, il produira un grand effet sur leur vie. Sayyid Qutb dit à ce propos : « Lorsque s'établit que Dieu est Celui qui – en réalité – possède entièrement tout, il devient clair que les Hommes ne possèdent rien et que le Possesseur Unique et Premier les a fait héritiers (de ce qu'ils ont) ; c'est pourquoi s'impose-t-il à eux de respecter dans leur vicariat (*khilâfa*) les conditions posées par le Possesseur des biens, lesquelles sont exposées dans Sa législation. Les Hommes ne peuvent passer outre ces conditions sous

22 « *Fî dhilâli al-qur'ân* », vol 1, p.419.

peine de voir annulés leur possession découlant du pacte de lieutenance (*istikhlâf*) qui les lie à Dieu, ainsi que leurs actes. Il suffit que cette vérité s'installe dans l'esprit de l'Homme, que ce dernier prenne conscience de la Réalité du Possesseur de tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, qu'il ne possède en vérité rien de ce qu'il a entre les mains et qu'il doit restituer à Son Possesseur au délai fixé par Celui-ci, de se représenter mentalement ces vérités et ces sentiments pour apaiser l'avidité, la convoitise, la ladrerie, l'avarice, et la passion frénétique qui peuvent l'animer. Cela suffit également à imprégner l'ego du sentiment de contentement et de satisfaction quant à sa part (*rizq*) et de le pousser à donner généreusement de ce qu'il possède, et à emplir le cœur de sérénité aussi bien dans l'abondance que dans la privation. Ainsi l'ego ne se lamentera pas sur ce qu'il aura manqué et le cœur ne brûlera pas de désir pour les choses qu'il considère et recherche. »[23]

« *Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?*» : Ce passage explicite la position de la divinité (*ulûhiyya*) et celle de la servitude adorative (*'ubûdiyya*) ; c'est que toute créature est esclave de Dieu, ne pouvant dépasser les limites de l'état qui est le sien, la servitude adorative, et intercéder auprès de Dieu que s'Il l'y autorise. C'est ainsi que le dogme (islamique) établit entre la réalité de la servitude adorative et celle de la divinité une séparation claire qui ne permet aucune association ou participation dans les qualités entre le

23 « *Fî dhilâli al-Qur'ân* », vol 1, pp.420-421.

Seigneur et l'esclave.

« *Il sait ce qui est devant et derrière eux, alors qu'ils n'embrassent de Sa science que ce qu'Il veut* » : La science de Dieu cerne tout – temps, espace et choses – quant à la science des créatures, elle est insuffisante et n'embrasse que ce que Dieu veut.[24] Croire en cette qualité de Dieu et se la représenter mentalement permettent au musulman d'être vigilant, de respecter les limites de Dieu et de se hâter vers le repentir dès qu'il faute. En outre, la conscience qu'acquiert le musulman quant à la réalité de son ego, et au bienfait dont Dieu le comble en l'initiant à des vérités, l'incite à se montrer reconnaissant envers Lui constamment et à se tenir éloigné de la vanité, de l'orgueil et de la vantardise.

« *Son Trône s'étend sur les cieux et sur la terre dont la conservation ne lui est d'aucun poids.* » : Ce passage apporte la preuve que la Puissance de Dieu est absolue.

Dieu clôt ce verset sublime par le rappel de deux de Ses plus beaux noms : « *Il est le Très-Haut, l'Infini.* » Dieu est Supérieur à Sa création. Il n'est personne qui cherche à L'égaler sans qu'Il l'humilie dans le monde d'ici-bas et le châtie dans l'au-delà.

Dieu est Infini (Incommensurable, Considérable) et tout ce qui est en dehors de Lui demeure en deçà de Lui. Lorsque s'établit dans l'esprit la réalité de l'élévation (*'uluw*) et de l'éminence (*'adhama*) de Dieu, l'Homme

24 « *Tafsîr at-Tabarî* », vol 5, pp.396-397 ; « *Ar-rawda an-nadiyya* » p.64.

prend conscience de sa valeur et revient à la station de la servitude adorative à Dieu ; il ne pourra plus s'enfler d'orgueil ou dépasser les limites, au contraire il craindra Dieu et observera un bon comportement aussi bien envers Dieu qu'envers les créatures.[25]

Ce ne sont là que quelques aspects qui dénotent la sublimité du verset du Trône. Tout musulman doit veiller à l'apprendre, à le méditer, à se le représenter mentalement et à veiller à ses droits. Nombreux sont les *ḥadîth* authentiques qui mettent en évidence le mérite de ce verset. Dans un long *ḥadîth* rapporté par al-Bukhârî, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه), nous lisons : « Quand tu te mettras au lit, récite le verset du Trône : "*Dieu : il n'est de dieu que Lui, le Vivant, l'Agent suprême...*" sourate 2, verset 255, et continue jusqu'à la fin du verset. Dieu alors ne cessera jamais de veiller sur toi et aucun démon n'approchera de toi jusqu'au matin. » De son côté, Muslim a rapporté d'après Ubayy Ibn Ka'b que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Ô Abû al-Mundhir ! Sais-tu quel est le plus grand verset du Coran que tu retiens ? » Je dis : « Seuls Dieu et Son Envoyé le savent » Il dit : « Ô Abû al-Mundhir ! Sais-tu quel est le plus grand verset du Coran que tu retiens ? » Je dis : « *Dieu ! Il n'y a point de dieu hormis Lui, le Vivant, le Subsistant.* » Il me tapa sur la poitrine et me dit : « Que la science te comble, Ô Abû al-Mundhir ! »[26]

25 « *Fî ḍhilâli al-qur'ân* », vol 1, pp.424..

26 « *Ṣaḥîḥ* Muslim » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol 6, p.93.

II- Croire aux Anges

Croire aux Anges fait partie des piliers de la foi.

Il s'agit de croire fermement que Dieu a des Anges, créés de lumière, lesquels ne désobéissent pas à Ses ordres et s'acquittent des tâches dont Il les a chargés.

La foi du serviteur n'est valide que s'il ajoute foi à leur existence ainsi qu'aux descriptions et aux fonctions qui sont les leurs et que le Coran et la Sunna détaillent, sans augmentation, diminution ou altération.

Dieu dit : « *Le Messager a cru en ce que lui a révélé Son Seigneur, les croyants aussi. Tous ont cru en Dieu, à Ses Anges, à Ses Livres et à Ses messagers.* » (2, 285).

Dans un *hadîth* rapporté par Muslim et al-Bukhârî, d'après 'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit, répondant à la question de l'Ange Gabriel sur la foi: « C'est de croire en Dieu, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, au Jour dernier et au destin imparti pour le bien ou le mal. »

L'existence des Anges est confirmée par des arguments explicites qui ne sont sujets à aucun doute. C'est pourquoi, nier leur réalité est une impiété, selon l'avis unanime des savants musulmans, ou encore conformément au Texte

coranique qui déclare : « *Quiconque ne croit pas en Dieu, à Ses Anges, à Ses Livres, à Ses Messagers et au Jour dernier, erre très loin de la bonne voie.* » (4, 136).

À étudier les versets coraniques et les *hadîth* où il est question des Anges, de leurs descriptions, de leurs fonctions, et de leurs états, l'on relève qu'ils portent généralement sur la relation qui existe entre eux et le Créateur, d'une part, et l'univers et l'Homme, d'autre part. Le Très-Haut nous dévoile ce qui nous est utile pour le perfectionnement de notre dogme, la purification de nos âmes et la correction de nos actes.

Quant à la réalité des Anges, leur création, et les détails concernant leurs états, Dieu n'a rien révélé qui puisse nous les faire connaître. C'est là l'une des particularités du dogme islamique, lequel, parlant des réalités cosmiques, ne dévoile que ce qui est nécessaire aux humains et utile à leur vie dans le monde d'ici-bas et dans l'au-delà, et que leur raison peut comprendre. Dieu ne lève pas entièrement le voile sur l'Insondable (*ghayb*), qu'il s'agisse de Sa Majesté, de Ses attributs et Noms ou de Ses créatures relevant de l'Inconnu.

Le croyant sincère est celui qui reconnaît la réalité de tout ce que le Créateur a indiqué de façon globale ou détaillée et ne cherche pas à percer les choses tues par Dieu ni à les approfondir.

Les caractéristiques physiques des Anges

À ce sujet, nous ne disposons que de peu d'indications ;

ainsi Dieu nous apprend que leur création est antérieure à celle d'Adam : « *Lorsque Ton Seigneur dit aux Anges : "Je vais établir sur terre un vicaire", ils dirent : "Y établiras-Tu un semeur de désordre et un verseur de sang, alors que nous chantons Ta louange et clamons Ta sainteté". Il répondit : "Je sais ce que vous ne savez pas".* » (2, 30).

Quant à la matière de leur création, un *ḥadîth* rapporté par Muslim d'après 'Â'isha nous apprend qu'ils ont été créés de lumière : « Les Anges ont été créés de lumière, les génies de feu et Adam de ce qui vous a été décrit. »

Dans leur ensemble, les Textes indiquent que les Anges sont des êtres de lumière qui ne sont pas dotés d'un corps matériel perceptible par les sens et qu'ils n'ont rien de commun avec les Hommes : ils ne mangent pas, ne boivent pas, ne dorment pas, ne se marient pas, transcendent les plaisirs sensuels, sont infaillibles et ne possèdent aucune des qualités matérielles des enfants d'Adam.[27]

Cependant, ils ont la capacité de prendre l'apparence humaine, avec la permission de Dieu. Ainsi, Dieu nous indique que l'Ange Gabriel s'est présenté à Marie sous une forme humaine. « *Mentionne aussi Marie dans le Livre. Elle se retira de sa famille vers un lieu oriental. Elle tendit un voile entre elle et eux. Nous lui envoyâmes Notre Esprit (Gabriel) qui prit devant elle la forme d'un homme parfait.* » (19, 16 et 17).

---

27 « *Sharḥ Mullâ 'Alî al-Qârî 'alâ al-Fiqh al-akbar*», p.11 ; « *Al-'aqâ'id al-islâmiyya* » Sayyid Sâbiq, p.111 ; « *Fatḥ al-bârî* », vol 6, p.232.

Dans le célèbre *hadîth* où l'Ange Gabriel vient apprendre aux Compagnons le sens de l'Islam, de la foi et de l'excellence et les informe sur les signes précurseurs de l'Heure, 'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه) a rapporté que l'Ange Gabriel avait pris l'aspect d'un homme ; il portait des habits d'une vive blancheur, avait des cheveux d'une noirceur intense, et aucune trace de voyage n'apparaissait sur lui. Il s'assit en face du Prophète (ﷺ) et plaça ses genoux contre les siens et posa les paumes de ses mains sur ses cuisses puis commença à poser ses questions.

Dieu a souligné dans le Coran que les Anges ont été dotés d'ailes au nombre variable. Il dit : « *Louange à Dieu, le Créateur des cieux et de la terre, qui a fait des Anges des Messagers pourvus de deux, trois ou quatre ailes et ajoute à la création ce qu'Il veut. En vérité, Dieu est Omnipotent.* » (35, 1). Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté, d'après 'Abd Allâh Ibn Mas'ûd (رضي الله عنه) que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a vu Gabriel déployant six cents ailes.

Voilà donc ce que Notre Seigneur nous a appris au sujet de ces nobles créatures quant à leur physionomie. Nous sommes tenus d'y croire et de ne pas nous interroger sur ce qui ne nous a pas été dévoilé ; car s'il y avait dans les détails quelque utilité pour les serviteurs, Dieu ne se serait pas abstenu de les leur donner ; Dieu est subtilement Bienveillant et Tout-Miséricordieux avec Ses adorateurs. Il les initie à la vérité et au bien.

Des êtres honorés

La seule relation qui existe entre Dieu et Ses Anges est celle de l'adoration sincère, de l'obéissance et de la soumission absolue à Ses ordres. Ils ne sont pas des dieux en dehors de Lui et ils n'ont pas de rapport de filiation avec Lui comme le prétendirent les associateurs : « *Ils dirent : "Le Tout Miséricordieux s'est donné des enfants". Gloire à Lui ! Ce ne sont là que des esclaves honorés. Ils ne devancent pas Ses paroles et n'agissent que sur Son ordre.* » (21, 26-27) ; « *Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qu'on leur ordonne.* » (16, 50) ; « *Ils ne désobéissent pas aux ordres de Dieu et font ce qui leur est ordonné* » (66, 6). Les Anges sont une catégorie de la création divine ô combien nombreuse ! S'en tenant aux ordres de Dieu, les Anges ne peuvent rien de leur propre chef, la puissance qui est la leur ne leur donne pas le droit de suggérer quoi que ce soit à Dieu. Ils ne cessent d'adorer Dieu et d'exécuter Ses commandements. Dieu dit : « *Personne de nous qui n'ait sa place assignée. Oui nous sommes en rangs. Oui nous exaltons Dieu.* » (37, 165-166).

Etant donné la réalité qui est la leur, adorer les Anges – en dehors de Dieu –, implorer leur secours ou penser qu'ils détiennent quelque autorité serait faire preuve d'associationnisme. Dieu dit : « *Il ne vous demandera pas de prendre pour seigneurs des Anges ou des Prophètes. Vous commanderait-Il la dénégation, une fois devenus Ceux-qui-se-soumettent ?* » (3, 80).

Leur relation à l'univers et à l'Homme

Les Anges consacrent à Dieu leur adoration et se soumettent strictement à Ses ordres. Quant à leur rapport à l'univers et à l'homme, il procède de cette adoration et de cette obéissance. Leur dévotion à Dieu ne se limite pas à la célébration de Sa louange et à Sa glorification. Elle consiste aussi à concrétiser Sa volonté en gouvernant l'ordre de l'univers : créatures, mouvement, activité, vie, matière inerte, lois et règles. Les Anges exécutent ce que Dieu a destiné pour chaque créature, ils contrôlent et enregistrent tous les mouvements dans l'univers. Ils ont la charge des cieux et de la terre. Toute évolution dans le monde s'inscrit dans leurs prérogatives[28], conformément au vouloir de leur Créateur Béni et Exalté soit-Il. Dieu le Très-Haut dit : « *Et mènent une affaire à bonne fin* » (79, 5) ; « *Par ceux qui transmettent un ordre.* » (51, 4). Pour les gens de la foi et les partisans des Messagers, il s'agit des Anges.[29] Le Livre et la Sunna indiquent les différentes catégories d'Anges ainsi que les différentes tâches qu'ils assument. Ils se chargent du soleil, de la lune, de la sphère céleste, des montagnes, des nuages, de la pluie, de la semence jusqu'à l'achèvement de sa création, et de la mort. Dieu a assigné à chaque serviteur des Anges gardiens, et il n'est pas de créature, d'événement ou de phénomène dans l'univers dont la responsabilité

28 « *Ighâtatu al-lahfân* », vol 2, p.120 ; « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭahâwiyya* », p.335.

29 « *Ighâtatu al-lahfân* », vol 2, p.120.

n'incombe aux Anges.[30]

Cela n'exclut pas pour autant ce que l'on observe dans l'univers en matière de lois et de causes liées les unes aux autres. Ces lois et ces causes étant, elles-mêmes, des créatures, comme les autres, dont les Anges ont la charge. La Volonté de Dieu de préserver ces causes et ces lois et Son Arrêt (*qadar*) d'assigner les Anges à leur conservation, ont permis le maintien de leur ordre et de leur harmonie.

L'homme, de par sa nature innée, s'insère dans cette gérance universelle qui a été confiée par Dieu aux Anges. Il est lui aussi l'une des créatures de Dieu dans l'univers. Qui plus est, Dieu lui a assujetti tous les phénomènes de la nature. Dieu dit : « *Ne voyez-vous pas que Dieu vous a soumis les êtres des cieux et de la terre ?* » (31, 20). Le maintien et la protection qu'assurent les Anges des cieux et de la terre sont en vérité une assistance apportée à l'Homme dans son acquittement du droit et de la responsabilité du Vicariat.

En outre, les Anges apportent à l'Homme la bonne direction (*hidâya*) de Dieu aux fins de faire son bonheur et l'aider à adorer Dieu, à s'orienter vers la bonne direction et la piété et à se détourner du mal, de la corruption et de l'égarement. Le Seigneur des univers les a élus pour transmettre Sa bonne direction aux habitants de la terre par la voie de Ses nobles Messagers (humains). Gabriel

30 « *Ighâtatu al-lahfân* », vol 2, pp.120-121 ; « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭahâwiyya* », p.335.

est l'Ange que Dieu a désigné pour cette mission. Parlant de lui, Dieu dit : « *Oui c'est là une révélation du Seigneur des univers. Elle est descendue par l'Esprit fidèle dans ton cœur pour que tu avertisses.* » (26, 192-194).

Toute sa vie durant, l'Homme est accompagné par des Anges qui s'emploient à le diriger vers le bonheur et la bonne direction, lui inspirant la vérité et le bien et l'incitant à s'y conformer. L'Elu de Dieu (ﷺ) a dit : « L'homme est sujet aux inspirations du Diable et à celles de l'Ange. Le premier lui annonce le malheur et l'incite à ne pas ajouter foi à la Vérité. Le second lui annonce le bien et lui confirme la Vérité. Que celui qui ressent cela sache que les dernières inspirations proviennent de Dieu et que les premières sont l'œuvre du Diable, c'est pourquoi devra-t-il demander la protection de Dieu contre le Diable. Puis le Prophète (ﷺ) lut le verset suivant : « *Le Diable vous menace de la pauvreté et vous ordonne la turpitude alors que Dieu vous promet Son pardon et un surcroît et Dieu est Large et Très-Savant.* » (2, 268).

Dieu nous informe que les Anges prient pour les croyants et demandent pardon pour eux. Dieu dit : « *Les Anges qui portent le Trône et ceux qui se tiennent autour célèbrent la louange de Leur Seigneur. Ils croient en Lui et demandent pardon pour les croyants : "Seigneur qui cerne tout de Ta miséricorde et de Ta science, pardonne aux repentants qui suivent Ton sentier. Epargne-leur le tourment de la Fournaise. Seigneur ! Fais-les entrer,*

avec ceux de leurs pères, de leurs épouses et de leurs descendants qui sont intègres, dans les Jardins d'Eden que Tu leur as promis, car Tu es le Puissant, le Sage. Garde-les du mal. Ceux qu'aujourd'hui Tu gardes du mal, Tu leur feras miséricorde. Bonheur sans borne. » (40, 7-8). De son côté, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas de jour qui se lève sur les serviteurs sans que deux Anges descendent (du ciel). L'un dit : "Seigneur Dieu ! A celui qui dépensera de ses biens, accorde un dédommagement." L'autre dit : "Seigneur Dieu! A l'avare inflige une perte." » (al-Bukhârî et Muslim).

Les Anges incitent le serviteur à obéir à Dieu et à L'adorer, ils lui font aimer le rappel de Dieu, sont témoins de ses prières et de sa récitation du Coran. C'est ce qu'attestent des *hadîth* authentiques. Ainsi, al-Bukhârî et Muslim ont rapporté, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : « La prière que l'Homme accomplit en groupe est de vingt et quelques degrés supérieure à celle qu'il fait seul chez lui ou au marché. Quand l'un de vous fait correctement ses ablutions puis se dirige vers la mosquée pour le seul but d'y prier, il ne fera pas un pas sans que Dieu ne l'élève d'un degré et le décharge d'un péché, jusqu'à ce qu'il entre dans la mosquée. Une fois à la mosquée, il sera en prière aussi longtemps qu'il attendra celle-ci. Les Anges invoquent Dieu en faveur de l'un de vous tant qu'il demeurera dans son lieu de prière, ils disent : "Seigneur Dieu ! Pardonne-lui ses fautes. Seigneur Dieu ! Accorde-lui Ta miséricorde. Seigneur Dieu ! Absous-le." Cela tant qu'il ne fera pas de mal

et qu'il gardera ses ablutions. » Selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a aussi dit : « Les Anges se relaient auprès de vous nuit et jour. Aux prières de l'aube et de l'après-midi, ils se retrouvent. Puis ceux qui passent la nuit auprès de vous, remontent au ciel. Dieu leur demande : « Dans quel état vous avez quitté Mes adorateurs ? Ils disent : « Nous les avons laissés en prière et retrouvés en prière. » (al-Bukhârî et Muslim).

Les Anges assistent aussi aux assemblées d'évocation de Dieu, c'est ce que nous dit le Messager de Dieu (ﷺ) : « Dieu dispose d'Anges qui parcourent les chemins à la recherche des assemblées où est évoqué le Nom de Dieu. Ils s'asseyent avec eux et les uns entourent les autres de leurs ailes, jusqu'à remplir l'espace situé entre eux et le ciel inférieur. Lorsque (les gens qui s'étaient assemblés) se séparent, (les Anges) montent et s'élèvent jusqu'au ciel. Alors Dieu Tout-Puissant leur demande, bien que plus savant qu'eux : "D'où venez-vous ?" Ils répondent : "Nous venons de chez des serviteurs à Toi, sur la terre : Ils chantaient Ta pureté et Ta grandeur, T'exaltaient, Te louaient et Te glorifiaient." Dieu leur demande : "Est-ce qu'ils m'ont jamais vu ?" Ils répondent : "Non, par Dieu, ils ne T'ont jamais vu." Il dit: "Que feraient-ils donc s'ils Me voyaient ?" Ils répondent : "S'ils Te voyaient, ils mettraient encore plus d'ardeur à T'adorer, à Te louer et à Te glorifier." Il dit : "Et que demandent-ils ?" Ils répondent : "Ils Te demandent le Paradis." Il dit : "L'ont-ils vu ?" Ils répondent : "Non, par Dieu, ils ne l'ont jamais vu." Il dit : "Et que serait-ce s'ils l'avaient vu ?" "S'ils l'avaient

vu, ils y tiendraient encore plus, le demanderaient avec plus de force et le désireraient avec plus d'ardeur." Il dit : "Contre quoi demandent-ils Ma protection ?" Ils disent : "Contre l'Enfer." Il dit : "L'ont-ils vu ?" Ils disent : "Non par Dieu, ils ne l'ont jamais vu." Il dit : "Que serait-il donc s'ils l'avaient vu ?" Ils disent : "S'ils l'avaient vu, ils le fuiraient et le craindraient davantage." Il dit : "Je vous prends à témoins que Je les absous." Un Ange dit alors : "Il y a parmi eux untel qui ne faisait pas partie de leur cercle. Il est seulement venu pour ses affaires." Il dit : "Ce sont les *julasâ'* (ceux-qui-s'asseoient pour rappeler Dieu), répondra le Seigneur, et quiconque s'assoit avec eux ne saurait le regretter." » (al-Bukhârî et Muslim).

Les Anges encouragent les gens de science. Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas de personne qui quitte son foyer à la recherche de la science sans que les Anges n'abaissent leurs ailes (par humilité) devant lui en signe de satisfaction de ce qu'il fait. »

Ils affermissent la volonté du serviteur qui œuvre dans le droit chemin, en particulier quand il combat pour la cause de Dieu. Dieu le Très-Haut dit : « *Souvenez-vous que Votre Seigneur révélait aux anges : "Je suis avec vous, affermissez les cœurs de ceux qui croient. Je vais jeter la panique dans les cœurs des négateurs. Frappez-les au-dessus du cou et sur les doigts."* » (8, 12).

Parmi les tâches que les Anges accomplissent et qui ont un impact considérable sur les serviteurs, puisque cela les pousse à corriger leur comportement et à

s'éloigner de la désobéissance et du mal, il y a le contrôle et l'enregistrement des œuvres des Hommes. Dieu dit : « *Oui Nous avons créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère. Nous sommes plus près de lui que la veine de son cou. Deux Anges sont assis, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, pour recueillir ses paroles. Et il ne dit pas une parole sans qu'un observateur ne soit près de lui, prêt à inscrire.* » (50, 16-18). « *Mais il y a des gardiens sur vous, de nobles scribes, ils savent ce que vous faites.* » (82, 10-12) « *Pensent-ils que Nous n'entendons leur secret ni leur conciliabule ? Que si ! Et Nos Anges en tiennent registre.* » (43, 80).

Pour conclure cette partie sur la nature de la relation qui existe entre les Anges et l'Homme, ainsi que sur l'effet qu'ils produisent sur ses actes volontaires ou involontaires, nous soulignerons une citation globale que nous avons extraite du livre d'Ibn Qayyim al-Jawziya « *Ighâthatu allahfân min makâ'id ash-shaytân* » : « Les Anges, chargés de l'homme depuis qu'il est une semence jusqu'à sa mort, sont l'instrument par lequel Dieu crée celui-ci dans le ventre de sa mère. Ils le font passer d'une phase à une autre, le façonnent, le protègent dans les voiles des trois ténèbres (l'obscurité du ventre de la mère, celle de la matrice et celle du placenta). Ils inscrivent ce qui lui est imparti comme biens et nourriture, ses œuvres, son délai de vie et sa condition malheureuse ou heureuse. Ils sont témoins de tous ses états, notent ses paroles et ses actes, le protègent sa vie durant et reprennent son âme pour la présenter à Son Créateur. Ce sont eux qui, dans

le monde de l'Intervalle (*barzakh*), le châtient ou lui font goûter à la félicité. Le jour de la Résurrection, ils veillent sur les moyens procurant le bien-être ou le mal-être. Ce sont eux qui affermissent – avec la permission de Dieu – le serviteur croyant, l'initient au bien, prennent sa défense et sont ses alliés dans le monde d'ici-bas et dans la vie dernière. Ils lui promettent le bien et l'y incitent ; ils le poussent à renoncer au mal et le mettent en garde contre lui. Ils sont à la fois ses alliés et ses auxiliaires, ses protecteurs et ses initiateurs au bien. Ils lui font de bonnes recommandations, invoquent Dieu en sa faveur, demandent pardon pour lui, et prient pour lui aussi longtemps qu'il obéit à Dieu et enseigne le bien aux gens. Ils lui portent dans son sommeil, à sa mort et le Jour de la résurrection la bonne nouvelle de la part de Dieu. Ils l'amènent à renoncer au monde d'ici-bas et lui inspirent le désir de la vie dernière. Ils lui rappellent ce qu'il oublie, le stimulent dans ses instants de relâchement et l'affermissent lorsqu'il s'inquiète. Ils veillent à ses intérêts mondains et eschatologiques (*ukhrawiyya*). Ils sont les émissaires de Dieu auprès de Ses adorateurs, descendent, avec l'ordre divin, vers les différentes contrées du monde et remontent auprès de Lui avec ce qu'ils ont recueilli. »[31]

Le nombre des Anges

Le nombre des Anges est si grand que Seul Dieu le connaît. Dieu dit : « *Nous n'avons assigné que des Anges à la garde du Feu, mais Nous avons fixé ce nombre pour*

31 « *Ighâtatu al-lahfân* », vol 2, pp.125-126.

éprouver les incroyants, pour convaincre ceux qui ont le Livre, pour accroître la foi des croyants, pour que ni ceux qui ont le Livre ni les croyants ne soient dans le doute, pour que ceux qui ont un mal dans le cœur et les incroyants disent : "Où Dieu veut-Il en venir avec cet exemple ?" Dieu égare ainsi qui Il veut et guide qui Il veut. Nul ne connaît les armées de Ton Seigneur que Lui-même. Avis aux Humains. » (74, 31). Dans la Sunna, nous lisons dans un *hadîth* rapporté par at-Tirmidhî, Ibn Mâjah et al-Bazzâr d'après Abû Dharr : « Le ciel pousse des cris et il a raison de le faire, car il ne s'y trouve pas un lieu de quatre doigts sans qu'un Ange ne s'y tienne prosterné. » Dans le *hadîth* de l'ascension, le Messager de Dieu (ﷺ) dit : « Comme on me montra la Maison Peuplée (*al-bayt al-ma'mûr*), j'interrogeai Gabriel à son sujet, il me dit : « C'est la Maison Peuplée. Chaque jour, viennent y prier soixante-dix mille Anges (qui n'y retournent jamais). »

La foi dans les Anges peut être détaillée ou globale

Il est obligatoire de croire d'une façon détaillée aux Anges dont les noms ont été cités dans le Livre ou dans la Sunna comme Gabriel, Mikhâ'îl et Isrâfîl. Le premier a la charge de la révélation, laquelle vivifie les cœurs et les âmes. Le Coran le mentionne lui et Mikhâ'îl : « *Dis-leur : « Qui se déclare ennemi de Gabriel ? C'est lui qui, par la permission de Dieu, a fait descendre sur ton cœur son message qui confirme une écriture antérieure et servira de bonne direction et de bonne nouvelle aux croyants. Quiconque se déclare ennemi de Dieu, de Ses*

Anges, de Ses messagers, de Gabriel et de Mikhâ'îl (aura Dieu pour ennemi). Dieu est l'ennemi des dénégateurs. » (2, 97-98). Dieu, dans le Coran, fait l'éloge de l'Ange Gabriel et lui attribue les plus beaux qualificatifs. Il dit : « *Non, J'en jure par les planètes qui glissent et passent, par la nuit quand elle se déploie, par l'aube quand elle prend son souffle, c'est bien la parole d'un noble messager doué de pouvoir, ferme près du Maître du Trône, obéi et sûr*» (81, 15-21) ; « *Ceci n'est que Révélation à lui révélée, dont l'instruisit un être d'une force prodigieuse, doué d'énergie, qui se tint en équilibre devant lui* » (53, 4-6). Quant à MiKhâ'îl, il est chargé de la pluie source de la vie de la terre, des plantes et des êtres vivants.[32] Israfîl, lui, soufflera dans la Trompette qui redonnera vie à la création après sa mort. Parmi les autres Anges cités dans le Coran, il y a Mâlik le Gardien du Feu : « *Ils crieront : "Ô Mâlik ! Que Ton Seigneur nous achève !"* » (43, 77) Il est fait mention de ce même Ange dans la Sunna authentique.[33]

Nous sommes tenus de croire à ces Anges et à d'autres encore dont les noms ont été cités dans des *ḥadîth* authentiques, ainsi qu'aux tâches qui sont les leurs. Quant aux Anges dont les noms n'ont pas été retenus par les Textes, nous devons croire d'une manière générale à

32 « *Ighâtatu al-lahfân* », vol 2, p.122 ; « *uṣûl al-îmân* » Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, p.14.

33 « *Fatḥ al-bârî* », vol 6, p.242. L'imam al-Bukhârî consacre un chapitre de son *Ṣaḥîḥ* aux *ḥadîth* authentiques qui parlent des Anges, rapportant ainsi plus de trente *ḥadîth*. Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol 6, pp.232-234.

leur existence, à leurs catégories, ainsi qu'à leurs actes tels qu'ils sont rapportés dans le Livre et la Sunna. Nous devons ajouter foi aux deux scribes que Dieu a chargés de veiller sur nous : « *Vous traitez le Jugement de mensonge, alors que veillent sur vous des gardiens nobles qui écrivent vos actes et savent ce que vous faites.* » (82, 10-12). « *Tout homme a par-devant lui, par derrière lui, des Anges qui se relaient sur ordre de Dieu.* » (13, 11) « *S'imaginent-ils que Nous ignorons leur secret et n'entendons pas leurs conciliabules ? Mais si ! Et Nos émissaires écrivent devant eux sans qu'ils s'en* aperçoivent. » (43, 80) Certains livres d'exégèse coranique signalent que l'homme est accompagné de quatre Anges : deux scribes, celui qui est à droite note les bonnes actions, celui qui est à gauche, les mauvaises actions. Et en plus de ces Anges qui inscrivent tous les actes, il y a deux Anges gardiens qui veillent sur l'homme, l'un se tient par derrière lui et l'autre par-devant lui.[34] L'imâm Muslim et l'imâm Aḥmad ont noté cette parole du Messager de Dieu (ﷺ) rapportée par Ibn Mas'ûd (رضي الله عنه) : « Il n'est pas un d'entre vous qui n'ait un génie et un Ange avec lui. » « Toi aussi ? » Lui-dit-on. « Moi aussi » – répondit-il – sauf que Dieu m'a secouru contre lui ; il est devenu musulman, ne m'ordonnant que le bien. »

Nous devons également croire à l'Ange de la mort qui reprend les âmes des habitants de ce monde. Dieu le Très-Haut dit : « *Dis-leur : "L'Ange de la mort, chargé de vous, vous fera trépasser et vous retournerez ensuite*

34 «*Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.439.

à votre Seigneur." » (32, 11). Ni le Coran ni les *hadîth* authentiques n'indiquent son nom. Cependant certaines informations traditionnelles (*athar*) lui donnent comme nom 'Azrâ'îl. Mais Seul Dieu est savant.

Nous devons croire aux Anges porteurs du Trône mentionnés par le Coran : « *Ce jour-là huit Anges porteront le Trône de Ton Seigneur* » (69, 17), mais aussi aux Anges de l'Enfer qui ont à leur tête dix-neuf lieutenants ; Dieu dit : « *Les hôtes du feu diront aux gardes de la Géhenne : Priez votre Seigneur de diminuer d'un jour notre tourment* » (40, 49) ; « *Croyants, gardez-vous, gardez les vôtres du feu dont hommes et pierres sont le combustible. Et autour il y a des Anges rudes et durs qui ne désobéissent pas aux ordres de Dieu et font ce qui leur est ordonné* » (66, 6) ; « *Ils sont dix-neuf à veiller sur elle (saqar).* » (74, 30).

Nous devons également ajouter foi aux Anges du Paradis, lesquels s'occupent de ses hôtes, mettant à leur disposition habits, nourriture, boissons, ainsi que d'autres choses que jamais œil n'a vues, jamais oreille n'a entendues et jamais cœur humain n'a imaginées.

L'impact de la foi dans les Anges sur la vie de l'homme

Nous avons, dans ce qui précède, dit que l'Insondable que Dieu révèle renferme un immense bienfait pour l'Homme ; c'est ainsi que – de par Sa grâce – Dieu nous a fait connaître ces nobles créatures que sont les Anges. Croire en ces derniers découle de la foi en l'Inconnu,

laquelle foi caractérise les pieux. Dieu dit : « *Alif, Lâm, Mîm. Ce Livre, certes, est le guide des pieux qui croient à l'Inconnu, font la prière et donnent de Nos dons.* » (2, 1-3).

L'effet qu'a la foi en les Anges sur la vie du croyant est grand :

- Ne pas succomber aux légendes et aux illusions, à l'instar de ceux qui méconnaissent l'univers de l'Inconnu et ne puisent pas leurs connaissances de la révélation divine.

- Se maintenir sur la voie droite qui est celle de l'Ordre de Dieu Tout-Puissant. Car celui dont le cœur a conscience de l'existence des Anges, ces soldats du Miséricordieux, et qui est convaincu qu'ils contrôlent ses actes et ses paroles et qu'ils sont témoins de tout ce qui émane de lui, sa pudeur à l'égard de Dieu et de Ses soldats l'empêchera de désobéir à Dieu en privé comme en public. Il ne peut agir autrement alors qu'il sait que ses actes sont enregistrés et qu'il existe des témoins.

- Se montrer endurant, persister dans l'effort sur la voie de Dieu, ne pas désespérer et éprouver de l'intimité – avec Dieu – (*uns*) et de l'apaisement. Ces principes sont intrinsèques à la foi en les Anges et en leurs actes et états tels que les décrivent le Livre et la Sunna. Ainsi, quand la caravane (humaine) perd son chemin, que règne l'ignorance la plus totale, et que le croyant devient étranger dans son propre pays et au sein de sa famille, et qu'on le rejette, qu'on se moque de lui, et qu'on

l'empêche de se conformer aux ordres divins, ce dernier trouvera un familier, un compagnon qui le côtoiera, le consolera, l'incitera à l'endurance et l'encouragera à se maintenir sur la bonne direction. Il aura le soutien des soldats de Dieu, lesquels – comme lui – adorent Dieu et se tournent vers le Créateur des cieux et de la terre. Les Anges béniront ses pas, le fortifieront et lui rappelleront le bien qui l'attend auprès de Son Seigneur. C'est dire que le croyant ne chemine jamais seul vers Dieu, il fait partie d'un cortège éminent, celui de la majorité des créatures : les Anges nobles, les Prophètes de Dieu, les cieux et la terre. Ce sont là autant de compagnons et de soutiens forts. Cela aide le croyant à être persévérant et à rester serein et le rejet qu'il essuie ne fait qu'accroître sa patience et sa volonté de poursuivre son effort sur la voie de Dieu.

Regardez, cher lecteur, combien est grand le bienfait qu'est la création des Anges et la foi en eux ; cette foi a le pouvoir d'exercer un effet intense sur nos cœurs, nos actes et la rectitude dans notre vie.

Enfin, il nous faut rappeler qu'en croyant aux Anges, nous confirmons la véracité du Coran et du Révélé au Messager de Dieu véridique et probe que la meilleure prière et le salut le plus complet soient sur lui.

III- Croire aux Prophètes et aux Envoyés de Dieu

Croire aux Prophètes et aux Messagers de Dieu s'inscrit au nombre des fondements de la foi.

Il est nécessaire d'ajouter foi aux Prophètes et aux Messagers que Dieu exalté soit-Il cite nommément dans le Coran, et d'admettre que Dieu Tout-Puissant a envoyé d'autres Messagers et Prophètes dont Il est Seul à connaître et le nombre et les noms. Dieu le Très-Haut dit : « *Nous avons envoyé des Messagers avant toi. Il y en a dont Nous t'avons raconté l'histoire et d'autres dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire* » (40, 78) ; « *Nous t'avons envoyé avec la Vérité pour annoncer et avertir. Il n'y a pas une communauté chez laquelle aucun avertisseur ne soit passé* » (35, 24) ; « *Chaque communauté a eu un messager.* » (10, 47).

Les Prophètes et Envoyés[35] cités dans le Coran

Le Coran mentionne le nom de vingt-cinq Prophètes

35 Il convient de faire une distinction entre un *Nabiyy* (Prophète) et un *Rasûl* (Envoyé). Le Prophète est celui qui reçoit la révélation, que Dieu lui ordonne de la transmettre ou non. S'il ne lui est pas ordonné de la communiquer, il est seulement un Prophète, mais si cet ordre lui est donné, il est un Envoyé. Ainsi, tout Messager est également un Prophète. Un Prophète, lui, n'est pas nécessairement un Messager.

et Envoyés : Adam, Noé, Idrîs, Sâliḥ, Ibrâhîm (Abraham), Hûd, Lûṭ (Loth), Yûnus (Jonas), Ismâ'îl (Ismaël), Isḥâq (Isaac), Ya'qûb (Jacob), Yûsûf (Joseph), Ayyûb (Job), Shu'ayb, Moïse, Aaron, al-Yasa' (Elisée), Dhû al-Kifl, Dâwûd (David), Zakariyyâ (Zacharie), Sulaymân (Salomon), Ilyâs (Elie), Yaḥyâ (Jean), Jésus et Muḥammad (ﷺ).

Dix-huit d'entre eux ont été mentionnés dans un seul et même passage du Coran : *« Tel est l'argument que Nous avons fourni à Abraham à l'encontre de son peuple. Nous élevons qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. Et Nous lui avons accordé Isaac et Jacob. Nous avons dirigé chacun d'eux. De même que Nous avions antérieurement dirigé Noé et, parmi sa descendance, David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron. Ainsi récompensons-Nous ceux qui pratiquent le bien. Nous avons également dirigé Zacharie, Jean-Baptiste, Jésus et Elie, chacun d'eux étant du nombre des saints. Et Nous avons dirigé aussi Ismaël, Elisée, Jonas et Loth. Nous avons donné à chacun d'eux la préséance sur tous les hommes (de leur temps).* » (6, 83-86).

Les autres messagers ont été mentionnés dans d'autres endroits du Coran. Dieu – qu'Il soit Exalté – dit : « *Et aux 'Âd, leur frère Hûd* » (11, 50) ; « *Et aux Thamûd, leur frère Sâliḥ.* » (11, 61) ; « *Et aux Madyan, leur frère Shu'ayb.* » (11, 84) ; « *Dieu a choisi entre les mondes Adam, Noé, la famille d'Abraham et la famille d'Imrân.* » (3, 33) ; « *Et Ismaël, Idris, et Dhû al-Kifl qui étaient endurants.* » (21,

85) ; « *Muhammad, Envoyé de Dieu et ceux qui sont avec lui sont durs envers les négateurs et affectueux entre eux.* » (48, 29).

Il est obligatoire de croire, en détail, à tous ces Envoyés et Prophètes, ainsi qu'aux messages et aux prophéties qui furent les leurs ; renier la Prophétie ou le Message de l'un d'eux c'est faire acte d'impiété (*kufr*).

Quant aux Prophètes et aux Messagers dont le Coran ne relate pas l'histoire, obligation nous est faite d'y croire de manière générale. Il ne nous appartient pas de conférer à quelque homme que ce soit la qualité de Prophète ou de Messager dès lors que le Coran ou la Sunna ne le considère pas en tant que tel.

Les envoyés doués de résolution (*Ulû al-'azm*)

Nombreux sont les savants qui affirment que les Messagers résolus *(ulû al-'azm)* sont au nombre de cinq : Muhammad, Abraham, Moïse, Noé et Jésus, que les prières et les saluts les meilleurs soient sur eux. Dieu les a mentionnés dans ce verset : « *Souviens-toi lorsque Nous prîmes l'engagement des Prophètes, le tien, celui de Noé, d'Abraham, de Moïse et de Jésus, fils de Marie.* » (33, 7).

L'objet du Message

Nous sommes tenus de croire que Dieu a envoyé Ses messagers pour annoncer la bonne nouvelle (l'agrément de Dieu, Sa récompense et Son Paradis) à ceux qui croient

en Lui et en Ses Messagers et Lui obéissent, et pour mettre en garde contre le courroux de Dieu ceux qui Le renient et se rebellent contre Lui. Dieu Tout-Puissant a dit : « *Nous n'envoyons les Messagers que pour annoncer et avertir. Ceux qui croient et s'amendent seront à l'abri de la peur et de la tristesse. Ceux au contraire qui traitent Nos versets de mensonge, seront châtiés pour leur perversion.* » (6, 48-49).

Nous devons également croire que tous ces Messagers ont été envoyés par Dieu afin de réaliser un but fondamental et unique : l'adoration de Dieu Tout-Puissant, l'établissement de Sa religion, la confirmation de Son unicité dans Sa seigneurialité, Sa divinité et Ses noms et attributs. Il est dit dans le Coran : « *Nous n'avons envoyé avant toi aucun messager sans lui révéler ceci : Il n'y a pas de divinité excepté Moi ! Adorez-Moi donc !* » (21, 25) ; « *Il vous a ouvert, en matière de religion, une voie qu'Il avait recommandée à Noé, celle même que Nous t'avons révélée, celle que Nous avons recommandée à Abraham, à Moïse et à Jésus, à savoir : "Etablissez la religion et n'en faites pas un sujet de division."* » (42, 13) ; « *Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour la sommer de n'adorer que Dieu et de s'écarter du rebelle.* » (16, 36).

Notre devoir envers les Messagers

En sus de croire aux Envoyés et à leur Message ne suffit pas, l'on ne doit faire aucune différence entre eux ; celui qui croit en certains et pas en d'autres est, conformément

au Texte coranique, un dénégateur. Dieu Tout-Puissant dit : « *Ceux qui ne croient pas en Dieu et en Ses Messagers, qui veulent séparer Dieu de Ses Messagers, qui disent : "Nous croyons en certains et pas en d'autres" et qui cherchent un sentier intermédiaire, ceux-là certes sont des incroyants.* » (4, 150-151).[36]

Obligation nous est faite aussi de croire que les Messagers envoyés par Dieu ont accompli leur mission et transmis le message divin de la manière la plus parfaite, et de leur obéir, cela revenant à obéir à Dieu, Gloire à Lui. Dieu dit : « *Quiconque obéit au Messager obéit à Dieu.* » (4, 80) ; « *Si Nous envoyons un Messager c'est pour qu'il soit obéi, avec la permission de Dieu.* » (4, 64).

Il nous incombe également d'avoir la conviction qu'ils sont les êtres les plus parfaits tant dans le domaine du savoir que dans celui des actes, qu'ils sont les plus véridiques et qu'ils sont dotés de la plus haute moralité, que Dieu leur a conféré des vertus que personne hormis eux ne saurait avoir. Ils sont infaillibles, exempts de mensonge, d'infidélité, ils ont transmis tout ce qui leur a été révélé sans y manquer et sont préservés quant

36 Concernant ce passage : « *Nous croyons en certains mais pas en d'autres* », l'imâm At-Tabarî a dit : « Ils disent : "Nous croyons en celui-ci mais pas en celui-là." C'est là l'attitude des Juifs qui ne croient pas en Jésus (عليه السلام) et en Muhammad (ﷺ) alors qu'ils croient en Moïse (عليه السلام) et aux Messagers antérieurs à lui. Il en est de même des Chrétiens qui renient l'apostolat de Muhammad (ﷺ) tout en croyant à Jésus et aux autres Messagers avant lui. » Voir « *Tafsîr At-tabarî* », vol 9, p.352.

aux péchés majeurs ou véniels.[37] Certes, ils peuvent, nonobstant leur degré élevé, commettre des erreurs, mais Dieu les aide à s'en repentir. Ce fut le cas pour Adam (عليه السلام) lorsque par oubli il mangea de l'arbre.

Nous devons croire que ceux que Dieu a investis de l'apostolat n'étaient ni des Anges ni des femmes, mais des hommes qu'Il a élus. Dieu dit : « *Ceux que Nous avons envoyés avant toi étaient des hommes à qui Nous faisions des révélations.* » (21, 7).

Les Prophètes et les Messagers de Dieu sont de simples hommes que Dieu a choisis ; ils se nourrissent, boivent, circulent comme tout le monde dans les marchés, dorment, s'assoient et rient ; ils se marient et peuvent avoir une progéniture ; le mal, l'injustice et la persécution ne les épargnent pas, et ils sont appelés à mourir. Il en est même qui ont été tués sans raison valable. Ils sont sujets à la souffrance et à la maladie ainsi qu'à tous les accidents inhérents à la nature humaine, mais cela n'entame en rien leurs hauts degrés parmi les créatures. Nombreux sont les Textes qui le confirment, ainsi en est-il des versets coraniques et des Traditions qui suivent. Dieu dit : « *Muḥammad n'est qu'un Messager. Des Messagers ont passé avant lui. Quoi, s'il meurt ou s'il est tué, retournerez-vous sur vos pas ? Qui retourne sur ses pas ne fait aucun tort à Dieu, mais Dieu donne un salaire à ceux qui rendent grâce* » (3, 144) ; « *Nous n'avons envoyé avant toi que des Messagers qui se nourrissaient et*

37 « *Sharḥ Mullâ 'Alî al-Qârî 'alâ al-fiqh al-akbar*», p.56.

allaient au marché » (25, 20) ; « *Nous avons envoyé avant toi des Messagers et leur avons donné des épouses et une descendance* » (13, 38) ; « *Le Messie fils de Marie n'est qu'un Messager et d'autres Messagers passèrent avant lui. Sa mère était une véridique. Et tous deux mangeaient.* » (5, 75). De son côté, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Quant à moi, je jeûne un temps et je mange un autre. Je prie une partie de la nuit et j'en dors une autre et j'épouse les femmes. » En outre, le Prophète (ﷺ) était soumis aux accidents humains : la maladie, la souffrance, la chaleur, le froid, la faim, la soif, la colère, la lassitude, la fatigue et d'autres états qui ne diminuaient en rien son rang.

Nous croyons que les Messagers de Dieu ne possèdent aucune des particularités de la divinité. Ils n'agissent aucunement sur la marche de l'univers, ne peuvent ni bien ni mal pour les créatures, n'influent point sur la Volonté de Dieu et ignorent l'Inconnu sauf lorsque Dieu veut bien leur en dévoiler une partie. Dieu dit : « *Dis : Je n'ai de profits ou de pertes que ce que Dieu veut. Si je connaissais l'Insondable, j'aurais de grands biens et aucun mal ne m'atteindrait. Mais je ne suis chargé que d'avertir et d'annoncer à ceux qui croient.* » (7, 188) ; « *Il connaît l'insondable, mais Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme messager.* » (72, 26-27). Les Envoyés sont dotés de qualités, de vertus et de caractères qui leur confèrent la capacité de recueillir la Révélation et de supporter les charges de l'apostolat aux fins d'être un modèle pour les gens tant dans les affaires religieuses que mondaines. Ils sont préservés de tout défaut qui

porterait atteinte à leur religion ou à leur obéissance à Dieu ou encore à leur capacité de transmettre le Message qui est le leur. Dieu dit : « *Voilà ceux à qui Nous avons confié le Livre, la sagesse et la prophétie. Si ces gens-ci rejettent les versets du Coran, du moins les avons-Nous confiés à d'autres qui ne les nient point. Voilà ceux que Dieu a dirigés ! Suis donc leur direction.* » (6, 89-90).

Dieu a parfait leur fidélité, leur sincérité, leur sagacité, leur capacité à communiquer le Message, ainsi que toutes les vertus morales nécessaires à l'acquittement de leur mission. Témoignant de leur probité, Dieu dit : « *Mentionne aussi dans le Livre Ismaël. Il fut fidèle à sa promesse, il fut un Messager et un Prophète* » (19, 54) ; « *Mentionne aussi Abraham dans le Livre. Il fut intègre et Prophète* » (19, 41). Il est beaucoup d'autres versets qui attestent de leur loyauté et de leur bonne direction.

Nous devons croire que Dieu – Gloire à Lui – les a soutenus par des miracles évidents et des signes manifestes, lesquels indiquaient l'authenticité de ce qu'ils apportaient de la part de Leur Seigneur, Béni et Exalté soit-Il. Dieu permet à Ses Messagers et Prophètes d'accomplir des prodiges ou « miracles », afin de leur permettre de défier les gens.[38] Nous sommes dans l'obligation d'ajouter foi à tous les miracles mentionnés dans le Coran ou dans la Sunna authentique.

Tous les Messagers de Dieu possèdent ces qualités,

38 « *Luma' al-adilla* » Imâm al-haramayn. p.110.

mais il en est que Dieu a préférés à d'autres. Dieu dit : « *Nous avons mis certains Messagers au-dessus de certains autres. Dieu a parlé aux uns et élevé d'autres. Nous avons donné les preuves à Jésus fils de Marie et l'avons soutenu par l'Esprit saint.* » (2, 253). Nous admettons aussi que Muhammad (ﷺ) est le meilleur d'entre les Envoyés et les créatures. Commentant cette partie du verset cité ci-dessus – « *Dieu a élevé d'autres* » – d'aucuns parmi les Anciens[39] dirent qu'il s'agit de notre maître Muhammad (ﷺ). Cela est d'ailleurs attesté par des *hadîth* authentiques. Ainsi, selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Je serai, le Jour de la résurrection, le seigneur de toute la descendance d'Adam, le premier à surgir de sa tombe, le premier intercesseur et le premier à voir son intercession exaucée. » (Muslim). Wâthila Ibn al-Asqa' (ﷺ) a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Dieu a élu Kinâna de la descendance d'Ismaël, Quraysh des Kinâna, les Beni Hâshim de Quraysh et Il m'a choisi des Beni Hâshim. » Ces *hadîth* et d'autres encore indiquent sans équivoque que Muhammad Ibn 'Abd Allâh (ﷺ) est la meilleure créature.[40]

---

39 Voir « *Tafsîr at-Tabarî* », vol 5, p.378.

40 Quant au *hadîth* où l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dit : « Ne me préférez pas à Moïse », il indique seulement que cette préférence est interdite lorsqu'elle est faite pour en tirer gloire ou pour diminuer les mérites des autres Prophètes. Pour bien comprendre ce *hadîth*, il convient de le placer dans son contexte. Un Juif a dit : « Par Celui qui a choisi entre l'humanité Moïse. » L'entendant, un musulman le gifla et lui dit : « Dis-tu cela alors que l'Envoyé de Dieu est parmi nous ?» Le Juif s'en plaignit auprès du Prophète (ﷺ) qui dit : « Ne me préférez pas à Moïse ». Cette explication est valable également pour cet autre *hadîth* où le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne

La foi en Muhammad (ﷺ)

Nous devons croire que Muhammad Ibn 'Abd Allâh est à la fois le Prophète de Dieu (*nabiyy*), Son Messager (*rasûl*), Son serviteur et Son ami intime (*safiyy*). Il n'a point adoré les idoles, il n'a rien associé à Dieu ni n'a commis quelque péché fût-il véniel.

Nous croyons qu'il est le sceau des Envoyés, cela étant confirmé par le Livre de Dieu et la Sunna. Dieu dit : « *Muhammad est le Messager de Dieu et le sceau des Prophètes.* » (33, 40). Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Comparée à celle des prophètes qui m'ont précédé, ma situation est pareille à celle d'un homme qui a bâti une maison, l'a embellie et parée, sauf qu'il a laissé vide la place d'une brique dans un angle. Les gens sont venus visiter cette maison ; ils l'ont admirée et ont dit : Pourquoi n'a-t-on pas posé cette brique ? C'est moi qui suis cette brique et je suis le sceau des prophètes. » (al-Bukhârî et Muslim). L'Envoyé de Dieu a dit également : « Je suis Muhammad ; je suis Ahmad ; je suis al-Mâhî, celui à l'aide duquel Dieu efface l'infidélité ; je suis al-Hâshir, celui aux pieds duquel les hommes seront rassemblés (au Jour de la résurrection) ; je suis al-'Âqib (celui qui est venu après les autres prophètes et qui ne sera suivi par aucun autre prophète). » (al-Bukhârî et Muslim).

Nous sommes fermement convaincus qu'il est l'ultime Messager de Dieu et que quiconque prétendra

préférez pas certains Prophètes à certains autres. »

la Prophétie après lui sera un imposteur. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Il y aura dans ma Communauté trente menteurs. Tous prétendront être des prophètes, or je suis le Sceau des Prophètes, aucun Prophète ne sera envoyé à ma suite. »

De la même manière, nous devons croire que le Prophète (ﷺ) est le guide des pieux, le modèle auquel l'on doit se conformer dans toutes les formes de bien, et le seul à mériter d'être un exemple pour l'humanité. Dieu dit : « *Dis : Si vous aimez Dieu, suivez-moi. Dieu vous aimera* » (3, 31) ; « *Non, par Ton Seigneur, ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas fait juge de leur litige, que ta décision ne leur sera plus une gêne et qu'ils ne se seront pas soumis tout à fait.* » (4, 65).

De même, nous croyons que le Prophète (ﷺ) est le bien-aimé du Miséricordieux et qu'il occupe le plus haut degré dans l'amour et l'intimité avec Dieu Tout-Puissant. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Si je devais prendre un ami intime, je choisirais Abû Bakr, mais il est mon frère et mon compagnon, Dieu Tout-Puissant ayant pris votre compagnon pour ami intime (*khalîl*). » (Muslim).

Il est de notre devoir de croire que le Prophète (ﷺ) a été envoyé à toute l'humanité et à l'ensemble des génies avec la vérité et la bonne direction. Dieu rapporte ces paroles des génies : « *Peuple ! Répondez au héraut de Dieu, ayez foi en lui. Dieu vous pardonnera vos péchés et vous gardera de l'affreux tourment.* » (46, 31).

S'agissant de l'universalité du Message de Muhammad (ﷺ), Dieu dit : « *Nous ne t'avons envoyé à toute l'humanité que pour annoncer et avertir* » (34, 28) ; « *Dis : Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager de Dieu*» (7, 158) ; « *Béni soit Celui qui a révélé le critère à Son serviteur pour qu'il avertisse les habitants de ce monde.* » (25, 1). Le Prophète (ﷺ), lui, a dit : « J'ai été privilégié dans six domaines par rapport aux autres Prophètes : Je parle en peu de mots, mais qui sont riches de sens, je triomphe de mes ennemis par l'effroi que Dieu jette dans leurs cœurs, le butin m'a été rendu licite, la terre tout entière est pour moi un moyen de purification et une mosquée, je suis envoyé à toute la création et je suis l'ultime Prophète. » (al-Bukhârî et Muslim). Le commentateur d'« *al-'aqîda at-tahâwiyya* » a dit à ce propos : « Le fait que le Prophète (ﷺ) ait été envoyé à toute l'humanité fait partie de ce qui est, dans la religion, bien connu *(ma'lûm mina ad-dîn bid-darûra).*»

L'amour du Prophète (ﷺ) doit prendre le pas sur celui voué au géniteur, à la progéniture et à soi-même.[41] Selon Anas (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « L'un de vous ne sera véritablement croyant que lorsqu'il m'aimera plus que son père, sa descendance et l'ensemble des gens. » 'Abd Allâh Ibn Hishâm (رضي الله عنه) a rapporté ce qui suit : « Nous étions avec le Prophète (ﷺ) qui tenait par la main 'Umar Ibn al-Khattâb. – Ô Envoyé de Dieu, dit 'Umar, tu es celui que je préfère à tout, sauf à moi-même. – Non, par Celui qui a mon âme dans Sa main, répliqua

41 Voir « *al-wafâ bi ahwâl al-mustafâ* », vol. 1, p.382.

le Prophète (ﷺ) (tu ne seras pas un vrai croyant), tant que je ne serai pas préféré par toi à toi-même. – Eh bien, maintenant c'est fait, reprit 'Umar. Par Dieu, tu m'es plus cher que moi-même. – Eh Bien, maintenant (Ta foi est accomplie), ô 'Umar, reprit le Prophète (ﷺ). » (al-Bukhârî).

De même, nous devons croire que Dieu a assisté Son Envoyé par des miracles qui attestent, avec certitude, sa sincérité dans tout ce qu'il a communiqué, et que le Coran qui lui a été révélé est le miracle éclatant par lequel il défia les habitants de ce monde, lesquels furent dans l'incapacité de produire, fût-ce en partie, un livre similaire. Dieu dit : « *Doutez-vous de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur ? Apportez une sourate pareille. Appelez, si vous dites vrai, tous vos témoins, autres que Dieu. Mais si vous ne pouvez pas, et vous ne pourrez pas, redoutez alors un feu qui aura pour combustible les hommes et les pierres, réservé pour les négateurs.* » (2, 23-24).

Nous admettons que Dieu l'a soutenu par des miracles tangibles que rapportent des *hadîth* authentiques. C'est le cas lorsque la lune se scinda en deux parties, que la pierre le salua, que le tronc d'arbre gémit parce qu'il ne l'utilisait plus comme chaire, lorsque l'eau jaillit d'entre ses doigts, qu'une faible quantité de nourriture suffit à sustenter un grand nombre de personnes parce que ce fut lui qui la servit, ce fut également le cas lorsqu'une brebis rôtie dont il venait de manger un morceau le prévint

qu'elle avait été empoisonnée ; avant son investissement de l'apostolat un nuage le suivait partout pour le protéger de l'ardeur du soleil, de même le lait sortit du pis de la chétive brebis d'Umm Ma'bad lorsque le prophète (ﷺ) passa ses mains sur ses mamelles ; le jour de l'expédition de *Hunayn*, il prit une poignée de terre qu'il jeta en direction de l'ennemi en disant : « Que soient défigurés les visages. » Touchés aux visages, les combattants du camp associateur se décontenancèrent et ce fut leur déroute. Les prédictions du Prophète (ﷺ) se réalisaient, ses invocations étaient exaucées, et Dieu le préservait des gens au point qu'il n'avait pas besoin de garde du corps. Il est d'autres miracles propres au Messager de Dieu (ﷺ) et qui ont fait l'objet de beaucoup d'écrits.

Nombreux sont les récits qui font état de ces miracles visibles, certains sont notoires (*mutawâtir*), et la plupart réputés (*mashhûr*). Ils impliquent dans leur ensemble la science certaine et attestent de l'occurrence de ces miracles et de la probité du Messager de Dieu (ﷺ).

Nous devons croire que Dieu lui apporta Son assistance en lui fournissant des arguments concluants et des preuves manifestes, lesquels étaient représentés par son être, ses qualités et sa moralité.

Nous croyons que Dieu l'a doté d'un caractère et d'une physionomie tels que celui qui l'observait voyait en lui les signes de la Prophétie et de la sincérité. Qu'elles sont belles ces paroles du poète Hassân Ibn Thâbit (رضي الله عنه) :

S'il n'y avait en lui des signes évidents
Sa spontanéité en aurait été un messager

Nous croyons que Dieu l'a paré de la morale du Coran, ce qui confirme sa probité ainsi que le soutien divin dont il disposait; jamais il ne mentait, qu'il s'agisse des affaires religieuses ou temporelles, que ce soit avant ou après sa mission apostolique, sinon ses détracteurs n'auraient épargné aucun effort pour le faire savoir. Jamais, ni avant ni après qu'il ne soit fait Prophète et Messager, il n'a commis quelque infamie. Il n'a jamais fui devant ses ennemis quelle que soit la gravité de la situation comme ce fut le cas lors de la bataille d'*Uḥud* ou des Coalisés (*aḥzâb*). Sa miséricorde et sa compassion vis-à-vis de sa communauté étaient telles que Son Seigneur lui demanda de les tempérer : « *Ne te lamente pas sur eux* » (35, 8) ; « *Un Messager de chez vous est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse. Il est anxieux pour vous. Il est doux pour les croyants, il a pitié.* » (9, 128). Il était généreux, ascète, se contentant de peu et ne cherchant pas à faire des économies. Son éloquence était avérée et il avait la faculté exclusive d'exprimer beaucoup d'idées en peu de mots (*jawâmi' al-kalim*). Il était indulgent et clément, ne se mettant en colère que lorsqu'étaient violées les limites de Dieu ; il était humble avec les croyants, adorateur de Dieu, combattant pour Sa cause et confiant en Lui. Il fut ainsi toute sa vie durant. C'est ce à quoi fait allusion ce verset : « *Je ne suis pas de ceux qui se forcent.* » (38, 86). Or, celui qui se force à observer une qualité ou à faire sien un caractère ne peut être constant toute sa vie. Dans

toutes ces qualités et dans d'autres encore, le Prophète (ﷺ) représentait la perfection même, laquelle n'est donnée qu'à ceux que Dieu préserve. La réunion de ces attributs et de ces caractères en la personne du Prophète (ﷺ) constituait les signes les plus éminents de sa qualité de Prophète.[42]

C'est pourquoi beaucoup d'esprits sagaces ont conclu à la sincérité du Prophète (ﷺ) en observant sa moralité, sa probité et sa bonne conduite. Ce fut le cas de Khadîja (رضي الله عنها) – son épouse – qui, informée par le Prophète (ﷺ) de sa réception de la Révélation et de la peur qu'il en ressentit, dit : « Que non ! Jamais Dieu ne t'humiliera car tu honores les liens du sang, soutiens les faibles, fais profiter de tes largesses le misérable, es hospitalier et secours ceux qui sont dans l'adversité. » (Al-Bukhârî).

Lorsque Héraclius reçut la lettre du Prophète (ﷺ) dans laquelle il l'invitait à embrasser l'Islam, il envoya chercher des Arabes qui se trouvaient sur ses terres. Nous mentionnerons ci-après le récit de l'échange entre Héraclius et Abû Sufyân, rapporté par l'imam al-Bukhârî, car il est édifiant, il y réside une leçon, et il confirme que notre noble Prophète a été doté d'arguments concluants et péremptoires qui prouvent sa véracité, à savoir sa haute moralité et ses caractéristiques, en sus de la Révélation coranique dont Dieu l'a soutenu et des miracles qu'il a produits. Abû Sufyân Ibn Harb a raconté qu'il fut mandé par Héraclius à l'époque où il se trouvait en Syrie à la tête

42 Voir « *îthâr al-haqq 'alâ al-khalq* », p.80.

d'une caravane de marchands Qurayshites, et au cours de la trêve que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) avait conclu avec lui et les infidèles de Quraysh. Les envoyés d'Héraclius arrivèrent auprès d'Abû Sufyân au moment où l'empereur et sa suite se trouvait à Ilyâ'. Entouré de grands personnages byzantins, Héraclius convoqua les Qurayshites dans la salle de réception ; puis il les fit introduire en sa présence et invita son interprète à leur dire : « Lequel d'entre vous est le plus proche parent de cet homme qui prétend être prophète ? – C'est moi, répondit Abû Sufyân. – Qu'on fasse approcher cet homme de moi, dit l'empereur ; qu'on fasse également rapprocher ses compagnons et qu'ils soient placés dans son dos. » Alors, s'adressant à son interprète : « Dis-leur, reprit-il, que je vais interroger cet homme sur le prétendu prophète ; si cet homme ment, ses compagnons devront relever ses mensonges. » En faisant ce récit, Abû Sufyân ajouta : « Par Dieu ! si je n'avais eu honte de voir relever mes mensonges par mes compagnons, j'aurais hardiment menti sur son compte. La première question qui me fut posée fut la suivante : « Quel rang sa famille occupe-t-elle parmi vous ? – Elle jouit d'une grande considération, répondis-je. – Quelqu'un parmi vous, poursuivit Héraclius, a-t-il jamais tenu avant lui de semblables propos ? – Non. – Quelqu'un de ses ancêtres a-t-il régné ? – Non répliquai-je. – Ses partisans se recrutent-ils dans les hautes classes ou parmi les humbles ? – parmi les humbles. – Leur nombre augmente-t-il ou va-t-il en décroissant ? – Il augmente. – En est-il parmi eux qui après avoir adopté sa religion la prennent ensuite en aversion et apostasient ?

– Non. – le soupçonniez-vous de mensonge avant qu'il ne tînt le discours qu'il tient aujourd'hui ? – Non. Trahit-il ses engagements ? – Non ; mais nous avons conclu une trêve avec lui en ce moment et nous ignorons comment il se conduira au cours de cette trêve. » Cette réponse, ajouta Abû Sufyân, fut la seule dans laquelle je pus glisser une insinuation (contre Muhammad).

« Poursuivant ses questions, Héraclius dit : « Avez-vous été en guerre contre lui ? – Oui, répondis-je. – Quelle a été l'issue des combats livrés ? – La guerre entre nous a eu des alternatives ; tantôt c'est lui qui l'a emporté sur nous, tantôt c'est nous qui l'avons emporté sur lui. – Et que vous ordonne-t-il donc ? – Il nous dit de n'adorer que Dieu seul ; de ne lui associer aucune chose ; de renoncer aux croyances de nos pères. Il nous ordonne de prier ; d'être de bonne foi ; d'avoir des mœurs pures ; de rester unis avec nos proches. » Alors Héraclius chargea son interprète de dire à Abû Sufyân : « Je t'ai interrogé sur sa famille et tu m'as répondu qu'il était de bonne naissance. Or les envoyés de Dieu ont toujours été choisis parmi les plus nobles du peuple chez lequel ils remplissent leur mission. Je t'ai demandé si quelqu'un parmi vous avait tenu de semblables discours, et tu m'as répondu que non. Alors en moi-même j'ai pensé que si quelqu'un avant lui avait tenu les mêmes propos, je pourrais croire que cet homme ne faisait qu'imiter les enseignements de ses prédécesseurs. Je t'ai demandé si parmi ses ancêtres il y en avait eu un qui eût régné et tu m'as dit que non. En posant cette question je pensais que, si un de ses

ancêtres avait régné, cet homme cherchait à remonter sur le trône de ses pères. Je t'ai demandé si, avant qu'il vous tînt ses discours, vous le soupçonniez d'être un menteur et tu m'as répondu que non. J'ai compris par à que s'il n'était pas homme à mentir à l'égard de ses semblables il ne pouvait mentir à l'égard de Dieu. Je t'ai demandé si ses adeptes se recrutaient parmi les grands ou parmi les humbles et tu m'as répondu que c'était parmi les humbles. Or c'est toujours eux qui forment les partisans des prophètes. Je t'ai demandé s'ils augmentaient en nombre ou s'ils diminuaient et tu m'as répondu qu'ils allaient en augmentant. Or c'est bien là le propre de la foi de croître jusqu'à sa complète évolution. Je t'ai demandé si quelques-uns d'entre eux après avoir embrassé la foi s'en détournaient par aversion et la reniaient et tu m'as répondu que non. Et c'est bien ainsi qu'agit la foi quand sa félicité pénètre dans les cœurs. Je t'ai demandé s'il manquait à ses engagements et tu m'as répondu que non. Il en est ainsi des prophètes, ils ne trahissent point. Je t'ai demandé ce qu'il vous ordonnait et tu m'as répondu qu'il vous ordonnait d'adorer Dieu, de ne lui associer nulle chose, qu'il vous défendait d'adorer les idoles ; qu'il vous prescrivait la prière, la bonne foi et la pureté des mœurs. Si donc ce que tu dis est vrai, cet homme conquerra cet endroit même que foulent mes deux pieds. Je savais d'ailleurs que cet homme allait bientôt paraître, mais je ne supposais pas que ce serait l'un d'entre vous. Quant à moi, si je savais pouvoir parvenir jusqu'à lui, je ferais tous mes efforts pour l'aller trouver et dès que je serais auprès de lui je laverais la poussière de ses pieds. »

IV- Croire aux Livres de Dieu

Au nombre des fondements de la foi figure la croyance aux Livres que Dieu a fait descendre sur Ses Prophètes et Ses Envoyés. Dieu a fait descendre le Coran sur Muhammad (ﷺ) de la même manière qu'Il a fait descendre Ses Livres sur les autres Envoyés avant lui.

Dieu mentionne dans le Coran certains les Livres suivants :

1 - La Torah descendue sur Moïse (عليه السلام) : « *Nous avons révélé la Torah qui guide et qui éclaire. C'est par elle que les Prophètes soumis à Dieu, les rabbins, les docteurs en tant qu'ils sauvegardaient l'Ecriture de Dieu et en témoignaient jugeaient ceux qui pratiquaient le judaïsme.* » (5, 44).

2 - L'Evangile descendu sur Jésus (عليه السلام) : « *Nous envoyâmes, à leur suite, Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qui, dans la Torah, avait été antérieurement révélé. Nous lui donnâmes l'Evangile contenant une direction et une lumière. L'Evangile devait confirmer l'ancienne Torah et servir de direction et d'exhortation à ceux qui craignaient Dieu.* » (5, 46).

3 - Les Psaumes (*zabûr*) révélés à David (عليه السلام) : « *Ainsi conférâmes-Nous les Psaumes à David.* » (17, 55).

4 - Les Feuillets d'Abraham et de Moïse (ﷺ) : « *Ne lui a-t-on pas annoncé ce qu'il y avait dans les Feuillets de Moïse et du très fidèle Abraham que personne ne portera le fardeau d'autrui ? L'homme n'aura que ce qu'obtînt son effort. Son effort sera reconnu et pleinement payé. Tout revient à Ton Seigneur.*» (53, 36-37). « *Oui c'est dit dans les anciens Feuillets, les Feuillets d'Abraham et de Moïse.* » (87, 18-19).

Quant aux autres Livres révélés aux autres Envoyés, Dieu ne mentionne pas leurs noms. Ce que nous savons, c'est que chaque Prophète envoyé par Dieu était porteur d'un message à son peuple. Dieu dit : « *Les hommes n'étaient qu'une seule communauté et Dieu leur envoya les Prophètes qui annoncent et avertissent. Avec eux Il fit descendre le Livre de vérité pour décider entre les hommes sur l'objet de leurs différends.* » (2, 213) Nous devons croire à ces Livres de manière globale. Et il ne nous est pas permis d'attribuer à Dieu quelque Livre qu'Il ne fait pas Sien dans le Coran.

De la même manière, nous devons croire que ces Livres sont descendus avec la Vérité, la lumière, la bonne direction et la confirmation de l'unicité de Dieu dans Sa seigneurialité, Sa divinité et Ses Noms et Attributs. Tout ce qui y est contraire à cela est le résultat de la déformation que les hommes leur firent subir. Dieu dit à propos de la Torah : « *Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a guidance et lumière* ». (5, 44) ; « *Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour*

confirmer ce qu'il y avait dans la Torah avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guidance et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Torah avant lui, et un guidance et une exhortation pour les pieux » (5, 46).

Nous devons croire que le Coran est l'ultime Livre à avoir été révélé par Dieu qui lui a conféré des qualités le distinguant des Livres antérieurs, dont les plus importantes sont :

1 – Il englobe la somme des enseignements divins et confirme le révélé des Livres précédents quant à l'unicité de Dieu et l'obligation de L'adorer et de se conformer à Ses prescriptions. Il synthétise les bienfaits et les vertus qui étaient, dans les autres Livres, éparpillés, et domine les Ecrits antérieurs, confirmant la vérité contenue en eux et indiquant l'altération qu'ils ont subie. Dieu dit : « *Sur toi Nous avons fait descendre le Livre en toute vérité et bon droit, confirmant ce qui l'a précédé du Livre et le dominant.* » (5, 48) Il a apporté à l'ensemble de l'humanité une législation contenant tout ce qui est nécessaire pour faire son bonheur dans les deux Demeures. Il a abrogé toutes les législations antérieures, et établi des prescriptions définitives, valables en tout temps et tout lieu.

2 – En outre, le Coran est l'unique Livre que Dieu a préservé de toute altération. « *C'est Nous qui avons fait descendre le Livre de rappel et c'est Nous qui en assurons la garde* » (15, 9) ; « *C'est un Livre inattaquable ! L'erreur ne s'y glisse nulle part. C'est une révélation du Sage qui*

mérite louange. » (41, 40-41).

Cette qualité dérive d'une autre, à savoir que le Coran a été révélé à Muhammad (ﷺ) pour l'humanité entière et non à l'intention d'un peuple particulier comme ce fut le cas des Livres divins précédents. C'est pourquoi a-t-il été préservé de toute déformation aux fins de demeurer jusqu'à la fin des temps un argument contre les gens.

Quant aux autres Livres, Dieu s'était, dans chacun d'eux, adressé à une communauté particulière sans y inclure les autres. Bien que toutes les Ecritures s'accordaient sur le fondement de la religion, il n'en restait pas moins que les législations et les prescriptions qu'ils contenaient étaient spécifiques à des époques et des peuples précis. Dieu dit : « *A chacun de vous Nous avons assigné une législation et une voie bien claire.* » (5, 48). C'est pourquoi, Dieu ne s'engagea pas à les sauvegarder comme Il le fit pour le Coran. Il signala dans Son Livre ultime les altérations dont ils firent l'objet. Touchant la Torah, Dieu dit : « *Pouvez-vous espérer qu'ils partageront votre foi quand certains d'entre eux écoutent la parole de Dieu et la frelatent après l'avoir comprise, alors qu'ils savent ?* » (2, 75). « *Parmi les adeptes du Judaïsme, il en est qui déplacent les mots de leurs lieux.* » (4, 46).

Concernant l'Evangile, Dieu dit : « *De ceux qui se qualifient de Nazaréens, Nous avons reçu le pacte. Or ils oublièrent toute une part du Rappel qui leur a été signifié. Donc entre eux Nous suscitâmes l'inimitié, la haine jusqu'au Jour de la résurrection. Alors Dieu les*

informera de ce qu'ils pratiquaient. Ô gens du Livre ! Notre Messager est venu pour vous manifester le gros de ce que vous dissimuliez de l'Ecrit ; il effacera le gros de vos défaillances. Voici que vous est venue de Dieu une lumière, un Ecrit explicite. » (5, 14-15).

Parmi les altérations introduites par les Juifs et les Chrétiens dans leur religion, les premiers ont prétendu que 'Uzayr était le fils de Dieu et les seconds soutinrent la même chose au sujet du Messie fils de Marie. Dieu dit : « *Les Juifs disent 'Uzayr fils de Dieu ; les Chrétiens disent le Messie fils de Dieu : ce n'est là qu'un propos de leur bouche analogue à celui des négateurs de jadis. Dieu les combatte ! Comment à ce point se fourvoyer !* » (9, 30) Corrigeant leur erreur, le Coran montre que Dieu ne peut, dans Sa transcendance, avoir d'enfants. Dieu dit : « *Dis : Il est Dieu Unique. Dieu l'Imploré. Il n'a ni enfanté ni été enfanté. Nul ne saurait L'égaler* » (112). En outre, le Coran établit que tous les Messagers de Dieu sont des humains que Dieu a privilégiés en les désignant pour recevoir la Révélation. Ils sont qualifiés pour la recueillir et pour la transmettre. S'adressant à Son dernier Envoyé (ﷺ), Dieu dit : « *Dis : Je ne suis qu'un homme comme vous, mais il m'est révélé que votre Dieu est un Dieu unique.* » (18, 110).

Une autre altération dont se sont rendus coupables les chrétiens, réside dans la divinisation qu'ils ont faite de Jésus fils de Marie et dans la profession de la trinité. Dieu dit : « *Dénégateurs sont bien ceux qui disent que Dieu serait le Messie fils de Marie* » (5, 72) ; « *Dénégateurs*

sont bien ceux qui définissent Dieu comme le troisième d'une triade » (5, 73) ; « *Le Messie, fils de Marie n'est qu'un Messager et d'autres Messagers passèrent avant lui. Sa mère était une juste. Et tous deux mangeaient. Vois comme Nous expliquons les versets et vois comme ils s'en détournent.* » (5, 75).

La vérité qu'aucun esprit équitable ne discute est qu'il n'existe pas aujourd'hui sur terre un Livre qui peut être attribué au Créateur si ce n'est le Coran. Il est des arguments sensibles qui le montrent sans parler de la déformation des Livres anciens dont le Coran fait état. De ces preuves, signalons les suivantes :

1 – Tout d'abord les textes originaux des Livres révélés avant le Coran ont disparu et seules demeurent les traductions qui en ont été réalisées. Le Coran, lui, demeure bien préservé dans son intégralité, dans ses sourates, ses versets, ses mots et ses voyelles, comme il a été communiqué par l'Ange Gabriel au Messager de Dieu (ﷺ) et tel que ce dernier le lut à ses compagnons (رضي الله عنهم).

2 – Ensuite, on note que la parole humaine s'est mêlée, dans ces Ecritures, à la Parole de Dieu ; il s'y trouve le commentaire, l'histoire, la vie des Prophètes et de leurs disciples et les déductions des juristes. Au point qu'il est difficile de distinguer la parole de Dieu de celle des humains. Quant au Coran, il est la Parole de Dieu, pure de toute autre parole, que celle-ci émane du Messager de Dieu (ﷺ), de ses compagnons ou d'autres encore. Abû al-Wafâ Ibn 'Aqîl a dit : « Pour avoir la certitude que le

Coran n'est pas la parole de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) mais qu'il lui a été transmis, il vous suffira de considérer les dires du Prophète (ﷺ) et de voir comment ces derniers se distinguent du Coran, il s'agit de deux catégories de verbe et de style. Par ailleurs il est notoire que les paroles d'un même homme se ressemblent. Or, il n'est aucune expression du Prophète qui soit semblable à la parole coranique. »[43] Il a dit également : « Découle du caractère miraculeux du Coran le fait qu'il soit impossible d'y trouver un verset qui reprenne un sens que développe un texte antérieur à lui. Or les gens ne cessent de dévoiler les plagiats des uns et des autres, ainsi entend-t-on des gens dire – par exemple – que le poète al-Mutanabbî a puisé ses mots ou ses idées du poète al-Buḥturî. »[44]

3 – En outre, il n'est pas un Livre que nous pouvons avec certitude attribuer au Messager auquel il est imputé, car n'étant pas rapporté selon une chaîne historique authentique. Ainsi, les livres contenus dans ce qui est appelé l'Ancien Testament ou la Torah ont été transcrits des siècles et des siècles après Moïse (ﷺ). Muḥammad Farîd Wajdî a rapporté d'après l'encyclopédie Larousse que : « La science moderne et particulièrement la critique allemande ont établi, après de longues recherches sur l'antiquité, l'histoire et la linguistique, que la Torah n'est pas l'œuvre de Moïse (ﷺ), mais de rabbins inconnus, lesquels l'ont composée en s'appuyant

43 « *al-wafâ bi aḥwâl al-muṣṭafâ* », vol. 1, p.270.

44 Ibid.

sur des témoignages oraux recueillis avant la déportation des Juifs à Babylone. Qui plus est, certains savants sont allés jusqu'à dire que les cinq livres – de la Torah – ne contiennent pas toutes les versions juives, mais des allusions, des symboles et des récits. »[45]

Quant au Coran, il est l'unique Livre dont l'affiliation au Messager Muhammad (ﷺ), à qui il fut révélé, a été établie de manière certaine. Ce Livre – le Coran – a été transmis à travers les temps avec ses sourates, ses versets ainsi que l'ordre qui est le leur et la façon de le lire, par un grand nombre de transmetteurs à chaque maillon de la chaîne de narration (*Tawâtur*). Ainsi il n'est aucun doute que le Coran que nous lisons aujourd'hui est bien celui que Dieu a fait descendre sur Son noble Messager. »[46]

4 – Par ailleurs, la multiplicité des copies des Livres antérieurs au Coran et leurs contradictions constituent une autre preuve de leur altération.[47]

---

45 Voir « *al-'aqâ'id al-islâmiyya* », Nadîm al-Mallâh, P.57.

46 « *Mabâdi' al-islâm* » Abû al-A'lâ al-Mawdûdî. p.78.

47 La preuve que les Evangiles qui sont aujourd'hui entre les mains des Chrétiens ont été manipulés réside dans le fait que les quatre évangiles connus ont été choisis parmi environ soixante-dix autres. En outre, ces évangiles relatent la vie de Jésus fils de Marie (عليه السلام) et chacun d'entre eux porte le nom de son auteur. De même, les critiques chrétiens eux-mêmes affirment que les dogmes contenus dans les Evangiles ont été dictés par Saint-Paul à l'exclusion des autres apôtres et de ceux qui furent les plus proches de Jésus (عليه السلام). Il nous faut ici signaler qu'il existe un autre évangile qui va à l'encontre de ce qui est développé dans les quatre autres évangiles officiels, c'est celui de Barnabé.

5 – Enfin, parmi les indices qui attestent de l'altération de ces Livres, il y a lieu d'indiquer les dogmes corrompus qu'ils développent ainsi que les conceptions fausses qu'ils échafaudent au sujet du Créateur et de Ses nobles Messagers. Le Créateur y est comparé à l'Homme et les Prophètes y sont victimes de graves diffamations qui portent atteinte à leur honneur, contredisant ainsi leur caractère d'infaillibilité.[48]

Croire en ces Livres revient à attester qu'ils émanent de Dieu, qu'Il les a révélés à Ses Messagers dans la même finalité que celle qui a été à l'origine de la descente du Coran. Il ne convient de croire en leur contenu que dans la mesure où celui-ci est confirmé par le Coran ou la Sunna. Quant au Coran, nous sommes tenus de croire qu'il est la parole de Dieu, la Vérité et qu'il est préservé de toute altération. S'y conformer, s'écarter de ses interdits, attester de la véracité de ses informations et réfuter ce qui le contredit sont, pour le musulman, autant d'obligations.

48 Dans le livre de la Genèse 3/22, nous lisons : « *Le seigneur dit : Voici que l'homme est devenu comme l'un de nous, connaissant le bien et le mal* » ; « *Le Seigneur s'attrista pour avoir créé l'homme et en fut affligé.* » Sur les Prophètes, nous lisons qu'Abraham est un menteur, que Loth a commis l'adultère avec ses deux filles, qu'Aaron a incité les juifs à adorer le veau d'or, que David a commis l'adultère, que Salomon a adoré les idoles pour plaire à son épouse. Est-t-il une preuve plus évidente que cela de la déformation de ce Livre !

V- Croire au Jour dernier

Cela signifie, d'une manière générale, le fait d'ajouter foi à tout ce que Dieu Tout-Puissant et Son Messager (ﷺ) ont fourni comme données sur ce qui se passe après la mort, c'est-à-dire : le châtiment et la félicité dans la tombe, la résurrection, le rassemblement (*hashr*), les registres des actions (*suhuf*), le jugement, la balance, le bassin (*hawd*), le pont jeté sur l'Enfer (*sirât*), l'intercession, le Paradis, l'Enfer et tout ce qui a été préparé à l'intention de leurs hôtes.

Pourquoi le Coran s'intéresse beaucoup au jour dernier ?

Le Coran parle du Jour dernier, affirmant chaque fois son avènement et y faisant allusion à toute occasion en usant des différentes formes de style qu'admet la langue arabe.

L'intérêt du Coran pour le Jour ultime revêt plusieurs aspects :

1- Le Coran établit un lien étroit entre la foi en Dieu et celle en ce jour. Dieu dit : « *La piété est de croire en Dieu et au Jour dernier* » (2, 177) ; « *Ceux qui croient en Dieu, au Jour dernier et accomplissent de bonnes œuvres, leur salaire est près de Leur Seigneur et ils n'auront ni crainte*

ni tristesse » (2, 62) ; « *On y exhorte quiconque croit en Dieu et au Jour dernier* » (2, 232) ; « *Ceux qui ne croient pas en Dieu et au Jour dernier... combattez-les* » (9, 29) ; « *Adorez Dieu et espérez le Jour dernier, et ne semez pas le désordre sur terre.* » (29, 36). Le Livre de Dieu foisonne de versets du même genre.

2- Le Coran y fait constamment référence au point qu'aucune de ses pages n'en est exempte ; il traite ce jour avec force détails, ce qu'il fait rarement à propos des autres volets de l'Inconnu (*ghayb*).

3- Dieu donne à ce jour plusieurs noms, chacun d'eux mettant en exergue un aspect des affres dont il sera le théâtre : *qiyâma* (la résurrection), *sâ'a* (l'Heure), *âkhira* (la vie dernière), *yawm Aḏ-ḏîn* (le Jour du Jugement), *yawm al-ḥisâb* (le Jour des comptes), *yawmu al-fatḥ* (le Jour de la Victoire éclatante), *yawm at-talâq* (le Jour de la rencontre), *yawm al-jam'* (le Jour du rassemblement), *yawm at-taghâbun* (le Jour où les gens s'ignorent), *yawm at-tanâd* (le Jour des interpellations), *yawm al-khulûd* (le Jour d'éternité), *yawm al-khurûj* (le Jour de la sortie des tombes), *yawm al-ḥasra* (Le Jour des regrets), *al-âzifa*, (le jour imminent), *aṭ-ṭâmma* (le cataclysme), *aṣ-ṣâkha* (le fracas), *al-ḥâqqa* (l'inéluctable), *al-ghâshiya* (l'enveloppant), *al-wâqi'a* (l'échéante), etc.[49]

La sagesse d'un tel intérêt pour le Jour dernier réside dans le rôle que joue la foi en cette échéance, laquelle

49 « *al-'aqâ'id al-islâmiyya* », Sayyid Sâbiq, pp.261-264.

imprègne la vie de l'homme en l'orientant et en l'incitant à faire le bien et à craindre Dieu Tout-Puissant. Grande est effectivement la différence entre celui qui ne croit pas à la Résurrection, ne pensant qu'à ses propres intérêts temporels et celui qui croit qu'un jour viendra où il sera jugé selon ses actes et paroles devant le plus Juste des justes et où il sera rétribué selon ses œuvres. Le premier ne reconnaît de règles que celles dictées par la passion et la concupiscence, et la fin qu'il poursuit est égoïste, justifiant les moyens, le comportement et l'acte quelles qu'en soient les conséquences. Le second se tient dans la sphère du droit, du bien et du bon ordre, lesquels sont les seuls à être considérés par Dieu, ce jour-là. Dieu dit : « *Ce Jour-là, la pesée sera juste. Ceux dont les balances seront lourdes auront le bonheur. Ceux dont les balances seront légères se seront perdus eux-mêmes parce qu'ils furent coupables envers Nos signes.* » (7, 8-9).

À cette sagesse, fait allusion le style coranique, lequel établit souvent un lien entre la foi dans le jour ultime et les bonnes œuvres. Dieu dit : « *Vois-tu celui qui nie le jugement ? C'est celui qui repousse l'orphelin et qui n'incite pas à nourrir le pauvre.* » (107, 1-3) ; « *Ne peupleront les mosquées de Dieu que ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier* » (9, 18) ; « *Ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier ne te demandent pas de permission pour combattre corps et biens. Oui Dieu connaît les pieux. Seuls te demandent permission ceux qui ne croient pas en Dieu et au Jour dernier. Ils doutent en leur cœur et dans le doute ils hésitent* » (9, 44-45) ; « *Ceux qui croient*

en Dieu et au Jour dernier, tu n'en trouveras pas qui se lient aux opposants de Dieu et de Son Messager » (58, 22) ; « *Vous avez en eux un bel exemple pour quiconque attend Dieu et le Jour dernier* » (60, 6) ; « *Voilà à quoi est exhorté quiconque croit en Dieu et au Jour dernier* » (65, 2) ; « *Quiconque croit à l'autre vie croit à ce Livre et est assidu à la prière.* » (6, 92).

L'homme étant prédisposé à rechercher son propre intérêt et à repousser le mal (*mafsada*), la foi au Jour dernier vient renforcer chez lui la barrière psychologique (*wâzi' nafsî*), laquelle l'incite au bien et le détourne du mal. C'est pourquoi, le Coran accorde au rappel de ce Jour une grande importance et s'ingénie à le décrire aux fins d'enraciner cette barrière psychologique dans le cœur et pour que cette dernière ait un effet déterminant sur le comportement du croyant.

La raison du grand intérêt accordé par le Coran au Jour dernier réside dans le fait que les gens l'oublient et ne s'en soucient guère à cause de leur attachement au monde d'ici-bas et de leur amour pour ses plaisirs éphémères. Or, la foi en ce Jour et dans le châtiment et les délices qui l'accompagnent modère l'inclination pour la vie immédiate, les serviteurs prenant conscience que ses plaisirs ne méritent pas qu'ils les recherchent avec avidité et se les disputent. Seul mérite cela de leur part ce que Dieu leur a préparé pour le Jour dernier. C'est à ce sens que fait allusion ce verset : « *Croyants, quand on vous dit : Au combat dans le sentier de Dieu ! Pourquoi*

rester cloués au sol ? Aimez-vous mieux cette vie que l'autre ? La joie de cette vie est infime à côté de l'autre. » (9, 38).

Une autre raison explique cette importance conférée au Jour ultime ; ce Jour a toujours suscité l'étonnement des négateurs dont le discernement limité n'admet pas la possibilité de la résurrection, l'homme se transformant en ossements et en cendres après la mort. Dieu dit : « *Qâf. Par le glorieux Coran! Ils sont étonnés que quelqu'un de chez eux vienne les avertir. Les incroyants disent : Etrange, quand nous serons morts et ne serons plus que poussière, revenir de si loin !* » (50, 1-3). Dans de nombreux versets dont nous citerons une partie plus loin, Dieu montre aux négateurs que le sens par lequel ils appréhendent cette vérité est faible et incapable sinon ils auraient relevé les preuves multiples de la résurrection dans la vie de l'homme. En réalité ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent mais bien plutôt les cœurs qui sont dans les poitrines.

Preuves de la foi au Jour dernier et réfutation des arguments fallacieux de ceux qui le nient

Le Livre de Dieu et la Sunna de Son Messager (ﷺ) aussi bien que la raison et la nature primordiale (*fiṭra*) témoignent du caractère inéluctable du Jour dernier. Dieu – Gloire à Lui – le mentionne abondamment dans le Coran en apportant les preuves de la résurrection et en récusant les doutes des négateurs. De la même manière, le Coran développe les questions relatives à ce Jour et

les aborde dans un style qui n'a pas son pareil dans les Livres antérieurs, bien qu'il n'est pas de Messager qui ne l'ait annoncé à son peuple et ne l'en ait averti et qui n'ait déclaré l'impiété de celui qui le nie ou nourrit à son sujet des doutes.

Dieu dit : « *Dieu, nul dieu que Lui. Il vous rassemblera au Jour de la résurrection, nul doute* » (4, 87) ; « *La piété est de croire en Dieu et au Jour dernier* » (2, 177) ; « *Quiconque ne croit pas en Dieu, à Ses Anges, à Ses Livres, à Ses Messagers et au Jour dernier, s'égare beaucoup.* » (4, 136).

Le Coran nous rapporte que Noé (عليه السلام) a dit à son peuple : « *Dieu vous a fait croître de la terre. Il vous y fera rentrer et vous en fera soudain sortir* » (71, 17-18) ; il indique également qu'Abraham a dit : « *Et je désire qu'Il me pardonne mes fautes le Jour du jugement* » (26, 82). Dieu dit aussi à Moïse (عليه السلام) : « *Oui l'Heure vient. Je la cache presque, afin que toute âme soit rétribuée à raison de ses œuvres. Ne t'en laisse pas détourner par qui, faute d'y croire, ne suit que ses passions, car tu serais perdu.* » (20, 15-16). Dieu ordonne – dans plusieurs endroits du Coran – à Son Envoyé Muhammad (ﷺ) de jurer par le Nom de Son Seigneur pour attester de la réalité de la résurrection. Ainsi dit-Il : « *Les dénégateurs prétendent qu'ils ne seront pas ressuscités. Dis : « Mais si ! par Mon Seigneur, vous le serez, bien sûr.* » (64, 7).

Dénier la résurrection revient à traiter de menteurs tous les Envoyés, bien que des preuves rationnelles et

tangibles attestent indéniablement de leur sincérité dans tout ce qu'ils ont communiqué. Contester toute information donnée par eux à ce sujet revient à décrédibiliser et à désavouer la raison qui affirme leur probité. Cela est une obstination insensée.

Les dénégateurs de la résurrection ne possèdent aucun argument. C'est que cette question relève de l'Inconnu dont Seul Dieu détient la clé, et la règle dans ce domaine est que l'on ne peut établir ou nier ce que Dieu Lui-même n'établit pas ou ne nie pas. Seul est véridique dans ce qu'il rapporte à ce sujet[50] celui qui reçoit de Dieu la Révélation, autrement dit le Messager de Dieu, qui est soutenu par les miracles et initié par Dieu à une partie de l'Insondable. Nous avons déjà souligné que l'ensemble des Envoyés de Dieu ont annoncé l'avènement du Jour dernier.

50 Cette règle est une évidence. Car nous savons par intuition qu'il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'existence d'une chose dans l'espace et le temps à moins de la constater soi-même ou d'en être informé par autrui ; encore faut-il que la raison admette l'existence ou l'inexistence de cette chose. Si – par exemple – une personne issue de la masse établit ou exclut l'existence d'une étoile dans une des positions du firmament, sans qu'un astronome l'en informe, il ne sera pas fait cas de ce qu'elle dit. Il en est de même pour celui qui prétend que le Jour dernier n'existe pas. Nous le traiterons de menteur, même si personne ne nous informe de l'existence de ce Jour. Or, l'information au sujet du Jour ultime a été donnée par ceux dont la raison interdit qu'ils tiennent des propos mensongers, c'est-à-dire les Prophètes et les Envoyés de Dieu. L'ensemble des gens ont, touchant la question de l'univers de l'Insondable, le statut de la masse (*'âmma*), Seul Dieu connaît cette dimension. Quant à nous, nous ne suivons que ceux que Dieu a initiés à cette question, en l'occurrence les nobles Messagers.

Les négateurs de la résurrection ont seulement avancé quelques arguments spécieux et émis des doutes quant à son existence en trouvant invraisemblable l'idée du retour à la vie après la transformation du cadavre en ossements et en cendres. Rapportant leurs paroles, le Coran dit : « *Quand nous serons morts et ne serons plus que poussière, revenir de si loin !* » (50, 3) ; « *Ils disent : Il n'y a que cette vie. Nous vivons et nous mourrons. C'est le temps qui nous fait mourir. Mais ils ne savent rien, ils ne font que supposer.* » (45, 24). Les soupçons de ces gens se réduisent à des rejets et à des étonnements rien de plus.

Dieu s'est employé dans le Coran à réfuter leurs arguments en montrant leur futilité, et en confirmant que la raison ne nie pas l'idée du retour vers Lui et que la résurrection n'est pas chose insolite puisque des illustrations dans la vie des gens existent et que des preuves divines en soutiennent la réalité.

À ce sujet, Dieu le Très-Haut dit :

I- « *Ils disent : Quand nous ne serons plus qu'ossements et cendres, serons-nous recréés ? Réponds : Oui que vous soyez pierre ou fer ou n'importe quoi d'imaginable. Ils disent : Qui nous relèvera ? Réponds : Celui qui vous a créés une première fois. Ils secouent la tête et disent : Quand sera-ce ? Réponds : Peut-être est-ce proche. Le Jour où Il vous appellera, votre réponse sera Sa louange et vous penserez n'être demeurés que peu de temps.* » (17, 49-52).

Les dénégateurs de tous les temps s'étonnent que Dieu puisse recréer le corps, transformé en ossements et en cendres et rejettent la résurrection car ils n'ont aucune science quant à son échéance. Ce sont là des doutes découlant de l'ignorance quant à la nature de la vie et de la mort, de l'inattention à la Puissance de Dieu, et de l'aveuglement volontaire à l'égard des effets de cette Puissance absolue qui crée à partir de rien. Il aurait suffi à ces gens – s'ils avaient une raison pour comprendre – de se rappeler la puissance de Dieu qui les créa une première fois de rien pour être convaincus de la véracité des informations données par le Créateur sur la résurrection, la reddition des comptes, la récompense et le châtiment. Le problème est simple et la réponse qui en est donnée est percutante dans sa simplicité et son évidence. N'étant rien, l'homme a été créé. Or, pour cela, il fallait un Créateur qui le tire du néant. Puis avec la mort, il passe d'un état à un autre. Il va de soi que cette transformation appelle un Agent, lequel n'est autre que Dieu qui le créa initialement. Si cette création avait été l'œuvre d'un autre que Lui, il aurait pu échapper à la mort qui n'épargne personne. Dès lors, si ce Créateur qui donne la vie et la mort déclare qu'Il redonnera à l'homme la vie et le recréera, ce serait pure obstination et vanité que de contester cette recréation et cette résurrection. Dieu dit : « *Dis : Dieu vous fait vivre et Il vous fera mourir et le Jour de la résurrection Il vous rassemblera. Certes mais la plupart ne le savent pas.* » (45, 26).

II - « *L'homme ne voit-il pas que Nous l'avons créé*

d'une goutte de sperme ? Et le voilà qui discute ? Il oublie qu'il est créé et Nous lance ce proverbe : Qui fera revivre les ossements détruits ? Dis : Les fera revivre Celui qui les a créés une première fois, car Il sait tout créer. Il a mis du feu même dans l'arbre vert et vous vous en servez pour l'allumer. Celui qui a créé les cieux et la terre ne peut-Il en créer de pareils ? Mais oui, c'est Lui le Créateur qui sait. (36, 78-81).

Commentant ces versets, l'auteur de « *Sharḥ al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* » dit : « Si le plus savant, le plus éloquent des humains avait voulu produire un argument meilleur ou pareil à celui-ci dans des termes aussi concis et clairs et au raisonnement aussi bien-fondé, il en aurait été incapable. Dieu a fait précéder Son argument par la question soulevée par l'irréligieux, question qui appelle une réponse appropriée. La réponse de Dieu « *Il oublie qu'il est* créé » est satisfaisante, elle fournit la preuve (de la résurrection) et dissipe le doute. Voulant appuyer Son argument et le consolider davantage, Dieu dit : « *Dis : Les fera revivre Celui qui les a créés une première fois*». Il justifie la recréation par la création première. C'est que tout homme doué de raison sait nécessairement que Celui qui est capable de créer une première fois peut créer une seconde fois. Car s'Il était incapable de réaliser la seconde, Il ne saurait à plus forte raison être l'auteur de la première. La création impliquant la puissance du Créateur sur la création et Sa connaissance détaillée du créé, Dieu fait suivre Son argument par cette parole : « *Il sait tout créer* ». Dieu connaît les détails, la matière et

les aspects aussi bien de la création première que de la création dernière. Dieu aurait-Il du mal à faire revivre les ossements détruits alors qu'Il est Tout-Savant et Tout-Capable ? Puis, affirmant la vérité de la résurrection, Dieu avance un autre argument concluant qui répond à l'interrogation de quelque athée qui dirait : « lorsque les ossements se transforment en cendres, ils deviennent d'une nature froide et sèche, comment alors en tirer la vie dont la matière et le porteur doivent posséder une nature chaude et tendre ? » Dieu dit : « *Il a mis du feu même dans l'arbre vert et vous vous en servez pour l'allumer* ». Il nous informe que de l'arbre vert, humide et froid, Il fait sortir le feu, un élément chaud et sec. Celui qui fait sortir une chose de son contraire et à qui obéissent la matière et les éléments de la création est Celui-là même qui fait ce que l'irréligieux dénie et rejette. Ensuite, Dieu renforce cet argument en mettant en exergue le fait que celui qui peut le plus peut le moins. Tout esprit sain convient que celui qui soulève un quintal peut à plus forte raison supporter une once. Dieu dit : « *Celui qui a créé les cieux et la terre ne peut-Il en créer de pareils ? Mais oui, c'est Lui le Créateur qui sait.* » C'est dire que Celui qui a créé les cieux et la terre, dans leur magnificence, l'importance de leur affaire, leur masse importante, leur étendue et leur création merveilleuse est plus à même de redonner la vie à des ossements réduits en cendres et de les ramener à leur état premier. »[51]

III- « *Hommes, si vous doutez de la résurrection,*

51 «*Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.460-461.

Nous vous avons créés de poussière, puis de sperme, puis de caillot, puis de masse flasque formée ou non. Nous vous l'expliquons. Nous déposons dans la matrice ce que Nous voulons jusqu'à un terme fixé et Nous vous en faisons sortir, enfants jusqu'à l'âge mûr. Puis certains sont rappelés et d'autres rejetés à la décrépitude jusqu'à ne plus savoir ce qu'ils savaient. Tu vois la terre morte et, quand Nous faisons pleuvoir, elle remue, elle gonfle, elle fait pousser de tout par beaux couples. C'est parce que Dieu est le Véritable, et Il rend la vie aux morts, Il peut tout. Oui, l'Heure vient où Dieu ressuscitera ceux qui sont dans les tombes. » (22, 5-7).

Ces versets exposent les preuves de la résurrection et les signes de la capacité de Dieu à faire revivre les morts. Ce sont là autant d'arguments qui effacent du cœur toute forme de doute au sujet de cette vérité, dissipent tout étonnement et réfutent les arguments spécieux des esprits acharnés.

a) - Ces versets comportent la preuve de la création des êtres humains, lesquels furent créés de poussière inerte. Il a déjà été question ci-dessus de cet argument.

b) - Ils montrent l'un des aspects de la puissance divine qui, créant l'Homme, le fait passer d'une phase à une autre et d'un état à un autre complètement différent. Est-ce que Celui qui transforme le sperme en caillot et ce dernier en une mâchure, confère à l'être humain ouïe, vue, sens, forces, os, nerfs, etc., et le crée dans la meilleure des images – « *Nous avons créé l'homme accompli de*

structure » (95, 4) – n'est pas en mesure de ressusciter l'homme et de le ramener à la vie, alors qu'il ne s'agit en vérité que de le faire passer d'un état à un autre ? La personne obstinée est témoin d'un tel processus de transformation en elle-même et chez les êtres humains qui l'entourent.

Dans son commentaire de ces versets, Sayyid Qutb indique un sens subtil contenu en eux. Il dit : « Ces phases que traversent le fœtus et ensuite l'enfant montrent que la Volonté Ordonnatrice de ces diverses phases conduira l'homme à son excellence dans la demeure de la perfection, celui-ci ne pouvant pas l'atteindre dans la vie immédiate. Il évolue pour régresser « *jusqu'à ne plus savoir ce qu'il savait* ». D'où la nécessité d'une autre Demeure où l'Homme achèvera son accomplissement. Ces phases indiquent doublement la résurrection. D'une part, parce que Celui qui est Capable de créer peut recréer. D'autre part, la Volonté Ordonnatrice ne peut manquer de parfaire l'évolution de l'homme dans la demeure dernière. C'est ainsi que convergent les lois de la création première et celles de la recréation, les lois de la vie et de la résurrection et celles du Jugement et de la rétribution pour témoigner de l'existence incontestable du Créateur ordonnateur. »[52]

Le rappel des phases par lesquelles passe l'homme attire l'attention des esprits qui rejettent la résurrection sur le fait qu'avant d'être une créature finie, l'homme

52 « *Fî dhilâl al-qur'ân* », vol. 5, p.583.

n'était qu'une goutte d'un liquide vil, sans valeur aucune, puis une adhérence, puis une mâchure. L'homme dans tous ces stades ressemble davantage au mort. En dépit de cela, Dieu lui donne la vie et dépose en lui les causes de celle-ci. L'homme devient enfin un homme parfait, un homme qui pense, éprouve des sensations, et qui cherche querelle et polémique. Cette œuvre seigneuriale ressemble à la ressuscitation des morts que les dénégateurs de la résurrection s'entêtent à rejeter. C'est pourquoi Dieu dit : « *N'était-il pas une semence de sperme semée, puis un caillot de sang ? Dieu l'a créé puis et formé et Il en a tiré un couple, mâle et femelle. Ne pourra-t-Il pas alors rendre la vie aux morts ?* » (75, 37-40).

C - Les versets précédents renferment une autre preuve de la résurrection et de la capacité de Dieu à faire revivre les morts. Il s'agit de la terre aride qui ne présente aucun signe de vie jusqu'à l'arrivée de la pluie qui la vivifie, c'est alors que poussent des plants et des végétations qui diffèrent de par leurs couleurs, leurs goûts, leurs odeurs, leurs formes et leurs utilités. Dieu dit : « *La terre que tu vois prostrée est de Ses signes. Elle se ranime et reverdit quand Nous faisons pleuvoir. Celui qui l'a fait revivre fait revivre aussi les morts, car Il peut tout.* » (41, 39). Un homme demanda au Messager de Dieu (ﷺ) : « *Comment Dieu fait-Il revivre les morts et quel est, dans Ses créatures, le signe de cette résurrection ?* » *Il dit : « Ne vous est-il jamais arrivé de traverser une vallée aride devenue plus tard verdoyante ? Il répondit par*

l'affirmative. Et le Prophète (ﷺ) de dire : « C'est ainsi que Dieu redonne la vie aux morts. Et c'est là un signe de la résurrection. » (Ahmad, Abû Dâwûd et Ibn Mâjah).

4 - « *Pensiez-vous que Nous vous avions créés pour rien et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?* » (23, 115) ; « *L'homme croirait-il qu'on le laisse ainsi sans le soumettre à aucun jugement ?* » (75, 36).

Ces deux versets, comme d'autres du même genre, établissent que la foi dans la résurrection, dans le Jugement dernier et dans la rétribution, fait partie des implications du premier pilier de la foi : la confirmation de l'unicité de Dieu dans Ses attributs et Ses beaux Noms (*tawhîd*). Or, quiconque dénie ce pilier n'est pas croyant en Dieu Tout-Puissant car, en agissant ainsi, il rejette la sagesse de Son Seigneur, Son équité à l'égard de Ses créatures, et nie (*ta'tîl*) les attributs de Dieu.

En croyant qu'il a été créé en pure gratuité et non dans l'optique d'une sagesse efficiente, en pensant que son existence se réduit à sa vie éphémère, sur terre, que jalonnent difficultés, soucis, malheurs, injustice et vices, et que l'inique, le juste, le réformateur, le corrupteur, le malfaisant ne seront pas rétribués chacun selon ses œuvres, l'homme se méprise. La foi en la résurrection et en le Jour dernier est ce qui sied à la Majesté de Dieu, à Sa justice et à Sa sagesse. La raison l'admet et la nature primordiale saine y trouve sa tranquillité.[53]

53 *Al-wahy al-muhammadî*, pp.178-179 ; *mabâdi' al-islâm*, al-Mawdûdî, p.91 ; *al-'aqâ'id al-islâmiyya*, pp.279-280 ; *Sharh al-'aqîda al-wâsitiyya*,

Le détail de la foi dans le Jour dernier

Étant l'un des importants piliers de la foi, la croyance au Jour ultime ne se réalise et ne s'accomplit que si sont satisfaites deux conditions.

- La première consiste à croire au Jour dernier d'une manière globale. C'est là le minimum requis pour satisfaire à ce fondement de la foi.

- La deuxième est de croire en tout ce que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a apporté au sujet des événements inconnus qui ont lieu après la mort. Nous en citerons ci-après les éléments les plus importants rapportés dans les *hadîth* authentiques et les versets coraniques.

1 - L'épreuve de la tombe et l'interrogatoire des deux Anges

Nous devons croire à ce qui nous a été rapporté par le Messager de Dieu (ﷺ) sur l'épreuve de la tombe. Nous lisons dans des *hadîth* authentiques qu'il est demandé au serviteur : qui est Ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Et qui est ton Prophète ? Le croyant dira : « *Dieu est Mon Seigneur, l'Islam est ma religion et Muhammad (ﷺ) est Mon Prophète.* » Quant au sceptique, il dira : « *Je ne sais pas. J'ai entendu les gens dire une chose et je l'ai répétée.* » C'est alors qu'il sera frappé et châtié.

Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté d'après Asmâ' (رضي الله عنها) que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'y a

---

Muhammad khalîlal-Harrâs, pp.129-130.

aucune des choses que je n'avais jamais vues que je n'aie aperçues de la place où j'étais, en ce moment ; j'ai vu même le Paradis et l'Enfer. Il m'a été révélé que vous seriez éprouvés dans vos tombeaux, de la même façon ou presque que vous serez éprouvés par l'Antéchrist. On dira (à chacun de vous) : « Que sais-tu de cet homme ? » Quant au croyant ou au fidèle il répondra : « C'est Muhammad l'Envoyé de Dieu. Il a apporté les preuves (de sa mission) et la guidance. Nous avons accueilli (sa prédication) et l'avons suivi. C'est Muhammad ajoutera-t-il trois fois. » Alors on lui dira : « Dors en paix, car nous sommes assurés que tu es bien un fidèle du Prophète. » Quant à l'hypocrite et à l'hésitant il dira : Je ne sais qui c'est ; j'ai seulement entendu les gens dire une chose et je l'ai répétée ».

Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté également ce témoignage d'Anas Ibn Mâlik (رضي الله عنه) : l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Lorsque le serviteur de Dieu a été mis dans son tombeau, que ses compagnons s'éloignent et retournent chez eux, et alors qu'il entend encore le craquement de leurs sandales, deux anges se rendent auprès de lui, le font mettre sur son séant et lui posent la question suivante : Que disais-tu de cet homme (Muhammad)? – Je déclarais, répondra-t-il, qu'il est le serviteur et l'Envoyé de Dieu. Alors, les anges lui diront : Regarde la place que tu aurais occupée en Enfer ; eh bien ! Dieu en échange t'en a donnée une autre en Paradis. Et l'homme verra ces deux places. Qatâda a dit : « Il nous a été rapporté que sa tombe s'élargira de quarante coudées,

s'emplira de verdure et demeurera ainsi jusqu'au Jour de la résurrection » Quant à l'hypocrite ou au négateur, il répondra à la question posée : Je ne sais pas ; je répétais ce que tout le monde disait. Alors, on dira à cet homme : Tu n'as rien su, tu n'as donc rien lu ? Et les anges le frapperont une seule fois avec un maillet de fer entre les deux oreilles. L'homme poussera un tel cri que tout le voisinage l'entendra, sauf les deux masses pesantes (les hommes et les génies). »

Nous lisons aussi chez al-Bukhârî et Muslim, d'après al-Barâ' Ibn 'Âzib (رضي الله عنه) : « le Prophète (ﷺ) a lu : « *Dieu affermit ceux qui ont cru par le ferme langage.* » Il a dit : « Ce verset a été révélé à propos du châtiment de la tombe. Il sera demandé à l'homme : « Qui est Ton Seigneur ? » Il répondra : « Dieu est Mon Seigneur, et Muhammad (ﷺ) est mon Prophète. C'est le sens de cette parole de Dieu Tout-Puissant : « *Dieu affermit ceux qui ont cru par le ferme langage dans la vie d'ici-bas et dans la vie dernière.* » (14, 27).

Il existe beaucoup d'autres *hadîth* authentiques qui confirment la réalité de l'épreuve de la tombe et de l'interrogatoire des deux Anges.

2 – La tombe : châtiment et félicité

Il faut aussi croire que l'homme dans la tombe vit soit dans le tourment soit dans le délice. Cela est attesté à la fois par le Coran et par la Sunna. Dieu dit : « *Et le pire tourment enveloppera les gens de Pharaon. Au Feu*

ils sont exposés matin et soir. Le Jour où l'Heure surgit : "Faites entrer les gens de Pharaon au plus intense du tourment". » (40, 45-46).

Dieu a menacé les gens de Pharaon de les exposer à deux sortes de châtiments : Une allusion est faite au premier de ces châtiments dans ce verset : « *Au Feu ils sont exposés matin et soir.* » Le second est évoqué dans la dernière partie du même verset : « *Le Jour où l'Heure surgit : "Faites entrer les gens de Pharaon au plus intense du tourment".* » Il est à noter que la conjonction de coordination « *wa* » (Et) qui relie la première partie du verset à la dernière implique leur différence. Aussi, si le second tourment fait suite à la résurrection, le premier est nécessairement subi entre l'instant de la mort et celui de la résurrection : c'est le tourment de la tombe.

Dieu évoque également un châtiment qui a lieu après la mort. Il dit : « *Si tu les voyais les injustes quand ils seront dans les abîmes de la mort ! Les anges étendront les mains : Dehors vos âmes ! Aujourd'hui vous aurez pour salaire le tourment d'humiliation.* » (6, 93). Pour Ibn 'Abbâs (ﷺ), « cela se produit au moment de la mort. (Les injustes) seront frappés au visage et au dos. » Ibn Hajar a dit : « Cela est attesté par cette parole : « *Que feront-ils lorsque les anges les rappelleront et leur frapperont la face et le dos ?* » (47, 27). Puis il a conclu: « Ayant lieu avant l'inhumation, ce tourment fait partie du châtiment subi (par le mort) avant le Jour de la résurrection. S'il est affilié à la tombe, c'est seulement parce que la plus

grande partie (du châtiment) a pour lieu la tombe. »

Quant aux *ḥadîth* authentiques relatifs au châtiment de la tombe, ils sont si nombreux qu'ils atteignent le degré de *ḥadîth* notoire [*tawâtur*].[54] Dans son commentaire du *ṣaḥîḥ* Muslim, An-Nawawî a dit : « Sache que la position des gens de la Sunna consiste à confirmer le châtiment de la tombe. Des preuves en existent dans le Livre et dans la Sunna. Dieu, Exalté soit-Il, dit : « *Au Feu, ils sont exposés matin et soir.* » Quant aux *ḥadîth* authentiques, ils sont nombreux et ont été rapportés, dans plusieurs endroits, par nombre de Compagnons. La raison admet que Dieu redonne la vie à une partie du corps pour lui faire subir le châtiment. C'est pourquoi est-il obligatoire de l'accepter et d'y ajouter foi. »[55]

L'imam Muslim a rapporté dans son *ṣaḥîḥ* de nombreux *ḥadîth* qui établissent l'existence du tourment de la tombe. Ils soulignent que le Prophète (ﷺ) a entendu des gens subir le châtiment de la tombe, que les morts entendent le bruit des pas de ceux qui les ensevelissent, que le Prophète (ﷺ) a parlé aux morts, à *al-Qulayb*, et qu'il a dit à ses compagnons : « Vous n'entendez pas mieux qu'eux ». Il leur a enseigné que l'on élargit, pour le mort qui n'aura pas à subir le supplice, sa tombe, et qu'on

54 Est *ḥadîth* notoire [*mutawâtir*] tout *ḥadîth* que rapporte, à chaque maillon de la chaîne, des transmetteurs auxquels la raison, habituellement, interdit de penser qu'ils se soient entendus pour s'écarter de l'information. » Voir « *Précis des sciences du Ḥadîth* » M. Aṭ-Ṭaḥḥân, p.30, Editions Al-Qalam, 1994. [NDT].

55 « *Sharḥ ṣaḥîḥ Muslim* » An-Nawawî, vol. 17, pp.200-201.

exposera au mort sa place au Paradis ou en Enfer, etc. »[56]

Muslim rapporte que Zayd Ibn Thâbit (رضي الله عنه) a dit : « Nous nous trouvions avec le Messager de Dieu (ﷺ), dans un jardin clos des Beni An-Najjâr, lorsque sa mule faillit le faire tomber. C'est alors que nous aperçûmes six, cinq ou quatre tombes. Le Prophète (ﷺ) demanda : « Qui connaît les personnes qui sont ensevelies dans ces tombes ? » Un homme répondit : « Moi ». Il dit : « Depuis quand sont-elles mortes ? » « Elles sont mortes en étant polythéistes. » Le Prophète (ﷺ) dit : « les membres de cette communauté sont éprouvés dans la tombe. Si je ne craignais que plus jamais vous ne vous inhumiez les uns les autres, j'aurais demandé à Dieu de vous faire entendre, du tourment de la tombe, ce que moi-même j'entends. » Se tournant vers nous, il dit : « Cherchez protection auprès de Dieu contre le châtiment de la tombe. » Nous dîmes : « Nous demandons la protection de Dieu contre le châtiment de la tombe. » Il dit une nouvelle fois : « Cherchez protection auprès de Dieu contre le châtiment de la tombe. » Et nous de dire : « Nous demandons la protection de Dieu contre le châtiment de la tombe. » Ensuite, le Prophète (ﷺ) dit : « Cherchez la protection de Dieu contre les épreuves apparentes et cachées. » Nous dîmes : « Nous demandons la protection de Dieu contre toutes les épreuves, aussi bien apparentes que cachées. » Il dit enfin : « Demandez la protection de Dieu contre l'épreuve du faux messie. » Nous dîmes : « Nous demandons la protection de Dieu contre l'épreuve du

56 Ibid, vol. 17, pp.200-207.

faux messie. »

Al-Bukhârî et Muslim, notamment, ont rapporté ces paroles d'Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) : « Passant devant deux tombes, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dit : « Ces deux morts sont soumis au tourment et ce n'est pourtant pas pour une faute grave ou plutôt si, il s'agit d'une faute grave ! Le premier avait coutume de colporter des calomnies. Quant au second il ne se préservait pas du contact de son urine. »[57]

Nous lisons aussi dans les *ṣaḥîḥ* d'al-Bukhârî et de Muslim, d'après 'Abd Allâh Ibn 'Umar (رضي الله عنهما) que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Quand l'un de vous meurt, sa place au Paradis ou en Enfer lui est exposée matin et soir. On lui dit : « C'est là ta place jusqu'à ce que Dieu te ressuscite le Jour de la résurrection. »

Quant au comment du châtiment et de la félicité de la tombe et de la manière avec laquelle l'âme réintègre le corps du mort, on doit s'en tenir à la Sunna authentique sans jamais aller au-delà. Le commentateur d'« *al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* » a dit : « Il existe des informations notoires qui remontent jusqu'au Messager de Dieu (ﷺ), lesquelles confirment l'existence du châtiment de la tombe et de ses délices, ainsi que l'interrogatoire des deux Anges. Il nous faut être convaincu qu'une telle chose existe sans parler de son comment, la raison ne pouvant le cerner, car lui étant inconnu. La législation n'apporte pas ce

57 Voir « *Fatḥ al-Bârî* », vol. 3, p.188.

que n'admet pas la raison mais seulement ce qui peut la laisser perplexe. Le retour de l'âme dans le corps ne se fait pas de la façon connue en ce monde, mais selon un procédé inhabituel. Sachez que parler du châtiment de la tombe revient à parler de celui du monde de l'intervalle [*barzakh*]. Toute personne décédée qui aura mérité le châtiment en aura la part qu'elle doit subir, qu'elle ait été enterrée ou non, qu'elle ait été dévorée par un fauve, crucifiée, brûlée dans un incendie et réduite en cendres pour être répandues dans les airs ou qu'elle se soit noyée. Le tourment atteindra son âme et son corps tout comme s'il s'agissait d'une personne inhumée. Il a été rapporté que l'on fait asseoir le mort, que sa tombe se rétrécit jusqu'à écraser ses côtes, ainsi que d'autres choses du même genre. Il convient donc de comprendre cela conformément au vouloir de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) sans verser ni dans l'exagération ni dans le manquement. »[58]

Ibn al-Qayyim a dit : « Selon la doctrine des Anciens et des Imams de la Communauté, le mort est, corps et esprit, soit dans la félicité soit dans le tourment. Séparé du corps, l'esprit vit dans le bien-être ou dans le supplice. Il lui arrive de rejoindre le corps et de partager sa béatitude ou sa souffrance. Le Jour de la grande résurrection, les âmes retourneront dans les corps, et les gens sortiront de leurs tombes pour être présentés devant leur Seigneur. La résurrection est un événement qui fait l'unanimité

58 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », pp.451-452. « *al-'aqâ'id al-islâmiyya* », Sayyid Sâbiq, p.237.

des musulmans, des juifs et des chrétiens. »[59]

3 - Les signes de l'Heure

Nous devons croire que l'Heure est inéluctable et que Dieu Seul connaît son échéance. Dieu dit : « *On t'interroge sur l'Heure : "A quand son ancrage ?" Dis : "Mon Seigneur Seul en a connaissance. Lui seul la manifestera en temps voulu. Qu'elle sera lourde aux cieux et à la terre ! D'autant qu'elle ne vous prendra qu'à l'improviste." Ils t'interrogent comme si tu en étais averti. Dis : "Dieu Seul en a connaissance". Mais la plupart ne le savent pas* » (7, 187).

Cela dit, il nous faut croire à ses signes précurseurs rapportés dans la Sunna authentique.

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a parlé de signes mineurs, lesquels mettent en exergue la corruption des gens à la fin des temps et leur éloignement de la Direction de Dieu et de Ses Messagers, ainsi que l'apparition des séditions. Il a également fait état des signes majeurs de l'Heure.

Une somme de *ḥadîth* authentiques traitent des signes mineurs de l'Heure. En voici quelques-uns :

a) - Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Entre moi et l'Heure, il n'y a pas plus de distance qu'entre ces deux doigts. » Et le Prophète tendit l'index et le majeur. » Cela indique que la mission apostolique de notre Prophète (ﷺ) qui

59 « *al-'aqâ'id al-islâmiyya* », Sayyid Sâbiq, p.237.

clôt le cycle des Prophètes et des Messagers est l'un des signes de l'imminence de l'Heure et qu'aucun Prophète ne viendra après lui ; l'Heure est consécutive à la venue du Prophète (ﷺ), ce qui indique sa proximité. »[60]

b) Dans le *ḥadîth* de Gabriel, ce dernier interroge le Messager de Dieu (ﷺ) au sujet de l'Heure et il reçut cette réponse : « L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge. » Il dit : « Quels en sont les signes précurseurs ? » « C'est, dit le Prophète (ﷺ), lorsque la servante engendrera sa maîtresse[61] et lorsque tu verras les pâtres miséreux, pieds nus et mal vêtus, rivaliser dans l'édification de constructions élevées. »[62]

c) Al-Bukhârî a rapporté d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه)

---

60 Rapporté par al-Bukhârî, Muslim et at-Tirmidhî. Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 11, p.293.

61 Ibn Ḥajar a dit : « Cela veut dire que les enfants seront ingrats envers leurs parents, l'enfant se comportant avec sa mère comme il le ferait avec sa servante, l'humiliant, la frappant et l'asservissant. Le *ḥadîth* qualifie l'enfant de "maître" par métaphore. Le terme « *rabb* » peut vouloir dire « *murabbî* », c'est-à-dire maître ou éducateur, au sens propre. Ce dernier sens est le plus pertinent à notre avis. Les propos indiquent un état de corruption étrange. C'est dire que l'Heure devient imminente lorsque tout se bouleverse, l'éduqué devenant éducateur et le vil noble. Cela est compatible avec l'autre signe précurseur, autrement dit quand les va-nu-pieds deviennent les souverains de la terre. » Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 1, p.101.

62 À ce sujet, al-Qurṭubî, cité par Ibn Ḥajar dans « *Fatḥ al-bârî* », a dit : « Cela indique que les choses ont changé du tout au tout, les bédouins se rendant maîtres des affaires des musulmans par la force. Leurs biens s'accroissent et ils se tournent vers la construction des édifices et en tirent orgueil. C'est ce que nous observons à l'époque qui est la nôtre. »

que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « L'Heure ne se lèvera pas avant que deux grands groupes, aux intérêts identiques, s'entretuent. S'ensuivra un grand carnage. Une trentaine d'imposteurs doublés de menteurs apparaîtront, chacun d'eux prétendra être un envoyé de Dieu. La science disparaîtra. Les tremblements de terre deviendront fréquents. Le temps se contractera, les séditions surgiront, les tueries seront nombreuses. Vos biens déborderont au point que l'homme ne trouvera personne pour prendre son aumône. Les gens rivaliseront dans la construction d'édifices élevés. L'homme, passant devant une tombe, dira : "Que ne suis-je pas à sa place !" Le soleil se lèvera de son occident. Le voyant, tous les gens croiront, mais la foi ne sera plus d'aucune utilité pour ceux qui ne l'avaient pas avant (cet événement) ni pour ceux qui l'avaient, mais n'avaient accompli aucun bien. L'Heure aura lieu alors que, déployant une étoffe, deux hommes n'arrivent ni à s'entendre sur sa vente ni à la replier. L'Heure arrivera avant que l'homme s'en retournant chez lui avec le lait de sa traite n'ait le temps de le boire. L'Heure se lèvera avant que l'homme enduisant son bassin de boue ne puisse y puiser l'eau pour irriguer sa terre. L'Heure arrivera avant que l'homme portant la nourriture à sa bouche n'ait le temps de la manger. »[63]

d) Selon Anas Ibn Mâlik (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Parmi les signes de l'Heure, il y a la disparition de la science, la généralisation de l'ignorance et de l'adultère, la consommation du vin, la prolifération des femmes, la

63 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 13, pp.70-76.

raréfaction des hommes, au point que pour cinquante femmes il n'y aura plus qu'un maître de maison. »

e) Selon Abû Hurayra (رضي الله عنه) : « Un homme demanda au Messager de Dieu (ﷺ) : "Quand l'heure aura-t-elle lieu ?" Il répondit : "Quand la probité aura disparu de la terre, attends-toi à l'échéance de l'Heure." "Et comment disparaîtra la probité ?" demanda l'homme. "Quand le commandement sera confié à ceux qui n'en sont pas dignes, répondit le Prophète." »[64]

f) Toujours selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « L'Heure ne se lèvera pas avant que les musulmans ne combattent les Juifs. Les musulmans les tueront en si grand nombre que les juifs se cacheront derrière les rochers et les arbres. Le rocher et l'arbre diront : « Ô Musulman ! Ô serviteur de Dieu ! Voilà un juif qui se cache derrière moi, viens donc le tuer ! » Seul l'arbre appelé *Gharqad* (Zygophyllacée) ne le fera pas car il fait partie des arbres des Juifs. »[65]

Il existe d'autres *ḥadîth* authentiques indiquant d'autres signes annonciateurs de l'Heure et que le lecteur peut consulter dans les livres de la Sunna authentique.[66]

Quant aux grands signes, le Messager de Dieu (ﷺ) en a mentionné, dans les *ḥadîth* authentiques, dix. C'est

64 Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 11, p.279.

65 *Saḥîḥ Muslim* commenté par An-Nawawî, vol. 18, p.44.

66 Voir les deux *Saḥîḥ*, notamment le livre des *Fitan wa achrâṭu as-sâ'a* et le livre des *Raqâ'iq*.

le cas du *ḥadîth* rapporté par Ḥudhayfa Ibn Usayd al-Ghifârî (رضي الله عنه) qui a dit : « Alors que nous devisions, le Prophète (ﷺ) arriva auprès de nous ; il demanda : « De quoi parlez-vous ? » « De l'heure, avons-nous répondu. » Il dit : « Elle n'échoira pas avant que vous ne voyiez dix signes. » Il cita la fumée, le faux messie, la Bête, le lever du soleil à l'occident, la descente de Jésus fils de Marie (عليه السلام), Gog et Magog et trois éclipses : l'une en Orient, l'autre en occident et la troisième dans la Presqu'île arabique. Le dernier signe sera un feu qui se déclarera au Yémen et chassera les gens vers le lieu du rassemblement. »[67]

Nous exposerons ci-après les signes majeurs les plus importants et les plus connus, en nous appuyant sur les dires des savants, notamment les exégètes du *ḥadîth*.

a- Le lever du soleil à l'occident

Ce phénomène sera le signe annonciateur du bouleversement qui se produira dans l'ordre de l'univers dans le monde d'ici-bas. Suivront alors des signes inhabituels indiquant l'imminence de l'Heure, laquelle branlera complètement l'ordre universel. C'est ce que Dieu révèle dans maints passages du Coran. Le premier changement – nous apprennent nombre de *ḥadîth* – sera le lever du soleil à partir de l'occident, au lieu de l'orient. Dieu qui l'a fait lever de l'orient est tout aussi capable de changer sa trajectoire, étant Son Créateur et Son Ordonnateur.

67 Voir *Ṣaḥîḥ Muslim* commenté par An-Nawawî, vol. 18, p.27.

Le Messager de Dieu (ﷺ) a indiqué, dans des *hadîth* authentiques, que le lever du soleil de l'occident figure le premier signe majeur de l'Heure que Dieu manifestera.[68] 'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn al-'Âs (رضي الله عنهما) a rapporté cette parole de l'Envoyé de Dieu (ﷺ): « Les deux premiers signes à apparaître sont le lever du soleil en occident et la sortie de la bête en pleine matinée. Quel que soit l'ordre d'apparition de ces deux signes, ils se succéderont de très près. »[69]

Dans le *hadîth* d'Abû Hurayra (رضي الله عنه) cité plus haut,

68 Concernant l'ordre d'échéance des grands signes de l'Heure, Ibn Hajar a dit : « Il est vraisemblable – d'après la somme des informations [dont nous disposons sur cette question] – que l'apparition du faux messie est le premier signe majeur indiquant le bouleversement de l'état général sur la plus grande partie de la terre, changement insolite qui prendra fin avec la mort de Jésus fils de Marie. Le lever du soleil à l'occident sera le premier grand signe du changement de l'état du monde supérieur. Il débouchera sur l'arrivée de l'Heure. Il est possible que l'apparition de la Bête ait lieu le jour même où le soleil se lèvera à l'occident. La sagesse qui réside dans l'apparition de la Bête, après le lever du soleil de l'occident est qu'une fois la porte du repentir fermée [avec le lever du soleil de l'occident], la bête apparaîtra pour marquer le visage des négateurs et des croyants ; ainsi accomplira-t-elle le but recherché à travers la fermeture de la porte du repentir. L'un des premiers signes annonçant l'Heure sera le feu qui réunira les hommes de l'orient à l'occident. » Il ressort de cela que les grands signes sont au nombre de trois : Ceux qui indiquent la transformation de l'état général de la terre, ceux qui annoncent le changement de l'état du monde supérieur et ceux qui signalent l'échéance de l'Heure. Ainsi, le lever du soleil à l'occident, qui est donné dans le *hadîth* de 'Abd Allâh Ibn 'Amr (رضي الله عنهما) comme étant le premier signe majeur, est le premier signe – s'inscrivant dans la seconde catégorie – à apparaître. Son émergence désigne la fermeture de la porte du retour à Dieu et celle de la foi.

69 Al-Bukhârî, Muslim et Abû Dâwûd.

nous lisons qu'à la vue du lever du soleil de l'occident, les gens croiront tous, seulement leur foi ne leur sera d'aucune utilité, car ils ne l'avaient pas auparavant. C'est à quoi fait allusion Dieu dans ce verset : « *Le Jour où ces signes viendront, quiconque n'aura pas cru avant ou dont la foi n'aura rien acquis, alors croire ne lui servira à rien.* » (6, 158). Beaucoup de commentateurs ont donné de ce verset l'explication suivante : la foi acquise par le négateur, ainsi que le repentir du désobéissant, après le lever du soleil en occident ne leur profiteront pas. Celui qui n'a pas, avant cet événement, agi en bien, verra son œuvre ultérieure n'être d'aucune utilité, même s'il est croyant.

b - La sortie de la Bête

Dieu évoque ce signe dans le Coran : « *Quand la Parole s'accomplira sur eux, Nous ferons sortir de terre une bête qui leur dira que les hommes ne se fiaient pas à Nos signes.* » (27, 82).

De nombreux *ḥadîth* mentionnent la sortie de la Bête. Ceux qui sont authentiques ne décrivent pas la Bête que Dieu fait sortir avant l'échéance de l'Heure. Quant aux descriptions que nous en lisons dans certains livres, elles sont puisées dans des *ḥadîth* qui ne sont pas authentiques. Ces descriptions n'étant pas d'un très grand intérêt pour le croyant, ce dernier se doit de s'en tenir au Texte du Coran et à la Sunna authentique, lesquels parlent de la sortie de la Bête comme procédant des signes de l'Heure. Ce qu'il nous faut retenir c'est que lorsque arrivera l'instant où

nul retour à Dieu n'est agréé et où les gens seront jugés selon leur comportement antérieur (au lever du soleil à l'occident), Dieu fera sortir une bête qui parlera aux gens et qui les marquera. Dieu fera parler la Bête, même si les gens n'ont jamais vu cela ; ce sera là pour eux le miracle qui annoncera l'échéance de l'Heure ou sa proximité, alors qu'avant cela ils n'avaient foi ni dans les signes de Dieu ni dans le jour de la résurrection.[70]

c - L'apparition du faux messie

En langue arabe, « *dajjâl* » qualifie l'imposteur. Linguistiquement parlant, le mot « *dajala* » signifie envelopper, couvrir. C'est pourquoi appelle-t-on un menteur, lequel couvre la vérité par le faux qu'il véhicule, *dajjâl*. L'une des conditions majeures de l'Heure est l'apparition d'un homme que le Messager de Dieu (ﷺ) a appelé *dajjâl*. Ce dernier prétendra à la divinité et détournera les gens de leur religion du fait des phénomènes extraordinaires qu'il provoquera par la permission de Dieu. Il induira en erreur beaucoup de gens et seuls les croyants que Dieu affermit dans leur foi ne se laisseront pas leurrer par lui. Ensuite, Dieu mettra fin à la sédition qu'il représentait en dépêchant Jésus fils de Marie (ﷺ) qui le tuera. Nous lisons dans le commentaire que fait An-Nawawî du *Sahîh* de Muslim ce qui suit :

« Les *hadîth* mentionnés par Muslim et d'autres

70 « *Fî dhilâli al-qur'ân* », Sayyid Qutb, vol. 6, p.308.

traditionnistes à propos du récit du faux messie constituent un argument en faveur de la doctrine des gens de la Vérité, lesquels soutiennent l'existence d'un tel personnage. Dieu suscitera le faux messie pour éprouver Ses serviteurs. Il le dotera de pouvoirs procédant de Dieu Seul tels que le fait de redonner la vie à une personne qu'il tue, d'ordonner à la terre de se couvrir de verdure et de sortir ses trésors, de disposer d'une représentation du Paradis et une autre de l'Enfer, ainsi que de deux fleuves. Il ordonnera au ciel de déverser sa pluie et à la terre de faire pousser les plantes. Tout cela se produira grâce à la Puissance de Dieu et à Sa volonté. Ensuite, Dieu le dépossédera de ses pouvoirs, et Jésus (عليه السلام) le tuera. Dieu affermira ceux qui croient. Telle est la doctrine des Gens de la Sunna et de l'ensemble des traditionnistes, des juristes et des polémistes. Les *kharidjites*, les *Jahmiyya*[71], ainsi qu'une partie des *mu'tazilites* nient l'existence du faux messie ; d'autres sectes admettent son existence, mais prétendent que les miracles (mentionnés plus haut) relèvent de l'ordre de la légende et ne sont aucunement vrais, car sinon personne ne pourrait ajouter foi aux miracles des Prophètes (ﷺ). C'est là une erreur de leur part, car le faux messie ne prétendra pas à la Prophétie, de sorte que l'on craigne que ses miracles confirment sa sincérité. Il prétendra à la divinité, ce à quoi il ne peut prétendre, son état même infirmant sa présomption. Tout prouve son état de créature et son insuffisance ; étant

71 *Al-jahmiyya* est une secte qui niait le caractère incréé du Coran, ainsi que les attributs divins. (NDT).

borgne et portant entre les yeux l'inscription « *négateur* », il ne pourra ni faire retrouver à son œil borgne la vue ni effacer ce qui est écrit sur son front. C'est en raison de ces preuves et d'autres encore que seule la lie des hommes se laissera leurrer par lui dans l'espoir de voir ses besoins satisfaits ou pour se mettre à l'abri de son mal. C'est que la sédition que le faux messie représente est telle qu'elle confond les esprits, sans oublier qu'il ne laissera pas aux faibles le temps de méditer sur son état et sur les signes de sa contingence et de son insuffisance ; aussi, croiront-ils en lui. C'est pourquoi tous les Prophètes ont mis en garde contre sa sédition, ont attiré l'attention sur ses imperfections et apporté les preuves de son imposture. Quant aux gens à qui Dieu accorde le succès, ils ne seront point trompés par lui, étant au courant de son affaire et des preuves de son imposture. »[72]

Beaucoup de *ḥadîth* authentiques évoquent le faux messie. En voici quelques-uns :

Selon 'Abd Allâh Ibn 'Umar (رضي الله عنهما) : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) se leva, fit face aux gens, loua Dieu comme il se doit, puis parla du faux messie en disant : "Je vous mets en garde contre lui. Il n'est pas de Prophète qui n'ait mis en garde son peuple contre lui. Mais, je vous dirai à son sujet ce qu'aucun Envoyé – avant moi – n'a dit à son peuple : Il est borgne et Dieu ne l'est point." »[73]

72 Voir « *Ṣaḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî, vol. 18, pp.58-59.

73 Al-Bukhârî et Muslim.

Selon Hudhayfa Ibn al-Yamân (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Je sais ce que le faux messie aura à sa disposition plus qu'il ne le sait lui-même : deux rivières qui coulent, l'une est une eau claire et l'autre est un feu. Que celui d'entre vous qui en sera témoin, boive de ce qui semble être un feu, car c'est en vérité une eau fraîche. En outre, le faux messie a un œil éteint recouvert d'une peau cornée et épaisse et porte sur son front l'inscription « négateur » que lira tout croyant lettré ou illettré. »[74]

Selon an-Nawwâs Ibn Sam'ân (رضي الله عنه), « Un matin l'Envoyé de Dieu (ﷺ) parla du faux messie. Tantôt il minimisa son importance et tantôt il l'amplifia au point que nous crûmes qu'il était déjà dans nos palmeraies. Quand nous allâmes ensuite trouver le Messager de Dieu (ﷺ), il comprit ce qui se passait dans nos têtes. Il nous dit : "Quelle raison importante vous fait venir à moi ?" Nous dîmes : "Ô Messager de Dieu ! Tu as parlé ce matin du faux messie. Tu as tantôt minimisé son importance et tu l'as tantôt amplifiée, si bien que nous crûmes qu'il était déjà dans nos palmeraies." Il dit : "Je crains plus pour vous autre chose que le faux messie. S'il sort alors que je suis encore parmi vous, je me charge de le confondre à votre place ; et s'il sort alors que je ne suis plus parmi vous, chaque homme a de quoi le confondre lui-même et Dieu défendra à ma place tout musulman. Le faux messie sera un jeune homme aux cheveux très lisses et à l'œil éteint. Il me semble le comparer à 'Abd al-'Uzza Ibn Qatan. Que celui qui vit jusqu'à son apparition lise sur

74 Ibid, vol. 18, p.91.

lui les premiers versets de sourate La Caverne. Il sortira d'une route entre la Syrie et l'Irak. Il aura déjà largement semé la corruption à droite et à gauche. Ô serviteurs de Dieu ! Cramponnez-vous à votre foi !" Nous dîmes : "Ô Messager de Dieu ! Combien de temps va-t-il rester sur terre ?" Il dit : "Quarante jours : un jour égal à un an, un jour égal à un mois, un jour égal à une semaine et le reste des jours égaux aux vôtres." Nous dîmes : "Ô Messager de Dieu ! Durant ce jour égal à un an est-ce qu'il nous suffira de faire la prière d'un seul jour ?" Il dit : "Non, mais priez en mesure de sa vraie longueur." Nous dîmes : "Quelle sera la vitesse de son évolution sur terre ?" Il dit : "Il sera comme le nuage porteur de pluie poussé par derrière par le vent. Il viendra à un peuple et les invitera à croire en lui. Ils répondront à son appel. Il donnera alors un ordre au ciel et le ciel déversera sa pluie. La terre se couvrira de verdure. Leurs troupeaux rentreront le soir avec des bosses plus hautes que jamais, des mamelles plus gonflées que jamais et des flancs plus tendus que jamais. Puis il ira vers un autre peuple et les invitera à croire en lui. Ils lui rejetteront ses mensonges au visage et il les quittera. Aussitôt après ils connaîtront une grande disette et perdront tous leurs biens. Il passera ensuite devant des ruines et leur ordonnera : "Faites sortir vos trésors." Les trésors le suivront alors tel un essaim de faux bourdons. Puis il appellera un homme dans la force de l'âge et le coupera en deux de son sabre après lui avoir asséné un coup aussi précis que celui d'une flèche ayant atteint sa cible ; il l'appellera et le jeune arrivera le visage rayonnant, en riant. Entre temps, Dieu enverra le

messie fils de Marie (عليه السلام) qui descendra près du minaret blanc à l'est de Damas. Il portera alors deux vêtements de couleur, et aura les deux mains posées sur les ailes de deux Anges. Quand il baissera la tête, il en tombera des gouttes d'eau et, quand il la relèvera, elle laissera couler comme des perles. Aucun négateur ne pourra sentir l'odeur du parfum de son haleine sans tomber raide mort. Or le parfum de son haleine ira aussi loin que son regard. Il recherchera le faux messie et finira par le rattraper à la porte de Ludd et le tuer. »[75]

Ces *ḥadîth* et d'autres encore sont autant d'arguments en faveur de la doctrine des Gens de la Sunna quant à l'obligation de croire à l'apparition du faux messie, conformément à ce qu'en a dit le Messager de Dieu (ﷺ).

A celui qui s'interroge : « Comment Dieu dotera l'antéchrist de tels pouvoirs alors que les miracles sont l'apanage des seuls Prophètes de Dieu ? » Nous rapportons ici la réponse d'al-Khaṭṭâbî : « Cela a pour finalité d'éprouver les serviteurs, ces derniers détenant ce qui atteste de son imposture : il est borgne et il porte entre les yeux l'inscription "négateur" que lira tout musulman. Ses assertions sont fausses. Qui plus est, il est marqué du sceau de la négation et son insuffisance et sa médiocrité sont manifestes. Car s'il avait été un dieu, il aurait été parfait. Les signes des Prophètes, eux, sont incontestables et ne peuvent de ce fait être comparés à

75 Ibid, vol. 18, p.63 et suite.

ceux du faux messie. »[76]

Ibn Hajar a dit : « Le faux messie porte, en lui, la marque de son mensonge, ce qui est une preuve évidente pour celui qui est doué de raison. Il est la somme de parties portant la trace d'un artisan, en sus de son défaut indéniable puisqu'il est borgne. S'il dit aux gens qu'il est leur seigneur, le minimum que puisse penser un être sensé qui l'observera c'est d'avoir la certitude qu'il ne peut créer autrui dans la meilleure des images sans être lui-même parfait. Le moins qu'ils seraient en mesure de lui dire c'est : "Ô toi qui prétend être le créateur des cieux et de la terre, que n'as-tu pas meilleure apparence, que ne te débarrasses-tu pas de ta tare ! Et si tu prétends que le seigneur n'agit pas sur sa propre personne, au moins efface l'inscription que tu portes entre les yeux ! »[77]

d - La descente de Jésus (عليه السلام)

Cette descente est attestée par la Sunna et acceptée à l'unanimité par la communauté. Jésus fils de Marie (عليه السلام) apparaîtra à la fin des temps, alors que le faux messie aura déjà été suscité. Il tuera ce dernier, jugera selon la Loi de l'Islam et revivifiera ce qui en a été abandonné. Il demeurera sur terre le temps voulu par Dieu pour ensuite mourir. Les musulmans prieront sur sa dépouille et l'enterreront. Nombreux sont les *ḥadîth* authentiques qui font état de cela, certains ont été déjà cités. Il est

76 Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 13, p.89.

77 Ibid.

donc du devoir de tout musulman d'y croire ainsi qu'au fait que Jésus (ﷺ) – conformément au Livre de Dieu – n'a pas été tué par les juifs, Dieu l'ayant élevé au Ciel. Il ne mourra qu'à la suite de sa descente sur terre avant l'échéance de l'Heure. Dieu dit : « *Qu'ils ont dit : "Nous avons tué le messie Jésus fils de Marie, le messager de Dieu". Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié, mais l'illusion les en a possédés. Ceux qui là-dessus controversent ne font qu'en douter, sans avoir en l'espèce d'autre science que de suivre la conjecture. Ils ne l'ont pas tué en certitude. Mais Dieu l'éleva vers Lui. Dieu est Tout-Puissant et Sage. Il n'en est pas un parmi les gens du Livre qui ne soit appelé, certes, à croire en lui avant sa mort, de même qu'au Jour de la résurrection, il portera contre eux témoignage.* » (4, 157-159).

Méditez bien ce passage : « *Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié, mais l'illusion les en a possédés.* » Commentant la fin de ces versets : « *Il n'en est pas un parmi les gens du Livre qui ne soit appelé, certes, à croire en lui avant sa mort* », Ibn Kathîr dit : « Ibn Jarîr a dit : « De tout ce qui a été dit, la première opinion est la plus juste, à savoir qu'il n'est pas un parmi les gens du Livre qui ne croira en lui après sa descente et avant qu'il ne meure. » Il ne fait pas de doute que ce qu'a dit Ibn Jarîr est juste. C'est ce qu'établit le contexte des versets, ces derniers affirmant la fausseté de ce que prétendirent les Juifs quant à l'assassinat de Jésus et à sa crucifixion, ainsi que l'invalidité de la croyance des ignorants parmi les chrétiens qui acceptèrent les allégations des juifs. Dieu

nous informe que les choses n'ont pas suivi un tel cours et que les juifs tuèrent quelqu'un lui ressemblant. Dieu l'a élevé auprès de lui et il est toujours vivant et il descendra avant l'avènement de l'Heure comme l'attestent les *ḥadîth* notoires. Il tuera le faux messie, brisera la croix, tuera le porc, et n'acceptera pas le tribut. Ce verset nous apprend que tous les gens du Livre, sans exception, croiront en lui à ce moment. »[78]

Parmi les *ḥadîth* relatifs à la descente de Jésus, il y a celui que rapportent al-Bukhârî et Muslim, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : "Par celui qui détient mon âme dans Sa main, le temps n'est plus loin où le fils de Marie descendra pour juger en toute équité. Il brisera la croix[79], tuera le porc, et n'acceptera pas le tribut.[80] Les biens seront alors si abondants que personne n'en voudra plus.[81] Une seule prosternation vaudra alors plus que le monde et tout ce qu'il contient." »

---

78 « *Tafsîr Ibn Kathîr* », vol. 1, p.577.

79 Cela veut dire qu'il brisera réellement la croix et annihilera la croyance des Chrétiens qui prétendent le vénérer. Il a été aussi avancé que cela veut plutôt dire que Jésus (عليه السلام) signifiera par cet acte le mensonge des chrétiens qui allèguent que les Juifs ont crucifié Jésus (عليه السلام). Voir « *Ad-dîn al-khâliṣ* », vol. 1, p.92.

80 Autrement dit, Jésus (عليه السلام) n'acceptera des gens du Livre rien en dehors de leur soumission à Dieu [*l'Islam*] ; cela ne veut pas dire qu'il abolira une prescription de la législation islamique, à savoir le paiement du tribut, le *ḥadîth* indique seulement que la règle selon laquelle on accepte le tribut que payent les non musulmans (vivant en terre d'Islam) sera nulle et non avenue dès que descendra sur terre Jésus (عليه السلام).

81 Les biens s'accroîtront en raison de la justice que fera régner Jésus (عليه السلام).

Le cadi 'Iyâḍ a dit : « Jésus (عليه السلام) descendra et tuera le faux messie, c'est là une vérité pour les gens de la Sunna, car des *ḥadîth* authentiques l'établissent. Et il n'est rien dans la raison ni dans la Religion qui l'interdise. D'où la nécessité de la confirmer. D'aucuns parmi les *Mu'tazilites* ainsi que ceux qui les approuvent nient cette vérité, prétendant que les *ḥadîth* (sur cette question) n'ont aucune valeur dès lors que le Coran qualifie le Messager de Dieu (ﷺ) de *'Sceau des Envoyés'*, que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dit : "Nul prophète après moi" et qu'il y a unanimité entre les musulmans quant au fait que notre Prophète est l'ultime Prophète, que sa législation est durable jusqu'au Jour de la résurrection et qu'elle ne peut être abrogée. Un tel raisonnement est faux parce que Jésus ne descendra pas sur terre en qualité de Prophète apportant une législation qui abrogera la nôtre. Il n'est rien, ni dans ce *ḥadîth* ni dans aucun autre, qui le prétende. Au contraire, les *ḥadîth* établissent que Jésus (عليه السلام) jugera selon notre législation et qu'il rétablira ce que les gens en ont abandonné. »[82]

e – L'apparition de Gog et Magog

C'est ce que souligne le Coran. Dieu dit : « *Puis il suivit un chemin jusqu'entre les deux digues. Il vit derrière elles des gens qui comprennent à peine un langage. Ils dirent : "Ô Dhû al-Qarnayn, les Gog et Magog sèment le désordre sur terre. Ferais-tu une digue entre eux et nous et nous te payerons tribut ?" Il répondit : "Les pouvoirs que Mon*

82 Voir « *Ṣaḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî, vol. 18, pp.75-76.

Seigneur m'a donnés valent mieux. Aidez-moi bien et je vous ferai un rempart. Apportez-moi des blocs de fer." Il en combla l'espace entre les deux monts et dit : Soufflez. Il mit le fer en fusion et dit : "Apportez-moi du bronze que je le verse dessus." Et les Gog et Magog ne purent escalader ce rempart ni faire une brèche. Il dit : "C'est une grâce de Mon Seigneur. Quand Mon Seigneur accomplira Sa promesse il rasera ce rempart. Et la promesse de Mon Seigneur est infaillible." » (18, 92-98). Dieu dit encore : « *Avant que ne soient déchaînés les Gog et Magog qui surgiront de chaque hauteur. La vraie promesse approche, les regards des incroyants se figent : Malheur ! Nous n'en avions pas souci et pire, nous étions coupables.* » (21, 96-97).

Des *ḥadîth* authentiques mentionnant Gog et Magog, nous soulignerons celui rapporté par al-Bukhârî et Muslim, d'après Zaynab fille de Jaḥsh qui dit : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) entra un jour chez moi effrayé, disant : "Il n'est de dieu que Dieu. Malheur aux Arabes pour un mal qui est imminent. Aujourd'hui, Gog et Magog ont percé dans la digue une ouverture comme cela (et Il fit un rond avec son pouce et son index)". Zaynab fille de Jaḥsh dit alors : "Ô Envoyé de Dieu ! Péririons-nous alors qu'il est des pieux parmi nous ?" "Oui, répondit-il, si le vice vient à se généraliser." »

Nous lisons chez Muslim, ainsi que chez d'autres traditionnistes encore le *ḥadîth* d'an-Nawwâs Ibn Sam'ân (رضي الله عنه) que nous avons déjà mentionné. Le Messager de

Dieu (ﷻ) y dit : « C'est alors que Dieu suscitera Gog et Magog qui déferleront de toute hauteur. Leurs avant-gardes passeront par le lac de Tibériade et boiront toute son eau. Quand leurs arrière-gardes passeront par-là, elles diront : "Il y a eu jadis là de l'eau." »

Il existe d'autres *hadîth* authentiques qui évoquent Gog et Magog. L'ensemble des Textes, les concernant, implique la science certaine quant à l'émergence de cette communauté corruptrice à la fin des temps. D'où l'obligation pour le croyant d'ajouter foi à ce qui est – dans le Coran et dans la Sunna authentique – rapporté à son sujet. Quant à déterminer le temps de l'apparition de cette communauté, le lieu où elle se trouve, et aux détails relatifs à la physionomie et aux descriptions de ses membres, cela relève de l'Insondable que Seul Dieu connaît.

4 - Le début du dernier Jour

Nous devons aussi croire à ce que Dieu révéla dans Son Livre Saint, en particulier dans les sourates 81 et 82, à propos des événements du dernier jour de la vie sur terre, qui déboucheront sur le Jour ultime. L'ensemble des versets indique que ce jour débutera par un bouleversement général dans l'univers. Le ciel se fissurera, les étoiles s'éparpilleront, les astres entreront en collision, la terre se désagrégera pour devenir plane, et les montagnes seront des tas de sable coulant. Tout sera réduit en ruines. L'homme ne reconnaîtra plus rien de l'univers qui était le sien. Dieu dit : « *Le jour où la*

terre ne sera plus la terre de même que les cieux et ils [les gens] surgissent à Dieu l'Unique et le Dompteur (des puissants). » (14, 48). Cela se produira lorsqu'Israfîl, sur ordre de Son Seigneur, soufflera dans la Trompe. Les habitants des cieux et de la terre seront foudroyés hormis ceux que Dieu voudra épargner. Dieu dit : « *Quand on sonnera la Trompette, ceux qui sont dans les cieux et sur la terre seront foudroyés, sauf ceux que Dieu voudra. Et à la deuxième sonnerie, tous se relèveront et regarderont.* » (39, 68). Il dit encore : « *Quand la Trompette sonnera un seul coup et que la terre et les montagnes seront saisies et broyées d'un seul broiement, ce jour-là, l'échéante écherra, le ciel se fendra, ce jour-là il sera brisé.* » (69, 13-15). Selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Dieu saisira la terre et pliera le ciel de Sa main droite. Puis, Il dira : Je suis le Roi. Où sont donc les souverains de la terre ? »[83]

5 - La résurrection

Nous devons croire que Dieu ordonnera de souffler une seconde fois dans la Trompe.[84] C'est alors que les morts reviendront à la vie. L'homme sera ressuscité corps et âme tel qu'il était dans le monde d'ici-bas. Dieu fera sortir des tombes les gens vivants. Les hypocrites et les incroyants s'écrieront alors : « *Malheur ! Qui*

83 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, p.313.

84 Dieu fait allusion au premier et au second souffles dans ce verset : « *Ce jour-là la vibration vibrera et la suivante la suivra.* » (79, 6-7). C'est ce que dit Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما). Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, p.312.

nous arrache à notre lit ? » (36, 52). Les croyants leur répondront : « *C'était là la promesse du Miséricordieux, les Messagers ne mentaient pas.* » (36, 52). Nous lisons dans les *ḥadîth* authentiques cette parole du Messager de Dieu (ﷺ) : « Les hommes s'évanouiront au moment voulu et je serai le premier à me relever. A ce moment Moïse se tiendra accroché au Trône de Dieu, et je ne sais s'il aura été de ceux qui se sont évanouis. »[85]

6 - Le Rassemblement

Nous devons croire que le Rassemblement aura lieu après la résurrection des créatures et leur sortie des tombes. Dieu dit : « *Le jour où Nous rassemblerons les pieux en cortège vers le Tout Miséricordieux, et pousserons les coupables vers la Géhenne comme bêtes à l'abreuvoir.* » (19, 85-86).

Le rassemblement, c'est lorsque toutes les créatures seront conduites à l'endroit où elles attendent d'être jugées. Au moment de la résurrection, Dieu ordonnera aux anges de conduire les gens au lieu du Jugement. Ils seront nu-pieds, nus et incirconcis. C'est ce qu'a dit 'Â'isha : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : "Les gens seront rassemblés le Jour de la résurrection, nu-pieds, nus et incirconcis." Je lui ai demandé : "Ô Envoyé de Dieu ! Les uns regarderont-ils les autres ?" Il répondit : "Ô 'Â'isha, la situation sera telle que personne

85 Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 11, p.312.

ne regardera personne." »[86]

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) se leva parmi nous pour faire un sermon, et dit : "Ô hommes ! Vous serez conduits en masse vers Dieu, nu-pieds, nus et incirconcis". Il récita ensuite ce verset : « *Nous avons créé la première création, eh bien de même Nous la recréerons. C'est notre promesse et Nous l'accomplirons !* » (21, 104). Puis il continua : "La première des créatures à être vêtue le Jour de la résurrection sera Abraham. On fera venir des gens de ma Communauté et on les conduira vers la Gauche (l'Enfer). Je dirai alors : Seigneur ! Ce sont mes Compagnons." Il me sera répondu : "Tu ne sais pas les innovations qu'ils ont apportées après toi". Je dirai alors comme a dit ce saint homme (Jésus) : « *J'étais témoin contre eux tant que je fus parmi eux. Mais quand Tu m'as fait mourir, c'était Toi qui les a surveillés.* » Il sera dit : "Depuis que tu les as quittés, ils ne cessent de retomber dans l'apostasie." »[87]

Sur le lieu du rassemblement, les créatures seront saisies d'une intense angoisse. Al-Miqdâd Ibn al-Aswad (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Le Jour de la résurrection, le soleil s'approchera des créatures au point d'être à une distance d'un mile ou d'une aiguille à appliquer le Kohol (le narrateur du *ḥadîth* ne sait pas s'il s'agit de l'un ou de l'autre). Les gens seront plongés dans

86 Voir « *Ṣaḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî, vol. 17, pp.192-193. Voir aussi « *Fatḥ al-bârî* », vol. 11, p.325.

87 Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 8, p.230 ; vol. 11, p.322.

la sueur en fonction de leurs œuvres, les uns jusqu'aux chevilles, d'autres jusqu'aux genoux, d'autres jusqu'à la ceinture et d'autres seront complètement noyés dans leur sueur. » Au même moment, des gens seront protégés par l'ombre de Dieu, Tout-Puissant, comme l'a indiqué le Prophète (ﷺ) : « Sept personnes seront protégées par l'ombre de Dieu : Un imam juste, un jeune qui a été élevé dans l'adoration de Dieu, un homme dont le cœur demeure attaché aux mosquées, deux hommes qui s'aiment en Dieu, se rencontrent et se séparent pour Lui, un homme qui, sollicité par une femme noble et belle, répond : « je crains Dieu », un homme qui fait une aumône d'une manière discrète au point que sa main droite ne sait pas ce que sa main gauche dépense et enfin un homme qui, isolé, évoque Dieu et fond en larmes. »[88]

La situation s'aggravant et les tourments des gens s'amplifiant, ceux-ci demanderont aux Messagers et aux Prophètes de Dieu d'intercéder en leur faveur auprès de leur Seigneur afin de les délivrer de leur état et de les juger. Chaque fois qu'ils s'adresseront à un Messager, il les renverra auprès d'un autre, jusqu'au moment où ils solliciteront le Prophète Muḥammad (ﷺ). Il intercédera en leur faveur et le Créateur agréera son intercession.[89]

88 Voir « *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî* » commenté par as-Sanadî, vol. 1, p.170. « *Ṣaḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî. Vol. 7, pp.120-121-122.

89 Il s'agit de la grande intercession spécifique à notre Prophète (ﷺ). La Communauté est unanime sur cette intercession, car confirmée par des hadiths authentiques. Cette grande intercession est la position louable que Dieu a promise à Son Envoyé (ﷺ) quand Il dit : « *La nuit, fais une veille à titre surérogatoire. Peut-être Ton Seigneur te haussera en un lieu*

C'est alors que les gens seront jugés.

7 - La rétribution

Nous devons croire que, lors du dernier jour, les gens seront récompensés pour leurs œuvres bonnes ou mauvaises qu'ils ont accomplies dans le monde d'ici-bas. Dieu dit : « *Ce jour-là, Dieu leur paiera leur juste salaire. Alors ils sauront que Dieu est la Vérité évidente.* » (24, 25). Il dit également : « *Quiconque viendra avec une œuvre bonne, recevra mieux encore. Quiconque viendra avec une œuvre mauvaise, eh bien, ceux dont l'œuvre est mauvaise n'auront que le salaire de leur œuvre.* » (28, 84). Le Messager de Dieu (ﷺ) dit, d'après ce qu'il rapporte de Son Seigneur : « Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos œuvres que je vous compte et pour lesquelles je vous récompense. Que celui qui trouve du bien remercie Dieu et que celui qui trouve autre chose, ne blâme que lui-même. »[90]

8 - La présentation des gens à Leur Seigneur et la reddition des comptes

Nous devons croire que la rétribution de chacun se fera après un jugement équitable. Les gens se présenteront à Leur Seigneur. Des arguments en leur faveur ou leur défaveur seront établis. Tous prendront connaissance de ce qu'ils ont fait et liront leurs propres livrets. Nous devons donc croire à tout cela, car c'est la vérité qu'attestent Le Livre de Dieu, la Sunna et le consensus

---

louable. » (17, 79).

90 Muslim.

des savants musulmans.

Tous les serviteurs seront présentés à Dieu qui veillera en personne à leur jugement sans intermédiaire aucun. Dieu dit : « *Ce jour-là l'échéante écherra, le ciel se fendra, ce jour-là il sera brisé et les Anges seront debout au bord. Ce jour-là huit Anges porteront le Trône de Ton Seigneur sur leurs épaules. Ce jour-là vous serez présentés et aucun de vos secrets ne sera caché.* » (69, 15-17). Il dit aussi : « *Ils seront présentés en rangs à Ton Seigneur : "Vous voici revenus tels qu'une première fois Nous vous avons créés."* » (18, 48).

Le musulman doit croire que tout serviteur sera présenté à Son Seigneur qui le jugera en personne, sans aucun intermédiaire. 'Addiy Ibn Hâtim (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas un d'entre vous à qui Dieu n'adresse la parole au Jour de la résurrection : il n'y aura entre Dieu et lui aucun intermédiaire. Il regardera ensuite en face de lui et il ne verra rien, puis il regardera devant lui et verra s'avancer vers lui l'Enfer. Que celui d'entre vous qui le peut se prémunisse contre le Feu (de l'Enfer), fût-ce au moyen de la moitié d'une datte. »[91]

La présentation des gens à Dieu implique l'exposition et le dévoilement de leurs œuvres. On exposera à chacun ses péchés. S'il fait partie des bienheureux, il recevra son livret dans sa main droite, Dieu lui montrera ses fautes et

91 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, p.340.

les lui pardonnera. Quant à celui dont les désobéissances sont nombreuses et qui recevra son livret derrière le dos, on épluchera son compte et il sera interrogé en détail sur toutes ses œuvres. 'Â'isha a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Au Jour de la résurrection celui dont on épluchera le compte sera perdu. – Mais, fit observer 'Â'isha, Dieu n'a-t-Il pas dit (dans le Coran): {*Quant à celui à qui on remettra son écrit dans sa (main) droite, son compte sera réglé facilement*} sourate 84, versets 7-8. – Il s'agit simplement ici, répondit l'Envoyé de Dieu (ﷺ), de la Présentation (à l'homme de ses actes), car celui dont on épluchera le compte au Jour de la résurrection sera châtié. »[92]

Par épluchement du compte, il convient d'entendre le jugement minutieux où l'on est interrogé sur toutes les œuvres aussi insignifiantes soient-elles et qui exclut toute présentation d'excuses.

Il faut également croire que les serviteurs recevront les livrets de leurs actions le Jour de la résurrection et les liront. Nier cela revient à mécroire. Dieu dit : « *Nous attachons l'œuvre de chaque homme à son cou. Et le Jour de la résurrection, Nous lui montrerons son livre ouvert : Lis ton livre, tu peux faire le compte, aujourd'hui, toi-même.* » (17, 13-14). Nous devons aussi croire ce que Dieu dit à ce sujet : « *Homme, tu courras vers Ton Seigneur et tu le rencontreras. Celui qui recevra son livre dans la main droite sera jugé avec indulgence et s'en ira vers ses*

92 Ibid. Vol. II, p.340.

pareils, avec joie. Mais celui qui recevra son livre derrière le dos invoquera la destruction et tombera dans le brasier. Il se réjouissait sur la terre avec ses pareils, il pensait qu'il ne reviendrait pas. Mais si ! Son Seigneur n'était pas sans le voir. » (84, 7-15).

Ces livrets que lisent les serviteurs renferment leurs actions dans le monde d'ici-bas consignées par les anges. Nous avons déjà souligné l'importance que revêt la croyance dans les informations données par Dieu sur les anges et leurs fonctions, cela procédant des piliers de la foi. La foi en les anges se réalise lorsqu'on croit à tout ce que Dieu dit à leur sujet de façon globale ou détaillée. Il s'ensuit que nous devons croire que Dieu a chargé des anges de notre protection et de l'enregistrement de nos actes et paroles. Ce sont les nobles gardiens et scribes dont Dieu dit : « *Mais il y a des gardiens sur vous, de nobles scribes, ils savent ce que vous faites.* » (82, 10-12) ; « *Voici Notre Livre. Il parle contre vous avec vérité car Nous inscrivons vos actes.* » (45, 29). Ainsi, tout ce que ces nobles créatures inscrivent sera lu par les serviteurs le Jour de la résurrection.

La reddition des comptes [*ḥisâb*] signifie que Dieu présentera aux serviteurs, avant qu'ils ne quittent le lieu du Rassemblement, leurs œuvres, leurs dires et leurs dogmes bons ou mauvais. Cela aura lieu lorsqu'ils recevront leurs livrets. Dieu dit : « *Ensuite, c'est vers leur Seigneur que se fera leur retour et Il leur montrera leurs œuvres.* » (6, 108).

Il nous faut signaler que les gens ne seront pas jugés de la même façon :

Le jugement des uns sera aisé : leurs actes leur seront exposés, Dieu leur fera connaître en secret leurs péchés puis Il ordonnera qu'ils soient conduits au Paradis. Par contre, il en est qui seront soumis à un interrogatoire détaillé et à qui il sera demandé d'avancer des excuses et des arguments, mais rien de tout cela ne sera accepté. Ils périront avec ceux qui périront [en Enfer]. Dieu ordonnera à un héraut de les interpeller en dévoilant leurs péchés devant toutes les créatures. C'est dire que le croyant est tenu de se demander des comptes et d'entreprendre de bonnes œuvres tant qu'il peut encore le faire. Il doit aussi croire à la reddition des comptes et s'y préparer. Dieu dit : « *Personne ne sera lésé de rien. Le poids d'une graine de sanve, nous le fournirons. Nous suffisons à faire les comptes.* » (21, 47). Dans le même ordre d'idées, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Aucun serviteur ne sortira du lieu du grand rassemblement avant que ne lui soit demandé à quoi il a consacré sa vie, ce qu'il a fait de sa science, comment il a acquis ses biens, où est-ce qu'il les a dépensés, et à quoi il a usé son corps. »[93]

Des *ḥadîth* authentiques indiquent que des gens de la Communauté de Muḥammad (ﷺ) seront de par le bienfait de Dieu exemptés de la reddition des comptes et introduits au Paradis. L'imam Muslim a rapporté, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a

93 « *Saḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî. Vol. 3, p.88.

dit : « Soixante-dix mille membres de ma Communauté entreront au Paradis sans jugement. »

Quant au comment de la reddition des comptes, nous devons nous en tenir à ce que nous apprennent le Coran et la Sunna de l'Envoyé de Dieu (ﷺ). Ainsi devons-nous croire que Dieu fera connaître à chaque serviteur ses bonnes et mauvaises œuvres et que des témoins fourniront – à la demande de Dieu – leur témoignage contre les serviteurs.[94] La terre témoignera de tout ce dont elle a été le théâtre. Dieu dit à ce propos : « *Quand la terre tremblera de tremblement, quand la terre secouera ses fardeaux, quand l'homme dira : "Qu'a-t-elle ?" Ce jour-là, elle récitera son histoire que Son Seigneur lui a dévoilée. Ce jour-là, les gens sortiront par groupes pour qu'on leur montre leurs œuvres. Qui aura fait le poids d'un atome de bien le verra. Qui aura fait le poids d'un atome de mal le verra.* » At-Tirmidhî rapporte d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) : « Le Messager de Dieu (ﷺ) récita ce verset : "*Ce jour-là, elle récitera son histoire*" puis il dit : "Savez-vous ce qu'est son histoire ?" On répondit : "Dieu et Son Envoyé sont plus savants." Il dit alors : "Elle témoignera de ce qu'a accompli le serviteur sur sa surface. Elle dira : 'Il a fait ceci et cela, tel et tel jour' C'est là son histoire." »

Nous devons également croire que, lors du jugement,

94 Mahmûd al-Khattâb as-Subkî a dit : « Sache, que le Jour du Témoignage, onze témoins témoigneront contre le désobéissant : la langue, les mains, les pieds, l'ouïe, la vue, la peau, la terre, la nuit, le jour, les nobles scribes et les biens. » Il a cité pour appuyer ses paroles un ensemble de versets coraniques et de *hadîth*. Voir « *Ad-dîn al-khâlis* », vol.1, p.105 et suite.

le corps de l'homme sera appelé en témoin contre lui : les mains, les pieds, la peau etc. et qu'un dialogue aura lieu entre les désobéissants et leur propre corps. Dieu dit : « *Le jour où les ennemis de Dieu seront rassemblés pour le Feu, ils seront répartis. Quand ils arriveront, leurs oreilles, leurs yeux et leur peau témoigneront contre eux de leurs actes. Ils diront à leur peau : "Pourquoi témoigner contre nous ?" Elle dira : "Dieu nous donne la parole, Lui qui a donné parole à tout." Il vous a créés une première fois et vous êtes ramenés vers Lui. Vos oreilles, vos yeux et votre peau témoignent contre vous parce que vous ne pouviez vous cacher, vous qui pensiez que Dieu ignorait un grand nombre de vos actes.* » (41, 19-22).

Nous devons également croire – conformément à la parole du Messager de Dieu (ﷺ) – que Dieu sera miséricordieux, lors de la reddition des comptes, envers les croyants à l'exclusion des incroyants. Parlant en secret avec son serviteur croyant, Dieu lui exposera ses péchés, sans éplucher son compte. Il a été dit à Ibn 'Umar (رضي الله عنهما): « Qu'as-tu entendu le Messager de Dieu (ﷺ) dire à propos de la conversation confidentielle entre Dieu et Son serviteur dans la vie dernière ? Il répondit : Je l'ai entendu dire : "Dieu fera approcher le croyant, Il le prendra sous Sa protection, le couvrira et lui dira : 'Reconnais-tu avoir fait ceci et cela ?' - 'Oui, Seigneur, répondra-t-il.' Lorsque le croyant reconnaîtra tous ses péchés et pensera qu'il va périr, Dieu lui dira : 'Je t'ai couvert dans le monde d'ici-bas. Et aujourd'hui, Je te pardonne.' Puis on lui remettra le livret des bonnes œuvres. Quant aux incroyants et aux

hypocrites, les Témoins diront [à leur sujet] : '*Ils ont menti contre Leur Seigneur. N'est-ce pas que la malédiction de Dieu écrase les iniques ?*' »[95]

9 - Le Bassin

Nous sommes tenus de croire à l'existence du Bassin que Dieu a, de par l'effet de Sa générosité, accordé à notre Prophète (ﷺ) et à sa communauté. Les *ḥadîth* qui en parlent atteignent le degré de notoriété [*tawâtur*], étant rapportés par plus de trente Compagnons.

Le premier à arriver au Bassin sera le Prophète Muḥammad (ﷺ), puis il sera rejoint par sa communauté. En seront repoussés toutefois les incroyants ainsi qu'une catégorie de désobéissants et de coupables de grands péchés. Cela se produira après la comparution devant Dieu, avec tout ce que cela implique : angoisses, reddition des comptes, lecture des registres etc. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Je vous précéderai au Bassin. Celui qui y arrivera boira et celui qui boira n'éprouvera plus jamais de soif. Viendront, à moi, des gens que je connais et qui me connaissent, puis ils seront séparés de moi. Je dirai : "Ils font partie de ma communauté." On me répondra : "Tu ne sais quelle innovation ils ont introduit après toi !" Je dirai : "Arrière, arrière, celui qui s'est détourné de ma Tradition !" »[96] Selon 'Uqba Ibn 'Âmir (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) étant sorti, alla faire la prière des morts sur les

95 Voir « *Fath al-Bârî* », vol. 13, p.407-408.

96 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 15, pp.53-54.

musulmans tombés à Uhud. Ensuite il monta en chaire et dit : « Je vous devancerai (au Bassin), et là je témoignerai pour vous. Dès maintenant, par Dieu ! J'aperçois mon Bassin. J'ai reçu les clés des trésors de la terre. Par Dieu! Je ne crains pas qu'après moi vous associez à Dieu un autre que Lui, mais ce que je redoute pour vous c'est que vous vous disputiez les biens (de ce monde). »[97]

Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté d'après Asmâ', fille d'Abû Bakr (رضي الله عنها) que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Je me tiendrai au bord du bassin, vous attendant. On éloignera de moi des gens. Je dirai : « Seigneur. Ce sont les miens. Ce sont des gens de ma communauté. » On me dira : « Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi ! Par Dieu, ils n'ont eu de cesse de revenir sur leurs pas. »[98]

Nous devons croire à la description du Bassin faite par l'Envoyé de Dieu (ﷺ) sans y ajouter ou en retrancher quoi que ce soit. Le commentateur d'*al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* a dit : « Ce qui ressort des *ḥadîth* sur la description du Bassin c'est qu'il s'agit d'un énorme bassin et d'une source éminente. Son breuvage vient du Paradis, de la rivière nommée « *kawthar* » dont l'eau est plus blanche que le lait, plus fraîche que la glace, plus délicieuse que le miel et dont l'odeur est plus agréable que le musc. Il est très étendu, sa longueur est égale à sa largeur. La distance entre deux de ses angles équivaut à celle parcourue en un

97 Voir « *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî* », *Kitâb al-janâ'iz, aṣ-ṣalât 'alâ ash-shahîd*. Voir aussi « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 15, p.57.

98 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 15, p.55.

mois. Dans certains *ḥadîth*, il est dit qu'il s'étend au fur et à mesure que l'on s'y abreuve. Gloire à Celui que rien ne saurait tenir en échec. »[99]

Parmi les *ḥadîth* décrivant le Bassin, nous pouvons lire dans le *Ṣaḥîḥ* d'al-Bukhârî, d'après 'Abd Allâh Ibn 'Amr (رضي الله عنه) : « Le Prophète a dit : « la longueur de mon bassin équivaut à celle parcourue en un mois. Son eau est plus blanche que le lait, son odeur plus parfumée que le musc et ses récipients sont aussi nombreux que les étoiles du ciel. Celui qui en boira ne connaîtra plus jamais la soif. »[100]

Les *ḥadîth* authentiques mentionnant le Bassin de notre Prophète (ﷺ) sont nombreux et notoires. Y croire procède de la foi. Le cadi 'Iyâḍ a dit : « Les *ḥadîth* relatifs au Bassin sont authentiques. Y croire est une obligation. En attester la véracité s'inscrit dans la foi. Pour les gens de la Sunna et du Consensus, ces *ḥadîth* sont à prendre dans leur sens littéral et ne sont pas sujets à controverse. Les *ḥadîth* s'y rapportant sont notoires, étant transmis par un ensemble de compagnons. Muslim le cite d'après Ibn 'Amr Ibn al-'Âṣ, 'Â'isha, Umm Salama, 'Uqba Ibn 'Âmir, Ibn Mas'ûd, Ḥudhayfa et Ḥâritha Ibn Wahb, Abû Dharr, Thawbân, Anas et Jâbir Ibn Samura. D'autres traditionnistes les ont rapportés d'après Abû Bakr aṣ-Ṣiddîq, Zayd Ibn Arqam, Abû Umâma, 'Abd Allâh Ibn Zayd, Abû Barza, Suwayd Ibn Ḥabla, 'Abd Allâh Ibn

99 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.251.

100 Voir « *Fatḥ al-Bârî* », vol. 11, pp.396-398 ; « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 15, p.55.

aṣ-Ṣanâbiḥî, al-Barâ' Ibn 'Âzib, Asmâ' fille d'Abû Bakr, Khawla fille de Qays etc. Ce qui implique la notoriété [*mutawâtir*] de ces *ḥadîth*. »[101]

Il existe aussi des *ḥadîth* authentiques qui relatent que chaque Prophète possède son propre bassin, mais que celui de notre Prophète (ﷺ) est le plus étendu, le plus savoureux et le nombre de ceux qui s'y abreuveront est le plus grand. »[102]

10 - La Balance

Il nous faut aussi croire – conformément à ce que disent Dieu Tout-Puissant et Son Messager (ﷺ) – que les œuvres des serviteurs, bonnes ou mauvaises, seront pesées au Jour de la résurrection. Ce sera là la manifestation de la justice divine. Dieu dit : « *Le Jour de la résurrection, Nous dresserons les justes balances. Nulle âme ne sera lésée en rien. Nous restituerons jusqu'au poids d'un grain de moutarde. Et qu'il suffise de Nous pour faire le compte* » (21, 47) ; « *Il y a, ce Jour-là, pesée de vérité. Ceux de qui les balances sont lourdes, ce sont les bienheureux. Ceux de qui elles sont légères se seront perdus eux-mêmes, par leur iniquité envers Nos signes.* » (7, 8-9) ; « *Celui de qui sera lourde la balance connaîtra une vie à son contentement. Celui de qui sera légère la balance n'aura devant lui qu'un abîme*» (101, 6-11).

---

101 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 15, p.53.

102 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.151 ; « *Sharḥ al-Bayjûrî*», p.223 ; « *Ad-dîn al-khâliṣ* », vol. 1, p.111.

Les informations puisées dans la Sunna indiquent qu'il s'agit bel et bien d'une balance pourvue de deux plateaux, que Dieu transformera les actes des humains en masses pesantes ; ainsi les bonnes actions seront placées sur un côté de la balance et les mauvaises sur l'autre.[103] Ibn al-Qayyim a dit dans un célèbre poème :

Les actes des serviteurs seront, le Jour de la présentation,
pesés à la balance. Ne le crois-tu pas ?
Tantôt lourdes tantôt légères seront les balances. C'est,
dans le Coran, clair.
De deux plateaux, sera dotée la balance.
Point abstrait n'est cela, mais bel et bien concret chez
les gens qui croient.

La pesée des actes fera suite à la reddition des comptes, et elle aura pour finalité de donner à chacun la rétribution qui lui revient. Le jugement vise à établir les actions et la pesée à mettre en évidence leur poids, lequel détermine la récompense. Cela dit, la pesée des œuvres ne concerne ni les Prophètes ni les anges ni ceux que Dieu dispense de la reddition des comptes.[104]

11 – Le pont (*ṣirâṭ*)

Nous devons croire qu'après la reddition des comptes et la pesée des œuvres, les gens traverseront le pont jeté

103 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.472 ; « *Sharḥ al-'aqîda al-wâsiṭiyya* », Muḥammad Khalîl al-Harrâs, p.123 ; « *Ad-dîn al-khâliṣ* », vol. 1, p.107.

104 « *Sharḥ al-Bayjûrî 'alâ al-jawhara* », p.215.

sur l'Enfer, appelé « *aṣ-ṣirâṭ* ».

La traversée de ce pont s'impose à tous les gens : les Prophètes, les véridiques, les croyants, les incroyants, ceux qui auront à rendre des comptes comme ceux qui en seront exempts. Seul se maintiendra sur le pont celui qui – dans le monde d'ici-bas – se serait maintenu sur la voie de Dieu, qu'est la religion vraie. Selon certains *ḥadîth* authentiques, la traversée de ce pont sera fonction des actes : D'aucuns le traverseront avec la rapidité des astres en chute, d'autres comme le vent, d'autres en un clin d'œil, d'autres comme un marcheur rapide. Celui qui n'a à son actif que peu de bonnes œuvres traversera le pont avec beaucoup de difficultés, en s'écroulant et en s'agrippant (au pont). Et ses flancs seront touchés par le feu. Ceux qui le traverseront diront : « Louange à Dieu qui nous a préservés de toi après nous avoir exposés à ton épreuve. Il nous a, certes, donné ce qu'il n'a donné à personne. »[105]

Il existe au sujet du *ṣirâṭ* une somme de *ḥadîth* authentiques ; celui que nous soulignerons ci-dessous en fait partie. Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté, d'après Abû Hurayra (ﷺ) : « Des gens ont dit au Prophète : "Ô Envoyé de Dieu ! Verrons-nous Notre Seigneur le Jour de la résurrection ?" Il répondit : "Avez-vous quelque difficulté à voir la pleine lune quand aucun nuage ne la cache ?" - Non ! ô Envoyé de Dieu ! "Eh bien !

105 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.470 ; « *Sharḥ al-'aqîda al-wâsiṭiyya* », Muḥammad Khalîl al-Harrâs, p.126.

Vous le verrez comme vous voyez la pleine lune. Dieu rassemblera, le Jour de la résurrection, les gens et leur dira : 'Que celui qui adorait une chose la suive', d'aucuns suivront le soleil, d'autres la lune, d'autres le taghût.[106] Ne resteront que les croyants de cette communauté auxquels seront encore mélangés les hypocrites. Se présentant à eux sous une forme qu'ils ne Lui connaissent pas, Dieu leur dira : 'Je suis votre Seigneur.' Ils rétorqueront : 'Nous demandons la protection de Dieu contre toi'[107]. Nous ne bougerons pas tant que Notre Seigneur ne viendra pas à Nous. A sa vue, nous Le reconnaîtrons. Dieu – Exalté soit-Il – se montrera alors à eux sous la forme qu'ils connaissent et dira : 'Je suis Votre Seigneur'. Ils diront : 'Certes oui, Tu es Notre Seigneur'. Et ils Le suivront. On jettera alors le pont sur l'Enfer. Nous serons, moi et ma Communauté, les premiers à le traverser. Ce Jour-là, ne prendront la parole que les Messagers. Ils ne cesseront de dire : 'Seigneur Dieu, sauve-nous, sauve-nous !' Sur le pont, se trouveront des crochets semblables aux épines

106 Ce terme désigne, selon les linguistes arabes, tout ce qui est adoré en dehors de Dieu. Voir « *Sahîh Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 3, p.18.

107 Interprétant cela, al-Qurtubî a dit : « C'est là une situation terrible, Dieu éprouvant Ses serviteurs pour distinguer le bon du mauvais. C'est parce que les hypocrites seront encore mêlés aux croyants et prétendront être des leurs, s'imaginant qu'ils seront comptés parmi eux comme ce fut le cas dans le monde d'ici-bas. Une image formidable se présentera aux croyants, déclarant être leur Seigneur. Ce que ceux-ci dénient, car ne correspondant pas à la connaissance qu'ils ont de Dieu. Ils diront : "Nous cherchons protection auprès de Dieu contre toi. A Dieu, nous n'associons rien." » Voir « *Fath al-bârî* » Ibn Hajar ; vol. 11, pp.380-381.

du chardon. Avez-vous déjà vu un chardon ?' Les gens dirent : "Oui ô Messager de Dieu." Il dit : "Eh bien ! Ces crochets ressemblent aux épines du chardon, mais Seul Dieu en connaît les dimensions. Ils happent les gens selon leurs œuvres. Les croyants seront, du fait de leur labeur, saufs. D'autres seront happés, jusqu'à ce que Dieu les sauve." »[108]

La traversée du pont est mentionnée dans ce verset : « *Il n'est personne parmi vous qui ne doive passer par l'Enfer.* » (19, 71). Muslim a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « N'entrera en Enfer, si Dieu le veut, aucun des Compagnons qui ont fait serment sous l'Arbre. Hafsa récita alors : « *Il n'est personne parmi vous qui ne doive passer par l'Enfer.* » Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « Certes, Dieu dit : « *Puis, Nous sauverons les pieux et y laisserons les coupables à genoux.* » (19, 72), indiquant ainsi que le passage par le Feu n'implique pas qu'il faille y entrer. Une fois qu'ils l'auront traversé, les croyants seront retenus sur une passerelle entre le Paradis et l'Enfer pour régler leurs comptes et être quittes les uns à l'égard des autres. Lorsqu'ils seront purifiés, permission leur sera donnée d'entrer au Paradis. Abû Sa'îd al-Khudrî (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Lorsque les croyants échapperont au Feu, ils seront retenus sur un pont entre le Paradis et le Feu. Là, ils règleront leurs comptes. Purifiés, ils seront autorisés à entrer au Paradis. Je jure, par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa main,

108 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, pp.367 ; « *Sahîh Muslim* », commentaire d'an-Nawawî. Vol. 3, p.17.

qu'ils connaissent leurs demeures au Paradis plus qu'ils ne connaissent celles qu'ils ont dans le bas-monde. »[109]

12 - Le Paradis et l'Enfer

Nous devons aussi croire à la réalité du Paradis et de l'Enfer. Leur création est antérieure à celle des autres créatures. Le Paradis a été préparé pour rétribuer les serviteurs de Dieu et le Feu pour châtier les désobéissants et les dénégateurs. Tous les deux existent réellement et ils sont perpétuels, impérissables. Dieu dit : « *Croyants, gardez-vous, gardez les vôtres du Feu dont hommes et pierres sont le combustible, et sur quoi veillent des anges rudes et violents : ils ne désobéissent à Dieu en rien qu'Il leur ordonne, ils exécutent tout ordre qu'Il leur donne.* » (66, 6) et « *Ce Jour-là Nous demanderons à l'Enfer : "Es-tu rempli ?" Il dira : "Y en a-t-il plus encore ?"* » (50, 30). Dieu décrit ainsi ce qui s'y trouve : « *N'est-ce pas un meilleur séjour que l'arbre Zaqqûm ? Nous en faisons une épreuve pour les injustes. C'est un arbre qui croît au fond de la Fournaise. Ses fruits ressemblent à des têtes de satans. Ils en mangeront à s'emplir le ventre. Rien pour le faire passer que mixture de sanie.*» (37, 62 à 67).

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a décrit le Feu de cette manière : « Votre feu (terrestre) n'est que la soixante-dixième partie du Feu de la Géhenne. » On lui dit alors : Ô Envoyé de Dieu, ce feu terrestre eut pourtant certes été bien suffisant ! Il repartit : Le Feu de la Géhenne a de plus

109 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, pp.336.

que le feu terrestre, soixante-neuf parties, dont chacune a l'ardeur du feu terrestre. »[110]

Dans un autre *hadîth*, nous lisons : « Au Jour de la résurrection, l'hôte de l'Enfer le plus légèrement châtié sera l'homme à qui on mettra sous la plante des pieds un charbon ardent qui fera bouillir sa cervelle. »[111]

Quant au Paradis, Le Coran a beaucoup insisté sur ses délices. Ainsi y lit-on : « *Mais les pieux seront en lieu sûr, parmi les jardins et les sources, et vêtus de satin et de brocart, et face à face. Voilà. Et Nous les marierons à des houris aux grands yeux. Ils pourront demander en toute sûreté toutes sortes de fruits. Ils ne goûteront plus jamais à la mort après la première mort. Ils seront gardés du tourment de la fournaise par la grâce de Ton Seigneur. Bonheur sans borne.* » (44, 51-57) ; « *En ce jour le Paradis est rapproché des pieux, guère loin ! Voici ce qui vous est promis, pour tout repentant loyal qui craint le Tout-Miséricordieux sans Le voir et vient avec un cœur repentant. Entrez en sécurité. Voilà le jour d'éternité. Là, les pieux auront ce qu'ils voudront, et Nous leur réservons encore plus.* » (50, 31-35) ; « *Les pieux seront dans les jardins et les délices, s'égayant du don de leur Seigneur. Leur Seigneur les a gardés du tourment de la Fournaise. Mangez et buvez tranquilles, à cause de vos actes. Accoudés sur des divans alignés, Nous leur avons donné pour épouses des houris aux grands yeux. Les croyants,*

110 Ibid, vol. 6, pp.256-257.

111 Ibid, vol. 11, pp.361.

que leurs descendants auront suivis dans la foi, nous les réunirons avec leurs descendants sans rien leur ôter de leurs œuvres. Chaque être est le gage de ses propres acquis. Nous leur dispenserons fruits et viande à leur appétit. Ils se passeront entre eux une coupe où il n'y aura ni bavardage ni incitation à pécher. Et des jeunes gens, comme des perles cachées, circuleront à leur service. » (52, 17-24). Le Prophète (ﷺ) a dit, d'après ce qu'il rapporte de Son Seigneur : « J'ai préparé à Mes serviteurs pieux ce que jamais œil n'a vu, jamais oreille n'a entendu et jamais cœur humain n'a imaginé. » Lisez, si vous en voulez une preuve, le verset suivant : « *Aucun être créé ne sait ce qu'on a caché pour eux comme sources de sérénité profonde en récompense de ce qu'ils faisaient.* »[112]

Nous devons également croire que les hôtes du Paradis et ceux de l'Enfer ont des discussions entre eux. C'est ce que confirment les versets suivants : « *Les hôtes du Paradis diront aux hôtes du Feu : "Nous trouvons vraies les promesses de Notre Seigneur, trouvez-vous vraies les promesses de Votre Seigneur ?" Ils répondront : "Oui". Et un héraut leur criera : "Maudits de Dieu sont les coupables qui détournaient du sentier de Dieu, qui voulaient le rendre tortueux et qui ne croyaient pas à l'autre vie".* » (7, 44-45) ; « *Les hôtes du Feu crieront aux hôtes du Paradis : "Donnez-nous de l'eau ou des dons de Dieu". Les autres répondront : "Dieu l'interdit aux incroyants".* » (7, 50).

Quant à la perpétuité du Paradis et du Feu et à la vie

112 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 6, p.247.

éternelle que croyants et incroyants auront, cela revient dans plusieurs endroits du Coran où il est fait mention du Paradis et de l'Enfer. A ce sujet, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Quand les hôtes du Paradis seront au Paradis et que les hôtes de l'Enfer entreront dans le Feu, on amènera la mort qu'on égorgera sur l'enceinte séparant le Paradis et l'Enfer. Un héraut criera alors : "Ô gens du Paradis ! La mort n'est plus. Ô gens du Feu ! La mort n'est plus." La joie des hôtes du Paradis augmentera et la peine des gens du Feu s'accroîtra. »[113]

113 Voir « *Fath al-bârî* », vol. 11, p.351.

VI- Croire au décret (*qaḍâ'*) et au destin (*qadar*)

Croire au destin (*qadar*) est un des fondements du dogme islamique. Il constitue le sixième pilier de la foi. Celui qui le dénie n'est plus musulman.

Nous avons déjà cité le *ḥadîth* de 'Umar (رضي الله عنه) où répondant à la question de l'Ange Gabriel sur la foi, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « La foi c'est croire en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Envoyés, au Jour du jugement dernier et au destin imparti pour le bien ou le mal. »

Définition du Décret et du Destin

Les savants divergent quant à la signification à donner au décret (*qaḍâ'*) et au destin (*qadar*). D'aucuns les conçoivent comme étant une seule et même chose, d'autres confèrent à chacun d'eux un sens propre.

Ainsi, le Destin est la science de Dieu, qui embrasse l'avenir des créatures. Quant au Décret c'est l'existentialisation par Dieu des choses selon Sa science et Sa volonté.[114]

---

114 Voir « *Tabsîṭ al-'aqâ'id al-islâmiyya* » Ḥasan Ayyûb, p.77 ; une traduction française de cet ouvrage existe : La foi musulmane : dogmes et dissidences, éditions al-Qalam, Paris, 2002.

Intervertissant ces définitions, d'autres savants ont donné au Destin l'acception du Décret et vice versa. Cela demeure possible.[115]

Ceux qui en ont fait une seule et même chose, ont dit : « C'est l'ordre parfait que Dieu a établi pour l'existence, les lois générales de cette dernière ainsi que celles régissant le rapport entre la cause et l'effet. »[116] C'est ce sens qui se dégage des versets traitant du destin (*qadar*). Dieu dit : « *Tout a, auprès de Lui, sa mesure* » (13, 8) ; « *Il n'est rien dont Nous ne possédions les réserves, et Nous n'en faisons rien descendre que selon une mesure déterminée* » (15, 21) ; « *Quant à Nous, toute chose Nous avons créée à la mesure* » (54, 49).

Interrogé sur le Destin, l'imam Ahmad fit cette remarquable réponse : « Le Destin est la Toute Puissance du Miséricordieux. » En vérité, la définition d'Ahmad est à la fois pertinente et apaisante. Le Destin signifie ce que Dieu décide. Dieu dit : « *Dis : l'affaire tout entière appartient à Dieu.* » (3, 154) ; « *Tout ordre retourne à Lui* » (11, 113) ; « *Gloire à la transcendance de Celui qui a dans sa main la souveraineté de toute chose* » (36, 83) ; « *Il gouverne tout. Personne n'intercède sans sa permission.* » (10, 3). Il est d'autres versets encore qui indiquent que rien ne se produit dans l'univers sans la Volonté de Dieu.

Le dogme du destin repose, en vérité, sur la foi dans

115 « *Kubrâ al-yaqîniyyât al-kawniyya* » Sa'îd Ramadan al-Bûtî, p.147.

116 « *Tabsît Al-'aqâ'id al-islâmiyya* » Hasan Ayyûb, p.95.

les attributs de Dieu et Ses plus beaux Noms dont : la Science, la Puissance et la Volonté. Le Très-Haut dit : « *Certes Il sait tout* » (2, 29) ; « *Il peut tout* » (57, 2) ; « *Il fait ce qu'Il veut* » (85, 16).

Aṭ-Ṭaḥâwî a dit : « Tout se déroule suivant ce que Dieu a prédestiné et selon Sa volonté. Rien ne s'oppose à Sa volonté. La volonté des serviteurs procède de la Sienne. Ce que Dieu veut pour eux se réalise et ce qu'Il ne leur veut pas ne voit pas le jour. Rien ne résiste à Son décret. Point de réplique à Sa décision. Et Il est souverain en Son commandement. »[117]

Qu'est-ce que la foi dans le Destin ?

Tout musulman doit croire au Destin imparti en bien comme en mal. Y ajouter foi revient à admettre la science éternelle de Dieu, Sa volonté agissante et Sa toute puissance. Ibn Taymiya a dit – dans « *al-'aqîda al-wâsiṭiyya* » – à propos de la foi dans le destin : « La foi dans le Destin comprend deux degrés ; chaque degré englobe deux aspects.

Le premier degré

Croire que Dieu – Exalté soit-Il – connaît de par Sa science éternelle les œuvres des créatures, leurs états : Obéissances et désobéissances, subsistances (*rizq*) et termes de vie (*ajal*). Dieu consigna ensuite dans la Table protégée (*al-lawḥ al-maḥfûdh*) les destinées des créatures.

117 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.153.

Lorsque Dieu créa la Plume, Il lui ordonna: « Ecris ! » et elle demanda « Que dois-je écrire ? » Il dit : « Ecris ce qui, jusqu'au Jour de la Résurrection, aura lieu. » Aussi, ce qui atteint l'homme ne pouvait le manquer et ce qui le manque ne lui était pas destiné. L'encre des plumes a séché et les feuillets ont été rangés. Le Très-Haut dit : « *Ignores-tu que Dieu sait ce qui est dans le ciel et la terre ! Cela se trouve dans un Livre. Cela est pour Dieu facile* » (22, 70). Il a dit aussi : « *Nulle calamité n'atteint la terre ni vos personnes qui ne soit consignée dans un Livre, avant que Nous la fassions survenir. En vérité, cela est aisé pour* Dieu » (57, 22).

Le deuxième degré

Croire en la puissante Volonté de Dieu, et en Son pouvoir universel ; autrement dit au fait que ce que Dieu veut, se produit, et inversement ce qu'Il ne veut pas, ne saurait être. Il n'est de mouvement (*haraka*) ni de repos (*sukûn*), dans les cieux et dans la terre, qui ne procède de Sa Volonté, pureté à Lui. Dans Son Royaume, il n'est que ce qu'Il veut. Dieu, Pureté à Lui, est Puissant sur toute chose, existante soit-elle ou non-existante. Il n'est sur terre ou dans les cieux de créature qui ne procède de Lui. Il n'est de Créateur ni de Seigneur si ce n'est Lui. Il enjoint aux serviteurs (*'ibâd*) de Lui obéir ainsi qu'à Ses Envoyés, et Il leur a interdit la rébellion (*ma'siyya*). Dieu – Pureté à Lui – aime les pieux, les bienfaisants et les justes. Il est satisfait de ceux qui croient et accomplissent des œuvres pies, mais Il n'aime pas les négateurs, et n'agrée pas les

pervers (*fâsiq*). Il n'ordonne pas la turpitude et n'agrée point l'infidélité de Ses serviteurs. Il n'aime pas non plus la corruption. Les serviteurs sont les auteurs véritables de leurs actes, Dieu est cependant le Créateur de leurs actes. Par serviteur, il convient d'entendre aussi bien le croyant, le pieux, le prieur et le jeûneur que le négateur et le pervers. Les serviteurs ont une puissance sur leurs actes et ont une volonté, mais Dieu est – conformément à Sa parole – le Créateur de leur pouvoir et de leur vouloir. »

De ces paroles d'Ibn Taymiya, il ressort que la foi dans le Destin comprend quatre degrés :

1 - La foi en la Science éternelle de Dieu. Dieu connaît les actes de Ses serviteurs avant même que ces derniers ne les accomplissent.

2 – Tout est inscrit dans la Table protégée.

3 - La puissante Volonté de Dieu et Sa Toute puissance.

4 - Dieu a existencié toutes les créatures. Il est le Seul Créateur et tout ce qui est en dehors de Lui, est création.

Le Destin auquel il faut croire peut être – au regard des gens et des créatures – un bien ou un mal ; tandis que pour Dieu Tout-Puissant, il n'est que bien, le mal ne pouvant Lui être attribué.[118] La Science de Dieu, Sa puissante volonté, Sa prédestination et Sa création des réalités adventices (*ḥawâdith*), constituent une sagesse,

118 « *Majmû' fatâwî Ibn Taymiya* », vol. 8, pp.94-95 ; « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.282 ; « *Ar-rawḍa An-nadiyya* », p.356.

une justice, une miséricorde et un bien. Le mal ne découle pas des attributs de Dieu – Exalté soit-Il – ni de Ses actes. Dieu est au-dessus de toute insuffisance et de tout mal. Il a la perfection absolue et la majesté achevée.[119] C'est pourquoi, il ne convient pas de Lui attribuer le mal séparé du reste (de la création), ce dernier pouvant être inclus dans l'ensemble de ce que Dieu crée : « *Dieu est le Créateur de tout.* » (39, 62). Le mal peut aussi être imputé à Celui qui est à l'origine de tout : « *Dis : Je me réfugie près du Seigneur de l'aurore contre le mal qu'Il a créé.* » (113, 1-2). Il peut aussi être mentionné sans référer à son agent ainsi qu'il est rapporté dans le Coran : « *Nous ne savons si on veut du mal aux êtres de la terre ou si leur Seigneur leur veut du bien.* » (72, 10).

La vérité est que Dieu ne crée pas de mal qui soit absolu à tous les points de vue, cela allant à l'encontre de Sa sagesse, Gloire à Lui. L'on ne peut concevoir que Dieu – Exalté soit-Il – veuille une chose qui soit sous tous les rapports un mal ne comportant aucun intérêt (*maṣlaḥa*) ; Dieu détient tout le bien, mais le mal ne peut Lui être imputé. Au contraire, tout ce qui est attribué à Dieu est un bien et si le mal lui était imputé, il ne serait pas un mal. Etant une création de Dieu et une œuvre de Sa volonté, le mal n'est pas un mal.[120]

La maladie, par exemple, est un mal et un malheur

119 « *Al-ḥasana wa as-sayyi'a* », Ibn Taymiya, p.190 ; « *Taysîr al-'azîz al-ḥamîd* », p.625.

120 « *Ad-dîn al-khâliṣ* », vol. 1, p.144 ; « *Ar-rawḍa An-nadiyya* », p.356.

qui frappe l'homme dans l'immédiat, mais elle renferme pour lui quelque bien dans l'avenir. Elle est aussi un bien du point de vue de Dieu Tout-Puissant, Dieu cernant ses conséquences : la rémission des péchés et la purification de l'âme. De la même manière, la séquestration des croyants par les ennemis de Dieu est, sous le rapport apparent, un mal en raison des souffrances et des épreuves que subissent les croyants. Toutefois, c'est une purification des âmes, une épuration des rangs des croyants, une éducation des esprits, sans parler de la récompense insigne et du bienfait universel qui s'ensuivent. La création même de Satan renferme beaucoup de sagesses apparentes: le retour des gens pécheurs à Dieu, la mise en exergue de la servitude adorative (*'ubûdiyya*) des croyants à Dieu – Exalté soit-Il – par l'effort qu'ils fournissent pour faire face à Satan et à ses partisans, la patience face aux manœuvres de séduction et d'égarement de Satan, la fuite vers Dieu et la recherche du refuge auprès de l'appui ferme de Dieu.[121]

121 Ibn al-Qayyim a cité de nombreuses sagesses liées à la création de Satan. En voici quelques-unes :

1 – Elle montre aux serviteurs la capacité du Seigneur à créer les choses opposées. C'est pourquoi Dieu a créé cet être (Satan) qui est le plus ignoble qui soit et la source de tout mal. Il lui a opposé l'ange Gabriel, l'une des plus nobles et plus pures créatures de Dieu, qui est la cause de tout bien. La Puissance de Dieu apparaît également dans la création de la nuit et du jour, du mal et du remède, de la vie et de la mort, du bon et du mauvais, ainsi que d'autres choses qui montrent on ne peut mieux la Toute Puissance de Dieu, Gloire à Lui. 2 – Elle manifeste les effets des Noms contraignants (*qahriyya*) de Dieu ; c'est le cas des noms suivants : le Contraignant, le Vengeur, le Terrible en châtiment, Celui qui fait vite les comptes, Celui dont la rigueur est redoutable, Celui qui donne

Aussi, tout mal est relatif. C'est un bien car procédant de l'action et de la création de Dieu, mais c'est un mal pour celui qui le subit. Il revêt deux aspects, l'un d'eux est un bien, c'est celui qui est attribué au Créateur – Gloire à Lui et Exalté soit-Il – sous le rapport de la création et de la volonté. Il renferme une très grande sagesse que Seul Dieu connaît et dont Il révèle ce qu'Il veut à qui Il veut de Ses serviteurs.[122]

Les incroyants prétextent le Destin pour justifier leur impiété

Les associateurs ont cherché à prétexter du Destin de Dieu et de Sa puissante volonté pour trouver une excuse

---

la puissance irrésistible et qui rend vil. Pour que ces Noms et ces actes deviennent manifestes et pour que se concrétisent leurs effets, l'existence de natures comme celles des génies et des humains est nécessaire. S'il n'y avait de nature que celle des anges, ces effets seraient restés cachés.

3 – Elle révèle les effets des Noms de Dieu impliquant Sa longanimité, Son pardon, Sa protection, Sa capacité de renoncer à Ses propres droits et d'affranchir qui Il veut parmi Ses serviteurs. Si Dieu n'avait pas créé les causes qui font apparaître les effets de ces Noms, ces sagesses et ces utilités (relatives à ces attributs) n'auraient pas été.

4 – Elle met en évidence les effets des Noms relatifs à la sagesse et à l'expérience. Dieu donne la puissance à qui Il veut et avilit qui Il veut. Dieu sait mieux que quiconque où placer Son Message et qui est capable de réceptionner celui-ci et de Le remercier pour Ses faveurs.

5 – Elle met en valeur les différents aspects de la servitude adorative : le combat pour la cause de Dieu, l'amitié et l'amour en Dieu, l'aversion pour Dieu, le commandement du bien et la réprobation du blâmable, le retour à Dieu, l'opposition à l'ennemi de Dieu (Satan) et la recherche du refuge auprès de Dieu contre lui, le fait de tirer des leçons, et de prendre garde à l'aveuglement, etc. Voir « *Madârij as-sâlikîn* », vol. 2, p.194.

122 « *Ar-rawḍa An-nadiyya* », p.356.

à leur associationnisme. Pour eux, si Dieu n'avait pas voulu qu'ils soient ce qu'ils sont, ils ne le seraient pas. Mais, Dieu rendit vains leurs arguments : « *Ceux qui ajoutent des dieux diront : "Si Dieu avait voulu, ni nous ni nos pères n'aurions ajouté des dieux et nous n'aurions rien interdit." Ainsi criaient au mensonge leurs devanciers et ils ont subi notre colère. Dis : "Avez-vous quelque science à produire ? Vous ne faites qu'inventer et supposer. Dis : "Dieu a les raisons péremptoires. S'il avait voulu, Il vous aurait tous guidés."* » (6, 148-149). Telle est la réponse du Seigneur de la Toute Puissance à ceux qui justifient leur malheur par Son destin. A Dieu appartient l'argument péremptoire. La réponse de Dieu est explicite, car reposant sur deux évidences indiscutables que ne dénie que celui qui préfère l'aveuglement à la bonne direction, et mérite ainsi de périr.

La première de ces évidences est le fait que les négateurs anciens aient subi la colère et le châtiment. S'ils n'avaient pas librement commis ce qu'ils commirent comme crimes, péchés, impiétés et associationnisme, Dieu ne les aurait pas châtiés, Dieu étant Juste et ne lésant personne.

Celui qui invoque le destin pour justifier la négation et la désobéissance est soit un croyant en l'existence de Dieu soit un négateur de Dieu. S'il est croyant, il lui faut croire en l'équité de Dieu, l'injustice étant une insuffisance qui ne sied pas au Créateur. Arguer du destin pour se décharger de la responsabilité du mal que

délibérément l'on accomplit, c'est laisser entendre que Dieu est injuste. Or cela est en opposition avec la foi en Dieu Tout-Puissant. Quant au négateur qui justifie son mauvais comportement par le destin, il ne mérite pas qu'on lui réponde car étant démuni de l'essentiel, la foi en Dieu.

La deuxième de ces évidences réside, quant à elle, dans le fait que celui qui argue du destin pour justifier son impiété et sa désobéissance affirme au sujet de Dieu ce qu'il ne sait pas. Car comment peut-il dire que Dieu lui a assigné l'impiété ou la désobéissance avant même d'en être coupable dans la réalité? L'échéance du destin demeure une chose invisible que Seul Dieu Tout-Puissant connaît, et Dieu prescrit à l'homme obéissance et conformité à Son ordre, avant que celui-ci ne commette ce qui lui est interdit. En d'autres termes, comment un homme peut-il dire : « Mon Seigneur a décrété que je volerai. Je m'en vais donc réaliser Son destin. » A-t-il pris connaissance de ce qui est inscrit dans la Table protégée (*lawḥ maḥfûdh*) pour prétendre connaître ce que Dieu a décrété pour lui ? Dieu ne peut à la fois interdire à l'Homme toute forme de désobéissance et le pousser à se rebeller contre Lui.

C'est par un tel argument péremptoire que Dieu sape les arguments de ceux qui cherchent dans le destin excuse à leur rébellion. Dieu dit : « *Quand ils pratiquent une turpitude, ils disent : "Nous l'avons trouvée en usage chez nos pères. Dieu nous l'a donc prescrite." Dis : "Quant*

à Dieu, Il ne prescrit pas la turpitude ! Imputez-vous à Dieu ce que vous ne savez point ?" » (7, 28).

Ce style dont use le Coran pour réfuter les thèses de ces gens et de leurs semblables, vise à corriger leur façon de penser. Il leur montre que Dieu attend d'eux d'exécuter Ses ordres et de se détourner de Ses interdits et non de scruter l'Inconnu pour s'y adapter. Commentant les versets 148-149 de sourate « Les Bestiaux », Sayyid Qutb dit : « Dieu leur a fixé des prescriptions (*awâmir - nawâhî*), c'est ce qu'ils doivent connaître d'une science certaine. Quant à la Volonté de Dieu, elle fait partie de l'Inconnu qu'ils ne peuvent percer. Comment peuvent-ils alors la connaître ? Et puisqu'ils n'en possèdent pas une science certaine, comment peuvent-ils s'y référer ? Dieu a défini des commandements et des interdits que les gens connaissent d'une connaissance certaine, pourquoi se détournent-ils de ces informations explicites (*qaṭ'î*) pour courir après l'intuition et conjecturer sur ce qu'ils ignorent ? Voici le mot qui, sur cette question, sépare la vérité de l'erreur : Dieu ne charge pas les gens de connaître ce qui, de Sa volonté et de Son destin, leur demeure inconnu pour qu'ils puissent s'y conformer. Ils doivent seulement connaître Ses commandements et Ses interdits pour les observer. S'ils le font, Dieu les dirigera et ouvrira leurs cœurs à l'Islam. Cela leur suffit. Et cette question leur apparaîtra alors, dans sa réalité pratique, aussi aisée que claire, et affranchie de l'ambiguïté du débat qu'elle suscite. Si Dieu l'avait voulu, la nature humaine ne connaîtrait que la bonne direction, mais

la volonté de Dieu est tout autre. Il voulait éprouver les humains en les prédisposant à la bonne direction et à l'égarement pour diriger vers la bonne direction celui qui s'oriente vers elle et pour laisser persister dans l'erreur et l'aveuglement celui qui choisit l'égarement. C'est ainsi que Sa loi (*sunna*) se conforme à Sa volonté. La question est claire ; elle est formulée dans le style le plus simple que puisse saisir la perception humaine. Quant à employer des locutions obscures et à polémiquer sur elle, ce sont là deux choses étrangères à l'esprit et à la méthode islamiques. Et le débat à son sujet n'a jamais abouti, dans aucune philosophie ni théologie, à une conclusion satisfaisante, car l'abordant d'une façon qui n'est pas en rapport avec sa nature. Cette religion (*l'Islam*) est venue établir une réalité pratique que délimitent des commandements et des interdits clairs. C'est pourquoi renvoyer à la Volonté Inconnue revient à s'engager dans un dédale où la raison s'aventure sans guide. C'est dissiper l'effort qui doit être dirigé vers le travail positif et réaliste. »[123]

Cher lecteur, il vous est demandé, avant d'agir, d'obéir à Dieu. Et après votre agir de remercier Dieu de vous avoir dirigé vers la bonne action ou de retourner à Lui si vous avez commis quelque péché. Vous devez avoir la conviction que Dieu est Juste et Sage, abhorrer le péché pour vous en éloigner ou pour vous repentir si vous le commettez. Sachez que votre répugnance pour l'insoumission ne découle pas du destin de Dieu. Il est

123 « *Fî dhilâli al-qur'ân* », vol. 8, p.1228.

attendu que vous détestiez ce que Dieu déteste, que vous aimiez ce qu'Il aime, que vous agréiez ou haïssiez ce que Dieu agrée ou hait. Sachez aussi que Dieu n'aime pas l'impiété et qu'Il ne l'agrée pas pour Ses serviteurs. Il n'aime pas qu'on Lui désobéisse et n'agrée pas que Ses serviteurs se rebellent contre Lui. Dieu dit : « *Si vous Le déniez, Lui n'a que faire de vous, encore que pour Ses serviteurs Il ne puisse se satisfaire de la dénégation. Si pour Lui vous avez gratitude, c'est pour vous qu'Il se satisfait.*» (39, 7).

Il ne convient pas de discuter le destin, car il nous est caché

Il suffit au croyant d'en saisir le sens et les degrés et d'y ajouter foi. Il lui faut croire que Dieu sait tout, et qu'Il est le Créateur de toute chose. Ce qu'Il ne veut pas ne saurait être. Il est Equitable, ne lèse personne et Il est Sage, Ses actes n'étant pas futilité. Ce dont nous avons besoin, Dieu nous l'a explicité et ce qu'Il ne nous a pas dévoilé, nous n'avons pas à chercher à le percer, sinon nous divergerions et péririons. Notre raison est limitée ; son rôle n'est pas de découvrir l'insondable que Dieu Seul connaît, mais de créer la civilisation sur terre. La seule attitude qui nous sied est la soumission délibérée et la foi en ce que Dieu nous dévoile au sujet des questions procédant de l'Inconnu ; c'est le cas de la relation entre la création par Dieu des actes (humains) d'une part et la volonté de l'Homme ainsi que l'accomplissement de ce dernier de ses actes, d'autre part.

Ce n'est pas là l'unique question tenant de l'Invisible, qui échappe à la raison. Il y a aussi les attributs de Dieu dont nous saisissons les effets sans en connaître la nature, tout comme l'Essence divine (*dhât*) que la raison humaine n'est pas en mesure de concevoir.[124]

C'est pourquoi, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a interdit de débattre de la question du destin. L'imam Ahmad a rapporté, d'après le grand-père de 'Amr Ibn Shu'ayb (رضي الله عنه) : « Le Messager de Dieu (ﷺ) sortit un jour et entendit des gens discuter du Destin. Son visage est devenu si rouge de colère comme si des grains de grenade avaient été pressés sur ses joues. Il dit : "Qu'avez-vous à opposer une partie du Livre de Dieu à une autre ? C'est cela qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés". »[125]

Un homme interrogea 'Alî (رضي الله عنه) sur le Destin. Il lui répondit : « C'est une voie obscure, ne l'emprunte pas ! » L'homme dit : « Informe-moi sur le destin » Il dit : « C'est un océan sans fond, ne t'y engage pas ! » Et l'homme de réitérer sa demande : « Informe-moi sur le destin » Il dit : « C'est le secret de Dieu. Ne cherche donc pas à le percer ! »[126]

Combien sont justes ces paroles de l'imam at-Tahâwî : « Le destin est le secret de Dieu dans Sa création. Il

124 « *Tabsît al-'aqâ'id al-islâmiyya* », Hasan Ayyûb, p.84.

125 « *Al-fath ar-rabbânî* », vol. 1, p.142 ; « *Sunan Ibn Mâjah* », vol. 1, p.33.

126 « *Taysîr al-'azîz al-hamîd* », p.620 ; « *al-'aqâ'id al-islâmiyya* », p.99 ; « *Ash-Shari'a* », al-Âjurî, p.202.

ne l'a dévoilé ni à un ange rapproché ni à un Envoyé. Celui qui approfondit cette question et spécule à son sujet, est abandonné (par Dieu), privé (de Ses faveurs), car dépassant les limites. Ne la méditez pas et ne vous laissez pas obnubiler pas elle ! Car Dieu n'a rien révélé, à Ses créatures, de la science du destin et leur a interdit d'aspirer à la percer. Dieu dit : « *Il ne Lui est pas demandé compte de Ses actes, mais il leur est demandé compte des leurs* » (21, 23). Celui qui demande : « Pourquoi Dieu a fait ceci ou cela ? » rejette le jugement du Livre, or celui qui le fait renie Dieu. C'est là la somme de ce dont a besoin le saint, à qui Dieu a illuminé le cœur, et qui est enraciné dans la science. C'est qu'il existe deux sortes de sciences : la science accessible à la création et celle qui lui fait défaut ; nier la première revient à renier Dieu, et prétendre posséder la seconde est une impiété. L'on n'a véritablement la foi que si l'on accepte la science révélée et que l'on renonce à la science voilée. »[127]

L'impact de la foi dans le destin sur la vie du musulman

L'Islam se fonde sur la soumission à la Sagesse et au vouloir divins, ainsi que sur l'abstention de toute question sur les détails de la sagesse seigneuriale touchant les commandements et les interdits. C'est là le comportement qu'observaient les fidèles des Prophètes. Sans soumission il n'est pas d'islam, le premier degré dans la vénération de l'Ordre consiste à y ajouter foi ;

127 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », pp.276-292.

vient ensuite la ferme volonté de s'y conformer, et enfin l'empressement à l'accomplir.[128]

Tel était le comportement des nobles compagnons ; leur comportement avec Dieu et Son Messager (ﷺ) était empli d'une telle politesse qu'Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) a dit à leur sujet : « Je n'ai pas vu de gens meilleurs que les Compagnons de l'Envoyé de Dieu (ﷺ). Jusqu'à sa mort, ils ne lui ont soumis que treize questions. »[129]

Touchant la question du Destin, les Compagnons, les générations suivantes (*tâbi'ûn*), et l'ensemble des gens de la Sunna et du *hadîth* affirment à l'unanimité que tout ce qui est et sera jusqu'au Jour de la résurrection, est inscrit dans le Livre mère (*umm al-kitâb*).

Ibn ad-Daylamî a dit : « Je me rendis auprès d'Ubayy Ibn Ka'b et lui dis : « Je suis troublé au sujet du destin, aussi parle-moi, peut-être que Dieu chassera le trouble de mon cœur. Il me dit : « Si Dieu châtiait les habitants des cieux et de la terre, Il le ferait sans être injuste envers eux. S'Il leur faisait miséricorde, Sa miséricorde serait meilleure pour eux que leurs propres œuvres. Si tu dépensais l'équivalent de la montagne d'Uhud en or pour la cause de Dieu, Il ne l'accepterait de toi que si tu crois au destin et que si tu sais que ce qui t'a atteint ne devait te manquer. Si tu mourais en n'y croyant pas, tu entrerais en Enfer. » Après cela, je suis allé voir Ibn

128 « *Sharh al-'aqîda at-tahâwiyya* », p.291.

129 « *I'lâm al-muwaqqi'în* », Ibn Qayyim al-Jawziya.

Mas'ûd et Hudhayfa qui m'ont dit la même chose. Puis, je suis allé voir Zayd Ibn Thâbit qui m'a rapporté des paroles du Prophète (ﷺ) confirmant tout cela. »[130]

À l'article de la mort, 'Ubâda Ibn as-Sâmit (رضي الله عنه) dit à son fils : « Ô mon fils ! Tu ne goûteras véritablement à la foi que lorsque tu sauras que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer et que ce qui t'a manqué ne t'était pas destiné. Car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « La première chose que Dieu créa fut la Plume. Il lui ordonna: « Ecris ! » Et elle demanda « Seigneur, que dois-je écrire ? » Il dit : « Ecris la mesure de ce qui, jusqu'au Jour de la Résurrection, aura lieu. » Ô mon enfant ! J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Celui qui meurt en croyant à autre chose que cela ne fait pas partie de ma communauté ».[131]

La foi en le destin avait profondément imprégné les esprits des Compagnons du Messager de Dieu (ﷺ). Ils s'élancèrent dans les contrées de la terre en la portant en eux telle que la leur a enseignée l'Envoyé de Dieu (ﷺ). Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) a rapporté que le Prophète (ﷺ) lui a dit : « Ô jeune homme ! Montre-toi attentif envers Dieu et Dieu te protégera. Montre-toi attentif envers Dieu et tu Le trouveras à tes côtés. Si tu demandes, adresse-toi à Dieu. Si tu sollicites une aide, sollicite-la de Dieu. Sache que si toute la communauté se réunissait pour t'apporter un quelconque bienfait, tu ne profiteras que de ce que

130 Recensé par Abû Dâwûd, Ibn Mâjah, Ahmad, at-Tabarânî et Ibn Hibbân.

131 Relaté par Abû Dâwûd.

Dieu a inscrit pour toi. Inversement, si elle s'unissait pour te nuire, elle ne pourrait le faire que dans la mesure où cela a été décrété par Dieu. Désormais, les plumes de la destinée sont rangées et l'encre des feuilles est séchée. »[132]

Cette croyance dans le destin a empli les cœurs des compagnons de sérénité et leurs esprits de quiétude, et a développé en eux le sens de la fierté ; c'est pourquoi ils transmirent cette religion à l'humanité, regardant comme peu de chose les forces de la terre qui s'opposèrent à leur mission. Il a été demandé à Salmân al-Fârisî (رضي الله عنه) : « Que veulent dire ces paroles que répètent les gens : « Jusqu'à ce que tu croies au destin qu'il soit bon ou mauvais » ? Il dit : « (Tu n'auras la foi) que si tu crois que ce qui t'a manqué ne t'était pas destiné et que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer. »[133] C'est là la conviction de l'ensemble des compagnons du Messager de Dieu (ﷺ).

Qu'il est grand le bonheur de l'esprit imprégné de cette croyance ! Qu'il est téméraire le courage des cœurs qui ont la conviction que l'affaire (*amr*) appartient entièrement à Dieu et nullement aux créatures ! Toutes les puissances de la terre ne peuvent tenir tête à un homme qui porte en lui un tel principe et une telle foi. Cela explique les œuvres que réalisèrent les premiers croyants. Certes elles tenaient du miracle, mais c'était la pure réalité. Les grandes réalisations du Messager de Dieu (ﷺ) et de ses

132 Rapporté par at-Tirmidhî qui le qualifie de *ḥadîth* bon. Voir « *Jam' al-fawâ'id* », vol. 2, p.206.

133 « *Ash-sharî'a* », al-Âjurî, p.206.

nobles compagnons ont été le fruit de leur foi en Dieu, au Jour dernier et au destin.

Seul l'homme qui jouit du bonheur de croire au destin, qui sait que ce qui l'a atteint ne pouvait le manquer, que si tous les gens lui voulaient du mal, ils ne le pourraient que dans la mesure où Dieu l'a décrété, que nul être ne trépassera avant de consommer sa part et d'atteindre son terme (prédéterminé), peut s'affranchir de la servitude aux créatures pour n'être le serviteur que de Dieu, Seigneur de l'Univers. Il ne peut s'incliner devant les forces de la terre, alors qu'il sait que le décret appartient au Créateur des cieux et de la terre et de ce qui s'y trouve. Comment peut-il s'asservir à un être de poussière comme lui ? Ibn Rajab a dit : « Celui qui réalise que toute créature sur terre est poussière, comment peut-il donner dès lors préséance à l'obéissance envers celui qui est poussière sur celle (due) au Seigneur des seigneurs ? Comment peut-il satisfaire la poussière en s'attirant le courroux du Possédant et Donateur gracieux ? C'est là vraiment une chose absurde ![134]

La foi dans le destin, lorsqu'elle emplit le cœur, en évacue tout empreinte de lâcheté, poussant ainsi l'homme à lutter contre les dénégateurs et les despotes sans faire cas de leurs moyens et de leurs méthodes. Pourquoi tenir compte d'eux alors que Celui qui a créé toute chose lui a garanti qu'il ne mourra que s'il puise sa part de ce monde et que si son terme échoit ? Pourquoi

134 « *Jâmi' al-'ulûm wa al-ḥikam* », p.385.

être lâche alors qu'il sait que ce que Dieu a décrété pour lui ne le manquera certainement pas et que ce qui ne lui est pas destiné ne l'atteindra jamais ? Qu'ils sont beaux ces vers :

Quel jour fuir la mort ?
Le jour où je ne mourrai pas ou le jour décrété ?
Le jour où je ne trépasserai pas, je ne le crains pas,
Car le prudent ne peut éviter son destin.

L'âme qui croit au destin de Dieu jouit d'un autre bienfait qu'aucun bienfait temporel n'égale, c'est l'état de satisfaction qui est le sien dans tous les cas. C'est qu'elle observe que le destin de Dieu s'accomplit selon Son ordre, Sa volonté et Sa direction. Elle considère que les événements sont régis par la Sagesse et la volonté de Dieu, car Dieu sait et les gens ne savent pas. Dieu dit : « *Vous pouvez ne pas aimer ce qui vous est bon et aimer ce qui vous est mauvais. Dieu sait et vous ne savez pas* » (2, 216).

Elle sait que Dieu qui a décrété pour elle le bien ou le mal est Sage et Tout-Miséricordieux ; c'est pourquoi elle ne méprise pas le bienfait de Dieu et ne s'afflige pas lorsqu'un malheur la touche. Elle est reconnaissante dans la prospérité et endurante dans l'adversité. Tout est source pour elle de bien, comme le dit le Prophète (ﷺ) : « Que l'affaire du croyant est étonnante ! Tout lui est bénéfique, et cela n'est réservé qu'au croyant. Si un bien le touche, il en remercie Dieu et ceci est un bien pour lui. Et si un malheur le frappe, il le supporte, et cela est aussi

un bien pour lui. »[135]

Le croyant est celui qui considère le malheur qui l'atteint comme procédant du destin de Dieu, et qui fait confiance à Dieu et se satisfait de ce qu'Il lui a imparti. Sa politesse l'empêche de contester le décret de Son Seigneur et Créateur. Il agrée ce qui lui arrive et l'endure. Les deux *Saḥîḥ* rapportent que le Prophète (ﷺ) a dit : « Les plus éprouvés parmi les gens sont les Prophètes. Viennent, après eux, les meilleurs et ainsi de suite. L'épreuve de l'homme est fonction de sa foi. Si celle-ci est solide, il sera très éprouvé, mais si elle ne l'est pas, il subira des petites épreuves. L'homme ne cesse d'être éprouvé jusqu'à marcher sur terre, ne portant aucun péché. »

Expliquant ce verset : « *Nul malheur n'atteint qu'avec permission de Dieu. Celui qui croit en Dieu, Dieu guide son cœur* » (64, 11), 'Alqama a dit : « Il s'agit de l'homme qui, atteint par un malheur, sait qu'il provient de Dieu, et il l'accepte se soumettant entièrement à Dieu. » Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) a, quant à lui, dit : « La certitude guide le cœur du croyant, ainsi sait-il que ce qui l'a atteint ne pouvait le manquer et que ce qui l'a manqué ne lui était pas destiné. »[136]

À la lueur de cette conception procédant de la foi, s'élevèrent les esprits et les âmes des Compagnons

135 Rapporté par Muslim et Aḥmad, d'après Suhayb (رضي الله عنه). Voir « *Riyyaḍ aṣ-ṣâliḥîn ma'a dalîli al-fâliḥîn* », vol. 1, p.147.

136 « *Tafsîr Ibn Kathîr* », vol. 4, p.275.

et s'aiguisèrent leurs consciences au point que s'équivalurent à leurs yeux prospérité et adversité, gratitude et endurance. C'est ce qu'exprime 'Umar (رضي الله عنه) : « Si la patience et la gratitude étaient deux chameaux, je ne me soucierai pas de monter l'un ou l'autre. » Abû Muhammad al-Harîrî a dit : « La patience revient à considérer, dans la sérénité, sur le même pied d'égalité faveur et épreuve. »

On a demandé à l'imam Ahmad si l'homme qui possède cent mille dinars, pouvait être un ascète ? Il dit : « Oui, à condition de ne pas se réjouir si son capital augmentait et de ne pas s'affliger s'il venait à diminuer. » L'un des Anciens a dit : « L'ascète est celui qui remercie Dieu pour le licite (dont il est gratifié) et résiste devant l'illicite. »[137]

'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه) a écrit à Abû Mûsâ al-Ash'arî (رضي الله عنه) la chose suivante : « Tout le bien réside dans l'agrément. Si tu peux faire montre de satisfaction, fais-le, sinon, sois patient. » De son côté, Ibn 'Atâ' a dit : « L'agrément, c'est la confiance du cœur quant au fait que Dieu a décrété le meilleur qui soit pour le serviteur. »[138]

Cela dit, la patience est une obligation selon l'avis de l'unanimité des savants. On a dit à propos de l'agrément du décret qu'il est obligatoire. D'aucuns ont affirmé qu'il est seulement recommandé (*mustahabb*). Quoi qu'il en soit, les savants sont d'accord pour déclarer que son

137 « *'Uddatu as-sâbirîn* », pp.90-226.

138 « *Madârij as-sâlikîn* », vol. 2, pp.175-177.

statut ne peut descendre en deçà du recommandé.[139]

L'agrément a pour fondement la foi dans le destin de Dieu Tout-Puissant, comme cela a été déjà indiqué. C'est aussi la conscience de la bonté de Dieu envers Ses serviteurs. 'Abd al-Wâḥid Ibn Zayd a dit : « L'agrément est la porte qui mène à Dieu, le paradis du monde d'ici-bas et le lieu de repos pour les adorateurs. Les gens de l'agrément considèrent la récompense de Celui qui éprouve et Son choix, ainsi que l'infaillibilité de Son décret (*qaḍâ'*) dont il ne faut jamais douter. Tantôt, ils voient la rétribution relative à l'agrément du décret, ce qui leur fait oublier le mal que suscite ce qui a été décrété pour eux. Et tantôt, ils regardent la grandeur, la majesté et la perfection de Celui qui les met à l'épreuve ; aussi s'absorbent-ils dans la contemplation de Ses attributs au point de ne plus ressentir de douleur. Qui plus est, ils peuvent trouver une jouissance dans la douleur car ils ont conscience qu'elle émane de leur Bien-aimé. »[140]

Sachez, cher lecteur, que lorsque nous parlons de l'agrément et de la patience, fruits de la foi dans le destin, nous entendons la satisfaction à l'égard des maux et des calamités et l'endurance dans l'accomplissement des actes adoratifs, dans la résistance aux péchés et face aux désagréments. Il ne s'agit donc pas d'agréer l'impiété et d'accepter la désobéissance ou encore d'endurer l'humiliation et l'injustice. Car Dieu n'agrée pas pour Ses

139 Ibid, vol. 2, p.117 ; « *Ar-rawḍa an-nadiyya* », p.489.

140 Ibid, vol. 1, p.167.

serviteurs la négation, le péché et l'avilissement. Que votre agrément soit tributaire de la satisfaction de Votre Seigneur et que votre patience soit dans l'obéissance à Dieu et pour la cause de Dieu.

Se satisfaire du destin, endurer l'épreuve et être confiant dans le jugement de Dieu Tout-Puissant figurent les plus importants piliers sur lesquels se fonde la quiétude intérieure, et les motifs les plus marqués de l'élancement de toute l'énergie humaine dans le labeur sur terre selon la méthode divine. Ni arrêt sur le passé, ni regret, ni remords, mais simplement une confiance dans le destin et dans la volonté de Dieu.

La foi dans le destin engendre la paix du cœur, le repos du corps, de l'esprit et des nerfs, et éloigne les soucis et l'affliction. Ainsi, le croyant ne souffre ni de déchirement psychologique ni de tension nerveuse, ni d'anomalie, ni de dédoublement de personnalité. Il est dans la satisfaction, la quiétude, le bonheur, l'apaisement que procure la certitude, la joie, la tranquillité de la conscience, l'épanouissement, la confiance dans la Miséricorde, la justice, la science et la sagesse de Dieu. Car Dieu est le refuge contre les susurrements sataniques et contre les idées lancinantes.

Les conséquences de la foi dans le destin sur le vécu des gens et sur la vie sur terre sont positives et considérables.

Quant aux sociétés qui ont renoncé à cette croyance et renié Dieu et Sa direction des affaires de la vie, leur

part, dans la vie ultime, sera le châtiment humiliant et éternel. Dans le monde immédiat, elles ne trouvent pas le bonheur, souffrent de tension nerveuse, et leur vie est pleine de gêne, conformément à la parole de Dieu, Exalté soit-Il : « *Qui suit Ma bonne direction ne s'égare ni ne peine. Qui s'écarte de Mon Rappel aura vie d'étroitesse. Et le Jour de la résurrection, Nous le ramènerons aveugle* » (20, 123-124).

Avoir foi dans le destin n'exclut pas l'adoption des causes secondes

Il ne faut pas perdre de vue que le recours aux causes secondes est une chose qui s'impose à nous, en sus de la confiance en Dieu Tout-Puissant (*tawakkul*), de la conviction qu'Il règne sur tout et que les causes n'aboutissent à leurs effets que si Dieu le permet. Le Créateur des causes est Celui-là même qui a créé les effets. Pour espérer avoir une progéniture pieuse, il faut entreprendre ce qu'il faut, autrement dit se marier, cependant la descendance n'est pas corollaire du mariage, cela dépendant de la volonté de Dieu le Puissant Irrésistible, le Sage, le Gracieux, et le Très Informé. Dieu dit : « *Il donne des filles à qui Il veut, Il donne des fils à qui Il veut, ou ensemble des fils et des filles, et Il rend stérile qui Il veut, car Il sait et Il peut.* » (42, 49-50).

C'est pourquoi le musulman ne peut que recourir aux causes, s'il y renonce, en n'allant pas par exemple au devant de sa subsistance, il commet un péché, même si sa subsistance dépend entièrement de Dieu.

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a expliqué que les causes légales relevaient du Destin. Il lui a été demandé : « Selon toi, les formules que nous récitons pour nous protéger, les remèdes que nous absorbons et les précautions que nous prenons pour nous préserver, peuvent-ils écarter une chose que Dieu nous destine ? » Il répondit : « Ils font partie du destin de Dieu. »[141]

Se tourner entièrement vers les causes et considérer qu'elles déterminent les effets est une forme d'associationnisme. Les nier est une preuve de la déficience de la raison. Ne pas tenir compte des causes légales revient à dénigrer la religion (*shar'*).

C'est pourquoi, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a ordonné (aux musulmans) de se soigner. Les auteurs des *sunan* ont rapporté, d'après Usâma Ibn Sharîk (رضي الله عنه) : « Je me rendis auprès du Prophète (ﷺ), ses Compagnons étaient immobiles et silencieux. Je les ai salués avant de me joindre à eux. Commencèrent alors à arriver les bédouins qui dirent : « Ô Messager de Dieu, devons-nous nous médicamenter ? » Il dit : « Faites-vous soigner, car il n'est de mal auquel Dieu n'a donné un remède, hormis un seul : la vieillesse. » Les deux *sahîh* rapportent d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) : « A chaque mal qu'Il fait descendre, Dieu fait descendre son remède. » C'est en s'appuyant sur ces *hadîth* que les juristes ont déclaré la médicamentation recommandée, voire obligatoire selon l'avis de certains parmi eux.

141 *Zâd al-ma'âd*, vol. 2, p.66.

Le commentateur d'« *al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiya* » a dit à ce propos: « Certains pensent que la confiance en Dieu (*tawakkul*) exclut la quête de la subsistance (*iktisâb*) et le recours aux causes, dès lors que tout a été prédestiné. C'est là une conception erronée. C'est que la quête de la subsistance peut être obligatoire, recommandée, blâmable ou illicite. En outre, Le Prophète (ﷺ) était le meilleur de ceux qui s'en remettaient à Dieu, pourtant il portait la cuirasse pour le combat et se rendait aux marchés pour gagner sa vie. »[142]

C'est ainsi que les nobles Compagnons comprenaient la relation entre la foi dans le destin et le recours aux causes ; ces dernières s'insèrent dans la foi au destin et loin de s'y opposer, elles constituent l'une de ses implications. Al-Bukhârî a rapporté que « se rendant en Syrie, 'Umar (رضي الله عنه) rencontra les gouverneurs de provinces qui l'informèrent de l'expansion de la peste en Syrie. 'Umar (رضي الله عنه) demanda alors conseil aux *Emigrants* et aux *Auxiliaires*, puis aux vieux *Qurayshites* ayant émigré peu de temps avant la conquête de la Mecque. Les *Emigrants* étaient d'avis de rebrousser chemin pour fuir la peste. 'Umar (رضي الله عنه) se rallia à leur opinion et ordonna la retraite. C'est alors qu'Abû 'Ubayda [Ibn al-Jarrâḥ] (رضي الله عنه) lui dit : « Fuis-tu le Destin de Dieu ? » Il reçut alors de 'Umar cette réponse : « J'aurai compris si quelqu'un d'autre que toi m'avait tenu ce langage ! Oui, nous fuyons le Destin de Dieu vers le Destin de Dieu. Vois-tu, si tu possédais des chameaux qui s'étaient arrêtés pour paître dans une

142 « *Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.301.

vallée : une partie dans un versant verdoyant et l'autre dans un versant ingrat. N'est-ce pas que s'ils paissaient dans l'un ou l'autre des deux versants ils le feraient d'après le destin fixé par Dieu ? »

C'est pourquoi 'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه) réprimanda un groupe de Yéménites qui se rendaient au pèlerinage sans viatique. Mu'âwiya Ibn Qurra (رضي الله عنه) a dit : « Rencontrant des gens du Yémen, 'Umar leur demanda : « Qui êtes-vous ? » Ils dirent : « Nous sommes ceux qui s'en remettent à Dieu » Il leur dit alors : « Vous vous en remettez plutôt aux gens (*muta'âkilûn*). Car celui qui fait confiance à Dieu sème les grains puis s'en remet à Dieu. »

Ibn al-Qayyim al-Jawziya a dit : « L'on ne réalise la confirmation de l'unicité de Dieu (*tawhîd*) que si l'on recourt aux causes établies par Dieu. Nier celles-ci est une atteinte à l'essence même de la confiance en Dieu et y renoncer est synonyme d'impuissance contraire à l'esprit de la confiance en Dieu. S'en remettre à Dieu c'est Lui abandonner son cœur quant à l'obtention de ce qui est utile pour la religion et la vie d'ici-bas et quant à l'écartement de ce qui est préjudiciable à la religion et à la vie immédiate (du serviteur). Il est nécessaire dans tout cela de mettre en œuvre les causes secondes, sinon l'on nie la sagesse et la religion (*shar'*). Le serviteur ne doit pas faire de son incapacité une confiance en Dieu ni de celle-ci une incapacité. »[143]

143 « *Zâd al-ma'âd* », vol. 3, p.67.

Sahl Ibn 'Abd Allâh a dit : « Celui qui dénie l'action porte atteinte à la Sunna et celui qui récuse la confiance en Dieu bat en brèche la foi, car la confiance en Dieu a été l'état du Prophète (ﷺ) et la quête de la subsistance (*kasb*) sa tradition. Que celui qui se conforme à son état, n'abandonne pas sa Tradition ! »[144]

144 « *Madârij as-sâlikîn* », Ibn Qayyim al-Jawziya, vol. 3, p.116.

La réalité de la foi

Dans les chapitres précédents nous avons vu les fondements de la foi islamique. Il y a cependant des questions qui nécessitent de notre part des réponses : Que signifie la foi en ces fondements ? Quelle est la nature de la foi ? Et à quoi s'applique le mot « foi » ?

Deux avis sont soutenus à ce sujet par les gens de la science :

Selon le premier, la foi consiste à prononcer (ses articles) par la langue, à y adhérer par le cœur et à accomplir des œuvres avec les membres du corps. C'est le point de vue admis par la plupart des gens de la Sunna.

Pour le second, la foi se limite à l'attestation orale et à l'assentiment du cœur, l'action avec les membres du corps ne s'y insérant pas. Cependant, les tenants de cette définition affirment que se conformer dans les actes au comportement du Messager de Dieu (ﷺ) est une obligation pour les croyants qui ont acquis cette qualité (la foi) en proclamant les fondements de la foi et en y adhérant par le cœur.[145]

---

145 « *Al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », avec commentaire, p.373 ; « *Kitâb al-irshâd* », al-Juwaynî, p.399 ; « *al-fiqh al-Akbar* » avec commentaire, Mullâ ʿAlî al-Qârî, pp.87-88.

Bien que les arguments – dans le Livre et la Sunna – soient plus favorables au premier avis, et que chacune des deux parties se soit employée à appuyer son point de vue par un ensemble de preuves, il est évident que le désaccord entre elles est d'ordre théorique, sans aucune conséquence pratique, même si en découlent d'autres divergences théoriques. Le commentateur d'*al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiya* a dit: « La divergence qui existe entre Abû Ḥanîfa et les autres imams parmi les gens de la Sunna est d'ordre formel. Soutenir que les actes des membres du corps découlent de l'adhésion du cœur ou qu'ils participent de la foi, tout en s'accordant sur le fait que l'auteur d'un grand péché demeure dans la sphère de la foi et que son sort dépend de la volonté de Dieu qui peut le châtier ou lui pardonner, demeure une controverse lexicale qui n'entraîne aucune altération de la conviction (*i'tiqâd*). »[146]

C'est que les deux parties ne divergent pas – Dieu est plus savant – sur la définition de la valeur et de l'importance de l'action des membres du corps dans la religion de Dieu, même si elles ne sont pas d'accord pour dire si celle-ci relève de la foi ou en est simplement une implication. Ceux qui considèrent l'action comme procédant de la foi ne l'ont pas, pour autant, élevée au rang qu'occupent la proclamation par la langue et l'assentiment du cœur. C'est que la foi n'est plus si la langue et le cœur ne la confirment pas, alors qu'elle subsiste lorsque fait défaut l'action des membres du corps. Quant à ceux qui n'y

146 « *Al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », avec commentaire, p.374.

voient pas une partie intégrante de la foi, ils la jugent tout de même obligatoire, car s'inscrivant dans les corollaires de la foi.

Les choses étant ce qu'elles sont, s'appesantir et approfondir cette question, ne présentent pas un grand intérêt et il vaudrait mieux se focaliser sur des questions plus importantes. Il serait, cependant, utile ici d'exposer certains critères déduits de ce qui est commun aux deux parties susmentionnées, et qui permettent de distinguer celui qui est croyant de celui qui ne l'est pas.

1 - Celui qui proclame oralement la foi, mais n'y adhère pas par le cœur, n'est pas croyant ; c'est un hypocrite, son châtiment est plus grand que celui réservé à l'incroyant, et il sera destiné au niveau le plus profond de l'Enfer.

2 - La connaissance du cœur ne suffit pas à concrétiser la qualité de « croyant », la connaissance et l'assentiment doivent être accompagnés de l'attestation de foi par la langue. Pharaon et son peuple ne doutaient pas de la sincérité de Moïse et d'Aaron, il n'en demeure pas moins qu'ils étaient des dénégateurs. Dieu dit à ce propos : « *Il (Moïse) répondit : "Tu sais bien que seul le Seigneur des cieux et de la terre envoie ces signes pour appeler à voir clair"* » (17, 102) ; « *Ils les ont niés à tort, par orgueil, car au fond ils croyaient. Et vois comment ont fini ces semeurs de désordre.* » (27, 14). Les Gens du Livre aussi détenaient les preuves de l'authenticité du Message du Prophète Muhammad (ﷺ), mais s'en sont détournés. Dieu dit : « *Ceux qui ont reçu le Livre le connaissent comme ils*

connaissent leurs fils. Mais ceux qui se perdent ne croient pas. » (6, 20). Satan, lui-même, était un connaissant de Dieu, il s'érigea pourtant en guide des incroyants.[147]

Les gens de la Sunna sont unanimes à considérer que seul appartient à la communauté de l'Islam et ne séjournera pas éternellement en Enfer, celui qui croit fermement par le cœur à l'Islam et prononce l'attestation de foi. Si l'une de ces deux conditions fait défaut, il ne peut être musulman, hormis si son incapacité à proclamer l'attestation de foi est due à une raison contraignante, parce qu'étant muet ou parce que la mort l'a surpris avant qu'il puisse le faire ou pour toute autre raison qui l'empêche de parler.[148]

3 - Dieu exige de Ses serviteurs qu'ils adhèrent à Sa religion par le cœur, la parole et l'action. Les gens de la Sunna diffèrent lorsqu'il s'agit de dire si ces trois éléments sont inclus ensemble dans la foi : si d'aucuns les intègrent dans la foi, d'autres considèrent que seule une partie de ces éléments procède de la foi alors que l'autre partie en est une implication et un fruit.[149]

4 - L'assentiment du cœur et l'attestation par la langue ne suffisent pas, l'action des membres du corps est nécessaire pour ne pas tomber dans un état

147 « *Al-'îmân* », al-Qâsim Ibn Sallâm, p.102 ; « *al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », avec commentaire, pp.373-374

148 « *Saḥîḥ Muslim* » commenté par An-Nawawî, vol. 1, p.149.

149 « *Al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », avec commentaire, p.374.

de désobéissance et s'exposer à la menace divine, conformément au Livre de Dieu et à la Sunna du noble Messager (ﷺ).

5 - Celui qui commet un grand péché n'est pas un négateur tant qu'il ne considère pas son péché comme étant licite, même s'il meurt avant de s'en repentir. La majorité des gens de la Sunna, même si elle juge que l'acte relève de la foi, n'accuse pas d'impiété celui qui croit par le cœur et confirme par la langue son adhésion à l'Islam, mais n'agit pas en conséquence. Si les *ḥanafites* dégagent l'action de la foi, ils la comptent toutefois au nombre de ses implications. En outre, il y a unanimité entre les savants musulmans à déclarer que celui qui renonce à l'action n'est pas, pour autant, un négateur.[150]

6 - Si la foi se définit par la parole, l'acquiescement du cœur et l'action par les membres du corps, c'est au regard de ce qui est auprès de Dieu, cela étant nécessaire pour s'ouvrir les portes du Paradis et échapper au châtiment éternel du Feu. Quant à la foi au regard du monde immédiat, elle se réalise par l'attestation de foi par la langue. Si cette condition est satisfaite on se voit appliquer les règles religieuses inhérentes à la vie d'ici-bas ; le respect des implications de l'attestation de foi permet de jouir pleinement des droits qui en découlent. L'on ne déclare incroyant que celui qui dans la parole ou dans l'action va à l'encontre des exigences de la foi.[151]

---

150 Ibid, p.374.

151 « *Fatḥ al-bârî* », vol. 1, pp.39-40.

Ce fondement trouve appui dans le *hadîth* d'Usâma Ibn Zayd (رضي الله عنه) qui a dit : « L'Envoyé de Dieu (ﷺ) nous envoya en expédition contre les gens d'al-Huruqât, une branche de la tribu de Juhayna. Nous les surprîmes au lever du jour. Etant sur le point de rattraper un homme, celui-ci dit : "Il n'est de dieu que Dieu", mais je l'ai tué. Cela me tourmenta au point que j'en ai parlé au Prophète (ﷺ) qui me dit : "Tu l'as tué alors qu'il a dit : Il n'est de dieu que Dieu" ? Je dis : "Ô Messager de Dieu ! Il ne l'a fait que parce qu'il craignait la mort." Il dit : "Pourquoi n'as-tu ouvert son cœur pour savoir s'il était sincère ou non !" Il ne cessa de répéter cela au point que je souhaitai n'avoir embrassé l'Islam que ce jour-là. » (Muslim). La désapprobation du Prophète (ﷺ) de l'acte d'Usâma (رضي الله عنه) témoigne que nous sommes tenus de considérer l'apparence (action et parole) et non de sonder les cœurs.

La foi augmente et diminue

Les gens de la science ont aussi divergé à propos de l'augmentation et de la diminution de la foi. Ainsi ceux qui inscrivent l'action dans la foi soutiennent que celle-ci peut s'accroître et s'affaiblir. Ce qui n'est pas l'avis de ceux pour qui la foi se limite à la confirmation verbale et à l'assentiment du cœur. Tout comme pour la première question sus-étudiée, le désaccord sur l'accroissement de la foi demeure théorique et formel. Le groupe qui nie qu'elle puisse augmenter ou diminuer, déclare que les gens se différencient en vertu de la piété et des œuvres pies, aussi leur récompense et leur degré auprès de Dieu

ne sont pas identiques. L'Imam at-Tahâwî a dit dans *al-'aqîda at-tahâwiya* : « La foi est une et les gens de la foi sont, quant au fondement de celle-ci, sur le même pied d'égalité. Ils se distinguent seulement par leur crainte révérencielle, leur piété, leur appréhension de la passion et leur attachement à ce qui est plus méritant (dans la religion). »[152]

Quoi qu'il en soit, les Textes coraniques et *hadîthiques* indiquent dans leur littéralité que la foi peut aussi bien croître que baisser. Dieu dit : « *Les croyants sont seulement ceux dont les cœurs frémissent quand Dieu est mentionné, dont la foi augmente lorsque Ses versets leur sont récités, qui (en tout) s'en remettent à leur seigneur* » (8, 2) ; « *Ceux à qui on disait : "Vos ennemis se sont regroupés pour vous attaquer ; méfiez-vous !" Leur foi en fut accrue et ils s'écrièrent : "Dieu nous suffit ! Quel excellent Garant !"* » (3, 173) ; « *Il a fait descendre la sérénité dans les cœurs des croyants pour que, déjà croyants, ils grandissent dans la croyance* » (48, 4).

Nous lisons dans la Sunna : « La foi compte un peu plus de soixante-dix branches ; la plus élevée est la proclamation qu'il n'est de dieu que Dieu et la moindre est le fait d'ôter de la voie publique ce qui peut nuire aux passants. La pudeur est une branche de la foi »[153] ;

152 « *Al-'aqîda a t-tahâwiyya* », avec commentaire, p.375.

153 *Hadîth* unanimement reconnu authentique ; voir « *Fath al-bârî* », vol. 1, p.44 ; « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire de l'Imam An-Nawawî, vol.1, p.6.

« Les croyants qui ont la foi la plus accomplie sont ceux qui jouissent de la plus haute moralité[154] » ; « Que celui d'entre vous qui voit une chose blâmable la corrige de sa main ! S'il ne le peut de sa main, qu'il la corrige de sa langue ! S'il ne le peut avec sa langue que ce soit avec son cœur et c'est là le degré le plus faible de la foi.[155] » ; 'Abd Allâh Ibn Mas'ûd (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas de Prophète, avant moi, que Dieu a suscité à une communauté, qui n'a pas eu parmi ses concitoyens des partisans fidèles et des compagnons adoptant sa tradition et se conformant à son ordre. Puis leur succèdent des générations qui diront ce qu'ils ne font pas et feront ce qui ne leur est pas ordonné. Est croyant celui qui les combat de sa main, avec sa langue ou avec son cœur. Il n'est plus en deçà de cela ne serait-ce qu'un grain de moutarde de foi.[156] »

De son côté, Abû Ad-Dardâ' (رضي الله عنه) a dit : « Prendre constamment soin de sa foi, veiller à accroître ce qui en baisse et être attentif à son augmentation ou à sa diminution sont signe de la sagacité (*fiqh*) du serviteur. » 'Umar (رضي الله عنه) avait l'habitude de dire à ses Compagnons : « Allons accroître le degré de notre foi », et ils se mettaient à évoquer Dieu Tout-Puissant. ». Nombreux sont les

154 Rapporté par at-Tirmidhî qui le qualifie de *ḥadîth* bon, ainsi que par al-Ḥâkim qui dit : « C'est un *ḥadîth* authentique qui répond aux critères d'al-Bukhârî et Muslim. », voir : « *At-targhîb wa at-tarhîb* », vol. 3, p.403.

155 « *Saḥîḥ Muslim* » avec le commentaire de l'Imam An-Nawawî, vol. 2, p.27.

156 Ibid, vol. 2, p.27.

textes et les paroles des Anciens quant au rapport entre la vigueur ou la faiblesse de la foi d'une part et l'action d'autre part.[157]

Si les Textes attestent dans leur littéralité de l'accroissement de la foi, il n'est dès lors pas de raison de dépasser leur lettre d'autant que l'interprétation (*ta'wîl*) est inutile et le désaccord stérile. Il est plus important de prendre soin de sa foi, de demander des comptes à soi-même pour savoir si la foi croît ou décroît, de rechercher les causes de sa faiblesse lorsqu'elle vient à baisser pour les éviter et de veiller à connaître les causes de son accroissement et de la santé du cœur, comme le faisaient les Compagnons.

Parmi les causes du renforcement de la foi, citons :

1 - La science : Car développer celle-ci c'est accroître la certitude et la connaissance. Jundab Ibn 'Abd Allâh, Ibn 'Umar et d'autres compagnons (رضي الله عنهم) disaient : « C'est en apprenant la foi et le Coran, que nous avons vu notre foi augmenter. » La science dont il est question ici est celle qui est relative à Dieu, à Ses Noms, à Ses Attributs, à Ses actes et à Ses versets. C'est aussi celle se rattachant à l'Envoyé de Dieu (ﷺ) : à la morale, aux méthodes et législations apportées par lui, ainsi qu'à sa pratique adorative, son effort sur la voie de Dieu et son comportement. C'est enfin celle inhérente au Livre de Dieu ; aux informations, paraboles, sagesses, leçons et

157 « *Al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », avec commentaire, p.386.

discernement qu'il renferme.

Le fondement de la foi c'est – de façon globale – l'attestation de la divinité de Dieu et la confirmation de ce qui Lui sied comme attributs, ainsi que la reconnaissance de l'apostolat de Muhammad (ﷺ) et de tout ce qu'il a apporté de la part de Son Seigneur. Cela est représenté par l'attestation de foi ; celui qui la proclame, tout en y adhérant par le cœur, est croyant. Son statut n'est cependant pas le même que celui qui, en plus, connaît sa signification et ses implications de façon détaillée. Ainsi, celui qui a une connaissance détaillée de ce qui se passe après la mort (l'interrogatoire des deux anges, le châtiment, la félicité) et celui qui n'en a pas connaissance ne sont pas pareils. De même celui qui connaît les états de la vie ultime : la résurrection, la présentation des créatures à Dieu, la lecture des livrets des œuvres, le jugement, les affres, le bassin, le pont jeté sur l'Enfer, le Paradis et l'Enfer, ne peut être mis sur le même pied d'égalité avec celui qui a du Jour dernier une connaissance générale. La même chose est valable pour le croyant qui connaît dans le détail la vie du Prophète (ﷺ) et le modèle parfait qui s'en dégage et celui qui en a une idée globale. C'est pourquoi, Dieu dit : « *Ne craignent Dieu que les savants d'entre Ses serviteurs.* » (35, 28) ; « *Ceux qui savent et ceux qui ne savent pas sont-ils égaux ?* » (39, 9).

2 - Les œuvres : C'est que la multiplication des œuvres bonnes et d'obéissance augmente la certitude

et fortifie la foi. Inversement, la diminution de l'action et l'exagération dans les plaisirs sensuels et les désobéissances affaiblissent la foi au point de conduire certains à la dénégation, à rendre licite l'illicite et à démentir le Messager de Dieu (ﷺ) aux fins de justifier leur libertinage et leur immoralité, devenant ainsi incroyants. Que Dieu nous préserve de l'impiété !

La base de la foi en Dieu – comme vous le savez – est à la fois l'attestation de Sa divinité et Son adoration exclusive. L'affirmation de la divinité de Dieu revêt en vérité deux aspects : Une confirmation théorique, c'est l'assentiment du cœur, et un témoignage pratique par l'obéissance à Dieu et l'application de Ses prescriptions. Celui qui s'en tient au premier aspect, verra sa foi imparfaite ; elle augmentera au fur et à mesure qu'il accomplira des actes d'obéissance. Les deux aspects sont donc une condition indispensable à l'achèvement de la foi.

3 - **Le rappel (*dhikr*) et la méditation** : il s'agit d'évoquer Dieu par le biais de Ses attributs et de tout ce qui sied à Sa majesté et à Sa grandeur, et de réciter Sa parole et Ses versets, cela reliant le cœur à Son Créateur. Une insuffisance dans le rappel de Dieu engendre oubli et insouciance à l'égard de Dieu Tout-Puissant. Nous avons déjà vu que 'Umar Ibn al-Khattâb (رضي الله عنه) a invité ses frères d'entre les Compagnons à augmenter leur foi par le rappel de Dieu. Toujours dans le même sens, Abû Ja'far (رضي الله عنه) a rapporté que son grand-père 'Umayr Ibn Habîb (رضي الله عنه), compagnon du Messager de Dieu (ﷺ), a

dit : « La foi augmente et diminue. » On lui demanda : « Comment croît-elle et comment baisse-t-elle ? » Il répondit : « Lorsque nous évoquons Dieu, Le louons et Le glorifions, elle grandit. Quand nous ne sommes pas attentifs à Dieu et L'oublions, elle décline. » 'Abd Allâh Ibn Rawâha (ﷺ) avait coutume de prendre la main d'un de ses compagnons, et de lui dire : « Allons croire une heure, joignons-nous à une assemblée de rappel. » En outre, Dieu a indiqué que l'une des caractéristiques des croyants est qu'ils se remémorent Dieu dans toutes les positions : « *Debout, assis ou couchés, ils se souviennent de Dieu.* » (3, 191).

Par la méditation, nous entendons la conscience continue quant à l'œuvre de Dieu, en considérant Ses créatures, Ses signes et Ses miracles. C'est que la conscience de la grandeur, de la puissance de Dieu, de Ses attributs majestueux et de Ses actes sublimes participe de la foi en Dieu. Elle découle de la contemplation constante du Royaume de Dieu, Tout-Puissant. Quant à ses moyens, ce sont la méditation et l'observation. Ne voyez-vous pas que si l'on vous informait de l'habilité d'une personne dans quelque art, et que beaucoup de gens vous parlaient de sa capacité, votre conscience de son savoir-faire augmenterait si vous voyiez – même de façon globale – un de ses modèles. L'examen d'autres modèles renforcerait votre conscience de son talent, mais si l'occasion vous était donnée d'apprécier de plus près ses productions, cette conscience croîtrait certainement. Il en est de même pour les Attributs de Dieu Tout-

Puissant et de Ses oeuvres grandioses apparentes à tous dans l'immense univers qui est le nôtre. Il est des hommes qui restent sourds et aveugles aux signes de Dieu, n'étant attentifs qu'aux plaisirs sensuels ; ceux-là sont les dénégateurs et les faibles de foi. D'autres lisent dans les signes de Dieu Son incommensurabilité et l'immensité de Son autorité, de Sa puissance et de Sa direction. Leur foi et leur certitude n'en deviennent que plus grandes. Ce sont ces derniers que Dieu décrit dans les versets suivants : « *Ils méditent la création des cieux et de la terre* » (3, 191) ; « *Ceux qui ne deviennent pas sourds et aveugles quand on leur rappelle les signes de leur Seigneur* » (25, 73) ; quant aux premiers, Dieu dit à leur sujet: « *Leur semblance est celle de qui allume un feu : vienne la flamme à éclairer autour de lui, Dieu emporte leur lumière et les abandonne dans les ténèbres, à ne plus rien voir. Sourds, muets, aveugles, perdus sans retour.* » (2, 17-18).

Deuxième partie :
De ce qui invalide la foi

Dans la première partie de ce livre, nous avons traité des éléments de la foi que le croyant doit confirmer sans jamais les nier ; nous avons également défini la foi.

La présente partie sera, quant à elle, consacrée aux choses qui invalident la foi du serviteur, l'excluant ainsi de la sphère de la foi et le comptant parmi les incroyants.

La clarification de cette question nécessite une introduction qui répondra à deux questions : Quand devient-on croyant ou musulman ? Quand cesse-t-on de l'être pour se voir appliquer les règles relatives à la négation, dans le monde d'ici-bas et dans l'au-delà si l'on persiste dans la dénégation et que l'on meurt dans l'impiété ? La réponse à ces interrogations s'impose, ainsi connaîtra-t-on les limites de la foi et celles de l'incroyance. Nous parlerons ensuite de ce qui exclut l'homme de la foi pour le jeter dans l'impiété.

D'où l'articulation de cette seconde partie en deux thèmes :

1- Quand l'impie devient-il croyant ou comment devenir musulman ?

2 - Quand le croyant devient-il impie ou quelles sont

les causes qui annulent la foi ?

Quand l'impie devient-il croyant ou comment devenir musulman ?

De ce qui précède, il ressort que les piliers de la foi – pris dans leur ensemble ou séparément – peuvent être conçus soit de façon globale soit de manière détaillée. S'ensuit que seul est véritablement croyant celui qui les connaît dans le détail, y croit et s'y conforme dans la pratique. Dieu Tout-Puissant dit : « *Ils sont les vrais croyants : De hauts degrés les attendent auprès de Leur Seigneur, et belle indulgence et généreuse attribution.* » (8, 4).

Cependant, Dieu – dans Sa sagesse – a voulu, pour faciliter les choses à Ses serviteurs et par un effet de Sa générosité, que l'adhésion à la foi se fasse de façon générale, laquelle implique le détail des éléments constitutifs de la foi. Il accepta que vienne à l'Islam celui qui atteste par sa langue et son cœur que Dieu est Son Seigneur, le Seul méritant d'être adoré, que Muḥammad (ﷺ) est le Messager de Dieu et que tout ce qu'il apporta de la part de Son Seigneur est vérité qu'il faut appliquer. Dieu fit de cette bonne parole : « *Il n'est de dieu que Dieu, Muḥammad est le Messager de Dieu* » le symbole de l'adhésion à Sa religion dans son intégralité.

Est alors croyant celui qui prononce cette parole, y croit fermement et ne commet pas ce qui l'invaliderait par la parole, l'acte ou la croyance.[158]

158 Il en est qui peuvent soulever la question suivante : Les fondements de

Une somme de *ḥadîth* authentiques indique que seule est requise l'affirmation globale des articles de la foi, laquelle est représentée par l'attestation de foi, et non la confirmation détaillée de chacune des branches de la foi et de l'Islam. Ces *ḥadîth* reconnaissent à l'homme la qualité de « croyant » et de « musulman », lui promettent le Paradis et de ne pas séjourner éternellement en Enfer, s'il confesse qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu.

De la même manière, les événements relatés dans la biographie du Prophète (ﷺ) et celle de ses compagnons témoignent que l'homme devenait musulman en formulant l'attestation de foi sans qu'il soit exigé de lui de se conformer dès le début à ses implications.

Nous citerons, ci-après, quelques *ḥadîth* ainsi que des

---

la foi, tels qu'énoncés dans la Sunna authentique, portent sur beaucoup plus d'articles que la foi en Dieu et en Son Envoyé (ﷺ) ; comment l'attestation de foi peut-elle suffire pour devenir croyant ? À cela, nous répondrons que la foi s'acquiert de deux façons : La première est générale (*mujmal*), cela revient à croire en Dieu et en tout ce que Son Messager (ﷺ) a apporté sans entrer dans le détail. Ainsi, lorsque le serviteur atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, il ajoute implicitement foi au Message du Prophète dans sa totalité, et dans les piliers de la foi et de l'Islam, même s'il n'en a pas une connaissance détaillée. Car l'une des implications de l'attestation de foi est que le serviteur doit croire à tout ce qui lui est rapporté comme émanant du Messager de Dieu (ﷺ). La deuxième est détaillée (*mufaṣṣal*) et celui qui la fait sienne dans la parole et dans les actes, verra sa foi plus forte et son rang plus élevé auprès de Dieu. Celui qui croit de façon générale devient incroyant et apostat (*murtadd*) dès lors qu'il rejette quelque élément de la foi lui ayant été transmis de la part du Messager de Dieu (ﷺ).

faits de la biographie du Prophète (ﷺ) confirmant ce principe. Nous commencerons par les *ḥadîth* :

L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit :

1 - « Celui qui rencontre Son Seigneur en attestant en toute certitude qu'il n'y a de dieu que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu entrera au Paradis. » Dans une autre version, il dit : « Celui qui rencontre Dieu avec cette attestation sans y douter entrera au Paradis. »[159]

2 - « Celui qui meurt, sachant qu'il n'y a de dieu que Dieu, entrera au Paradis. »[160]

3 - 'Ubâda Ibn aṣ-Ṣâmit (ﷺ) a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Celui qui témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, Dieu le préservera du Feu. »[161]

Il existe beaucoup d'autres *ḥadîth* qui soutiennent la même idée et indiquent que celui qui meurt en confirmant l'unicité de Dieu et rencontre Son Seigneur avec l'attestation de foi dans le cœur entrera au Paradis, même s'il séjourne en Enfer à cause de ses désobéissances et péchés.

La Sunna pratique et la biographie du Prophète (ﷺ) nous apprennent que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) qualifiait

159 « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire de l'imam An-Nawawî, vol. 1, pp.224-226.

160 Ibid, vol. 1, p.218.

161 Ibid, vol. 1, p.229.

de « musulman » et de « croyant » toute personne qui proclamait l'attestation de foi.

1 - Muslim, Mâlik, dans le « *Muwatta'* », Abû Dâwûd et an-Nasâ'î ont rapporté, d'après Mu'âwiya Ibn al-Hakam que « Le Prophète (ﷺ) a demandé à une esclave que Mu'âwiya Ibn al-Hakam voulait affranchir pour expier une faute (*kaffâra*): « Où est Dieu ? » Elle répondit : « Au Ciel ». Il lui demanda alors : « Qui suis-je ? » Elle dit : « Tu es l'Envoyé de Dieu ». Et le Prophète de dire (à Mu'âwiya) : « Affranchis-la car elle est croyante. »[162]

2 - Abû Dâwûd et An-Nasâ'î ont rapporté, d'après ash-Sharîd Ibn Suwayyd ath-Thaqafî (رضي الله عنه) que : « Le Prophète a dit à une esclave : "Qui est ton Seigneur ?" Elle répondit : "Dieu" Il ajouta : "Qui suis-je ?" Elle dit : "Tu es l'Envoyé de Dieu". C'est alors que le Prophète dit (à son maître) : « Affranchis-la ! Elle est croyante. »[163]

3 - Dans le récit[164] de la conversion d'Abû Bakr (رضي الله عنه), nous lisons qu'il rencontra l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et lui dit : « Ô Muhammad ! Est-ce vrai que tu as abandonné nos divinités, que tu nous a traités de sots et que tu dis que nos aïeuls sont morts dans l'impiété, comme le prétend Quraysh ? » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) répondit : « Certes ! Je suis l'Envoyé de Dieu et Son Prophète. Il m'a dépêché

162 Voir « *al-Muwatta'* », pp.485-486 ; « *Nayl al-awtâr* », vol. 7, p.207.

163 Voir « *Nayl al-awtâr* », vol. 7, p.208.

164 « *As-sîra an-nabawiyya* » Ibn Kathîr, vol.1, p.433 ; « *as-sîra al-halabiyya* », vol. 1, p.444.

pour transmettre Son Message. Je t'invite ô Abû Bakr à confesser qu'il n'est de dieu que Dieu, sans associé, à n'adorer que Lui et à me soutenir dans Son obéissance. » Après quoi, il lui lut des versets du Coran. Abû Bakr adhéra à l'Islam, renia les idoles et attesta de la vérité de l'Islam. C'est ainsi qu'Abû Bakr s'en retourna croyant, confirmant la véracité de l'apostolat du Prophète (ﷺ). »

En vérité l'Envoyé de Dieu (ﷺ) n'a fait qu'inviter Abû Bakr à la confirmation du contenu de l'attestation de foi.

4 - Dans le récit de la conversion de Khâlid Ibn Sa'îd (رضي الله عنه), il est dit qu'il « rencontra l'Envoyé de Dieu (ﷺ), qui était alors à Ajyâd, et lui dit : « Ô Muhammad ! A quoi appelles-tu ? » Il répondit : « Je t'invite à adorer Dieu Seul, sans associé, à attester que Muhammad est Son serviteur et Son Envoyé. Tu devras rejeter l'adoration des pierres (les idoles) qui n'entendent pas, qui ne peuvent pour toi aucun bien et qui n'ont aucune conscience d'être un objet d'adoration. » Khâlid dit alors : « Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu et que tu es l'Envoyé de Dieu. » Le Messager de Dieu (ﷺ) se réjouit de sa conversion. »[165]

5 - Dans le récit qu'il a fait de sa conversion, Abû Dharr al-Ghifârî (رضي الله عنه) a dit : « J'ai été le quatrième à embrasser l'Islam. Je me rendis auprès du Messager de Dieu (ﷺ) et lui dis : « Que la paix soit sur toi ô Messager de Dieu, j'atteste qu'il n'est de dieu que Dieu et que Muhammad est le Messager de Dieu. » Je lis alors sur le visage du

165 « *As-sîra an-nabawiyya* », vol. 1, p.445.

Messager de Dieu (ﷺ) une joie très vive. Dans la version complète de l'histoire de la conversion de ce Compagnon rapportée par al-Bukhârî, nous lisons que le Prophète (ﷺ) dit à Abû Dharr après sa conversion : « Retourne auprès des tiens, parle leur de l'Islam et attends mon ordre. » Abû Dharr (رضي الله عنه) lui dit : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je déclarerai ma conversion aux mecquois ! » Et quittant le Prophète (ﷺ), il se rendit à la mosquée et clama à haute voix : « Je témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est le Messager de Dieu. » Les mecquois qui l'entendirent, se jetèrent sur lui, le rouant de coups jusqu'à le faire tomber par terre. »[166]

Ce témoignage prouve on ne peut plus clairement que les Compagnons devenaient musulmans par la simple prononciation de l'attestation de foi.

6 - Aṭ-Ṭufayl Ibn 'Amr ad-Dawsî (رضي الله عنه) était un seigneur écouté et noble. Une fois, en arrivant à la Mecque, les notables *qurayshites* l'entourèrent et le mirent en garde contre l'Envoyé de Dieu (ﷺ), lui recommandant de ne pas aller à sa rencontre et de ne pas écouter ses paroles. Rapportant, plus tard, cet événement, aṭ-Ṭufayl a dit : « Par Dieu ! Ils ne cessèrent de me mettre en garde contre le Prophète (ﷺ) au point que voulant me rendre au temple de la Ka'ba je bouchai mes oreilles avec du coton pour ne pas entendre les paroles du Prophète (ﷺ). Mais voilà qu'arrivé au temple, je voyais le Messager de Dieu

166 « *As-sîra an-nabawiyya* », vol. 1, p.44 ; « *Fatḥ al-bârî* », vol. 7, p.139 ; « *Ḥayât aṣ-ṣaḥâba* », vol. 1, p.290 ; « *as-sîra al-ḥalabiyya* », vol. 1, p.451.

(ﷺ) priant à côté de la Ka'ba ; me tenant près de lui, des fragments de ce qu'il lisait me parvinrent, c'étaient des paroles merveilleuses. Je me dis alors : « Que ma mère me perde ! Par Dieu, je suis un homme sensé, je peux distinguer le beau du laid. Qu'est-ce qui peut m'empêcher d'écouter les propos de cet homme. Si ce qu'il dit est bon, je l'accepterai. Sinon, je le rejetterai. » J'attendis qu'il s'en retourne chez lui, je le suivis jusqu'à sa maison et y entrai après lui. Je lui dis : « Ton peuple m'a dit, sur ton compte, ceci et cela. Par Dieu, ils n'ont cessé de me faire craindre ta cause à tel point que je me suis mis du coton dans les oreilles pour ne pas entendre tes propos. Mais Dieu en avait décidé autrement. Tes paroles m'ont plu, expose-moi donc l'objet de ta mission. » L'Envoyé de Dieu (ﷺ) me présenta l'Islam et me récita des passages du Coran. Par Dieu ! Je n'avais jamais entendu d'aussi beau langage ni d'aussi juste cause. C'est alors que j'embrassai l'Islam et que je prononçai le témoignage de la vérité. »[167] Or le témoignage de la vérité – comme cela est expliqué dans d'autres textes – n'est rien d'autre, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le fait d'attester qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu.

7 - Les livres de la biographie du Prophète (ﷺ) rapportent que Khâlid Ibn al-Walîd, à qui avait écrit son frère al-Walîd Ibn al-Walîd pour l'inviter à venir à Médine et à embrasser l'Islam, alla à la rencontre de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) à Médine. Khâlid a dit : « Mon frère m'accueillit et me dit : « Dépêche-toi ! L'Envoyé

167 « *As-Sîra* », Ibn Hishâm, vol. 1, pp.407-408.

de Dieu (ﷺ) a été informé de ton arrivée et il s'en est réjoui. Il vous attend : toi, 'Amr Ibn al-'Âṣ et 'Uthmân Ibn Ṭalḥa. » Nous hâtâmes le pas. Dès que je l'aperçus, il ne cessa de me sourire jusqu'au moment où je fus près de lui. Le saluant par le salut de la Prophétie, il me rendit la salutation avec un visage avenant. J'ai alors dit : « Je témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu et que tu es l'Envoyé de Dieu ». Il me dit : « Viens ! » Puis il déclara : « Louange à Dieu qui t'a guidé. Je savais que tu étais sensé et j'espérais que ta raison te conduirait au bien. »[168]

C'est ainsi que devinrent musulmans beaucoup de Compagnons avant et après l'Hégire.[169]

Ces *ḥadîth* et ces faits confirment une vérité qu'admettent à l'unanimité les gens de la Sunna (*ahl as-Sunna*) : L'adhésion à la religion de Dieu se fait avec l'énoncé de l'attestation de foi. Il n'appartient donc à personne de qualifier de musulman celui qui ne prononce pas de sa langue cette attestation et ne l'approuve pas par son cœur. Et celui qui fait sienne cette attestation sans jamais la contredire dans le comportement, ne peut être accusé d'impiété.

Il faut ici souligner que la proclamation d'une

168 « *As-sîra an-nabawiyya* », Ibn Kathîr, vol. 2, p.520.

169 Voir à titre d'exemple l'histoire de la conversion d'Abû al-'Âṣ Ibn Rabî' (رضي الله عنه) dans « *Sîratu Ibn Hishâm* », vol. 2, pp.303-304, de 'Umar Ibn al-Khaṭṭâb (رضي الله عنه) dans « *'Uyûn al-athar fî funûn al-maghâzî wa ash-Shamâ'il wa as-siyyar.* » Ibn Sayyid an-Nâs, de Ḥamza (رضي الله عنه) dans « *as-sîra al-ḥalabiyya* », vol. 1, p.477.

partie de l'attestation de foi ne suffit pas pour se voir qualifier de musulman. On pourrait cependant soulever l'objection suivante : Dans des *ḥadîth* cités plus haut et dans d'autres encore, seule suffisait la prononciation de la première partie de l'attestation de foi (*shahâda*) « *Il n'y a de dieu que Dieu* » ! A cela, nous répondons que cette partie implique la deuxième partie et est symbole de l'attestation de la foi dans son intégralité. C'est ce qui ressort d'autres *ḥadîth*.[170]

Par ailleurs, énoncer l'attestation de foi et l'approuver par le cœur ne sauvent pas du séjour éternel en Enfer et ne suffisent pas à adhérer à la foi et à l'Islam. Encore faut-il que cela ne soit pas entaché de ce qui invalide l'attestation de foi ou l'une de ses deux parties. Ainsi, n'est pas déclaré croyant celui qui dit : « J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muḥammad est l'Envoyé de Dieu, mais je ne reconnais pas le caractère obligatoire de la *zakât* et du pèlerinage ou l'illicéité de la fornication, de l'usure, du meurtre ou quelque autre prescription de l'Islam contenue dans le Coran ou dans la Sunna. Car dans mon esprit, ces règles étaient spécifiques à un peuple ou à une génération déterminée. » Il ne peut être déclaré croyant s'il donne à l'attestation de foi une interprétation qui le conduit à nier l'unicité de Dieu dans certains de Ses attributs ou Noms ou s'il rejette une partie du Coran, ne serait-ce qu'un verset, un mot ou une lettre. La proclamation de la *shahâda* ne lui est d'aucune utilité

170 Voir « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 1, pp.149-219.

dès lors qu'il frappe de mensonge le Coran ou la Sunna.[171]

De la même manière, lorsque la proclamation de la *shahâda* ne suffit pas à prouver que le converti s'est départi d'un ou de plusieurs principes contraires à l'esprit de la religion de Dieu, il est indispensable qu'il déclare son désaveu de ce ou ces principes. Et si une personne confirme l'unicité de Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, mais croit que ce dernier a été envoyé à un peuple précis ou que sa mission est limitée dans le temps, elle n'est alors pas considérée comme musulmane. Il lui faut reconnaître que Muhammad (ﷺ) est le Messager de Dieu pour toute l'humanité jusqu'à la fin des temps.[172]

À ce sujet, certains savants ont établi une règle générale qui stipule qu'une personne ne peut être reconnue musulmane que si elle proclame l'attestation de foi, et que lorsque celle-ci ne suffit pas à signifier qu'elle désavoue ses anciens dogmes, il faut qu'en sus de l'attestation de foi, elle réfute explicitement les fausses croyances qui étaient les siennes auparavant.[173]

Il convient ici de faire remarquer que l'expression « *Il n'y a de dieu que Dieu* » abroge toutes les conceptions

171 Voir « *Risâlatu kashf ash-shubuhât* », Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, pp.141-142.

172 Voir « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 1, p.149 ; « *Sharh assiyyar al-kabîr* », vol. 1, p.150 ; « *al-mughnî* », Ibn Qudâma, vol. 9, p.21 ; « *al-muhadh-dhab* », vol. 2, p.223.

173 « *Sharh assiyyar al-kabîr* », vol. 1, p.150.149-219.

erronées sur le Créateur, Sa seigneurialité et Sa divinité, car impliquant – comme vous le savez cher lecteur – la confirmation de Dieu dans Son Essence, Ses attributs, Ses Noms et Ses actes, ainsi que le rejet de ce qui ne Lui sied pas. En la prononçant, l'on désavoue toutes les fausses croyances sur le Créateur Tout-Puissant. Quant à la seconde partie de la *shahâda* « *Muhammad est le Messager de Dieu* », elle annule toute notion inexacte sur la place de notre Prophète Muhammad (ﷺ) et sur les éléments de l'Inconnu qu'il a rapportés.[174]

Au sujet de l'apostat (*murtadd*) repentant qui veut réintégrer la sphère de l'Islam, il ne peut être déclaré musulman que s'il reconnaît, en plus de sa confirmation de l'attestation de foi, ce qu'il avait renié auparavant : On lui demandera, s'il avait rejeté l'unicité de Dieu ou l'apostolat, de prononcer la seule attestation de foi ; mais s'il contestait le caractère obligatoire de la *zakât*, l'illicéité de l'usure ou de la fornication, il ne redevient musulman que s'il déclare qu'il n'est de dieu que Dieu, que Muhammad est le Messager de Dieu et confirme l'obligation de ce qu'il reniait ou l'illicéité de ce qu'il rendait licite.

Dans ce contexte, il serait utile ici d'attirer l'attention sur ce qui a été mentionné dans le chapitre relatif à la réalité de la foi, autrement dit l'accord des savants sur le fait que pour être considéré comme étant musulman et pour que les lois relatives à la vie d'ici-bas (*ahkâm*

174 « *Ad-dîn al-khâlis* », vol. 1, p.148.

dunyawiyya) s'appliquent à lui, il suffit à l'homme d'énoncer l'attestation de foi. Par contre, pour assurer son salut dans la vie dernière, il est nécessaire que s'ajoute, à cette confirmation orale, l'assentiment du cœur. Nous sommes tenus de prendre en considération le seul comportement des gens, même si ceux-ci, faisant montre d'islam, sont foncièrement incroyants. Le secret des gens est l'affaire de Dieu Seul. Nous avons – à ce propos – déjà vu que le Prophète (ﷺ) avait désapprouvé le comportement d'Usâma Ibn Zayd (رضي الله عنه), lequel avait tué une personne après qu'elle ait dit : « *Il n'est de dieu que Dieu* », parce qu'il pensait qu'elle n'était pas sincère.

Quand est-ce que le croyant devient impie ou quelles sont les causes qui annulent la foi ?

Nous avons vu, dans ce qui précède, ce qui est requis pour devenir musulman. Ceux qui empruntent la voie de la foi se répartissent en deux groupes :

Il y a ceux que Dieu affermit dans leur foi jusqu'à mourir croyants, en attestant qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammad est Son Envoyé. Puis il y a ceux qui se détournent en reniant leur foi.

Les gens du premier groupe n'occupent pas le même rang : il en est parmi eux des bienfaisants, d'autres tenant un juste milieu et d'autres, iniques envers eux-mêmes. Il y a aussi ceux qui entreront au Paradis sans que leur soient demandés des comptes, d'autres qui seront jugés avec indulgence et d'autres qui subiront le châtiment

du Feu jusqu'à ce que Dieu leur accorde Sa faveur et les sauve, de par Sa grâce, de l'Enfer.

Quant aux causes qui excluent une personne de l'Islam, nous citerons d'abord la règle générale sur laquelle s'accordent les gens de la Sunna avant de l'étudier dans le détail.

La règle générale en matière de dogmes, d'actions et de paroles annulant la foi est exprimée par l'imam aṭ-Ṭaḥâwî dans *al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* : « Nous appelons les gens de notre Qibla "musulmans", "croyants" aussi longtemps qu'ils croient en ce que le Prophète (ﷺ) a apporté ou dit. Nous n'accusons pas d'impiété un musulman qui a commis un péché sans le considérer licite. Nous ne disons pas non plus que le péché ne porte pas atteinte à la foi du musulman. En outre, le serviteur ne s'exclut de la foi que s'il dénie ce qui l'y a fait entrer. »[175]

Explication de la règle : Le législateur a fait de la proclamation de l'attestation de foi qu'accompagne l'assentiment du cœur le moyen de devenir musulman. Celui qui s'engage dans l'islam n'en sort que si émane de lui une parole, un acte ou une croyance qui contredit son affirmation et son approbation du contenu de l'attestation de foi : confirmation de l'unicité de Dieu dans Sa seigneurialité, Ses Noms, Ses attributs, et sa divinité, adhésion à tout ce que Muḥammad le Messager de Dieu (ﷺ) a apporté comme législations, enseignements

175 « *Al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », vol. 350, pp.350-351-372.

inhérents au monde insondable, comme procédant de Son Seigneur Tout-Puissant, et la reconnaissance des qualités de la Prophétie qui sont celles de Muhammad (ﷺ) : sincérité, loyauté, sagacité, transmission du message, infaillibilité etc.

Ainsi, quiconque dit ou fait ce qui indique la négation de l'un de ces éléments viole son attestation de foi et s'exclut de la religion de Dieu. Et si sa parole ou son acte exprime réellement son intention et ce qu'il croit, il est considéré comme négateur dans le monde d'ici-bas ainsi que dans la demeure ultime. On lui applique les règles propres aux incroyants et aux apostats, la plus importante étant la demande de repentance et la mise à mort s'il persiste dans son impiété. Il sera, s'il meurt dans cet état, voué au séjour éternel dans le Feu.

Mais si le croyant se rend coupable de ce qui, en actes ou en paroles, est au regard de la Religion une désobéissance, cela ne suffit pas à l'exclure de la foi, même s'il ne s'en repent pas, dans la mesure où il n'y a rien qui indique qu'il rejette l'attestation de foi soit dans sa totalité soit partiellement. Son sort dépendra du vouloir de Dieu, Il peut le châtier à cause de son péché et de sa rébellion, mais il ne séjournera pas éternellement en Enfer. C'est ce qu'attestent beaucoup de *ḥadîth* qui soulignent que Dieu fera sortir du Feu toute personne ayant dans le cœur le poids d'un atome de foi. Dieu peut aussi lui pardonner, le faire accéder au Paradis sans le punir. Dieu dit : « *Dieu ne pardonne pas qu'on Lui donne*

un associé. Mais Il pardonne un péché moins grave à qui Il veut. » (4, 116).

Les formes annulatives de la foi (*nawâqid*)

Les causes qui excluent le musulman de la religion de Dieu Tout-Puissant se divisent en plusieurs catégories, lesquelles peuvent être toutes ramenées à la règle générale sus-détaillée. Si ces catégories comprennent, chacune, des cas de figure et des détails innombrables, elles peuvent cependant être délimitées à quatre catégories :

1- Le déni ou la contestation de la seigneurialité de Dieu.

2- Blasphémer les Noms ou les attributs de Dieu.

3- Blasphémer la divinité de Dieu.

4- Le déni du Message ou la contestation de celui qui en a été investi, le Prophète Muhammad (ﷺ).

Dans chacune de ces quatre catégories s'insèrent des actes, des paroles et des croyances qui frappent de nullité l'adhésion du musulman à l'attestation de foi et l'excluent de l'Islam, que Dieu nous préserve de cela. Nous allons ci-après développer ces catégories et donner des exemples qui les rendent plus claires.

Première catégorie

Comme nous l'avons déjà vu, la première forme d'unicité est la confirmation de l'unicité de Dieu dans sa seigneurialité, Dieu étant le Seigneur, le Souverain, le

Créateur, et le Nourricier de toute chose. Il est le Seul à en disposer selon Sa volonté, Sa science et Sa sagesse. Toute parole ou croyance renfermant un déni de tout ou partie de ces qualités seigneuriales est impiété et apostasie. Dans ce contexte s'insèrent le déni du Créateur, l'affirmation de la primordialité (*qidam*) d'une chose, ce qui revient à dire que Dieu n'en est pas le Créateur, l'imputation de la création et de la direction à autre que Dieu comme le hasard ou la nature, ainsi que le déni de la souveraineté de Dieu sur toutes les créatures. Est également abjuration de la foi le fait de prétendre que Dieu n'est pas le Seul Nourricier (*razzâq*) ou qu'Il a abandonné la création à son sort, qu'Il n'en dispose pas, ne la protège pas, ne dirige pas ses affaires ou autre chose de nature à porter atteinte à la seigneurialité de Dieu.

De la même manière s'attribuer une de ces qualités comme la seigneurialité, la souveraineté, la capacité d'accorder la subsistance, la direction est une impiété et une apostasie. Et croire que quelqu'un en dehors de Dieu pourrait réclamer ces particularités divines équivaut à renier sa foi. Le Coran nous rapporte que Pharaon avait déclaré être le seigneur de son peuple : « *Moi je suis votre seigneur très-haut* » (79, 24).

Deuxième catégorie

Cela revient à blasphémer Dieu dans Ses noms et Ses attributs.

Dieu, Exalté soit-Il, s'est attribué des qualités et des

noms, Son Envoyé aussi Lui a donné des qualités et des noms. Dieu a, en même temps, nié que certaines qualités soient Siennes. Le Messager de Dieu (ﷺ) en a fait de même. Dès lors, quiconque nie l'une des qualités de Dieu, est incroyant. De la même manière, celui qui confère à Dieu ce que Lui et Son Messager ont rejeté est négateur. La négation des attributs de Dieu revêt deux formes : la négation privative (*kufr nafy*) et la négation assertive (*kufr ithbât*).

Dans le premier cas, s'inscrit la négation de l'un des Attributs de Dieu tels que la science, la puissance, la vie, l'immutabilité (*qayyûmiyya*), l'ouïe, la vue, l'établissement sur le Trône, la parole, la miséricorde, l'omnipotence réductrice (*jabarût*), la grandeur exclusive (*kibriyyâ'*) ou toute autre qualité que le Livre ou la Sunna confirme.

S'insère aussi dans cette première forme de négation le fait d'interpréter les Attributs et les Noms de Dieu de manière à en réduire la portée ou la perfection. C'est l'exemple de qui reconnaît la Science de Dieu mais prétend qu'elle est générale (*ijmâlî*), et que Dieu ne connaît pas les détails des choses. C'est aussi le cas de qui compare les attributs de Dieu à ceux des créatures, soutenant que Dieu entend ou voit de la même façon que Ses créatures, etc.

S'inscrit dans la négation assertive, le fait de donner à Dieu – Gloire à Lui – un enfant, des filles, une compagne ou de dire qu'Il est sujet à la somnolence, au sommeil,

à l'inattention, à la mort ou à toute autre insuffisance propre aux humains.

Est également impie quiconque s'attribue ou confère à autrui un attribut de Dieu. C'est le cas de celui qui dit : ma science est égale à celle de Dieu ou qu'untel se distingue par une sagesse comparable à celle de Dieu Exalté soit-Il. Car associer à Dieu dans Ses attributs, c'est ne pas estimer Dieu à Sa juste valeur, ce qui est en soi une impiété et un acte d'apostasie. Croire l'auteur de telles allégations c'est s'exclure de la foi et de l'Islam.

Troisième catégorie

Celle-ci comprend toute parole, action ou croyance qui implique un blasphème de l'unicité de Dieu dans Sa divinité, unicité qui se définit par le témoignage que Seul Dieu mérite d'être adoré. Dès lors, est impie et apostat quiconque prononce une parole, commet un acte ou fait sienne une croyance qui dénie ce droit à Dieu, le diminue ou le confère même en partie à autre que Dieu Tout-Puissant.

La plupart des cas d'apostasie et de négation se rapportent à cette troisième catégorie. C'est que la majorité des gens, par le passé comme par le présent, confirment l'existence du Créateur et Lui attribuent les qualités seigneuriales comme la puissance, la direction (*tadbîr*), la capacité d'assurer la subsistance des créatures, de donner la vie, la mort, etc.

Dieu mentionne dans Son Livre que les associateurs,

auxquels Il a envoyé Ses Messagers, attestaient qu'il est leur Créateur : « *Si tu leur demandes qui les a créés, bien sûr qu'ils répondent : "Dieu"* » (43, 87) ; « *Pourtant si tu leur demandes : "Qui a créé les cieux et la terre, à coup sûr ils diront que les a créés le Tout-Puissant, le Connaissant."* » (43, 9).

La plupart des négateurs ne le sont que parce qu'ils nient que le Créateur mérite Seul que Lui soit consacrée l'adoration ; leur négation peut être par le cœur, elle est alors d'ordre dogmatique ou dans les actes et les paroles.

En réalité, cette forme d'impiété implique les deux précédentes, car celui qui atteste que Dieu est le Créateur et l'Ordonnateur de tout et Lui reconnaît tous les attributs de la Majesté et de la Perfection, doit nécessairement admettre que Seul Dieu mérite à l'exclusion de tout autre d'être adoré : S'il nie cela et adore autre que Dieu ou Lui associe quoi que ce soit dans le culte, son attestation de la seigneurialité de Dieu est nulle et non avenue.

As-San'ânî a dit à ce propos : « Celui qui atteste l'Unicité de Dieu dans Sa seigneurialité est tenu de Lui consacrer son adoration, sinon son attestation est vaine. »[176]

C'est pourquoi la confirmation de l'unicité de Dieu sur le plan cultuel (*'ibâda*) est au cœur de l'épreuve à laquelle sont soumis les serviteurs dans la vie immédiate. Dieu, Exalté soit-Il, dit : « *Je n'ai créé les génies et les humains que pour qu'ils M'adorent* » (51, 56).

176 « *Taṯhîr al-'i'tiqâd* », p.9.

À partir de ces considérations, il devient clair que le témoignage « *Il n'y a de dieu que Dieu* » est incompatible avec deux choses : nier que le Créateur mérite que Lui soit vouée quelque forme d'adoration que ce soit ou conférer ce droit à quelque créature de Dieu.

Toute parole, conduite ou croyance qui renferme l'une de ces deux attitudes fait de son auteur un négateur et un apostat. L'adoration qui doit être réservée uniquement à Dieu porte sur la soumission délibérée, l'humilité, l'obéissance et l'abandon à Dieu, lesquels impliquent l'amour, la crainte, l'imploration d'aide, l'invocation, la confiance, l'espoir, l'inclinaison, la prosternation, le jeûne, l'immolation, le circuit autour de la *Ka'ba*, l'humilité etc.

Il s'ensuit que celui qui dénie dans la parole, l'acte ou la croyance que Dieu mérite que Lui soient vouées ces notions renie Dieu. C'est le cas d'une personne qui professe que Dieu ne doit pas être craint, invoqué, imploré ou que l'on n'est pas tenu de s'incliner devant Lui (donc de prier) et d'espérer en Lui. Il en est de même de celui qui se moque ou méprise la personne qui adore Dieu, L'invoque, L'implore, espère en Lui, Lui consacre la prière, le jeûne, la circumambulation (*ṭawâf*), ou tout autre acte adoratif. Sa moquerie et son dédain indiquent, d'une manière péremptoire, qu'il n'accorde aucune importance à la position du Créateur digne des louanges et des actes adoratifs de Ses serviteurs. Est également négateur celui qui dénie le droit de Dieu à être obéi des

créatures, lesquelles doivent observer Ses prescriptions (*amr/nahy*) ; Dieu Tout-Puissant a révélé à Son Envoyé (ﷺ) une Religion (*shar'*) à laquelle doivent se conformer les humains. Quiconque prétend qu'une partie de cette Religion ne mérite pas d'être suivie et appliquée ou n'est plus valable à l'époque qui est la nôtre ou toute autre chose du même genre n'est plus musulman. C'est que le Commandement, le Pouvoir et le droit de légiférer font partie des prérogatives de la divinité. « *Le pouvoir n'appartient qu'à Dieu.* » (12, 40). En outre, la soumission et l'obéissance découlent des qualités de la servitude adorative (*'ubûdiyya*).

S'exclut également de la foi quiconque affirme qu'autre que Dieu mérite que ces actes adoratifs lui soient voués ou qui prétend avoir droit à ces formes de culte ou qui invite les gens à les lui destiner. Et toute personne qui croirait ses allégations, les agréerait ou lui rendrait ces pratiques cultuelles, est impie. Il en est de même de celui qui aime que les gens le craignent, l'implorent, s'en remettent à lui, placent leur espoir en lui, se prosternent ou s'inclinent devant lui ou soient pleins d'humilité en sa présence ou lui destinent toute autre forme d'adoration à laquelle Seul le Créateur Tout-Puissant a droit.[177]

177 Il s'agit de la crainte, de l'imploration et de l'espoir relatifs aux domaines de la seule compétence de Dieu, c'est-à-dire la crainte de ce qui fait partie de l'Insondable, l'imploration d'aide dans les affaires dont Seul Dieu est capable, l'espoir de ce que Dieu Seul peut réaliser. Quand il s'agit de choses où l'intervention des hommes est possible, cela n'est pas interdit et le faire n'est pas un acte d'impiété. Il en est ainsi d'une personne qui craint une autorité qui la menace d'emprisonnement ou de mort ou

Devient aussi impie celui qui, détenant une autorité et un pouvoir, s'arroge le droit d'établir des lois religieuses que Dieu n'aurait pas sanctionnées, rendant licite l'illicite et vice versa. Cela se traduit par l'établissement de lois et de règles autorisant la fornication, le taux usuraire, le dévoilement des parties intimes ou par la déclaration des peines légales, définies dans le Livre ou dans la Sunna, caduques ou encore par la modification des taux légaux relatifs à la *zakât*, aux partages successoraux, aux expiations des fautes (*kaffâra*) et aux pratiques cultuelles, notamment.

Celui qui croit en ces fausses divinités (*ṭâghût*) qui se sont arrogé le droit propre à Dieu devient négateur. Dieu dit : « *Aussi avons-Nous mandé à chaque communauté un envoyé : "Adorez Dieu, éloignez-vous de l'Idole (Tâghût)"* » (16, 36) ; « *Dénier l'Idole (ṭâghût), croire en Dieu, c'est se saisir de l'anse la plus solide, que rien ne peut rompre. Dieu est Entendant, Connaissant.* » (2, 256). Par « *l'anse la plus solide* », il faut entendre le témoignage : « *Il n'y a de dieu que Dieu* », témoignage qui signifie que personne en dehors de Dieu ne mérite que lui soit vouée quelque forme d'adoration que ce soit.[178]

Aussi, si un gouverneur usurpe le droit d'énoncer des

qui sollicite l'aide d'un ami dans une affaire relevant de sa compétence ou qui s'adresse à quelqu'un en lui disant : « Je vous en prie faites cela ou rendez-moi tel ou tel service » Tout cela ne constitue aucunement un acte d'impiété.

178 « *Al-jâmi' al-farîd : nawâqiḍ al-islâm* », Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, p.266.

législations contraires à ce qu'établissent le Livre et la Sunna il devient négateur et apostat, car ce faisant il croit qu'il peut s'écarter de la législation de l'Islam par ce qu'il légifère. Il va de soi que celui qui croit une telle chose est du nombre des impies.[179]

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux législations que les Textes de la Religion n'ont pas énoncé ni les règles issues de l'effort d'interprétation sur lesquelles les savants ne sont pas tous d'accord.

Celui qui promulgue un code de la route ou toute autre réglementation que la Religion n'a pas établie n'est pas un impie ; ainsi ne peut-on pas taxer d'impiété celui qui émet une tarification des marchandises et on ne peut dire qu'une telle chose est interdite, sous prétexte que certains savants ne l'autorisent pas. C'est que cela est une question où peut s'exercer l'effort d'interprétation (*ijtihâdî*).

Toute personne qui reconnaît à ces fausses divinités le droit de légiférer ou agrée leur comportement ou prend pour arbitre les lois contraires à l'Islam, à ses fondements et à ce qui va de soi dans la Religion, est également incroyante. Dieu dit : « *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qui est sur toi descendu, à ce qui était avant toi descendu, et qui veulent s'en remettre à l'arbitrage de l'Idole ? Ils ont pourtant reçu commandement de la renier ; mais Satan veut les égarer d'un égarement*

179 « *Al-jâmi' al-farîd : nawâqiḍ al-islâm* », Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, p.278.

radical » (4, 60) ; « *Ou serait-ce qu'ils ont des associés qui leur auraient édicté sous couleur de religion ce que Dieu n'autorise pas ?* » (42, 21).

Quatrième catégorie

Elle englobe toute parole, action ou croyance qui comporte une attaque contre le Message ou celui qui en a été investi, le Prophète (ﷺ). C'est que cette attitude annule le témoignage que Muhammad est l'Envoyé de Dieu, témoignage qui implique que l'on croit à la véracité de tout ce que le Messager de Dieu (ﷺ) a apporté, ainsi que le fait que Dieu a qualifié et paré Son Envoyé (ﷺ) de toutes les qualités qui lui permettent de s'acquitter de sa mission de la manière la plus parfaite.

Deux choses peuvent annuler cette attestation :

- Dénigrer, attaquer ou calomnier le Messager de Dieu (ﷺ).
- Rejeter ou attaquer une partie du contenu du Message.

S'insère dans la première cause annulative le fait d'imputer à l'Envoyé de Dieu (ﷺ), tout ce qui est contraire à sa qualité de Messager qui a été élu pour transmettre la religion de Dieu à Ses serviteurs ; autrement dit, c'est le fait d'attaquer sa sincérité, sa probité, sa vertu, sa santé mentale ou autre chose du même genre. Est incroyant celui qui offense le Messager de Dieu (ﷺ), se moque de lui, le méprise ou dédaigne son comportement.

S'inscrit dans la seconde cause annulative la dénégation de toute information sur un fait, un événement, un élément de la foi, etc. comme la résurrection, la reddition des comptes, la balance, le pont jeté sur l'Enfer, le Paradis, l'Enfer ou d'autres aspects encore concernant l'Insondable.

Est également incroyant celui qui rejette une partie du Coran aussi minime soit-elle. C'est que le Messager de Dieu (ﷺ) a transmis l'ensemble des versets du Coran comme étant la parole de Dieu. Nier une partie du Coran revient à démentir le Messager de Dieu (ﷺ). Est aussi un dénégateur quiconque conteste une prescription coranique ou hadîthique comme le caractère obligatoire de la prière ou de la *zakât* ou l'illicéité de la fornication et du vol ou ajoute une *rak'a* (unité de prière) aux prières obligatoires ou prétend que l'accomplissement de la prière ne nécessite pas d'ablution, etc.

Cependant, est excusable celui qui nie ce qui, de la religion, n'est connu que des seuls savants ou une règle issue de l'effort d'interprétation et qui ne fait pas l'unanimité des savants.

L'imam an-Nawâwî a dit : « Ainsi est négatrice toute personne qui dénie de la religion ce qui fait l'unanimité de la communauté, dès lors que cela est chose connue comme les cinq prières obligatoires, le jeûne du mois de Ramadan, les grandes ablutions (ou le lavage du corps), l'interdiction de la fornication, du vin, du mariage avec les femmes non-épousables (*mahârim*), et autres règles

du même genre, à moins qu'elle ait embrassé l'Islam récemment et n'en connaît de ce fait pas les limites. Ne peut également être accusée d'impiété la personne qui nie une chose dont seule l'élite connaît le caractère unanimement illicite. Ex. : l'homme ne peut prendre comme co-épouse la tante paternelle ou maternelle de sa femme, celui qui tue avec préméditation son parent n'hérite pas de lui, la grand-mère a droit au sixième de l'héritage et autres règles du même type. »[180]

Est incroyante toute personne qui rejette un verset du Coran, conteste une question procédant de l'Inconnu ou frappe de mensonge une information rapportée par le Coran sur le passé ou sur ce qui n'est pas encore.

Se voit aussi exclure de la Religion celui qui nie que des Messagers aient été envoyés avant Muḥammad (ﷺ) ou réfute leurs histoires avec leurs peuples respectifs (telles que celles-ci sont relatées dans le Coran ou la Sunna). De la même manière est considérée comme négatrice toute personne qui rejette l'histoire du début de la création – racontée par Dieu – ou prétend que celle-ci s'est déroulée d'une manière allant à l'encontre de celle décrite dans le Texte coranique, qui ne reconnaît pas l'existence des génies, de Satan, du Trône, de la Table Protégée (*lawḥ*), de la Plume, d'une personnalité historique à laquelle fait référence le Coran, un Messager ou un Prophète mentionné dans le Coran. Il en est de même de celui

180 « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire de l'imam an-Nawawî, vol. 1, p.205.

qui porte atteinte à un Prophète ou à un Messager – cela étant une contestation du choix de Dieu qui l'a élu – ou nie l'envoi d'autres Messagers qui n'ont pas été nommés, car plusieurs passages du Coran le confirment. Entre dans la même catégorie celui qui conteste le caractère miraculeux du Coran, caractère qu'établit Dieu Tout-Puissant, mais également la réalité. Se voit également exclure de la sphère de la foi, toute personne qui – après l'apostolat du Prophète Muhammad (ﷺ) – prétend être prophète ou croit en qui prétend cela ; Muhammad (ﷺ) étant, selon le Coran, le sceau des Prophètes.

Agréer la négation et rejeter l'Islam est une impiété

Il serait ici utile de rappeler ce que nous avons précédemment mentionné, à savoir que toutes les formes annulatives de l'attestation de foi ainsi que leurs développements ne représentent qu'une catégorie d'exemples, et il peut en exister d'autres. Nous attirons, à cet effet, l'attention sur une chose qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, s'inscrit dans les causes annulatives de l'attestation de foi et qui est en vérité une négation du monothéisme (*tawhîd*) et du Message ; il s'agit du fait d'approuver l'incroyance et de refuser l'islam.[181] Ainsi, est-il indéniable qu'une personne tombe dans l'incroyance (*kufr*) lorsqu'elle dit à qui dénie l'attestation de foi : « Tu dis vrai » ou lorsqu'elle traite de menteur qui la proclame, même si elle agit ainsi par complaisance, dans le premier cas. Il est des formes de paroles, d'actes

181 « *Sharh al-fiqh al-akbar* », *Mullâ 'Alî al-Qârî*, p.165.

et d'états dont la signification n'est pas moindre – selon les Textes, mais aussi l'usage –, et la personne dont elles émanent s'écarte de la sphère de l'islam.

Les formes d'approbation de la négation

De ces formes, nous citerons les suivantes :

I - Ne pas considérer les athées, les apostats et les associateurs comme tels, c'est-à-dire comme des négateurs, douter de leur impiété ou confirmer une de leurs doctrines impies.[182] Celui qui a connaissance de l'impiété (*kufr*) d'une personne, d'un groupe de gens, d'une doctrine, d'un parti, d'une secte ou des adeptes d'une religion, mais croit qu'ils ne sont ni négateurs ni apostats, ou déclare authentiques leurs doctrines ou une partie d'elles, est incroyant et acquiert de ce fait le même statut qu'eux.

Cette règle nécessite cependant d'être clarifiée, mais aussi d'être appliquée avec précaution :

Pour décider de l'impiété d'une telle personne, il faut déjà qu'elle soit au fait de la vérité des gens qu'elle déclare musulmans ; son ignorance quant à leur incroyance ne permet pas de conclure à son apostasie. Il convient, au préalable, de lui exposer de la manière la plus claire leur état, de façon à enlever tout doute quant à ce qui leur est reproché. Si, après cela, elle persiste à dire qu'ils ne sont pas incroyants, on conclura alors à son apostasie et

182 « *Al-jâmi'al-farîd : nawâqid al-islâm* », Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb, p.277.

à son impiété. C'est qu'un tel comportement – de sa part – est apostasie et impiété, car il équivaut en vérité au fait d'adhérer à leur doctrine et de reconnaître sa justesse.

Il convient de faire remarquer que l'impiété de certaines communautés comme les Juifs, les Chrétiens, les Mages, etc., est une chose connue. C'est pourquoi s'exclut de la religion, dès le départ, celui qui dénie cela.

Quant aux principes impies des doctrines et des sectes qui ne sont pas connues des gens, il ne faut pas se hâter d'accuser d'incroyance celui qui ne qualifie pas d'apostats leurs adeptes. Il est nécessaire de lui laisser le temps de connaître leur négation, d'autant que certaines sectes se réclamant de l'Islam, font semblant de ne rien en renier et dissimulent de prime abord ce qui les rendrait antipathiques aux yeux de la masse : leur rejet de la totalité ou d'une partie des préceptes de l'Islam.

De la même manière, l'on ne peut exclure de la sphère de la foi celui-ci que si ces doctrines ou sectes renient une chose dont le rejet est considéré à l'unanimité comme une cause d'impiété. Si toutes ces conditions sont réunies et que le musulman ne désapprouve pas la négation des incroyants, allant même jusqu'à confirmer leurs principes, c'est comme s'il croyait et proclamait ce qui fait d'eux des impies. Il annule son attestation de foi et réfute les Textes et les arguments qui qualifient leurs semblables d'incroyants, tombant ainsi dans la négation.

II - Prendre pour alliés les incroyants et approuver

leur religion. Nous avons déjà vu que le témoignage « *Il n'y a de dieu que Dieu* » signifie que Seul a droit à l'adoration Dieu Tout-Puissant. Dieu dit : « *Adorez Dieu et éloignez-vous de l'Idole.* » (16, 36). Il ne suffit pas, pour concrétiser le sens de ce témoignage, d'adorer Dieu, encore faut-il se détourner des fausses divinités et nier que quelque créature mérite que lui soit consacrée une forme cultuelle qui ne sied qu'à Dieu. Il y a unanimité sur ce point. Il est incontestable que la plus évidente des particularités des impies est qu'ils n'adorent pas Dieu comme il se doit ou qu'ils Lui associent – dans l'adoration – autre que Lui, sans parler de leur rejet du Message et de leur contestation du Messager de Dieu (ﷺ), ainsi que d'autres éléments contraires à l'Islam et à l'attestation de foi.

Sur la base de ces deux principes, se définit la position à adopter vis-à-vis des ennemis de Dieu et de Sa religion, parmi les négateurs, les associateurs et les apostats, laquelle s'accorde avec l'attestation de foi. Apparaît clairement aussi la limite que le musulman ne doit pas dépasser dans ses relations avec les négateurs sous peine de perdre et sa religion et sa foi. Cette limite n'implique aucunement que le musulman agrée la religion des impies. S'il vient à la franchir, en obéissant aux négateurs, en montrant son approbation de leur fausse religion, en les soutenant notamment matériellement, en les prenant pour alliés et en se dégageant de son alliance avec les musulmans, leur préférant les impies, il tombe dans l'incroyance et renie sa religion. N'est exceptée de

cela que la personne contrainte, c'est-à-dire celle qui tombe sous l'autorité des incroyants, lesquels exigent d'elle obéissance dans le faux, la menacent de mort, ou la torturent. C'est seulement dans de telles conditions qu'il est permis au musulman de se conformer verbalement aux exigences des négateurs, son cœur demeurant imperturbable dans sa foi. L'interdiction, implicite dans l'attestation de foi, de prendre pour alliés les impies est confirmée par nombre de versets du Coran, qui en font une obligation pour le musulman et indiquent – dans leur signification première – que le musulman qui ne se conforme pas à cette obligation tombe dans l'incroyance et l'apostasie. Nous nous contenterons ici de souligner une partie de ces versets dont le nombre est tel que seuls les dépassent en quantité les versets touchant à la confirmation de l'unicité (*tawḥîd*) et à l'obligation d'adorer Dieu.

1 - « *Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des négateurs au lieu de croyants ! Le faire, ce serait vous couper totalement de Dieu, à moins que vous vouliez éviter quelque danger de leur part.* » (3, 28).

Ainsi, Dieu interdit aux croyants de prendre pour alliés et amis intimes les impies de préférence aux croyants. Car celui qui agit ainsi n'a rien à attendre de Dieu. Commentant ce verset, Ibn Jarîr a dit : « Cela veut dire : Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les impies, soutenant leur religion, les aidant contre les musulmans et leur indiquant les faiblesses de la défense

de ceux-ci. Celui qui agit ainsi se dégage envers Dieu et Dieu se dégage envers lui car il a abjuré sa religion et est devenu incroyant. »[183]

Quant à cette Parole : « *à moins que vous vouliez éviter quelque danger de leur part* », elle a le même statut que cet autre verset : « *A part celui qui est contraint tandis que son cœur demeure paisible dans la foi* » (16, 106). Cela concerne le musulman qui subit une contrainte et ne peut faire montre de son opposition aux négateurs ; il les fréquente, mais son cœur reste imperturbable dans sa foi en Dieu, abhorrant la négation et les ennemis de Dieu. Expliquant ce verset, Ibn Jarîr a dit : « A moins que vous vous prémunissiez contre eux, celant votre hostilité pour eux, n'adhérant pas à leur impiété et ne les soutenant pas contre un musulman par quelque acte que ce soit. »[184]

Nous reviendrons plus loin, si Dieu le veut, sur les contraintes considérées à ce propos.

2 – Dieu dit : « *Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas les Juifs et les Chrétiens pour alliés ! Ils sont alliés les uns des autres. Or celui d'entre vous qui les prend pour alliés, il est des leurs. Dieu ne guide pas un peuple d'iniquité. Tu vois ceux qui ont au cœur une maladie s'empresser vers eux, se disant : "Nous craignons d'être affectés par un retournement de fortune". Or peut-être Dieu va-t-il apporter (aux croyants) le succès ou telle occurrence par*

183 « *Tafsîr aṭ-Ṭabarî* », vol. 6, p.313.

184 « *Tafsîr aṭ-Ṭabarî* », vol. 6, p.313.

quoi ces (pusillanimes) se trouveront avoir à regretter ce qu'en eux-mêmes ils avaient dissimulé. » (5, 51-52).

Ainsi, Dieu a interdit de prendre les Juifs et les Chrétiens pour alliés, considérant qui s'allie à eux comme l'un des leurs. S'allier aux Juifs, aux Chrétiens ou à d'autres négateurs, c'est faire partie d'eux. Car prendre des alliés autres que les croyants, alors que l'on connaît et agrée leur impiété, revient à les rejoindre dans la négation. Ibn Abî Hâtim a rapporté, d'après Muhammad Ibn Sîrîn : « 'Abd Allâh Ibn 'Utba a dit : "Que l'un de vous prenne garde d'être Juif ou Chrétien sans s'en rendre compte." Il nous a semblé qu'il faisait allusion à ce verset : *"Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas les Juifs et les Chrétiens pour alliés ! (...) Or celui d'entre vous qui les prend pour alliés, il est des leurs."* »

Considérez l'excuse qu'avancent ceux qui mécroient pour justifier leur alliance avec les Juifs et les Chrétiens, excuse que Dieu n'accepte point. Ils prétendent craindre les gens de l'Ecriture et leur pouvoir, pour leur situation et leurs biens. Cela vous éclairera sur la nature de la contrainte que la religion prend en compte et celle qu'elle rejette. Nous reviendrons sur ce point après citation des versets y afférant.

3- Dieu dit : « *Tu vois beaucoup d'entre eux nouer des liens de protection avec les dénégateurs. Combien mauvaises leurs œuvres ! au point d'irriter Dieu. Ils seront pour toujours dans le tourment. S'ils croyaient en Dieu, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils n'iraient*

s'allier ainsi. Mais beaucoup sont pervers. » (5, 80-81).

Le Très-Haut précise que la foi en Dieu et au Prophète exige de ne pas s'allier aux dénégateurs. Si alliance il y a, la foi n'est plus. En outre, la conséquence de l'alliance avec eux est la colère de Dieu ainsi que le châtiment éternel. Le croyant ne peut prendre pour affidés les impies, les gens de la foi ne devant pas s'allier avec eux.

Ensuite, regardez comment le Très-Haut considère que le rejet de l'alliance avec les impies s'inclut dans la signification de l'attestation de foi qui revient à croire en Dieu, au Prophète et au Révélé. C'est que l'alliance avec les négateurs est synonyme d'approbation de leur religion, comme nous l'avons souligné plus haut.

3 - Dieu dit : « *Annonce aux hypocrites l'affreux tourment. Ceux qui prennent des incroyants pour maîtres en face des croyants, est-ce qu'ils cherchent la puissance auprès d'eux ? La puissance n'est qu'à Dieu.* » (4, 138-139). Ainsi, l'alliance avec les incroyants est le trait le plus particulier de la duplicité et de l'hypocrisie.

4 - Dieu dit : « *Tu ne trouveras pas un peuple croyant en Dieu et au Jour dernier pour nouer sympathie avec ceux qui font preuve d'agressivité envers Dieu et Son Envoyé, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou de leur tribu.* » (58, 22). Dieu nous informe qu'il est inconcevable qu'un croyant se lie à un négateur. N'est pas croyant celui-là qui prend pour ami intime un impie. Si Dieu dénie la foi à celui qui témoigne de l'affection (*mawadda*) à son

père, à son frère et à son clan qui ne croient pas en Dieu, cette dénégation s'impose davantage lorsqu'on se lie à des négateurs avec lesquels n'existe aucun lien de parenté.

5 - Dieu dit : « *Ceux qui ont fait volte-face après que se fut manifestée à eux la bonne direction, Satan les trompe et les mène. Ils disent à ceux qui ont de la répugnance pour la révélation de Dieu : "Nous vous obéirons un peu." Mais Dieu sait leurs secrets. Que feront-ils lorsque les anges les rappelleront et leur frapperont la face et le dos ? Ils ont suivi ce qui courrouce Dieu et répugné à ce qui lui plaît. Alors Il rend vaines leurs œuvres.* » (47, 25-28).

La cause de l'apostasie et de la négation de ces gens vient de ce qu'ils ont dit aux impies : « *Nous vous obéirons un peu* » ; la bonne direction et la vérité ne leur ont été d'aucune utilité dès lors qu'ils ont prononcé de telles paroles et qu'ils ont fait des promesses à ceux qui ont manifesté de l'aversion pour l'islam.

6 - Dieu dit : « *Il a révélé dans le Livre : Quand vous entendez qu'on dénie ou moque les signes de Dieu, ne restez pas là tant qu'on ne discutera pas d'autre chose. Si vous restez, vous serez comme eux.* » (4, 140).

Le discours s'adresse ici aux croyants qui – aux premiers temps de l'Islam – vivaient avec les impies dans un seul et même pays. Que dire des croyants qui – l'islam étant puissant dans ses terres – rappellent auprès d'eux ceux qui non seulement dénient Dieu mais se moquent aussi de Ses signes, les prenant pour alliés, amis intimes

et conseillers, prêtant oreille à leur impiété et à leur moquerie et éloignant les savants musulmans. Cette manière d'agréer la négation et les dénégateurs éloigne son auteur de la sphère de la foi vers l'incroyance, que Dieu nous préserve. C'est qu'observer le silence dans les assemblées où est dénié Dieu, suffit à conclure au consentement du musulman quant à ce qui est dit.

D'où la nécessité pour le croyant de se prémunir contre cela de la même manière qu'il se préserve de la mécréance explicite. Il est tenu de quitter ces assemblées pour échapper au châtiment divin. Qu'il ne craigne pas pour un bien, une position sociale ou tout autre bien de cette vie, c'est Dieu qui mérite d'être craint.

Qu'est-ce que l'alliance avec les incroyants ?

Tous les Textes précédents déclarent l'apostasie de ceux qui prennent pour alliés les dénégateurs et les associateurs. Qu'en serait-il si nous leur ajoutions d'autres Textes que nous n'avons pas rapportés ! L'alliance avec les impies est contraire à l'esprit même de l'attestation de foi.

L'on ne peut objecter que le sens de l'alliance (*muwâlât*) n'est pas bien défini puisqu'il comprend plusieurs éléments, entendant par là qu'il ne peut être considéré comme critère de distinction entre celui qui mécroit et celui qui demeure dans la foi. Dieu n'interdit pas ce qui n'est pas défini et connu des gens ; Il ne déclare pas apostat celui qui s'engage dans ce qui n'est ni clair ni

distingué, sinon Son commandement et Son interdiction seraient à ce propos vains et ne pourraient être mis en pratique. Ce discours ne peut émaner d'une personne qui croit en Dieu et à Ses attributs.

Et si l'on demandait : quelle signification donner alors à l'alliance ?

Nous dirions que ce terme (*muwâlât*) dérive de *walâ'*, lequel signifie proximité (*dunuw - taqarrub*). L'alliance (*wilâya*) est antonyme de l'inimitié (*'adâwa*), et « allié » est antinomique d'« ennemi ». Les croyants sont les alliés du Miséricordieux, les impies, les partisans du Diable ; la proximité des premiers avec Dieu découle de leur obéissance et de leur adoration, les seconds sont proches du Diable, car se conformant à ce qu'il attend d'eux et se détournant de Dieu.

Dès lors, il devient clair que l'alliance avec les incroyants revient à se rapprocher d'eux et à leur manifester amitié dans les dires, les actes et les intentions. Les Textes font référence à beaucoup de ces cas où l'homme intègre la sphère de l'alliance avec les impies. Voici quelques exemples :

- Suivre les passions des impies, alors que Dieu a interdit cela : « *Juifs et Chrétiens ne seront contents de toi que tu ne rallies leur appartenance. Dis : "Guidance de Dieu est la seule guidance". Si tu ralliais leurs passions après ce qui t'est venu de science, tu n'aurais plus en Dieu protecteur ni secourant.* » (2, 120).

- Leur obéir et se conformer à leurs conseils. Dieu dit : « *Vous qui croyez, si vous cédez aux dénégateurs, ils vous feront revenir sur vos pas, et vous vous retournerez perdants* » (3, 149) ; « *Ne cède pas à celui dont Nous avons rendu le cœur indifférent à Notre Rappel*» (18, 28) ; « *Les diables inspirent à leurs liges de vous porter la contestation. Si vous les suivez, à coup sûr vous voilà des associateurs.* » (6, 121).

- S'appuyer sur eux. Dieu dit : « *Ne vous appuyez pas sur qui aura commis l'injustice, de sorte que vous lèche le Feu.* » (11, 113). Cela revient à être favorable à ce qu'ils avancent et à l'agréer.

- Les flatter, les traiter avec égard et complaisance au détriment de la religion. Dieu Tout-Puissant dit : « *Ils aimeraient ta complaisance, en échange de la leur.* » (68, 9).

- Leur manifester de l'affection (*wudd*). Dieu dit : « *Tu ne trouveras pas un peuple croyant en Dieu et au Jour dernier pour nouer sympathie avec ceux qui font preuve d'agressivité envers Dieu et Son Envoyé* » (58, 22).

S'insère dans ces points, le fait d'honorer les impies, de s'en rapprocher, surtout lorsqu'un tel comportement émane des gouvernants, de solliciter leur conseil dans les affaires importantes, de les prendre pour confidents au lieu des croyants, de les assister dans leur injustice, de les soutenir, d'imiter leurs actes et leurs us et coutumes, d'amener la communauté par le moyen de l'incitation

et de la menace et des médias notamment à chercher à leur ressembler dans les différents aspects de la vie et à emprunter leurs lois et leurs méthodes dans la direction de la communauté et l'éducation des enfants musulmans.

En découlent aussi l'aide que le musulman leur apporte, le fait d'ourdir des conspirations et d'établir avec eux des plans (contre les musulmans), d'exécuter leurs plans, d'adhérer à leurs organisations et alliances, de leur servir d'espions, de leur communiquer les défauts et les secrets des musulmans et de lutter à leurs côtés.

En dérive également le fait de leur accorder sa confiance, alors qu'ils sont – Dieu Tout-Puissant le précise dans le Coran – déloyaux envers les croyants, et de les nommer aux postes clés, notamment dans l'armée et dans les services importants.

S'insèrent aussi dans ces points le fait d'enjoliver leurs idées, méthodes, valeurs et conceptions, de faire de la propagande pour celles-ci, ainsi que le fait de préférer leurs savants aux savants musulmans.

Si ces traits ou une partie d'entre eux se retrouvent chez un musulman au point d'être un caractère et une habitude, cela confirme son approbation du dogme des négateurs. C'est pourquoi est-il considéré comme faisant partie d'eux. Et il lui faut pour échapper à l'impiété renouveler sa foi et ne plus prendre pour alliés les dénégateurs.

Des excuses acceptées ou non dans ce domaine

S'alliant aux négateurs, d'aucuns allèguent qu'ils agissent ainsi pour préserver notamment leur pouvoir, leurs biens et leur situation, ce qui n'est pas considérable par Dieu et ne les excuse pas auprès de Lui. C'est que le Diable leur embellit leur comportement et les trompe, et qu'ils aiment la vie d'ici-bas et sont avides de sa parure.

La seule excuse qu'accepte Dieu, c'est la contrainte. Il dit : « *Quiconque renie Dieu après avoir cru en Lui, à l'exception de qui y fut forcé et de qui le cœur resta imperturbable dans sa foi, mais s'il s'est complu au reniement dans son cœur, sur ceux-là pèsera le courroux de Dieu : ils vont à un châtiment terrible. Ce sera pour avoir préféré la vie d'ici-bas à la dernière ; et Dieu ne guide pas les incroyants* » (16, 106-107) ; « *Que les croyants ne prennent pas de dénégateurs comme alliés au lieu de croyants. Le faire, ce serait vous couper totalement de Dieu, à moins que ce ne soit dans le but de vous prémunir contre eux.* » (3, 28).

La contrainte que peut subir un croyant ne doit pas se transformer en approbation par le cœur et en affection pour les négateurs, cela demeurant en tout état de cause interdit, car Dieu dit : « *de qui le cœur resta imperturbable dans sa foi* ». La contrainte n'ayant aucunement autorité sur les cœurs, seuls sont excusés les paroles et les actes des membres du corps (*jawârih*). D'où l'impiété de celui qui par son cœur s'allie aux dénégateurs ; et s'il manifeste son alliance en parole ou en acte, il sera, dans la vie

immédiate, traité en impie et dans la vie ultime, éternisé dans le Feu. S'il ne fait pas montre de son alliance avec les impies, continuant à se conformer à l'Islam, en apparence, il préserve ses biens et sa vie. Il est cependant hypocrite et il sera conduit au fin fond de l'abîme du Feu de l'Enfer, dans l'au-delà.

Les limites de la contrainte considérée par Dieu

Ibn Taymiya (661-728 de l'Hégire) a dit : « Examinant les avis des diverses écoles juridiques, j'ai trouvé que la contrainte différait en fonction de la nature du désagrément (*makrah*). Ainsi, Aḥmad a souligné, dans plusieurs endroits, que la parole ne fait pas partie de la contrainte qu'exercent les négateurs sur un musulman pour le pousser à renier Dieu, cette dernière s'identifiant avec la torture. Il a aussi énoncé que la femme ne doit céder sa dot à son mari que si elle craint d'être répudiée ou que son époux soit avec elle d'une mauvaise société. Ces deux cas participent, selon ce dernier, de la contrainte. De tels désagréments ne sauraient être estimés comme pouvant contraindre l'homme à renier Dieu. Ainsi, le prisonnier, s'il craint que les impies l'empêchent de se marier ou qu'ils le séparent de son épouse, n'est pas autorisé à proférer une impiété. »[185]

Ainsi l'imam Aḥmad Ibn Ḥanbal et Ibn Taymiya jugent que la contrainte qui conduit à faire montre d'impiété en paroles ou en s'alliant aux négateurs, n'est considérée

185 Voir « *Majmû'at at-tawḥîd* », p.297.

que si le musulman craint d'être soumis à la torture pouvant aller jusqu'à la mise à mort. Tout autre prétexte, tels que la convoitise d'une haute responsabilité ou d'une position que l'on ne peut obtenir ou conserver que si l'on est aidé par les dénégateurs, la crainte pour les biens, la famille, la patrie, etc., n'est pas accepté.

C'est ce que confirment les Textes déjà rapportés par nous, lesquels interdisent l'alliance avec les impies, y voyant l'une des causes de la négation et de l'apostasie. Le verset qui fait suite au verset 106 de la sourate 16, dans lequel Dieu pardonne à celui qui, sous la contrainte, exprime son reniement de Dieu, établit que l'amour du monde présent et la recherche de ses plaisirs, ne sauraient servir de prétexte pour renier. Dieu dit : « *Ce sera pour avoir préféré la vie d'ici-bas à la dernière ; et Dieu ne guide pas les négateurs.* » (16, 107).

Dans un autre verset, Dieu menace celui qui prend pour allié son père ou son frère impie. Il dit : « *Vous qui croyez, ne prenez pour alliés ni vos pères ni vos frères s'ils préfèrent la dénégation à la foi. Qui d'entre vous les prend pour alliés est coupable.* » (9, 23).

Regardez comment Dieu exclut que les liens de parenté, aussi forts soient-ils, soient un prétexte pour s'allier aux impies.

Si l'amour du père, du frère et du fils ne peut justifier l'alliance avec les impies, comment alors pourrait l'être l'amour de l'autorité, des biens et des plaisirs éphémères

delavied'ici-bas ? Qui plusest, Dieu Tout-Puissant refuse huit excuses souvent avancées par les gens pour justifier leur abandon de ce qu'aiment Dieu et Son Messager (ﷺ). Dieu dit : « *Dis : Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, votre clan, des biens que vous vous seriez acquis, un négoce que vous craindriez de compromettre, plaisantes demeures, si tout cela vous était plus cher que Dieu et Son Envoyé et l'effort sur son chemin, attendez-vous à voir venir l'ordre de Dieu. Non, Dieu ne guide pas les pervers.* » (9, 24).

Il n'est pas de doute que prendre pour alliés les dénégateurs c'est leur exprimer amour et affection et les préférer à l'amour de Dieu, de Son Messager et de l'effort sur Sa voie. Dieu dit : « *Tu ne trouveras pas un peuple croyant en Dieu et au Jour dernier pour nouer sympathie avec ceux qui font preuve d'agressivité envers Dieu et Son Envoyé, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou de leur tribu.* » (58, 22). Craindre pour les biens, la progéniture, la famille, le clan ou pour autres choses du même genre ne peut justifier l'alliance avec les dénégateurs.

Considérez comment le Créateur Tout-Puissant rejette l'excuse de gens qui s'étaient alliés aux Juifs et aux Chrétiens. Ils ont dit : « Nous craignons de subir les vicissitudes du sort. » Dieu dit à ce propos : « *Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas les Juifs et les Chrétiens pour alliés ! Ils sont alliés les uns des autres. Or celui d'entre vous qui les prend pour alliés, il est des leurs. Dieu ne guide pas*

un peuple d'iniquité. Tu vois ceux qui ont au cœur une maladie s'empresser vers eux, se disant : "Nous craignons d'être affectés par un retournement de fortune". Or peut-être Dieu va-t-il apporter (aux croyants) le succès ou telle occurrence par quoi ces (pusillanimes) se trouveront avoir à regretter ce qu'en eux-mêmes ils avaient dissimulé. » (5, 51-52)

Tel est l'état de beaucoup d'apostats en ces périodes de sédition. Les faux-fuyants des incrédules d'hier ressemblent à ceux des négateurs de l'époque qui est la nôtre. Ces derniers invoquent les mêmes excuses et mettent en avant les mêmes craintes, disant : « Comment ne pas s'allier avec telle personne ou tel groupe ? Comment ne pas lui manifester amitié et complaisance, fût-ce aux dépens de la religion et de la foi, alors que lui sont acquises la sympathie et la protection des grandes puissances que nous ne pouvons affronter ? » Ils disent aussi : « Comment ignorer les désirs de telle grande puissance, même si sa volonté est que des musulmans soient massacrés, dispersés, que leur moralité se corrompe, qu'ils s'éloignent de la religion et renoncent à leurs terres ? Comment aller à l'encontre de ce qu'elle attend de nous ? Vous n'êtes pas sans savoir que nous ne pouvons garder notre place que si nous nous conformons aux désirs de telle grande puissance, il en va de nos positions et de nos acquis. Par la vérité ! Cela n'est autre que la crainte dont Seul Dieu Tout-Puisant est digne. La consacrer à autre que Lui, revient à renier Dieu. Ces gens renient Dieu par deux fois : la première, en prenant pour

alliés les dénégateurs, et la seconde, en les craignant d'une crainte qui ne revient de droit qu'à Dieu.

Ces Textes et d'autres encore indiquent bien que Dieu n'accepte du musulman d'excuse à l'alliance avec les négateurs que s'il se retrouve dans le même état que 'Ammâr Ibn Yâsir (رضي الله عنه) au sujet de qui fut révélé le verset pardonnant aux serviteurs de renier Dieu – par la parole seulement – sous la contrainte : « *A part celui qui est contraint tandis que son cœur demeure paisible dans la foi* » (16, 106).

Cela implique que la personne placée sous la contrainte vive sous l'autorité des impies, lesquels peuvent l'appréhender. C'est à cette condition qu'il lui est permis de renier Dieu par la parole. Cette permission n'est plus valable lorsque cesse la torture, mais elle peut chaque fois qu'elle est torturée recourir à cette loi concessionnelle (*rukhṣa*). Il a été rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit à 'Ammâr après avoir pris connaissance de sa situation : « Si, de nouveau, ils te torturent, répète les mêmes propos. »

Ibn Qudâma a dit : « S'il s'établit que la personne contrainte n'a pas renié, celle-ci est tenue, une fois la contrainte levée, de manifester son islam. Si elle le fait, elle demeure musulmane. Si, au contraire, elle fait montre d'impiété, elle est déclarée impie, son comportement volontaire prouvant que son cœur s'est ouvert à la

négation. »[186] Cela dit, il est préférable pour celui qui a été contraint de renier Dieu par la parole ou de s'allier aux impies et d'accepter leur religion, de faire preuve de patience et de ne pas leur obéir, même si cela doit causer sa mort. Khabbâb Ibn al-Arath (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Parmi ceux qui vivaient avant vous, on prenait l'homme, on lui creusait un trou et on l'y mettait. On apportait ensuite une scie qu'on lui plaçait sur la tête qu'on sciait ainsi en deux morceaux. On passait sur sa tête un peigne de fer jusqu'à lui arracher ce qu'il y avait au-dessous de sa chair et de ses os. Cela n'arrivait pourtant pas à lui faire renier sa foi.[187] »

Plaide également en faveur de l'endurance de la torture, l'histoire des gens du Fossé que rapporte, dans son *Sahîh*, l'imam Muslim : Les croyants ont, pour la cause de Dieu, supporté le feu. Le fossé au feu ardent ne les a pas fait renoncer à leur foi, ils résistèrent, sacrifiant leurs propres personnes pour préserver leur religion. Dieu dit : « *Périssent les gens de la Fosse ! Le feu, comme ils l'alimentaient ! Eux tout autour, à surveiller. Témoins eux-mêmes de ce qu'ils perpétraient sur les croyants à qui ils n'avaient reproché que de croire en Dieu Tout-Puissant, Digne de louange.* » (85, 4-8)[188].

L'imâm al-Qurtubî a dit que les savants considèrent à

186 « *Al-mughnî* », vol. 9, p.24.

187 Rapporté par al-Bukhârî.

188 L'histoire des gens de la Fosse est rapportée dans son intégralité par Muslim.

l'unanimité que celui qui, contraint à renier sa foi, préfère la mort, a une récompense beaucoup plus grande auprès de Dieu que celui qui opte pour la loi concessionnelle (*rukhṣa*).

Quelques aspects indiquant le refus de l'islam

Nous citerons ici également deux aspects concernant l'aversion pour l'Islam, laquelle conduit irrémédiablement l'homme à l'apostasie et à l'impiété, même s'il prononce l'attestation de foi et se dit musulman.

Le premier consiste à se moquer de ce qui, en islam, est connu (*ma'lûm mina ad-dîn bi-addarûra*) comme par exemple Dieu, Son Messager (ﷺ), le Coran, ou les croyants en raison de leur foi. Dieu dit : « *Dis : Est-ce bien sur Dieu, Ses signes et Son Messager que vous ironisiez ? Point d'excuse ! Vous en êtes à la dénégation après la croyance. Même s'il était passé sur l'erreur d'une catégorie d'entre vous, une autre catégorie serait châtiée à raison de sa culpabilité.* » (9, 65-66).

Les circonstances de la révélation de ce verset sont les suivantes : Lors de la bataille de *Tabûk*, un homme dit : « Nous n'avons jamais vu des gens désirer tant la nourriture que nos lecteurs-ci – c'est-à-dire le Messager de Dieu et ses compagnons lecteurs du Coran – ni plus menteurs et plus lâches au combat qu'eux. 'Awf Ibn Mâlik (رضي الله عنه) lui répondit : « Tu mens, hypocrite que tu es ! Je transmettrai au Messager de Dieu (ﷺ) tes paroles. » Mais avant son arrivée auprès du Prophète

(ﷺ), les versets ci-dessus furent révélés. L'hypocrite qui avait tenu ces propos vint alors voir le Prophète (ﷺ) qui, monté sur sa chamelle, se remit en route (vers *Tabûk*), et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Nous plaisantions ! » Ibn 'Umar (رضي الله عنهما) a dit : « Je le vois encore accroché à la sangle de la chamelle de l'Envoyé de Dieu (ﷺ), heurtant les pierres du bord de son pied au point de l'endommager. Il disait : « Nous parlions inconsidérément par jeu. » Et le Messager de Dieu (ﷺ) de lui dire sans se retourner vers lui : « *Est-ce bien sur Dieu, Ses signes et Son Messager que vous ironisiez ?* »[189]

Si les formes de moquerie sont innombrables, leur trait commun est qu'elles dénotent un mépris pour la religion et une désapprobation de la totalité ou d'une partie d'elle. Ce dédain se traduit dans la parole ou dans les gestes : cligner de l'œil, tirer la langue, faire la moue, faire des signes de la main à la lecture du Coran ou de la Sunna ou lorsque est évoqué le dogme de l'Islam ou l'un des principes islamiques connus (*ma'lûm mina ad-dîn bi-addarûra*).

Le deuxième aspect du refus de l'Islam revient à montrer de l'aversion et de la colère, quand est mentionné le Nom de Dieu ou de Son Messager (ﷺ) ou lorsque est récité le Coran ou évoqué un article connu de la religion ou encore lorsque l'on appelle à l'Islam. Dieu Tout-Puissant dit : « *Si on leur récite comme preuve Nos versets, tu reconnais sur la face des dénégateurs de*

189 « *Tafsîr Ibn Kathîr* », vol. 2, p.367.

la répulsion ; peu s'en faut qu'ils ne fassent violence à qui leur récite Nos versets. Dis : "Puis-je vous faire pire annonce que ce Feu promis par Dieu aux dénégateurs ? Destination funeste !" » (22, 72) ; « *Cela parce qu'ils répugnent à ce que Dieu fait descendre : alors Il rend vaines leurs actions* » (47, 9).

Textes de savants sur ce qui peut être la cause de l'apostasie

Au terme de cette étude, il serait utile de citer les textes de certains savants qui ont étudié les actes, les paroles et les croyances qui éloignent les gens de leur religion. Ainsi, serez-vous, cher lecteur, fixé sur ce point, et pourrez-vous éviter d'ébranler votre foi et avertir vos frères. Il y a unanimité sur la majorité de ce qu'ils mentionnent, quant aux choses sur lesquelles les savants divergent, elles ne constituent pas moins des péchés capitaux.

1 - Nous lisons dans « *Az-zawâjir* » de l'imam Ibn Hajar al-Haytamî : « Au nombre des formes d'impiété et d'associationnisme il y a le fait de s'y résoudre dans un passé reculé ou proche, ou de subordonner (l'impiété) par le verbe ou le cœur à quelque chose, même si celle-ci est apparemment absurde. Est impie celui qui agit ainsi. Une autre forme consiste à croire en ce qui provoque la dénégation et l'associationnisme, ainsi qu'à faire ou à dire ce qui l'indique, que cela soit par conviction, obstination ou plaisanterie. Ainsi en est-il de la foi dans la primordialité (*qidam*) de l'univers ou de la négation d'un attribut de Dieu, établi à l'unanimité et procédant

de ce qui en religion est essentiel : nier, par exemple, la Science de Dieu, Sa puissance, Sa connaissance des choses particulières (*juz'iyyât*) ou encore Lui attribuer – Gloire à Lui – ce qui ne Lui sied pas comme la couleur. »

Ibn Hajar s'étend ensuite longuement sur cette règle. Il dit : « Ainsi est impie – selon l'avis unanime des savants – toute personne, même si elle proclame son adhésion à l'Islam, qui fait ce que les musulmans s'accordent à déclarer comme spécifique aux seuls dénégateurs : par exemple se rendre à l'église en s'habillant de la même manière que les religieux chrétiens ; jeter (dans un lieu souillé) une feuille où est inscrit du Coran ou le Nom de Dieu ; mettre en doute la prophétie d'un prophète, reconnue unanimement, ou la descente d'un Livre comme la Thora, l'Evangile, les Psaumes de David, les feuillets d'Abraham (عليه السلام) ou un verset du Coran ; contester que soit déclaré impie celui qui, par ses paroles, induit en erreur la communauté ; accuser d'impiété les Compagnons du Prophète (ﷺ) ; révoquer en doute ce qui se rapporte au pèlerinage, au jeûne ou à la prière ; déclarer licite ce qui ne l'est pas comme la prière sans ablutions ; s'autoriser à porter préjudice à un musulman ou à un *Dhimmî* (sujet non-musulman d'un Etat musulman) sans raison légale ; déclarer illicite ce qui est licite comme la vente ou le mariage ; dire de notre Prophète (ﷺ) : « il était noir, il est mort avant de laisser pousser sa barbe, ce n'est pas un *qurayshite*, un arabe ou un humain », car le décrire autrement qu'il n'était revient à le qualifier de menteur. De ce dernier point, on déduit que c'est un acte d'impiété

que de renier une qualité du Prophète (ﷺ) unanimement reconnue comme le fait de contester qu'il soit le sceau des Prophètes, par exemple. C'est également sombrer dans la dénégation que de dire : « Je ne sais pas si c'est lui qui a été envoyé à La Mecque et est mort à Médine ou bien quelqu'un d'autre » ou « la Prophétie s'acquiert » ou « il est possible d'accéder au degré de la Prophétie avec la pureté du cœur » ou « le saint (*waliyy*) a plus de mérite que le Prophète, il est inspiré sans même revendiquer la prophétie, et il entre au Paradis avant sa mort. » De la même manière, est incroyant celui qui blâme notre Prophète Muḥammad (ﷺ), un autre Prophète, voire un ange, de même celui qui le maudit, l'injurie, le méprise, se moque de lui, le dénigre – même par allusion – dans sa personne, sa filiation, sa religion, ses actes, rabaisse ses mérites, lui souhaite le déshonneur, lui attribue – sous forme de blâme – ce qui ne sied pas à sa fonction, attente à son haut rang par des propos stupides, blâmables et faux, le raille d'avoir subi tel malheur ou telle épreuve, ou le méprise parce qu'il a les mêmes qualités qu'il constate chez les autres humains. Une telle attitude vaut à son auteur d'être déclaré impie et lui fait mériter la mise à mort sans que soit accepté son repentir selon l'avis de la plupart des savants. On rapporte que Khâlid Ibn al-Walîd (رضي الله عنه) a tué un homme qui lui a dit sur le ton de l'ironie : « Chez votre compagnon », car il a considéré cela comme une diminution des mérites du Prophète (ﷺ). »

Ibn Ḥajar dit ensuite que l'homme renie également Dieu en « approuvant l'impiété, fût-ce implicitement, en

recommandant par exemple à un dénégateur de ne pas se convertir à l'islam même si celui-ci ne lui demande pas son avis ; en souhaitant l'impiété des autres, parce que lui-même s'en accommode ; en disant à un musulman : "Ô impie", entendant bien ce qu'il profère, car dénommant l'Islam "dénégation" ; en se moquant du Nom de Dieu ou de Son Envoyé (ﷺ) en le diminuant ; en tournant en dérision l'ordre de Dieu ou de Son Prophète (ﷺ) ou la promesse et la menace de Dieu en disant par exemple avec dédain et obstination : "Si Dieu me commandait telle chose je ne la ferais pas", "s'Il m'avait ordonné de prier dans telle direction, je n'aurais pas prié", "quand bien même m'offrirait-Il le Paradis, je n'y entrerais pas", ou encore : "s'il me châtiait pour avoir manqué à la prière alors que je suis dans la difficulté et que je suis malade, Il serait Injuste envers moi". De la même manière, est impie celui qui commettant une injustice dit à sa victime : "C'est là une injustice que Dieu a décrétée" ou celui qui dit : "Le destin de Dieu n'influe en rien mon agir", "Je ne croirais pas même si témoignait (de la véracité de la religion) quelque ange ou Prophète", "Si untel avait été Prophète, je n'aurais pas cru en lui", "Si le Prophète dit vrai, nous serons sauvés". De même, s'exclut de l'islam la personne qui refuse de couper ses ongles, par exemple, parce que c'est un acte qui procède de la Sunna et qui répond avec mépris à celui qui lui recommande de le faire : "Je ne le ferai pas fût-ce une Tradition", ou celui qui dit : "*Il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu*, comme toutes les autres invocations, ne procure aucune utilité". Devient également dénégateur celui qui – entendant

l'appel à la prière – dit: "Le muezzin ment" ou compare sa voix aux cloches de l'Eglise, dédaigne l'appel à la prière ou prononce le Nom de Dieu sur ce qui est illicite, avec dédain ou dit sur le ton de la dérision: "Je ne redoute pas la résurrection" ou dit de Dieu : "Il ne punit pas le voleur" entendant par là qu'Il est impuissant, ou pense que Dieu est Injuste en interdisant ce qu'Il prohibe. Est aussi incroyant celui qui s'habille à la manière des impies par amour de leur religion ou dit : "Les juifs sont meilleurs que les musulmans" ou, à la question : "Qu'est-ce que la foi ?", répond avec mépris : "Je ne sais pas" ou nie qu'Abû Bakr (رضي الله عنه) ait été un compagnon du Prophète (ﷺ) ou accuse 'Â'isha d'adultère, car il dément le Coran. De la même manière, renie Dieu celui qui dit, que ce soit avec mépris ou sur le ton de la plaisanterie : "Je suis Dieu" ou "Je ne connais pas Son droit", parce qu'il rejette les obligations ou encore déclare : "J'en ai assez du Coran, de la prière, du rappel, etc.", "Qu'est-ce que le lieu de rassemblement (*maḥshar*) ou l'Enfer?", ou : "Que Dieu maudisse tout savant !" en parlant dans l'absolu intentionnellement, cela englobant les Prophètes et les anges. De même lorsqu'il énonce avec arrogance : "C'est quoi cette religion !" ou : "Quand se manifeste la seigneurialité (*rubûbiyya*), se dissipe la servitude adorative (*'ubûdiyya*)" entendant par ces propos la levée des prescriptions (*aḥkâm*), l'extinction de ses attributs humains dans ceux de la Divinité, qu'il voit de ses propres yeux Dieu dans le monde d'ici-bas ou Lui parle de vive voix, ou qu'il prend une belle apparence, ou qu'il a été déchargé de toute responsabilité (*taklîf*) ou lorsqu'il dit :

"Le serviteur peut cheminer vers Dieu par une autre voie que celle de la servitude adorative" ou "L'âme procède de la lumière de Dieu et lorsque la lumière entre en contact avec la lumière, elles fusionnent." »[190]

2 - Ibn Taymiya a dit à propos de cette parole de Dieu : « *Qui ne juge pas selon ce que Dieu a fait descendre... voilà les dénégateurs.* » (5, 44) : « Il ne fait aucun doute que celui qui n'est pas convaincu de l'obligation de juger selon ce que Dieu a fait descendre sur Son Envoyé est impie. Il n'est pas de communauté qui n'ordonne pas l'équité dans le jugement ; la justice pouvant être, selon sa religion, la volonté de ses notables. Qui plus est, beaucoup de ces gens se réclament de l'Islam, mais jugent d'après leurs coutumes à l'instar des anciens de la campagne et non conformément au révélé, pensant que c'est ainsi qu'il leur faut juger à l'exclusion du Livre et de la Sunna. Or c'est là un acte de dénégation. Certes, beaucoup de gens ont embrassé l'islam, mais ils ne prennent pour arbitre que les usages courants que leur imposent ceux à qui ils sont soumis. S'ils viennent à apprendre qu'il n'est permis de juger que selon ce que Dieu a fait descendre, mais ne s'y conforment pas, se permettant de juger selon d'autres principes, ils renient Dieu. »[191]

Le commentateur d'*al-'aqîda at-taḥâwiyya* écrit sur le

190 « *Az-zawâjir 'An iqtirâf al-kabâ'ir* », Ibn Ḥajar al-Makkî, vol. 1, pp.28-30 ; voir aussi « *Mughnî al-muḥtâj* », vol. 4, pp.135-136, « *Ḥâshiyyatu al-bâjûrî* », vol. 2, p.257.

191 Tiré de « *Minhâj as-sunna an-nabawiyya* », voir « *Majmû'atu at-tawḥîd* », p.193.

même sujet : « Il est, à ce propos, une chose qu'il faut bien saisir, c'est que ne pas juger selon ce que Dieu a fait descendre peut être une impiété qui fait sortir de la religion. Cela est tributaire de l'état de celui qui juge : si celui-ci croit qu'il n'est pas tenu de juger selon les prescriptions de Dieu et qu'il a la possibilité du choix ou dédaigne la Loi divine tout en sachant pertinemment qu'elle émane réellement de Lui, son impiété est plus grande. »[192]

Commentant ce verset : « *Veulent-ils un jugement de païens ?* » (5, 50), l'érudit Ibn Kathîr (701-774 de l'Hégire) a dit : « Dieu désavoue celui qui, s'écartant de Son jugement puissamment structuré, qui renferme tout bien et interdit tout mal, se tourne vers les opinions, les passions et les terminologies conçues par les hommes, sans s'appuyer sur la Loi de Dieu. C'est ce que faisaient les gens de l'époque préislamique qui arbitraient d'après les égarements et les ignorances procédant de leurs opinions et passions. Les Tartares, eux, suivent les politiques monarchiques qu'ils tiennent de leur souverain Gengis Khân qui leur a établi le *yâsiq*, un livre qui est la somme de lois tirées de diverses législations : Judaïsme, Christianisme, Islam etc., en sus de beaucoup d'autres lois qui sont le produit de sa propre réflexion et de sa passion. La descendance de Gengis Khân s'y conforma, lui donnant la préséance sur le Livre de Dieu et la Sunna de Son Messager (ﷺ). Celui qui agit ainsi est un impie qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'il renonce à

192 « *Sharḥ al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* », pp.363-364.

juger par autre chose que le Livre de Dieu et la Sunna de Son Envoyé (ﷺ), ne prenant pour arbitre rien d'autre. »[193]

Commentant ces paroles d'Ibn Kathîr, le Sheikh Ahmad Shâkir a dit : « Est-ce permis – avec cela – dans la Religion de Dieu que les musulmans jugent, dans leurs pays, selon des lois inspirées des lois de l'Europe idolâtre et athée, voire des lois où s'insèrent passions et opinions fausses, des lois qui changent au gré de leur volonté, sans se soucier de leur accord avec la Loi de l'Islam ?

« Les musulmans n'avaient jamais – avant l'invasion tatare – subi une telle épreuve ; l'ère des Tatares a été la plus inique et la plus obscure, mais les musulmans ne se sont pas résigné et l'islam finit par avoir le dessus sur les Tatares, les intégrant et les soumettant à ses lois. Aucune trace ne subsista de leur œuvre, car les musulmans se sont accrochés à leur religion et à leurs lois. Le jugement injuste émanant des seuls gouvernants de ces temps-là, les individus des nations musulmanes – sous l'autorité tatare – n'y ont pas adhéré, ne l'ont pas appris ni enseigné à leurs enfants, ce qui explique l'évanouissement de toute empreinte de lui.

« Avez-vous vu cette description véhémente que fait l'érudit Ibn Kathîr – au VIII^e^ siècle – de ce droit positif conçu par l'ennemi de l'Islam Gengis Khân ? Ne s'applique-t-elle pas à la situation des musulmans à l'époque qui est la nôtre, le XIV^e^ siècle (de l'Hégire) ? A la

193 « *Tafsîr Ibn Kathîr* », vol. 2, p.67.

seule différence – nous l'avons déjà soulignée – que seule une partie de la classe dirigeante soutenait le jugement inique, mais le temps eut raison d'elle et elle finit par s'intégrer dans le creuset de la communauté musulmane.

« L'état des musulmans, aujourd'hui, est pire ; ils sont plongés dans une injustice et des ténèbres plus intenses, car la plupart des nations musulmanes adoptent des lois contraires à la Loi islamique, qui ressemblent beaucoup au « *yâsiq* » façonné par un homme à l'impiété manifeste. Ces lois sont faites par des gens se réclamant de l'islam. Elles sont enseignées aux musulmans. Ces derniers, pères et fils, tirent gloire de leur attachement à ces lois et se tournent vers les adeptes de ce « *yâsiq* moderne ». Ils méprisent leurs opposants et accusent de "réactionnaires", de "rigides" ou de tout autre qualificatif grossier, ceux qui les invitent à s'attacher à leur religion et à leur Loi.

« Ils cherchent même à écarter les articles de la Loi islamique qui subsistent encore, tantôt furtivement, tantôt en recourant à la ruse. Ils font même usage de la force en exploitant les pouvoirs qui sont les leurs. Ils déclarent sans gêne aucune qu'ils œuvrent pour la séparation de l'Etat et de la religion ! Est-ce permis – avec cela – au musulman d'embrasser cette nouvelle religion, cette nouvelle législation ?

« Un musulman peut-il assumer la magistrature à l'ombre de ce « *yâsiq moderne* » ou l'appliquer, tournant le dos à la Loi éclatante (de l'islam) ? Je pense qu'un

musulman qui connaît bien sa religion, qui y croit dans sa globalité et son détail, qui est convaincu que le Coran a été descendu par Dieu sur Son Envoyé et qu'il est un Livre explicite et inaccessible à l'erreur d'où qu'elle vienne, qui admet que s'y conformer et obéir au Messager qui l'apporta est obligatoire en tout état de cause, ne peut qu'affirmer, sans hésitation ni interprétation, que prendre la responsabilité de la magistrature est, dans ce cas, interdit.

« Les choses sont aussi claires que la lumière du soleil : ces lois positives sont d'une impiété manifeste. Celui qui se réclame de l'islam – qui que ce soit – n'a aucune excuse s'il les applique, s'y soumet ou les confirme. Que tout homme se garde de cela, que chacun demande des comptes à soi-même. »[194]

3 - Le Sheikh Ahmad Shâkir a dit également à propos de qui rejette la peine prévue pour le voleur : « C'est là le jugement rendu par Dieu contre le voleur – homme ou femme –, il est explicite dans sa lettre et sa signification et il n'existe aucun doute quant à sa transmission et à son sens. C'est aussi le jugement de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) qui l'appliqua aux hommes et aux femmes, exécutant ainsi le jugement de Dieu et obéissant à Son ordre. Nul doute n'entache cela, au point que le Prophète (ﷺ) a dit : « Si Fâtima, fille de Muhammad, vole, je lui couperai la main. »

Regardez ce qu'ont fait de nous nos détracteurs parmi

194 « *'Umdatu at-tafsîr* », édité par Ahmad Muhammad Shâkir, 1957, vol. 4, p.171.

les missionnaires et les colonialistes ! Ils se sont joués de notre religion et nous ont imposé des lois idolâtres, maudites, abrogeant ainsi le jugement de Dieu et de Son Envoyé. Puis, ils ont formé des gens se réclamant de notre communauté, imprégnés jusqu'à la moelle de la haine de ce jugement. Ils leur soufflèrent la parole d'impiété : « Ce jugement est dur et ne convient pas à l'esprit de notre époque impudente, l'époque de la civilisation libertine. » Ce jugement (il s'agit toujours ici de la peine prévue en cas de vol) est devenu un objet de dédain et de plaisanterie. Le résultat fut que nos seules prisons s'emplirent de centaines de milliers de voleurs, les sanctions prévues par ces gens n'étant pas dissuasives ; d'ailleurs elles ne le seront jamais et ne viendront pas à bout de ce mal qui ne cesse de s'aggraver.

« Ensuite, ils (les détracteurs de la communauté) ont imposé à la raison des intellectuels, en particulier à ceux qui veillent sur ces lois idolâtres, ce qu'ils appelèrent la « psychologie », laquelle n'est ni une science ni un semblant de science, mais relève des passions contradictoires. Chacune des sommités impies dans cette science soutient une opinion qui réfute celle de ses contradicteurs. Elles trouvèrent – dans la psychologie – des excuses au voleur, justifiant son incarcération sans plus comme étant la peine la plus adéquate. Pis, les voleurs se sont mis à écrire pour justifier leurs crimes, et leurs défenseurs se sont placés dans des positions les conduisant au Feu, car sachant le crime établi, ils ne les ont pas désavoués, mais ont plutôt essayé d'en minimiser

la portée en étudiant la psychologie du criminel et sa condition !

« J'ai moi-même discuté avec nombre de leurs personnalités éminentes. Pour tout argument, elles disent que le jugement du Coran ne correspond pas à notre époque ! Le criminel, disent-ils, est un malade qu'il faut soigner et non punir. Elles oublient à ce propos la Parole de Dieu : « *Le voleur, la voleuse, eh bien ! tranchez leurs mains en rétribution de ce qu'ils se sont acquis et en punition de la part de Dieu.* » (5, 38). Cette sanction destinée à punir les voleurs est énoncée on ne peut plus clairement. Où donc vont ces gens ?

« La question s'inscrit, pour nous les musulmans, dans le cœur même du dogme et de la foi. A ces gens se réclamant de l'islam, nous posons les questions suivantes : Croyez-vous en Dieu et qu'Il est le Créateur de l'univers ? Ils diront : Oui. Croyez-vous qu'Il connaît ce qui est et ce qui n'est pas encore et qu'Il connaît Ses créatures mieux qu'elles ne se connaissent elles-mêmes ainsi que ce qui peut les réformer ou leur porter préjudice ? Ils répondront par l'affirmative. Croyez-vous qu'Il a envoyé Muhammad comme Messager avec la bonne direction et la religion de la Vérité, qu'Il a descendu sur lui le Coran comme guidée pour les hommes et pour réformer leur religion et leur monde d'ici-bas ? Ils diront : Oui. Croyez-vous que ce verset « *Le voleur, la voleuse, eh bien ! tranchez leurs mains*» (5, 38) fait partie du Coran ? Ils rétorqueront : Oui. Comme vous vous

égarez ! Sur quelle religion vous vous appuyez ? Quant à celui qui, se disant musulman, répond négativement à l'une de ces questions, nous n'avons plus rien à lui dire et son destin est clair. Tout musulman – savant ou ignorant, intellectuel ou analphabète – a maintenant la certitude que celui qui donne à ces questions une réponse négative n'est pas musulman. Quant aux non-musulmans, nous ne discuterons par de cela avec eux, car ils ne croient pas aux préceptes de notre religion et ne seront jamais satisfaits de nous à moins que nous professions ce qu'ils professent, que Dieu nous en préserve !

« Si ces gens – se réclamant de l'islam – raisonnaient, ils sauraient que si quelques mains étaient coupées, le pays serait délivré de ce vice, et les vols se réduiraient considérablement au point de se raréfier. Les prisons se videraient de centaines de milliers de malfaiteurs qui font de ces lieux de véritables écoles où l'on maîtrise l'art du crime. Si ces gens réfléchissaient, ils agiraient en conséquence, mais ils s'obstinent dans leur vanité pour satisfaire leurs seigneurs et maîtres. Tant s'en faut qu'ils soient agréés par eux ![195]

4 - Au sujet des avis juridiques (*fatwâ*) des savants musulmans sur certaines sectes qui renièrent la religion de l'Islam, nous citerons la réponse d'Ibn Taymiya à une question touchant l'une de ces sectes appelée « *nuṣayriyya* » : « Louange à Dieu, le Seigneur des univers, ces gens appelés « *nuṣayriyya* », ainsi que

195 « *'Umdatu At-Tafsîr* », vol. 4, pp.146-147.

toutes les catégories de *qarmates* ésotéristes, sont plus impies que les Juifs et les Chrétiens, voire plus négateurs que beaucoup d'associateurs. Le mal qu'ils causent à la Communauté de Muhammad (ﷺ) est plus préjudiciable que celui des dénégateurs qui combattent les musulmans comme les Tatares, les Francs, etc. Ces gens font semblant, devant les musulmans ignorants, d'être partisans de la famille du Prophète (ﷺ), alors qu'en vérité ils ne croient ni en Dieu, ni en Son Envoyé, ni au Coran, ni aux Anges, ni à l'obligation de prescrire le bien et de proscrire le blâmable, ni à la rétribution, ni au châtiment, ni au Paradis, ni à l'Enfer, ni à aucun des envoyés avant Muhammad (ﷺ), ni à aucune religion antérieure à l'Islam. Qui plus est, ils donnent à la parole de Dieu et à celle de Son Messager (ﷺ) un sens faux que ne connaissent pas les savants musulmans, en prétendant qu'il s'agit d'une signification ésotérique. Leur blasphème contre les Noms de Dieu, Ses versets, et leur altération du sens de la parole divine et prophétique n'ont pas de limite. Nous savons que les Chrétiens ne se sont emparés des côtes syriennes qu'avec leur complicité. Ils se rangent toujours du côté de l'ennemi des musulmans, ainsi soutiennent-ils les Chrétiens contre les musulmans. L'une des plus grandes calamités à leurs yeux a été la victoire des musulmans sur les Tatares, et l'une de leurs plus grandes réjouissances – que Dieu nous préserve – se réalisa lorsque les Chrétiens envahirent les villes côtières musulmanes. Ces gens qui combattent Dieu et Son Envoyé pullulèrent alors notamment sur le littoral, facilitant ainsi la tâche des Chrétiens. C'est aussi et surtout à cause

d'eux que les Chrétiens occupèrent Jérusalem et d'autres terres. Lorsque Dieu suscita des souverains musulmans combattants pour Sa cause comme Nûr ad-Dîn Zinkî le martyr, Salâh ad-Dîn (Saladin) et leurs partisans, qui récupérèrent les côtes et reprirent l'Egypte, ces gens se mirent d'accord avec les Chrétiens et combattirent les musulmans, mais ces derniers eurent le dessus et reconquirent les terres de l'Islam...

« Les Tartares n'envahirent les terres de l'Islam et ne tuèrent le calife de Bagdad et d'autres souverains musulmans qu'avec la complicité et l'aide de ces gens.

« Ces gens ont des surnoms connus des musulmans. On les désigne par « *al-qarâmiṭa* », « *al-bâṭiniyya* », « *al-isma'iliyya* » ou « *al-kharmiyya* ». Certaines de ces appellations s'étendent à eux tous, d'autres seulement à quelques catégories d'entre eux. Il ne fait aucun doute que les combattre et leur appliquer les peines pénales (prévues par la Loi islamique) s'insèrent dans les œuvres d'obéissance et les obligations les plus importantes. Cela prime sur le combat contre les associateurs et les gens de l'Ecriture qui ne luttent pas contre les musulmans. Car ils ont le même statut que les apostats qu'Abû Bakr le véridique et l'ensemble des compagnons combattirent en premier. C'est que le préjudice qu'ils causent aux musulmans est plus important que celui porté par les gens de l'Ecriture. Il est du devoir de tout musulman d'assumer cette responsabilité (de les combattre) selon ses moyens. Il n'est permis à personne de taire ce qu'il

sait à leur sujet. Au contraire, il est tenu d'en informer les musulmans pour qu'ils soient au fait de leur véritable visage. Personne n'a le droit d'observer le silence quant à l'obligation de leur appliquer l'ordre de Dieu et de Son Envoyé. Celui qui aide à mettre un terme à leur mal ou à les mettre sur la bonne direction, selon ses possibilités, a un salaire dont seul Dieu a connaissance. »[196]

Se garder d'accuser d'impiété une personne précise

L'auteur du commentaire d'*al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* a dit à ce propos : « Ceux qui prononcent des paroles vaines, hérétiques et altératrices qui, implicitement, renient ce qu'a établi le Messager de Dieu (ﷺ) ou affirment ce qu'il a nié, ordonnent ce qu'il a interdit ou proscrivent ce qu'il a prescrit, doivent voir la vérité dite à leur sujet et la menace, qui leur est adressée dans le Texte, dévoilées ainsi que leur impiété. On dira par exemple : Celui qui soutient cela est impie, ainsi de suite. Mais nous ne pouvons dire d'une personne déterminée qu'elle est dénégatrice et qu'elle subira inéluctablement la menace divine. La plus grande des iniquités consiste à dire que Dieu ne pardonnera pas à untel, ne lui fera pas miséricorde et qu'il séjournera éternellement en Enfer, cela découlant des prérogatives de Dieu Seul. Il se peut aussi qu'une personne fasse un effort d'interprétation, mais se trompe, auquel cas, Dieu lui pardonnera. Il est aussi possible qu'elle n'ait pas connaissance de tous les Textes ou qu'elle soit animée d'une foi profonde

196 « *Majmûʿ al-fatâwâ* », vol. 25, p.149 et suite.

et ait accompli de bonnes œuvres qui lui vaudront la miséricorde divine. C'est le cas, par exemple, de cet homme qui, à l'article de la mort, recommanda : « A ma mort, brûlez mon corps, puis réduisez-le en poussière et répandez-la. » Dieu lui pardonna, car il n'a fait ce qu'il a fait que parce qu'il Le craignait.[197]

« Certes, nous devons nous abstenir quant au devenir eschatologique de telle ou telle personne, mais cela ne nous empêche pas de l'inciter à la repentance et de la punir dans la vie d'ici-bas pour mettre terme à son hérésie. Si elle s'y refuse, il faudra la mettre à mort. Si les paroles comportent une impiété, on les qualifie d'impies, et leur auteur est considéré comme négateur, encore faut-il que soient réunies certaines conditions et qu'il n'y ait aucun empêchement à cela. »[198]

De ce qui précède, il apparaît clairement qu'il faut se garder de traiter telle ou telle personne d'impie. Il est à ce propos des éléments importants qu'il faut considérer lorsque l'on parle des causes annulatives de la foi.

Premièrement : Beaucoup de choses ne vont pas de pair avec l'attestation de foi : parce qu'elles sont contraires soit à la foi en Dieu, soit à la foi en l'Envoyé de Dieu (ﷺ) et en ce qu'il a apporté. Il est du devoir de toute personne qui les connaît de les indiquer et d'attirer l'attention sur elles. Elle doit aussi mettre les gens en garde contre elles,

197 « *Saḥîḥ Muslim* », commenté par An-Nawawî, vol. 17, p.72.

198 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », pp.357-358.

détailler leurs catégories et leurs règles selon son savoir, et citer les arguments de leur incompatibilité avec l'islam en s'appuyant sur le Coran et la Sunna. Cela procède de l'explicitation de la religion, de la prescription du bien et de la proscription du blâmable. En agissant ainsi, elle bénéficiera, si son intention est pure, d'une récompense auprès de Son Seigneur.

Deuxièmement : Ces éléments qui conduisent à l'impiété ne signifient pas la dénégation avec la même force. Certains l'indiquent de façon catégorique, d'autres non.

Ainsi, est impie celui qui commet un acte qui dénote clairement une impiété, à l'exception de la personne contrainte qui profère des propos irréligieux sans y ajouter foi, comme nous l'avons déjà souligné plus haut. Il en est de même pour ce qui se rapproche de la seconde catégorie. Par exemple, une personne qui prétend être un dieu est impie, même si elle ne renie pas la divinité de Dieu, car en parlant ainsi, elle associe à Dieu. C'est aussi le cas de qui s'arroge l'une des qualités de la Divinité (*ulûhiyya*) comme le droit de conférer le caractère licite ou illicite aux choses.

Est également dénégateur celui qui professe la primordialité de l'univers (*qidam*), car cela signifie que Dieu ne l'a pas créé. Ces paroles ont la force de l'impiété caractérisée (*kufr ṣarîḥ*), et leur auteur ne peut être excusé. L'est aussi celui qui approuve ouvertement la dénégation, c'est le cas par exemple de celui qui dit à une

personne niant l'existence de Dieu : « Tu dis vrai ». Son comportement n'est pas moins indicateur de la négation que celui qu'il soutient. Des choses peuvent indiquer avec force l'impiété si on les fait régulièrement et si on y persiste. Ainsi en est-il de la persévérance dans l'alliance avec les dénégateurs et dans l'accomplissement des actes procédant de celle-ci. Il est impossible de trouver des excuses à une personne qui, sa vie durant ou presque, s'adonne à des actes et à des paroles qui impliquent la mécréance ou l'approbation de celle-ci.

Il faut être prudent lorsqu'on veut qualifier de dénégateur celui qui commet un acte qui conduit, par ses implications, à l'impiété. Il est nécessaire de prendre en considération les circonstances de l'acte ainsi que les indices (*qarîna*) apparents à la forte signification. Or, cela n'est pas, dans la pratique, l'apanage de la masse des gens, mais de ceux qui possèdent les outils du pouvoir et de la magistrature dans l'Etat musulman.

Par exemple, les juristes musulmans sont unanimes à considérer l'acte de jeter une partie du Coran dans un lieu impur, comme une impiété, abstraction faite de son auteur, cela indiquant implicitement le dédain de la parole de Dieu. Si l'on voit quelqu'un agir ainsi, on est en droit de dire qu'il a commis une impiété, mais on ne peut le qualifier de dénégateur qu'à deux conditions : Il faut qu'il soit conscient que ce qu'il a jeté était du Coran et que le lieu où il l'a jeté, comportait des impuretés. Il est cependant possible que l'auteur d'un tel acte soit

analphabète ou malvoyant ne sachant pas ce qu'il a jeté ou ne voyant pas le lieu où il l'a jeté. On considère alors que c'est là un indice de l'absence de la volonté de mépriser le Coran, ce qui est une excuse.

C'est pourquoi est-il nécessaire d'agir avec précaution et de n'accuser telle ou telle personne de dénégation que si émane d'elle ce qui est une impiété caractérisée qui ne peut être perçue autrement. Avec cela, il est indispensable d'attirer l'attention sur l'ensemble des paroles et des actes qui conduisent à la négation lorsque se vérifient ses conditions et font défaut ses empêchements.

Troisièmement : Il y a deux jugements qui s'appliquent à l'homme qui renie Dieu:

Le premier est temporel. L'apostat encourt dans le monde d'ici-bas toutes les peines indiquées dans les Textes de loi. En effet, l'homme doit répondre de ses actes apparents, abstraction faite des secrets du cœur. Ainsi, l'apostat risque, s'il ne se repent pas de son impiété, la peine capitale. Il est séparé de son épouse, les bêtes qu'il immole sont illicites à la consommation, on ne peut le marier à une musulmane, etc. L'application de ce jugement relève de la responsabilité des serviteurs dans la vie immédiate. Cela dit, il est des sentences qui relèvent de la seule compétence du gouverneur comme la demande de repentir (*istitâba*) et la mise à mort.

Le second est eschatologique. L'apostat mérite d'être éternisé en Enfer. Seul Dieu, le meilleur des juges, peut

prononcer et exécuter un tel jugement. Aucune créature ne peut prétendre connaître la destination dernière d'une personne déterminée : le Paradis ou l'Enfer. Dieu peut cependant informer Ses Messagers du sort de certains de Ses serviteurs. C'est le cas des dix compagnons auxquels le Messager de Dieu (ﷺ) a annoncé le Paradis. Il en est de même pour ceux dont le Livre a fait mention ou dont l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a révélé la damnation, à sa communauté, comme Abû Lahab.

Toutefois, nous pouvons, d'une manière générale, dire que celui qui renie Dieu ou abjure sa religion est voué aux tourments éternels de l'Enfer, le Paradis lui étant interdit. Nous ne pouvons aller plus loin, sinon nous serions injustes et agresseurs, conformément aux paroles du commentateur d'*al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* déjà rapportées. Aṭ-Ṭaḥâwî a dit : « Nous ne pouvons affirmer que telle personne ira au Paradis ou que telle autre ira en Enfer. »[199]

199 « *Sharḥ al-ʿaqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.426.

Conclusion

Les pécheurs : Quel statut ?

Commettre un péché n'exclut pas le croyant de la religion de Dieu

Nous avons déjà pris connaissance de l'opinion d'aṭ-Ṭaḥâwî : « Nous n'accusons pas d'impiété un musulman qui a commis un péché sans pour autant le déclarer licite. Nous ne disons pas non plus que le péché ne porte pas atteinte à la foi du musulman. »

L'imâm an-Nawâwî a, de son côté, dit : « Sachez que selon la doctrine des gens de la Sunna, ainsi que celle des Gens de la vérité, anciens et modernes, celui qui meurt en confirmant l'unicité de Dieu entrera certainement au Paradis dans tous les cas. Il en est ainsi de celui qui est exempt de péchés tels que l'enfant et l'aliéné, de celui qui renonce sincèrement à l'associationnisme ou à tout autre péché, dans la mesure où, après son repentir, il ne succombe pas au péché, ou de celui qui, à aucun moment, n'a commis quelque désobéissance, Dieu lui accordant le succès. Cette catégorie de personnes entrera au Paradis sans séjourner en Enfer, bien qu'elles aient à traverser le pont jeté (*ṣirâṭ*) sur ce dernier. Que Dieu nous préserve du Feu ainsi que de tout mal. Quant à celui qui meurt

sans se repentir de son péché, son sort dépendra de la Volonté de Dieu: S'Il veut, Il lui pardonnera et le fera entrer au Paradis sans le châtier, à l'instar de la première catégorie. Et s'Il le veut, Il le châtiera autant qu'Il le voudra pour le faire ensuite entrer au Paradis. Car aucun de ceux qui meurent dans la confirmation de l'unicité de Dieu (*muwaḥḥid*) ne séjournera indéfiniment au Feu, quelle que soit l'ampleur de ses péchés. De la même manière, n'entrera pas au Paradis celui qui meurt dans l'impiété, nonobstant toutes les bonnes œuvres qu'il aura accomplies. C'est là une quintessence exhaustive de la doctrine des gens de la vérité, concernant cette question. Cette règle est confirmée à l'unanimité par les Gens de l'Ecriture et de la Tradition (*ahl al-kitâb wa as-sunna*) et par le consensus de ceux, de la communauté, dont on fait cas. Il existe aussi des Textes notoires (*mutawâtir*) qui impliquent une science certaine (*qat'î*). Cette règle établie, tous les *ḥadîth* de ce chapitre et d'autres encore pourront être compris à sa lumière. Si un *ḥadîth* la contredit en apparence, il faudra l'interpréter conformément à elle, ainsi pourra-t-on concilier entre les Textes de la Religion. »[200]

Celui qui meurt dans la foi, confirmant en toute sincérité l'attestation de foi, accédera au Paradis et ne sera pas éternisé en Enfer, quels que soient ses péchés, dès lors qu'il ne les déclare pas licites, ne nie pas ce qui dans la religion va de soi ou ne se rend pas coupable de ce qui remet en cause son attestation de foi. Le seul fait

200 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commenté par An-Nawawî, vol. 1, 217-220.

de pécher n'annule en rien l'attestation de foi et ne peut conduire au séjour éternel en Enfer.

Ce principe est confirmé par de nombreux *ḥadîth* :

1 - Selon 'Uthmân (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Celui qui meurt, sachant qu'il n'y a de dieu que Dieu entrera au Paradis. »[201]

2 - Selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas de serviteur qui rencontre Dieu avec (cette parole) : "Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, sans associé, et que Muḥammad est Son serviteur et son Messager" sans y douter, que Dieu ne fait pas entrer au Paradis. »[202]

3 - Selon 'Ubâda Ibn aṣ-Ṣâmit (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « Celui qui déclare : "Je témoigne qu'il n'y a de dieu que Dieu unique et sans associé, que Muḥammad est Son serviteur et Son Envoyé, que Jésus est le serviteur de Dieu, l'enfant de Son esclave, Son Verbe projeté en Marie et un esprit venant de Lui, que le Paradis est vérité et que l'Enfer est vérité", Dieu le fera entrer au Paradis par l'une des huit portes du Paradis qu'il veut. » Dans une autre version, nous lisons : « Il le fera entrer au Paradis quelle que soit son œuvre. »[203]

---

201 Ibid, vol. 1, p.218 ; « *al-furqân* » d'Ibn Taymiya, dans « *Majmû'atu at-tawḥîd* », pp.506-507.

202 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », commenté par An-Nawawî, vol. 1, p.224.

203 Ibid, vol. 1, p.227 ; *ḥadîth* rapporté également par al-Bukhârî dans « *Kitâb al-anbiyyâ'* ».

4 - Al-'Abbâs Ibn 'Abd al-Muttalib (رضي الله عنه) a entendu l'Envoyé de Dieu (ﷺ) dire : « Goûtera à la foi celui qui agrée Dieu comme Seigneur, l'Islam comme religion et Muhammad comme Envoyé de Dieu. »[204]

5 - Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Lorsque entreront au Paradis ceux qui y sont destinés et en Enfer ses hôtes, Dieu dira : "Faites sortir du Feu celui qui a dans le cœur le poids d'un grain de moutarde de foi." »[205]

6 - Al-Ma'rûr Ibn Suwayd (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu Abû Dharr dire, d'après le Prophète (ﷺ) : "Gabriel est venu m'annoncer : Celui qui, de ta Communauté, meurt sans rien associer à Dieu, entrera au Paradis." Je lui ai demandé : "Même s'il se rend coupable de fornication et de vol ?" Il répondit : "Oui, même s'il se rend coupable de fornication et de vol." »[206]

Commentant ce *hadîth*, l'imam an-Nawâwî a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) a déclaré que l'associateur entrera en Enfer et le croyant au Paradis ; c'est là une chose sur laquelle les musulmans sont d'accord. L'associateur entrera au Feu pour ne jamais en sortir ; cela concerne, sans distinction, le Juif, le Chrétien, les idolâtres ainsi que l'ensemble des négateurs. Pour les gens de la Vérité,

204 « *Sahîh Muslim* », commenté par an-Nawawî, vol. 2, p.2.

205 *Hadîth* unanimement reconnu authentique. Voir « *Sahîh Muslim* », commenté par an-Nawawî, vol. 3, p.36 ; Les termes rapportés ici sont ceux soulignés par al-Bukhârî dans son *Sahîh*, vol. 1, p.61.

206 Rapporté par Al-Bukharî et Muslim. Les termes sont ceux du *Sahîh* Muslim, vol. 2, p.94 ; voir al-Bukhârî « *Kitâb al-janâ'iz* ».

il n'existe pas de différence entre celui qui renie Dieu par obstination et les autres impies, ni entre le non-musulman et celui qui, se réclamant musulman, renie Dieu. Quant à celui qui meurt sans rien associer à Dieu, son accès au Paradis ne fait aucun doute, à condition de ne pas rencontrer Dieu avec un grand péché dont il ne s'est pas repenti, sinon cela dépendra de la volonté divine. Dieu le fera entrer directement au Paradis parce qu'Il lui aura pardonné ou le châtiera avant d'accéder au Paradis pour l'éternité. Quant à cette parole de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) : "Même s'il se rend coupable de fornication et de vol", cela constitue, aux yeux des gens de la Sunna, un argument, lesquels affirment que les coupables de grands péchés ne séjourneront pas forcément en Enfer et que même si cela devait arriver, ils en sortiraient pour demeurer indéfiniment au Paradis. »[207]

Quant aux *ḥadîth* auxquels a fait précédemment allusion an-Nawâwî en disant : « Si un *ḥadîth* contredit apparemment la règle précédente, il faudra l'interpréter conformément à elle, ainsi conciliera-t-on les Textes de la Religion », ils se divisent en plusieurs catégories :

1- Le sens apparent exclut la foi de qui ceux qui commettent certains péchés.

2- Le Messager de Dieu (ﷺ) se délie de tout engagement vis-à-vis de l'homme qui se rend coupable de quelques péchés.

207 « *Saḥîḥ Muslim* », commenté par An-Nawawî, vol. 2, p.97.

3- Certains délits sont assimilés à l'impiété et à l'associationnisme. De ces *ḥadîth*, nous citerons les suivants :

1 - « Injurier un musulman est une perversité et le combattre est une impiété. »[208]

2 - « Ne redevenez pas après moi impies, les uns frappant les autres à la nuque jusqu'à les abattre. »[209]

3 - « Est associateur celui qui jure par autre que Dieu. »[210]

4 - « Deux actes commis par les gens sont une impiété : mettre en doute la généalogie de quelqu'un et les lamentations à haute voix sur le mort. »[211]

5 - « Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il fornique. Le voleur n'est pas croyant au moment où il vole. Et il n'est pas croyant lorsqu'il boit de l'alcool. La porte du repentir demeure, après cela, ouverte. »[212]

6 - « N'est pas des nôtres, celui-là qui porte contre nous les armes. N'est pas des nôtres celui-là qui nous trompe. »[213]

---

208 Rapporté par Al-Bukharî et Muslim. Voir « *Fatḥ al-bârî* », vol. 1, p.96 ; « *Saḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, p.54.

209 « *Fatḥ al-bârî* », vol. 1, p.175 ; « *Saḥîḥ Muslim* », vol. 2, p.55.

210 Rapporté par Aḥmad, at-Tirmidhî, al-Ḥâkim, d'après Ibn 'Umar (رضي الله عنهما).

211 « *Saḥîḥ Muslim* », avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, p.57.

212 Voir « *Saḥîḥ al-Bukhârî* » : « *Kitâb al-ashriba* » ; « *Saḥîḥ Muslim* », vol. 2, p.45. Les termes sont de Muslim.

213 « *Saḥîḥ Muslim* », avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, p.108.

7 - « N'est pas des nôtres celui-là qui se frappe les joues, déchire ses vêtements et appelle sur lui le malheur à la manière des gens de l'Ignorance (*jâhiliyya*). »[214]

Il est d'autres *hadîth* similaires. Seuls les *kharidjites* les ont pris au premier degré, traitant d'impie l'auteur d'un grand péché. Les Gens de la Sunna, eux, les interprètent tous selon la règle déjà énoncée. Ces derniers divergent cependant sur l'interprétation de ces Textes, certains expliquant l'impiété par l'ingratitude envers Dieu et non par la négation qui exclut de la religion, d'autres y voyant une forme de menace. D'autres encore prennent l'impiété, dans les *hadîth*, au premier degré, avançant que toute personne qui déclare licites les péchés en question renie Dieu et abjure sa foi. Il en est aussi qui ont utilisé une autre méthode, interprétant chaque *hadîth* selon la règle précédente : « *Le coupable d'un grand péché ne demeure pas indéfiniment en Enfer* » ; ainsi, n'ont-ils pas adopté une seule et même explication pour l'ensemble de ces *hadîth*. Il est enfin un groupe de savants pour qui ces *hadîth* visent à mettre en exergue les actes et les paroles qui procèdent de la dénégation et non de la foi ; ces œuvres ne sont pas des implications de la foi, car celle-ci exige au contraire de s'en éloigner.[215]

Citant quelques-unes de ces interprétations et relevant leur faiblesse, l'imam Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm

214 Voir « *Sahîh al-Bukhârî* » : « *Kitâb al-janâ'iz* » ; « *Sahîh Muslim* », vol. 2, p.109. Les termes sont de Muslim.

215 « *Risâlatu al-îmân* », Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm, p.84 et suite.

dit : « Concernant ce chapitre, nous pensons que les œuvres de désobéissance et les péchés n'éliminent pas la foi et n'impliquent pas la négation. Ils excluent seulement que la foi soit réelle et sincère, deux caractéristiques qui sont celles du credo des gens de la foi, et dont Dieu fait – dans Son Livre – des conditions pour être d'authentiques croyants. Dieu dit : « *Dieu acquiert des croyants leur personne et leurs biens en contrepartie du Paradis. Ils combattent sur le chemin de Dieu jusqu'à tuer ou bien être tués, contre une promesse à quoi Dieu s'engage dans la Torah, l'Evangile et le Coran. Qui plus fidèlement s'acquitterait de son pacte que Dieu ? Réjouissez-vous donc de la réciprocité que vous avez conclue. C'est là le triomphe grandiose. Oui, ceux qui se repentent, qui adorent, qui louangent, qui jeûnent, qui s'inclinent et se prosternent et ceux qui commandent le convenable et proscrivent le blâmable, et ceux qui sauvegardent les normes de Dieu. De cela fait annonce aux croyants* » (9, 111- 112) ; « *Comblés sont les croyants. Ceux qui dans leur prière témoignent d'humilité, qui s'écartent du verbiage, qui acquittent l'aumône, qui contiennent leur sexualité si ce n'est avec leurs épouses ou leurs captives, en quoi ils ne sont pas blâmables, mais ceux qui en désirent d'autres sont des transgresseurs, qui respectent les dépôts et leurs engagements, qui sont assidus à la prière. Ceux-là sont les héritiers. Ils hériteront du Paradis pour y être éternels* » (23, 1-11) ; « *Les croyants sont ceux de qui le cœur s'effare au moindre rappel de Dieu, la foi grandit à la récitation de Ses versets, et qui font confiance à leur Seigneur, qui accomplissent la prière, et sur ce que Nous leur attribuons*

font dépense. Voilà les croyants, véritablement : de hauts degrés les attendent auprès de leur Seigneur, et belle indulgence et généreuse attribution. » (8, 2-4). Abû 'Ubayd dit : « Ces versets expliquent et exposent les lois imposées aux gens de la foi et dégagent de celle-ci l'ensemble des péchés. La Sunna vient ensuite expliquer la foi en mettant en évidence ses caractéristiques. Lorsque se sont mélangés à la foi les péchés qui ne découlent pas d'elle, on a dit : "Cela ne relève ni des conditions que Dieu exige des croyants de satisfaire, ni des signes distinctifs des gens de la foi. C'est pourquoi leur foi perd de sa pureté, même s'ils ne perdent pas leur qualité de croyants." Si on demande: "Comment peut-on qualifier une personne de non croyante alors qu'elle porte encore le titre de croyante ?" On dira : "Cela est conforme à la langue des Arabes, laquelle admet de ne pas attribuer l'acte à son auteur lorsqu'il n'est pas ce qu'il devrait être. Ne voyez-vous pas que les Arabes disent à l'artisan qui ne fait pas bien son travail : 'Vous n'avez rien produit et vous n'avez rien fait', voulant seulement entendre que la perfection fait défaut à son œuvre. Qui plus est, les Arabes disent d'un enfant ingrat envers son géniteur : 'Ce n'est pas son enfant !' alors qu'ils savent pertinemment qu'il l'est indubitablement. Ils disent la même chose du frère, de l'épouse, etc." Abû 'Ubayd dit après cela : « Il en est ainsi des *ḥadîth* où le Messager de Dieu (ﷺ) exclut – si l'on prend ses propos au premier degré – certaines personnes de sa communauté : "Celui qui fait ceci ou cela n'est pas des nôtres." Rien ne permet de dire que l'auteur de ce que le Prophète (ﷺ) désavoue,

se dégage du Messager de Dieu (ﷺ) et de la religion qui est la sienne. Cela veut seulement dire qu'il "ne nous obéit pas, ne nous prend pas pour modèle et ne préserve pas nos lois..." Quant aux informations traditionnelles (*akhbâr*) qui laissent entendre que les péchés provoquent la négation et l'associationnisme, elles ne confirment, d'après nous, ni impiété ni polythéisme pouvant enlever à l'homme sa qualité de croyant, mais elles visent seulement à démontrer que ces œuvres de désobéissance découlent des traits et des traditions des dénégateurs et des associateurs. »[216]

En vérité, il existe plusieurs preuves et indices légaux explicites nécessitant l'interprétation de ces informations traditionnelles.

Tout d'abord, les *ḥadîth* connus qui indiquent que les auteurs des grands péchés ne demeureront pas éternellement en Enfer. Ils intégreront le Paradis après un séjour momentané en Enfer ou parce que Dieu les absoudra et les touchera de Sa miséricorde. Ces *ḥadîth*, dont nous avons cité certains, font cas de péchés majeurs plus graves que quelques actes qualifiés d'impiété dans la Sunna. C'est le cas de la fornication et du vol qui sont plus graves que la croyance en le mauvais augure, les lamentations sur le mort ou l'injure proférée à l'encontre d'un musulman.

Ensuite, si les actes décrits comme étant une impiété

216 Ibid, p.89 et suite.

dans certains *ḥadîth* étaient une cause d'apostat et de reniement de la religion de Dieu, on leur aurait appliqué le jugement admis par tous les musulmans et que le Messager de Dieu (ﷺ) énonce dans le *ḥadîth* authentique : « Tuez celui qui renie sa religion.[217] » De la même manière, les sentences pénales prévues par Dieu en cas de vol, de fornication ou de diffamation sont respectivement la section de la main et la flagellation. Si le péché conduisait son auteur à l'impiété, la peine applicable au voleur, au fornicateur et au diffamateur aurait été la mise à mort. L'on sait par ailleurs que l'assassin n'est pas exécuté lorsque l'ayant droit de la victime lui pardonne, alors que nulle demande de pardon, en faveur du coupable, n'est admise en cas d'apostasie. Les Textes du Livre et de la Sunna, ainsi que le consensus indiquent bien que l'on ne tue pas le fornicateur, le voleur ou le diffamateur ; ils subissent les peines prévues par la Loi, cela signifiant qu'ils ne sont pas apostats.[218]

Enfin, il existe dans le Coran des Textes où Dieu désigne l'auteur du grand péché (*kabîra*) par le nom de « croyant ». Dieu lui confère l'attribut de la foi et il demeure lié aux autres croyants par le lien de la fraternité procédant de la foi.[219] Dieu dit : « *Vous qui croyez, le talion vous est*

217 Rapporté par al-Bukhârî, d'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) dans « *Kitâb al-jihâd* ».

218 « *Risâlatu al-îmân* », Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm, p.89 ; « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.361.

219 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.361 ; « *Sharḥ al-'aqîda al-wâsiṭiyya* » commenté par Muḥammad Khalîl al-Harrâs, pp.138-139.

prescrit en cas de meurtre : Libre pour libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Si l'on bénéficie toutefois de mansuétude de la part d'un frère (en religion), alors qu'à (revendication bornée) aux convenances réponde paiement fait de bonne grâce. » (2, 178). Ainsi, Dieu n'exclut pas l'assassin de la communauté des croyants et le fait frère de l'ayant droit de la victime. Il s'agit, sans aucun doute, de la fraternité en religion.[220]

De même, Dieu dit : « *Si deux partis d'entre les croyants se combattent, eh bien ! réconciliez-les. Si l'un d'eux avait commis un passe-droit au détriment de l'autre, combattez le coupable jusqu'à ce qu'il fasse retour au commandement de Dieu. Alors, s'il fait retour, eh bien ! réconciliez les uns et les autres dans la justice : soyez équitables, Dieu aime ceux qui opèrent dans l'équité. Les croyants ne sont que des frères. Donc réconciliez vos frères.* » (49, 9-10).

Les Gens de la Sunna appliquent aux péchés les sanctions prévues par les Textes

Les Gens de la Sunna établissent que les péchés majeurs ou véniels ne font pas de leur auteur un apostat, dans la mesure où ils ne sont pas liés à l'une des causes de la négation. Ils ne disent cependant pas que le péché ne nuit pas à la foi, comme le proclame un courant de pensée connu sous le nom de « *murji'a* », lequel prétend que le péché ne porte aucunement préjudice à son auteur aussi longtemps qu'il est croyant. Cela est en

220 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.361.

contradiction avec le Livre de Dieu et la Sunna de Son Envoyé (ﷺ) qui déterminent pour beaucoup de délits des peines eschatologiques (*ukhrawiyya*).

Les gens de la Sunna pensent que les délits sont passibles des châtiments mentionnés dans le Livre de Dieu et dans la Sunna, et qu'ils affectent négativement la foi, en la diminuant et non en l'effaçant. Qui plus est, la persistance dans les œuvres de désobéissance peut conduire à l'impiété et à l'apostasie par la contestation d'une partie de ce que le Messager de Dieu (ﷺ) a apporté, le pécheur cherchant à justifier les conséquences de ses passions (*hawâ - shahwa*). Car suivre ses passions et commettre des péchés, à répétition, causent la mort du cœur, ce dernier finissant par justifier à l'homme ses écarts jusqu'à l'amener à déclarer licites les œuvres de désobéissance et à l'acheminer vers la dénégation, que Dieu nous en préserve.

L'erreur des *murji'a* vient de ce qu'ils ont mal compris les Textes – que nous avons déjà rapportés – qui indiquent que celui qui meurt dans la confirmation de l'unicité de Dieu (*tawḥîd*) entrera au Paradis comme dans le *ḥadîth* suivant : « Celui qui meurt, sachant qu'il n'y a de dieu que Dieu, entrera au Paradis. »[221] Ils crurent que l'accès au Paradis impliquait que le pécheur ne serait pas puni, or il n'est aucune concomitance entre les deux choses. Le croyant pécheur peut être supplicié avant d'être

221 « *Ṣaḥîḥ Muslim* », avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 1, p.218.

introduit au Paradis.[222] Peut-être se sont-ils attachés à cette parole de Dieu : « *A ceux qui croient, effectuent l'œuvre salutaire, nulle faute n'est imputable en matière d'alimentation tant qu'ils se prémunissent et croient, et derechef se prémunissent et bellement agissent.* » (5, 93). Or ce verset est descendu au sujet des Compagnons morts avant la prohibition des boissons alcoolisées. C'est ce qui ressort des causes de sa révélation. Il a été rapporté que Qudâma Ibn 'Abd Allâh (رضي الله عنه) ainsi qu'un groupe d'hommes avaient consommé du vin après son interdiction, justifiant leur comportement par ce verset : « *A ceux qui croient, effectuent l'œuvre salutaire, nulle faute n'est imputable en matière d'alimentation tant qu'ils se prémunissent et croient, et derechef se prémunissent et bellement agissent.* » Lorsque 'Umar Ibn al-Khaṭṭâb (رضي الله عنه) en fut informé, il s'accorda avec 'Alî Ibn Abî Ṭâlib (رضي الله عنه) et les autres Compagnons sur la nécessité de les flageller s'ils reconnaissaient l'illicéité de leur acte et de les tuer s'ils persistaient à déclarer le vin licite. 'Umar (رضي الله عنه) dit à Qudâma : « Si tu t'étais comporté en piété, si tu avais cru et fait œuvres pies, tu n'aurais pas bu du vin. En effet, lorsque Dieu révéla le verset de l'interdiction des boissons alcoolisées à la suite de la bataille d'*Uḥud*, des compagnons dirent : « Qu'adviendra-t-il de nos compagnons morts qui buvaient du vin ? » Dieu fit alors descendre ce verset, montrant que celui qui en a consommé avant son interdiction ne supporte aucun

222 Ibid, vol. 1, p.219.

péché dès lors qu'il est devenu un croyant pieux.[223] »

Les grands péchés

Telle est la règle concernant l'ensemble des péchés, véniels ou majeurs : Dieu et Son Envoyé (ﷺ) ont mis en garde contre les péchés. D'où la nécessité pour le croyant de s'armer de piété et d'en faire son viatique, de s'écarter des interdits de Dieu, de ne pas franchir Ses limites, et de ne jamais se relâcher. Il ne doit pas se dire : « C'est là un péché véniel ! » Dieu dit : « *Celui qui fait le mal en sera rétribué et sera sans autre maître ni autre recours que Dieu.* » (4, 123). L'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit de son côté : « Un point noir se dépose sur le cœur du pécheur chaque fois qu'il pèche. S'il se repent et demande pardon, son cœur se polit. S'il ne se repent pas, ce point grandit jusqu'à couvrir entièrement son cœur. »[224] Il s'agit de la rouille mentionnée par Dieu dans Son Livre : « *Non, non ! Ce qu'ils acquièrent, plutôt, rouille leurs cœurs.* » (83, 14).

Un savant a dit : « Ne considère pas l'insignifiance de la faute, mais Celui à qui tu as désobéi. » Al-Ḥasan al-Baṣrî a dit : « Il est plus aisé de renoncer à la faute que de demander le repentir. »[225] Cette parole est corroborée par ce *ḥadîth* authentique : « Evitez ce que je vous

223 « *Tafsîr aṭ-Ṭabarî* », vol. 6, p.293 ; « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », pp 364-365.

224 Rapporté par Ibn Jarîr, at-Tirmidhî, an-Nasâ'î et Ibn Mâjah. Il est qualifié de « *ḥadîth bon et authentique* » par at-Tirmidhî.

225 « *Az-zawâjir 'an iqtirâfi al-Kabâ'ir* », vol. 1, p.12.

interdis et faites ce que je vous ordonne autant que vous pouvez. »[226] Observez comment le Prophète (ﷺ) a parlé de *pouvoir* à propos des commandements et non au sujet des interdits ; il montre ainsi le caractère très dangereux et l'influence néfaste de ces derniers, d'où la nécessité de s'en détourner. A cet effet, al-Fudayl Ibn 'Iyâd a dit : « Plus le péché que tu commets est à tes yeux insignifiant, plus grave il est auprès de Dieu. Et plus grave est-il à tes yeux, plus minime il est auprès de Dieu. » Les Anciens ont dit : « Les péchés sont le messager de l'impiété. »[227] C'est parce que leur abondance endurcit le cœur et en chasse tout bien. L'homme suit alors ses passions et perpètre les péchés qu'il veut, prenant Satan pour allié, en dehors de Dieu. C'est alors que le Diable le trompe, le détourne du droit chemin et n'accepte de lui pas moins que la négation.

Cela dit, il ne fait aucun doute que Dieu a insisté sur la gravité de certains péchés, menaçant leur auteur du châtiment le plus dur. De son côté, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a qualifié certains péchés de funestes (*mûbiqât*) et en a cité quelques-uns dans nombre de *hadîth* authentiques, les appelant « péchés majeurs » :

1 - 'Abd ar-Rahmân Ibn Abî Bakra (رضي الله عنه) a dit : « Nous nous trouvions auprès de l'Envoyé de Dieu (ﷺ) qui nous dit : "Voulez-vous que je vous indique le plus grand

226 « *Fath al-bârî* », vol. 17, p.21 ; « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 5, p.19.

227 « *Az-zawâjir 'an iqtirâfi al-kabâ'ir* », vol. 1, p.12.

péché ?" Nous dîmes : "Nous voulons bien, ô Messager de Dieu !" Il dit : "Le fait d'associer quoi que ce soit à Dieu. Le manque de piété filiale..." Il était appuyé sur quelque chose et il se redressa pour dire : "et surtout le parler mensonger et le faux témoignage." Il ne cessa de le répéter au point que nous dîmes : "Il aurait été préférable qu'il gardât le silence." »[228]

2 - Selon Abû Hurayra (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : "Evitez les sept péchés funestes (*mûbiqât*)". On dit : "Et quels sont-ils, ô Messager de Dieu ?" Il dit : "L'associationnisme, la sorcellerie, le meurtre sans raison légitime, le fait de consommer l'usure, le fait de manger les biens de l'orphelin, la fuite le jour du combat, la calomnie proférée contre des femmes chastes, croyantes et distraites." »[229]

3 - Selon 'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn al-'Âṣ (رضي الله عنه), l'Envoyé de Dieu a dit : « Au nombre des grands péchés figure le fait de maudire ses deux géniteurs. » On dit : « Comment, ô Messager de Dieu ! Peut-on maudire ses propres géniteurs ? » Il dit : « Oui. Il insulte le père de quelqu'un qui lui insulte alors le sien. Il insulte la mère de quelqu'un et il lui insulte la sienne. »[230]

---

228 « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, pp.81-82 ; « *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî : Kitâb Ad-Diyyât* », d'après Anas (رضي الله عنه).

229 « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, pp.81-82-83 ; « *Ṣaḥîḥ al-Bukhârî : Kitâb al-Waṣâya* ».

230 Rapporté par Al-Bukharî et Muslim. Les termes sont de Muslim ; voir « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, pp.81-82-83.

En vérité, même si d'autres *ḥadîth* mentionnent certains péchés, les qualifiant de « grands péchés », le nombre de ces derniers n'est pas déterminé.[231] La sagesse en est peut-être la volonté de pousser le croyant à éviter tous les péchés, de crainte de commettre ceux qui sont majeurs (*kabîra*). La majorité des Anciens et des modernes divisent cependant les péchés en péchés majeurs et péchés véniels. Il ne fait aucun doute que toute œuvre de désobéissance est une infraction aux commandements et interdits de Dieu. Or un tel comportement est, eu égard à la majesté de Dieu, une vilenie. Il n'en reste pas moins qu'en cette matière, il est des délits moins graves que d'autres.

Définir le grand péché

Les savants donnent différentes définitions du péché majeur, cependant la majorité d'entre eux disent que toute œuvre de désobéissance qui appelle une peine (*ḥadd*) ou dont l'auteur est menacé du châtiment de l'Enfer, de la malédiction ou du courroux de Dieu est un grand péché. C'est ce qui se dégage des paroles d'Ibn 'Abbâs (ﷺ) et al-Ḥasan al-Baṣrî.[232] Abû Ḥâmid al-Ghazâlî a dit à ce sujet : « Lorsque l'homme commet, sans éprouver ni crainte ni regret, un délit, en faisant preuve d'insouciance et d'audace, il est coupable d'un grand péché. Quant à la faute qui procède des écarts de langage, des erreurs de

231 « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, p.84.

232 « *Sharḥ al-'aqîda Aṭ-ṭaḥâwiyya* », p.418 ; « *Ṣaḥîḥ Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 2, p.85.

l'ego et du relâchement de la vigilance, et à laquelle se mêle un remords empêchant l'homme de jouir de son délit, elle n'est pas considérée comme péché majeur. »[233]

Il serait préférable ici de rapporter, cher lecteur, les bons et sagaces propos de l'imam al-'Izz Ibn 'Abd as-Salâm sur la définition des péchés grands et véniels. Il dit dans *al-qawâ'id* : « Si vous voulez connaître la différence entre les petits et les grands péchés, comparez les dégâts (*mafsada*) du péché à ceux des péchés majeurs énoncés (dans les Textes) : S'ils sont moindres que les plus minimes des dégâts des grands péchés, il s'agit d'un péché véniel ; mais s'ils les équivalent ou les dépassent, c'est alors un péché majeur. Ainsi, celui qui injurie le Seigneur ou l'Envoyé de Dieu (ﷺ), dédaigne les Messagers de Dieu ou traite de menteur l'un d'eux, ou jette le Coran dans un endroit impur, commet l'un des plus grands péchés, même si la Religion (*shar'*) ne le classe pas parmi les grands péchés. De même, celui qui immobilise une femme chaste pour qu'on abuse d'elle ou un musulman pour qu'on le tue, entraîne un dégât plus grave que celui que génère la consommation des biens de l'orphelin, même si ce dernier acte figure parmi les grands péchés. De la même manière, indiquer aux négateurs les faiblesses de la défense des musulmans, sachant qu'un tel acte les aiderait à décimer les musulmans, à capturer leurs femmes et enfants, à se saisir de leurs biens, à violer leurs femmes et à détruire leurs habitations est

233 Rapporté par an-Nawawî dans son commentaire du « *Sahîh Muslim* », vol. 2, p.85.

plus grave que la fuite le jour du combat sans excuse, ce dernier acte comptant également parmi les grands péchés. Le Législateur a énoncé que le faux témoignage et la consommation des biens de l'orphelin font partie des grands péchés ; ils sont qualifiés comme tels lorsqu'ils concernent des biens importants, mais quand ils touchent des biens négligeables, on peut les inscrire dans les péchés majeurs, pour empêcher que se produisent leurs dégâts. Il en est ainsi de la consommation d'une seule goutte d'alcool, c'est un grand péché bien que son dégât ne soit pas évident (*ta<u>h</u>aqquq*). Constater l'égalité ou l'inégalité de ces dégâts est chose rare à laquelle ne parvient que celui à qui Dieu accorde le succès, néanmoins il est plus difficile de découvrir l'égalité. Il n'est possible de définir les avantages (*ma<u>s</u>la<u>h</u>a*) et les dégâts (*mafsada*) qu'avec approximation. »[234] Il dit ensuite : « Certains savants ont donné des grands péchés la définition suivante : « Est péché majeur tout délit lié à une menace, une peine légale ou une malédiction. Ainsi, tuer un croyant est un grand péché, parce que son auteur est menacé de châtiment dans la vie ultime et qu'il encourt la malédiction de Dieu. La belligérance, la fornication, le vol et la diffamation sont également des péchés capitaux, car des peines légales (*<u>h</u>udûd*) leur sont applicables. Par conséquent, tout délit dont les dégâts équivalent ou dépassent ceux des œuvres de désobéissance appelant une menace, une malédiction ou une peine légale est un péché majeur. »[235]

234 « *Qawâ'id al-a<u>h</u>kâm* », vol. 1, pp.23-24.

235 Ibid.

De quelques grands péchés

Dès lors, vous voyez, cher lecteur, que les normes établies par les savants aux fins de distinguer les petits des grands péchés sont approximatives et qu'il y a des Textes qui décrivent quelques péchés capitaux tandis que d'autres définissent les péchés véniels. Il existe des désobéissances qui renferment des péchés petits et grands, à vous de faire l'effort de vous éloigner de toute œuvre de désobéissance et de redoubler de vigilance pour vous prémunir contre ce que le législateur désigne comme étant un péché majeur. Il vous faut agir ainsi avec les délits que les savants mettent plutôt dans la catégorie des grands péchés. Ne minimisez aucune désobéissance, quelle qu'elle soit, ne soyez pas négligent et ne persistez pas dans le péché aussi insignifiant soit-il ; car les savants établissent que l'obstination dans le même péché véniel comme la perpétration de plusieurs petits péchés est un grand péché, cela dénotant l'insouciance de l'homme quant à sa religion et sa considération du manquement au droit de Dieu comme étant peu de chose.

Nous citerons ici un nombre de péchés capitaux recensés par Ibn Hajar al-Haytamî dans son livre précieux *az-zawâjir 'an iqtirâfi al-kabâ'ir* : Il y a l'associationnisme majeur que Dieu nous en préserve, mais également toutes les formes d'associationnisme mineur comme la duplicité, la colère injustifiée, la haine, l'envie, l'orgueil, la suffisance, l'arrogance, la tromperie, l'hypocrisie, l'iniquité, se détourner des gens par esprit de vanité et

de mépris, la convoitise, l'emportement contre le destin, la vénération des gens riches en raison de leur richesse, le fait de railler les pauvres à cause de leur indigence, la parure avec des choses interdites, la flagornerie, l'amour de l'éloge pour ce que l'on n'est pas, la colère pour autre chose que la religion de Dieu, le mépris des droits et des ordres de Dieu, la conformité aux passions, le rejet de la vérité, la mauvaise opinion que l'on se fait, sans nécessité, des musulmans, le refus d'admettre la vérité quand elle contrarie les passions ou lorsqu'elle émane d'une personne qu'on déteste, le fait de se réjouir du péché et de s'obstiner dans la désobéissance, l'oubli de Dieu et du Jour dernier, l'assurance contre la ruse de Dieu, la mauvaise opinion nourrie à l'égard de Dieu et le fait de désespérer de Sa miséricorde, l'acquisition de la science pour des fins temporelles, taire la science et ne pas la mettre en pratique, le mensonge volontaire et conscient sur Dieu et Son Envoyé (ﷺ), l'institution d'une mauvaise tradition, le non-respect de la parole donnée, l'affection pour les injustes et les pervers, manifester de l'aversion pour les pieux et les offenser, la parole hautement préjudiciable au point qu'elle attire la malédiction de Dieu, le fait de ne pas prier sur le Prophète (ﷺ) quand est mentionné son nom parce qu'on est détourné par quelque distraction illicite, agréer le péché majeur et aider à sa perpétration, l'assiduité dans le mal et la turpitude pour que l'on soit redouté par les gens, la négligence du Coran, la dispute et la polémique au sujet du Coran ou de la religion, ne pas se prémunir contre l'urine, le dévoilement des parties intimes sans nécessité, l'accouplement avec la femme

réglée, le non-accomplissement de la prière à son heure sans raison valable (voyage, maladie, etc.) ou y renoncer sciemment, diriger la prière alors que l'on n'est pas agréé par les priants, traverser les rangs des orants en pleine prière, ne pas respecter l'alignement des rangs, devancer l'imam dans la prière, enjamber les rangs lors de la prière du vendredi, prier en direction des tombes, allumer des cierges sur celles-ci ou les toucher de ses mains (pour gagner les bénédictions du mort), le voyage de la femme seule, renoncer au voyage par superstition, l'abandon de la prière du vendredi sans raison valable, le port par l'homme de vêtements en soie pure sans motif légal, des bijoux en or ou en argent, exception faite de la bague en argent, l'imitation du sexe opposé (hommes/femmes) quant à sa façon de s'habiller, de parler, de marcher etc., se frapper la joue, déchirer ses vêtements et se lamenter à voix haute sur le mort, se souhaiter le malheur lorsqu'on est frappé d'une calamité, la renonciation à l'acquittement de la *zakât* ou la retarder sans raison légale, exciter un créancier contre son débiteur, alors que l'on sait que ce dernier est insolvable, mentionner les aumônes que l'on fait, le refus de donner l'excédent d'eau à celui qui en a besoin, rompre le jeûne du mois de Ramadan sans raison valable (voyage, maladie, etc.), rattraper avec du retard les jours que l'on n'a pas jeûnés (sans motif légal), jeûner les jours de la fête de la fin du Ramadan et celle du Sacrifice, le renoncement à l'accomplissement du grand pèlerinage alors que l'on est capable de le faire, la consommation de toute matière enivrante (alcool, drogue, etc.), du porc, et de la bête morte (*mayta*), le recours au prêt à intérêt

(le manger, le donner à manger, rédiger son contrat, en être témoin, tout faire pour qu'on le contracte), manger les biens en recourant à toute forme d'acquisition illicite, notamment à des ventes commerciales frauduleuses, la monopolisation d'un produit, la tromperie dans les transactions commerciales, l'écoulement d'une marchandise à force de faux serments, la fraude, faire attendre un créancier qui réclame son dû alors qu'on est riche, manger les biens de l'orphelin, la dilapidation des biens dans l'illicite, construire des édifices par pur orgueil, trahir son associé ou son mandataire, la spoliation des biens d'autrui, retarder le paiement de l'employé ou le priver de son salaire, s'emparer d'un bien licite et le refuser au voyageur de passage (*Ibn as-Sabîl*), dénier le dépôt à son ayant droit, etc. » Ibn Hajar a cité d'autres péchés majeurs. Il serait bon d'en prendre connaissance en revenant à son livre.[236]

Les causes de la suppression de la peine encourue par le pécheur

Dieu a laissé ouverte la porte de Sa miséricorde devant Ses serviteurs ; ainsi peuvent-ils se délivrer du châtiment approprié à la faute commise, seulement il leur faut être sincères dans leur repentir et se maintenir sur la voie de la piété.

Des savants ont dégagé par induction (*istiqrâ'*)

236 Voir : « *Az-zawâjir 'an iqtirâfi al-kabâ'ir* », vol. 1-2. D'autres savants ont écrit également sur les grands péchés, notamment adh-Dhahabî : « *al-kabâ'ir* » et Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb : « *al-kabâ'ir* ».

les causes qui annulent les peines prévues en cas de désobéissance, dans les Textes du Coran et de la Sunna. Nous résumerons ici au lecteur les conclusions du commentateur d'*al-ʿaqîda aṭ-ṭaḥâwiyya* sur ce sujet. Il a dit : « Il existe environ dix raisons qui affranchissent le pécheur du châtiment de l'Enfer, elles ont été induites du Livre et de la Sunna. » Parmi ces causes, il cite ce qui suit :

1 - Le repentir comme l'indiquent ces versets : « *Puis leur succédèrent d'indignes remplaçants qui laissèrent perdre la prière pour suivre leurs passions : c'est à calamité qu'ils aboutiront. Exception faite de qui se repent vers Dieu : ceux-là entreront au Paradis sans subir la moindre injustice* » (19, 59 et 60) ; « *Exception en faveur de ceux qui reviennent repentants, se réforment explicitement : ceux-là Je leur reviendrai, Je suis Celui qui revient, Celui qui a pitié.* » (2, 160).

Mais seul le repentir sincère conduit à l'annulation de la peine. Il s'agit de la repentance émanant du cœur et accompagnée de remord pour avoir désobéi, de la décision de ne plus revenir au péché commis ainsi que l'accomplissement d'œuvres pies.

La communauté s'accorde à dire que le repentir génère le pardon du péché, ainsi que l'annulation de la sanction qui s'ensuit. Il n'est que le repentir qui puisse effacer les fautes. Dieu dit : « *Dis : Ô Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Dieu*

pardonne tous les péchés. Il est le Tout indulgence, le Miséricordieux » (39, 53).

2 - L'imploration du Pardon. Dieu dit : « *Dieu n'est pas à les tourmenter quand ils demandent pardon.* » (8, 33) En réalité la demande de pardon s'insère dans le repentir. C'est qu'elle est quête de l'absolution du péché, ce qui revient à le regretter. La repentance s'en distingue par la volonté d'éviter la désobéissance, à l'avenir.

3 - L'accomplissement des bonnes œuvres. Dieu dit : « *Les actions belles dissipent les mauvaises.* » (11, 114).

4 - Subir des malheurs dans le monde d'ici-bas. Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Il n'est pas une fatigue ou une maladie, ou un souci, ou une peine, ou un mal, ou une angoisse qui touche le musulman, jusqu'à l'épine qui le pique, sans que Dieu ne lui efface à cause de cela une partie de ses péchés. »[237]

Sachez que la rémission du péché se fait en raison de l'avènement de la calamité ; si la personne qui subit celle-ci l'endure, elle est, en sus du pardon qui lui est acquis, récompensée. Par contre, si elle s'en irrite, elle acquiert un nouveau péché, même si ses fautes précédentes sont pardonnées en raison du malheur qui l'a touchée.

5 - Le châtiment de la tombe.

6 - Les affres et les terreurs du Jour de la résurrection.

237 *Hadîth* unanimement reconnu authentique.

7 - L'intercession de ceux qui en ont la permission, le Jour de la résurrection.

8 - Le pardon du plus Miséricordieux des miséricordieux sans qu'il y ait intercession de quiconque. Dieu dit : « *Dieu ne pardonne pas qu'on Lui ajoute des dieux, mais Il pardonne les autres péchés à qui Il veut.* » (4, 48 et 116).

9 - Les invocations des croyants et leurs demandes de pardon.

10 - La rétribution d'une aumône, de la lecture du Coran, d'un pèlerinage, etc. que l'on offre à un croyant défunt. Les Gens de la Sunna affirment à l'unanimité que les morts d'entre les croyants tirent profit des œuvres accomplies par les vivants de deux manières :

a- Ce qui découle de l'action du croyant lorsqu'il était vivant, car le Prophète (ﷺ) a dit : « Quand le fils d'Adam meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois cas : une aumône dont l'effet se perpétue après sa mort (construction de mosquée, fondation pieuse, etc.), un enfant vertueux qui invoque Dieu en sa faveur ou une science dont les gens tirent profit. »[238]

b- Les invocations des musulmans, leurs demandes de pardon, l'aumône et le pèlerinage accomplis au profit des trépassés. Les Gens de la Sunna divergent cependant sur des actes cultuels physiques comme le jeûne, la prière, la lecture du Coran et le rappel (*dhikr*).

238 Rapporté par Muslim dans *Sahîh*, d'après Abû Hurayra (رضي الله عنه), et par al-Bukhârî dans « *Kitâb al-adab* ».

Ainsi, Abû Hanîfa, Ahmad et la plupart des Anciens affirment que le mort bénéficie de la rétribution inhérente à ces pratiques cultuelles ; ce que contestent l'imam Ash-Shâfi'î et l'imam Mâlik, dans leurs avis respectifs les plus connus.

La preuve que le mort tire avantage d'œuvres procédant de son action réside dans cette parole de Dieu : « *Quant à ceux venus après eux : "Seigneur, disent-ils, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi."* » (59, 10). Dieu fait l'éloge de ceux qui, pour les croyants avant eux, implorent le pardon de Dieu. Cela signifie que les morts tirent parti des demandes de pardon des vivants. Un autre fait témoigne en faveur de cela, ce sont les invocations faites pour le mort durant la prière mortuaire, que la communauté admet à l'unanimité. Les invocations récitées lors de cette prière sont connues, le sont également celles qui font suite à l'inhumation de la dépouille mortelle du musulman. L'Envoyé de Dieu (ﷺ) enseignait à ses compagnons (رضي الله عنهم) qui se rendaient au cimetière de dire : « Salut à vous, ô vous musulmans et croyants, qui habitez cette demeure. Certainement que nous vous rejoindrons lorsque Dieu le voudra. Puisse Dieu accorder Son salut à nous comme à vous. »[239]

Le mort profite de la rétribution relative à l'aumône, au jeûne et au pèlerinage, c'est ce qu'attestent les *hadîth* authentiques suivants : le Messager de Dieu (ﷺ) a dit, d'après 'Â'isha (رضي الله عنها) : « Un homme dit au Prophète (ﷺ) :

239 « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 7, p.45.

"Ma mère a rendu l'âme et je suis sûr que si elle avait parlé, elle aurait fait quelque aumône. A-t-elle quelque salaire si je fais une aumône pour elle ?" Il dit : "Oui"[240] » Il est d'autres *hadîth* qui confirment cela. 'Â'isha a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « *Quiconque meurt sans compenser les jours de jeûne manqués, son ayant droit devra le faire à sa place.* »[241]

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) a rapporté : « Une femme de Juhayna s'est rendu auprès du Prophète (ﷺ) et lui a dit : "Ma mère avait fait le vœu d'accomplir le pèlerinage, mais elle est morte sans pouvoir réaliser son vœu, dois-je faire le pèlerinage pour elle ?" Il dit : "Oui. Vois-tu si ta mère avait laissé des dettes, ne les aurais-tu pas remboursées ? Acquittez-vous de vos dettes envers Dieu, Dieu est bien plus digne qu'on rembourse son dû" »[242]

Cela ne contredit en rien ces paroles de Dieu : « *L'homme obtient seulement le fruit de son effort* » (53, 39) ; « *En sa faveur (l'âme) ce qu'elle aura acquis* » (2, 286) ; « *C'est seulement de vos œuvres que vous serez rétribués* » (36, 54). C'est qu'en adhérant à l'Islam, en se liant à ses frères en religion par les liens de la fraternité procédant de la foi, en étant d'une agréable compagnie, en rendant service aux gens et en leur témoignant de l'affection, l'homme œuvre à les inciter à invoquer Dieu

240 Rapporté par Al-Bukharî et Muslim. Les termes sont de Muslim. Voir « *Sahîh Muslim* » avec le commentaire d'an-Nawawî, vol. 7, p.89.

241 Rapporté par Al-Bukharî et Muslim.

242 Voir «*Fath al-bârî* », vol. 4, p.52.

en sa faveur après sa mort, à implorer le pardon de Dieu pour lui, à demander à Dieu de lui accorder Sa miséricorde et à lui faire don de la récompense consécutive à leurs œuvres pies. Ce que le croyant acquiert après son trépas est un effet de son labeur dans la vie d'ici-bas. Ainsi, dire que le mort bénéficie de ce que son frère en religion lui offre, ne va pas à l'encontre de ces versets explicites qui impliquent l'équité de Dieu qui ne châtie l'Homme que pour ses propres acquis et non pour les forfaits d'autrui comme le font les souverains de ce monde. Elle implique également que l'homme ne récolte le succès que par son propre effort, ainsi ne comptera-t-il pas sur les œuvres de ses pères, ses aïeux et ses maîtres.

Il est à remarquer que subsistent certaines coutumes et innovations qui n'entrent pas dans ce que nous avons traité plus haut ; elles ne s'appuient sur aucun argument légal et aucun savant ne les a autorisées. C'est le cas de celui qui s'offre les services de gens pour lire le Coran, prier ou jeûner pour que ses parents morts en tirent profit. Cela est interdit. Seul est licite l'acte accompli gracieusement dans le but d'en faire don au mort : lecture du Coran et autres œuvres dont nous avons parlées ci-dessus.

Notre dernière invocation est : Louange à Dieu, le Seigneur des univers.

Index

A

Aaron 62, 89, 189
'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn al-'Âṣ 119, 287
'Abd Allâh Ibn aṣ-Ṣanâbiḥî 146
'Abd Allâh Ibn Hishâm 72
'Abd Allâh Ibn Rawâḥa 198
'Abd Allâh Ibn 'Utba 234
'Abd Allâh Ibn Zayd 146
'Abd al-Wâḥid Ibn Zayd 179
'Abd ar-Raḥmân Ibn Abî Bakra 286
Abraham 17, 62, 63, 64, 68, 82, 89, 96, 135, 251
Abû Ad-Dardâ' 194
Abû 'Awâna 30
Abû Bakr 71, 145, 146, 147, 205, 206, 254, 264
Abû Barza 146
Abû Dharr 54, 146, 206, 207, 274
Abû Ḥâmid al-Ghazâlî 288
Abû Ḥanîfa 188, 298
Abû Hurayra 29, 39, 49, 50, 69, 115, 117, 119, 129, 133, 141, 142, 149, 182, 273, 287, 297
Abû Ja'far 197
Abû Lahab 270
Abû Muḥammad al-Ḥarîrî 178
Abû Mûsâ al-Ash'arî 178
Abû Sa'îd al-Khudrî 31, 151
Abû Sufyân 76, 77, 78
Abû 'Ubayd 277, 279, 281
Abû 'Ubayda 183
Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm 277, 281
Abû Umâma 146

Abû Ya'lâ 30
Adam 43, 62, 66, 69, 297
'Addiy Ibn Ḥâtim 138
Aḥmad 23, 30, 56, 70, 105, 158, 170, 173, 177, 178, 242, 257, 259, 276, 298
Aḥmad Ibn Ḥanbal 23, 242
Aḥmad Shâkir 257, 259
'Â'isha 43, 134, 139, 146, 254, 298, 299
Al-'Abbâs Ibn 'Abd al-Muṭṭalib 274
Al-Barâ' Ibn 'Âzib 108, 147
Al-Bazzâr 30, 54
Al-Buḥturî 87
Al-Bukhârî 8, 18, 23, 39, 41, 49, 50, 51, 55, 70, 72, 73, 76, 108, 112, 115, 119, 123, 129, 131, 136, 145, 146, 194, 207, 247, 273, 274, 276, 277, 281, 287, 297, 299
Al-Fuḍayl Ibn 'Iyâḍ 286
Al-Ḥasan al-Baṣrî 285
'Alî 23, 32, 43, 66, 170, 187, 228, 284
Al-'Izz Ibn 'Abd as-Salâm 289
Al-Khaṭṭâbî 126
Al-Ma'rûr Ibn Suwayd 274
Al-Miqdâd Ibn al-Aswad 135
Al-Mutanabbî 87
'Alqama 177
Al-Qurṭubî 21, 115, 150, 247
Al-Walîd Ibn al-Walîd 208
Al-Yasa' 62
'Ammâr Ibn Yâsir 246
'Amr Ibn Shu'ayb 170
Anas Ibn Mâlik 72, 107, 116, 146, 287
An-Nasâ'î 205
An-Nawawî 110, 117, 118, 121, 123, 130, 135, 136, 141, 190, 193, 194, 204, 226, 266, 271, 272, 273, 274, 275
An-Nawwâs Ibn Sam'ân 124, 131
Ash-Shâfi'î 28, 298
Ash-Sharîd Ibn Suwayyd ath-Thaqafî 205
Ash-Shawkânî 26
Asmâ' fille d'Abû Bakr 147
Aṣ-Ṣan'ânî 220

At-Tabarî 14, 28, 35, 38, 69, 233, 285
At-Tahâwî 159, 170, 193, 214, 270, 271
At-Tirmidhî 54, 115, 142, 174, 194, 276, 285
At-Tufayl Ibn 'Amr ad-Dawsî 207
'Awf Ibn Mâlik 248
Ayyûb 62
'Azrâ'îl 57

C

Cadi 'Iyâd 130, 146

D

Dâwûd 62, 105, 119, 173, 205
Dhû al-Kifl 62

F

Fâtima 259

G

Gabriel 7, 41, 43, 44, 47, 54, 55, 86, 115, 157, 163, 274
Gengis Khân 256, 257

H

Hâritha Ibn Wahb 146
Hasan Ayyûb 157, 158, 170
Hassân Ibn Thâbit 74
Héraclius 76, 77, 78
Hûd 17, 62
Hudhayfa Ibn al-Yamân 124, 146, 173
Hudhayfa Ibn Usayd al-Ghifârî 118

I

Ibn 'Abbâs 14, 109, 112, 133, 135, 172, 173, 177, 281, 288, 299
Ibn Abî Hâtim 234
Ibn al-Qayyim (Ibn Qayyim) 28, 33, 52, 113, 148, 163, 172, 184, 185
Ibn 'Atâ' 178

Ibn Hajar Al-'Asqalânî 109, 115, 119, 127, 150, 251, 252, 255, 294
Ibn Hajar al-Haytamî 250, 291
Ibn Jarîr 128, 232, 233, 285
Ibn Kathîr 14, 128, 129, 177, 205, 209, 249, 256, 257
Ibn Mâjah 54, 105, 170, 173, 285
Ibn Mas'ûd 44, 56, 146, 172, 194
Ibn Qudâma 211, 246
Ibn Rajab 175
Ibn Taymiya 16, 159, 161, 162, 242, 255, 262, 273
Ibn 'Umar 112, 123, 143, 195, 249, 276
Idrîs 62
Ilyâs 62
Imam Mâlik 298
Ishâq 62
Ismâ'îl 62
Israfîl 54, 55, 133

J

Jâbir Ibn Samura 146
Jésus 25, 62, 63, 64, 65, 69, 81, 82, 85, 88, 118, 119, 121, 122, 127, 128, 129, 130, 135, 273
Jonas 62
Jundab Ibn 'Abd Allâh 195

K

Khabbâb Ibn al-Arath 247
Khadîja 76
Khâlid Ibn al-Walîd 208, 252
Khawla fille de Qays 147

L

Loth 62, 89

M

Marie 43, 63, 67, 69, 81, 82, 85, 86, 88, 118, 119, 121, 126, 127, 128, 129, 273
Mikhâ'îl 54, 55
Moïse 62, 63, 64, 65, 69, 81, 82, 87, 96, 134, 189

Mu'âwiya Ibn al-Hakam 205
Mu'âwiya Ibn Qurra 184
Muhammad Ibn Sîrîn 234
Mujâhid 14
Muslim 8, 18, 29, 30, 39, 41, 43, 44, 49, 50, 51, 56, 69, 70, 71, 72, 106, 107, 108,
110, 111, 112, 114, 115, 117, 118, 119, 121, 123, 129, 130, 131, 135, 136, 137, 141, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 177, 190, 192, 193, 194, 204, 205, 210, 211, 227, 247, 266, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 283, 286, 287, 288, 289, 297, 298, 299

N

Na'îm Ibn Hammâd 23
Noé 17, 62, 63, 64, 96
Nûr ad-Dîn 264
Nûr ad-Dîn Zinkî 264

P

Pharaon 108, 109, 189, 217

Q

Qudâma 211, 246, 284
Qudâma Ibn 'Abd Allâh 284

S

Sahl Ibn 'Abd Allâh 185
Salâh ad-Dîn 264
Sâlih 17, 62
Salmân al-Fârisî 174
Sayyid Qutb 22, 36, 103, 121, 167
Shu'ayb 17, 62, 170
Sibawayh 28
Sulaymân 62
Suwayd Ibn Habla 146

T

Thawbân 146

U

'Ubâda Ibn as-Sâmit 173, 204, 273
Ubayy Ibn Ka'b 39, 172
'Umar 41, 44, 72, 73, 112, 123, 143, 157, 178, 183, 184, 194, 195, 197, 209, 249, 276, 284
'Umar Ibn al-Khattâb 41, 44, 72, 178, 184, 197, 209, 284
'Umayr Ibn Habîb 197
Umm Ma'bad 74
Umm Salama 146
'Uqba Ibn 'Âmir 144, 146
Usâma Ibn Sharîk 182
Usâma Ibn Zayd 192, 213
'Uthmân 209, 273
'Uthmân Ibn Talha 209
'Uzayr 85

W

Wâthila Ibn al-Asqa' 69

Y

Yahyâ 62
Ya'qûb 62
Yûsûf 62

Z

Zakariyyâ 62
Zayd Ibn Arqam 146
Zayd Ibn Thâbit 111, 173
Zaynab fille de Jahsh 131

Bibliographie

Ar-rawḍa an-nadiyya

Ad-dîn al-khâliṣ, Muḥammad Ṣiddîq Khân

Al-'aqâ'id al-islâmiyya », Sayyid Sâbiq

Al-'aqâ'id al-islâmiyya, Nadîm al-Mallâḥ

Al-'îmân, al-Qâsim Ibn Sallâm

Al-as'ila wa al-ajwiba al-uṣûliyya, 'Abd Al-'Azîz Al-Muḥammad as-Salmân

Al-Asmâ' waṣ-ṣifât, al-Bayḥaqî

Al-fiqh al-Akbar avec commentaire, Mullâ 'Alî al-Qârî

Al-furqân, Ibn Taymiya

Al-ḥasana wa as-sayyi'a, Ibn Taymiya

Al-jâmi' al-farîd : nawâqiḍ al-islâm, Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb

Al-Mughnî, Ibn Qudâma

Al-Muwaṭṭa' », l'imam Mâlik

Al-wafâ bi aḥwâl al-muṣṭafâ, Al-Qâdî 'Iyâḍ

Al-waḥy al-muḥammadî, Muḥammad Rashîd Riḍâ

Ash-Sharî'a, Al-Âjurî

As-sîra al-ḥalabiyya, 'Alî Ibn Burhân Ad-Dîn Al-Ḥalabî

As-sîra an-nabawiyya, Ibn Kathîr

As-Sîra, Ibn Hishâm

At-targhîb wa at-tarhîb, Al-Mundhirî

At-tuhaffî madhâhibi as-salaf, ash-Shawkânî

Az-zawâjir 'An iqtirâf al-kabâ'ir, Ibn Hajar al-Makkî

Fath al-bârî, Ibn Hajar Al-'Asqalânî

Fî dhilâli al-qur'ân, Sayyid Qutb

Hâshiyyatu al-bâjûrî,

Hayât as-sahâba, Al-Kandahlawî

I'lâm al-muwaqqi'în, Ibn Qayyim al-Jawziya

Ighâtatu al-lahfân, Ibn Qayyim al-Jawziyya

Ithâf al-kâ'ināt, Mahmûd Muhammad Khattâb As-Subkî

Îthâr al-haqq 'alâ al-khalq, Al-Murtadâ Al-Yamânî

Jam' al-fawâ'id, Muhammad Ibn Muhammad Ibn Sulaymân Al-Maghribî

Jâmi' al-'ulûm wa al-hikam, Ibn Rajab

Kitâb al-irshâd, al-Juwaynî

Kubrâ al-yaqîniyyât al-kawniyya, Sa'îd Ramadan al-Bûtî

Luma' al-adilla, Imâm al-haramayn (Al-Juwaynî)

Mabâdi' al-islâm, al-Mawdûdî

Madârij as-sâlikîn, Ibn Qayyim al-Jawziya

Majmû' fatâwî, Ibn Taymiya

Majmû'at at-tawḥîd, Ibn Taymiya, Muḥammad Ibn 'Abd Al-Wahhâd & al.

Minhâj as-sunna an-nabawiyya, Ibn Taymiya

Mughnî al-muḥtâj, Muḥammad Ibn Muḥammad Al-Khaṭîb Ash-Sharbînî

Nayl al-awṭâr, Ash-Shawkânî

Qawâ'id al-aḥkâm, Al-'Izz Ibn 'Abd As-Salâm

Risâlat al-ḥasana was-sayyi'a, Ibn Taymiya

Risâlatu al-îmân, Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm

Risâlatu kashf ash-shubuhât, Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhâb

Riyyaḍ aṣ-ṣâliḥîn ma'a dalîli al-fâliḥîn, Muḥammad Ibn 'Allân Aṣ-Ṣiddîqî

Ṣaḥîḥ Muslim, avec le commentaire d'an-Nawawî

Sharḥ al-'aqîda aṭ-ṭaḥâwiyya

Sharḥ al-a'qîda al-wâsiṭiyya, Muḥammad Khalîl al-Harrâs

Sharḥ al-Bayjûrî 'alâ al-jawhara

Sharḥ assiyyar al-kabîr, As-Sakhrasî

Sharḥ Mullâ 'Alî al-Qârî 'alâ al-fiqh al-akbar

Tabsîṭ Al-'aqâ'id al-islâmiyya, Ḥasan Ayyûb

Tafsîr al-Qâsimî

Tafsîr al-Qurṭubî

Tafsîr aṭ-Ṭabarî

Tafsîr Ibn kathîr

Tathîr al-'i'tiqâd, As-San'ânî

Taysîr al-'azîz al-hamîd, Muhammad Ibn 'Abd Al-Wahhâb

'Uddatu as-sâbirîn, Ibn Qayyim Al-Jawziya

'Umdatu at-tafsîr (Mukhtasar Tafsîr Ibn Kathîr), Ahmad Muhammad Shâkir

Usûl al-îmân, Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb

'Uyûn al-athar fî funûn al-maghâzî wa ash-Shamâ'il wa as-siyyar, Ibn Sayyid an-Nâs

Zâd al-ma'âd fî hadyi Khayri al-'ibâd, Ibn Qayyim Al-Jawziya

Table des matières

Introduction 3
Première partie: Les fondements de la foi 7
I- Croire en Dieu Tout-Puissant 9
L'unicité de la seigneurialité 9
L'unicité de la Divinité (*Tawḥîd al-ulûhiyya*) 15
L'unicité des Noms et des Attributs (divins) 20
Les diverses catégories d'attributs 27
Les Noms de Dieu Tout-Puissant 28
Les preuves de l'unicité des noms et des attributs 31
II- Croire aux Anges 41
Les caractéristiques physiques des Anges 42
Des êtres honorés 45
Leur relation à l'univers et à l'Homme 46
Le nombre des Anges 53
La foi dans les Anges peut être détaillée ou globale 54
L'impact de la foi dans les Anges sur la vie de l'homme 57
III- Croire aux Prophètes et aux Envoyés de Dieu 61
Les Prophètes et Envoyés cités dans le Coran 61
Les envoyés doués de résolution (*Ulû al-'azm*) 63
L'objet du Message 63

Notre devoir envers les Messagers 64
La foi en Muhammad (ﷺ) 70
IV- Croire aux Livres de Dieu 81
V- Croire au Jour dernier 91
Pourquoi le Coran s'intéresse beaucoup au jour dernier ? 91
Preuves de la foi au Jour dernier et réfutation des arguments fallacieux de ceux qui le nient 95
Le détail de la foi dans le Jour dernier 106
1 - L'épreuve de la tombe et l'interrogatoire des deux Anges 106
2 – La tombe : châtiment et félicité 108
3 - Les signes de l'Heure 109
a- Le lever du soleil à l'occident 118
b - La sortie de la Bête 120
c - L'apparition du faux messie 121
d - La descente de Jésus (عليه السلام) 127
e – L'apparition de Gog et Magog 130
4 - Le début du dernier Jour 132
5 - La résurrection 133
6 - Le Rassemblement 134
7 - La rétribution 137
8 - La présentation des gens à Leur Seigneur et la reddition des comptes 137
9 - Le Bassin 144
10 - La Balance 147
11 – Le pont (*sirât*) 148

12 - Le Paradis et l'Enfer 152
VI- Croire au décret (*qaḍâ'*) et au destin (*qadar*) 157
Définition du Décret et du Destin 157
Qu'est-ce que la foi dans le Destin ? 159
Les incroyants prétextent le Destin pour justifier leur impiété 164
Il ne convient pas de discuter le destin, car il nous est caché 169
L'impact de la foi dans le destin sur la vie du musulman 171
Avoir foi dans le destin n'exclut pas l'adoption des causes secondes 181
La réalité de la foi 187
La foi augmente et diminue 192
Deuxième partie : De ce qui invalide la foi 201
Quand l'impie devient-il croyant ou comment devenir musulman ? 202
Quand est-ce que le croyant devient impie ou quelles sont les causes qui annulent la foi ? 213
Les formes annulatives de la foi (*nawâqiḍ*) 216
Agréer la négation et rejeter l'Islam est une impiété 228
Les formes d'approbation de la négation 229
Qu'est-ce que l'alliance avec les incroyants ? 237
Des excuses acceptées ou non dans ce domaine 241
Les limites de la contrainte considérée par Dieu 242
Quelques aspects indiquant le refus de l'islam 248

Textes de savants sur ce qui peut être la cause de l'apostasie .. 250
Se garder d'accuser d'impiété une personne précise 265
Conclusion 271
Les pécheurs : Quel statut ? 271
Commettre un péché n'exclut pas le croyant de la religion de Dieu 271
Les Gens de la Sunna appliquent aux péchés les sanctions prévues par les Textes 282
Les grands péchés 285
Définir le grand péché 288
De quelques grands péchés 291
Les causes de la suppression de la peine encourue par le pécheur 294
Index 301
Bibiographie 307
Table des matières 311

Définitions à connaître impérativement

Je considère impératif avant d'exposer les annulatifs (*nawâqiḍ*) de la foi, d'éclaircir certains termes techniques, des notions, des bases, des fondements et des règles connus auprès des gens de la Sunna et du Consensus, concernant le chapitre du *takfîr*; afin que cela nous aide à mieux comprendre ces annulatifs.

Définir les termes liés à la croyance est une nécessité avant de traiter ce sujet et ses différents chapitres; c'est extrêmement important afin de comprendre la croyance des gens de la Sunna et du Consensus, car les règles se fondent sur des définitions correctes. Si l'on ne comprend pas correctement la définition des termes et leurs règles de croyance avec clarté, dès le commencement nous ne pourrons nous entendre sur la compréhension de leur croyance.

La terminologie se définit comme l'accord d'un groupe pour mettre tel terme en face de telle signification. On peut la définir aussi comme l'extraction d'une chose de son sens littéral pour lui conférer un autre sens afin d'exposer ce qui est voulu[1].

1 *Kitâb al-ta'rîfât* d'al-Jurjânî, p. 28.

La terminologie selon la Législation se définit comme les termes et les expressions usités couramment par les savants musulmans pour exprimer leurs intentions concernant la Législation, pour chacune des sciences islamiques.

Les termes liés à la croyance islamique se divisent en deux catégories :

1. les termes authentiques liés à la croyance qui sont ces termes qui figurent dans le Coran et la Sunna, mais aussi les paroles des imams des gens de la Sunna et du Consensus. Il se peut qu'ils n'y figurent pas, mais que les notions authentiques y renvoient ;
2. les termes altérés liés à la croyance qui sont ces termes qui ne figurent ni dans le Coran, ni dans la Sunna, ni parmi les paroles des imams des gens de la Sunna et du Consensus ; ou alors ce sont des termes issus du Coran et de la Sunna, mais ils furent falsifiés et détournés de leur sens.

Nota Bene utile

Sache mon noble frère musulman, que parmi les plus importants fondements qui distinguent les gens de la Sunna et du Consensus du reste des groupes hérétiques, il y a le fait que la foi — selon eux — se compose de branches, de niveaux et de degrés, comme cela est confirmé par les preuves légiférées. En face de quoi se trouvent ce qui s'y oppose : la mécréance, le polythéisme, l'hypocrisie, la perversion et l'injustice, qui sont également composés de niveaux et de degrés. Ces termes, selon les gens de la Sunna et du Consensus, se divisent en deux catégories : majeur et mineur. Ce qui est majeur fait sortir de la religion quand ce qui est mineur, non. C'est par cette subdivision qu'ils réussirent à ne pas tomber dans la contradiction, l'abus, la

négligence et les jugements généraux qui n'acceptent pas le détail, comme c'est le cas de leurs opposants.

1. Définition de l'annulatif

L'annulatif (*nâqiḍ*) linguistiquement parlant signifie [en arabe] celui qui sabote un pacte conclu ou une construction. Il revêt le sens d'infidèle à ses engagements, qui rompt son pacte. L'annulation est donc le contraire de la ratification. On use aussi du verbe *naqaḍa* en arabe pour signifier « dénouer » comme on dénoue les nœuds d'une corde. Enfin *naqîḍ* est l'opposant. Allah ﷻ a dit :

الَّذِينَ يُوفُونَ بِعَهْدِ اللَّهِ وَلَا يَنقُضُونَ الْمِيثَاقَ

﴿[...] ceux qui remplissent leur engagement envers Allah et ne violent pas le pacte﴾ (13 : 20).

L'annulatif (*nâqiḍ*) selon la Législation est toute croyance, parole ou acte qui rend mécréant, qui fait disparaître la foi et y coupe court ; dès lors la foi du serviteur est réduite à néant et cesse par ces choses, ce qui le fait sortir du cercle de l'Islam et de la foi vers l'enceinte de la mécréance et de l'apostasie. Qu'Allah nous en préserve.

Selon « la terminologie de la jurisprudence islamique », d'après les jurisconsultes, on nomme apostat celui qui annule sa foi par ces trois choses qui rendent mécréants. On trouve d'ailleurs dans les livres de jurisprudence un chapitre intitulé : « Les apostats et leurs règles ».

2. Définition de l'apostasie

En arabe, le terme *ridda* utilisé pour l'apostasie, signifie linguistiquement parlant : repousser une chose ou un aspect de cette chose. On dira je le repoussai (*radaddtuh*) alors il s'en retourna (*irtadda*). Cela signifie aussi refuser. De même les termes *irtidâd* et *ridda* en arabe peuvent revêtir le sens de revenir sur ses pas. Cependant *ridda* sera spécifiquement utilisé pour la mécréance alors qu'*irtidâd* sera indifféremment utilisé pour la mécréance comme pour le reste.

Le terme *ridda* indique le changement, le fait de revenir sur une chose pour une autre, et, entre autres, le fait de revenir sur son Islam[1].

Le terme *ridda* selon la Législation signifie la mécréance survenue après avoir embrassé l'Islam de plein gré, que cette mécréance fasse suite à une croyance, un acte, une parole, un doute ou un délaissement provenant d'un musulman ayant sa raison et étant pubère ; ce qui le fait sortir de sa religion. Dès lors, son sang et ses biens perdent leur caractère sacré et ce même si cela est fait sur le ton de la plaisanterie ou par obstination. L'apostat étant celui dont la mécréance survint après son Islam. Allah ﷻ a dit :

وَمَن يَرْتَدِدْ مِنكُمْ عَن دِينِهِ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُولَٰئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ ۖ وَأُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ

﴿ Et ceux parmi vous qui adjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la

1 *Lisân al-'arab*, t. 3, p. 172 ; *al-Mufradât fî gharîb al-Qur'ân*, p. 191 ; *al-Nihâya fî gharîb al-ḥadîth*, t. 2, p. 214.

vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement.﴾ (2 : 217).

Le Prophète ﷺ a dit : «Celui qui change sa religion, alors tuez-le[1].»

L'apostasie, selon les gens de la Sunna et du Consensus est de deux sortes :

L'apostasie simple : elle est celle qui survient à une personne, sans qu'elle ne soit suivie par une guerre ou un dommage à l'Islam et aux musulmans. La base concernant son jugement est qu'on lui demande de se repentir avant son exécution — comme pour le mécréant classique — s'il se repent et revient de sa mécréance, on acceptera son repentir, sinon on l'exécutera.

L'apostasie profonde : elle est celle qui survient à une personne, et qui est suivie par une guerre et un dommage à l'Islam et aux musulmans. La base concernant son jugement est qu'on ne lui demande pas de se repentir avant son exécution — comme pour l'athée —, il est mis à mort pour sa mécréance.

Les gens de la Sunna et du Consensus sont d'accord sur le fait que l'apostasie n'est prise en compte que d'une personne ayant sa raison. Quant à celui qui n'a pas sa raison comme l'enfant, le fou, celui qui perd sa raison après s'être évanoui, endormi ou suite à une maladie, ou encore qui a bu un médicament licite, alors son apostasie n'est pas prise en compte ; il n'y a pas de jugement qui se fonde sur leur parole sans aucune divergence à ce sujet[2].

---

1 Al-Bukhârî.

2 Voir *al-Um* de l'imam al-Shâfi'î ; *Mukhtaṣar al-Muzanî* avec ses annotations, t. 5, p. 165 et t. 6, p. 145 ; *Rawḍat al-ṭâlibîn* d'al-Nawawî, t. 10, p. 64 ; *Badâ'i' al-ṣanâ'i'* d'al-Kâsânî, t. 9, p. 4282 ; *Fatḥ al-qadîr* d'Ibn Hammâm,

3. Définition de la mécréance

Le terme mécréance en arabe *kufr*, linguistiquement parlant, renvoie à ce qui est caché, recouvert. On dit de celui qui recouvre sa selle avec un tissu : *kafara* ; de même on dira de l'agriculteur qu'il a enfoui (*kaffara*) les graines sous la terre, en effet il les a recouvertes de terre. On nomme la nuit (*kâfir*) du fait qu'elle recouvre toute chose.

La mécréance (*kufr*) étant l'opposé de la foi, ainsi nommée, car elle recouvre la vérité.[1]

Le terme *kufr* selon la Législation se définit comme la croyance, la parole ou l'acte incompatible avec la foi ; il se compose de branches, de niveaux et de degrés.

La mécréance est l'opposé de la foi, son contraire ou l'absence de foi.

La foi est l'approbation complète apparente et cachée de ce qu'a révélé le Messager ﷺ en termes de foi en Allah, en Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier, au destin bon ou mauvais, et son application dans ce qui est apparent comme ce qui est caché. En d'autres termes, cela représente l'ensemble des obéissances cachées et apparentes.

La mécréance est ce qui annule la foi, que ce soit une croyance, une parole ou un acte.

La mécréance consiste à mécroire en Allah ﷻ, c'est l'absence de foi en Lui ou en ce qu'a rapporté Son Messager ﷺ

---

p. 686 ; *Hâshiyat* al-Dusûqî *'alâ sharḥ al-kabîr*, t. 4, p. 401 ; *Bulghat al-sâlik*, t. 2, p. 416 ; *al-Mughnî* d'Ibn Qudâma, t. 9, p. 3 et *al-Muḥallâ* d'Ibn Ḥazm, t. 11, p. 188.

1 Voir *Lisân al-'arab*, t. 5, p. 144 ; *Mu'jam maqâyîs al-lugha* à la racine K-F-R, *al-Qâmûs al-muḥîṭ* section *kâf* rubrique *râ* ; *Tâj al-'arûs*, t. 14, p. 50 ; *Mufradât al-Qur'ân*, p. 714 ; *al-Mu'jam al-wasîṭ*, p. 791.

comme Législation, à nier une partie de cela, à croire en une partie et pas en une autre, qu'il y ait démenti ou pas, le simple doute, la moindre suspicion, abstention, détournement, jalousie, orgueil ou haine envers la religion suffisent. Cela peut aussi être de l'animosité envers le Messager ﷺ, l'insulter, lui être hostile ou suivre certaines passions qui empêchent de suivre le jugement d'Allah ﷻ.

La mécréance survient à travers la croyance du cœur, l'acte, la parole, le doute et le délaissement. Donc la foi et la mécréance sont deux opposés qui ne peuvent jamais coexister. Dès lors que l'un des deux est présent, l'autre disparaît. Il est incontestable et rationnel que deux choses opposées ne peuvent être réunies ou augmenter ensemble.

La mécréance possède des bases et différentes branches : certaines impliquant la sortie de l'Islam et d'autres, en dessous de cela. La mécréance est parfois mentionnée dans les textes légiférés en visant la mécréance majeure qui fait sortir de la religion, mais parfois indique la mécréance mineure qui n'exclut pas de la religion. Et ce parce que la mécréance possède des branches au même titre que la foi. Et tout comme la foi est parole et acte, la mécréance est également parole et acte. D'ailleurs les désobéissances et les péchés font tous partie des branches de la mécréance, pareillement les différentes formes d'obéissance font toutes partie des branches de la foi.

Parmi les fondements des gens de la Sunna et du Consensus, le fait que la cohabitation de certaines branches de la foi et certaines branches de la mécréance en un même serviteur est possible, ou certaines branches de l'hypocrisie, qui n'excluent pas la base de la foi et sa réalité. Allah ﷻ a dit :

هُمْ لِلْكُفْرِ يَوْمَئِذٍ أَقْرَبُ مِنْهُمْ لِلْإِيمَانِ ۚ

﴿Ils étaient, ce jour-là, plus près de la mécréance que de la foi[1].﴾ (3 : 167).

وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِاللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ

﴿Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés[2].﴾ (12 : 106).

Les types de mécréants

Selon la Législation, les mécréants sont de deux sortes :

La première catégorie : les mécréants d'origine, c'est-à-dire ceux qui n'embrassèrent jamais l'Islam ; ce sont les athées, les philosophes, les polythéistes, les mazdéens, les idolâtres, les gens du Livre parmi lesquels les juifs et les chrétiens. Ceux-là, le Coran et la Sunna prouvent leur mécréance, leurs morts séjourneront éternellement en Enfer, l'entrée au

1 L'imam Ibn Kathîr ﷺ a dit concernant ce verset : « Il fut utilisé comme argument pour prouver que l'individu peut voir son état changer. Il peut être dans un état plus proche de la mécréance, comme il peut se trouver dans un état plus proche de la foi.» Le grand savant Ibn Sa'dî ﷺ a dit au sujet de ce verset : «On trouve dans ces versets la preuve que le serviteur peut avoir en lui une caractéristique de la mécréance et une caractéristique de la foi, et il peut être plus proche de l'un des deux que de l'autre.»

2 L'imam Ibn al-Qayyim ﷺ a dit concernant ce verset : « Il a confirmé leur foi en Lui, mais en étant accompagné de polythéisme. Si à ce polythéisme s'ajoute le démenti des Messagers, alors leur foi en Allah ne leur sera d'aucune utilité ; mais s'il est accompagné de l'approbation des Messagers tout en commettant des formes de polythéisme, cela ne les exclut pas de la foi aux Messagers et au Jour dernier. Ceux-là méritent cependant le grand châtiment plus que ceux qui tombent dans les péchés majeurs.» *Madârij al-sâlikîn*, t. 1, p. 282.

Paradis leur est interdite et leur sort est connu nécessairement dans la religion.

Il est obligatoire pour les musulmans d'appeler ces mécréants à l'Islam jusqu'à ce qu'ils acceptent. S'ils ne répondent pas à l'appel, on doit les combattre dès qu'ils le peuvent jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou qu'ils s'acquittent de la *jizya* (impôt de capitation des non-musulmans) humiliés. Allah ﷻ a dit :

قَاتِلُوا الَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَلَا بِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَلَا يُحَرِّمُونَ مَا حَرَّمَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَلَا يَدِينُونَ دِينَ الْحَقِّ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حَتَّىٰ يُعْطُوا الْجِزْيَةَ عَن يَدٍ وَهُمْ صَاغِرُونَ

﴿Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.﴾ (9 : 29).

La seconde catégorie : les apostats, qui s'affilient à l'Islam, mais dont émane une croyance, un acte ou une parole qui annule leur Islam et qui les rend mécréants ; quand bien même ils établissent certains rites de l'Islam comme c'est le cas des ismaéliens, des rafidites, des qadyanites et autres du même genre.

La mécréance selon la Législation est de deux types : une mécréance majeure et une mécréance mineure.

La mécréance majeure, qui fait sortir de la religion

Ce premier type de mécréance annule la foi et fait sortir son auteur de l'Islam. Elle implique un séjour éternel en Enfer et ne permet pas de bénéficier de l'intercession d'un quelconque intercesseur. Elle s'exprime à travers la croyance, la parole, l'action, le doute, la suspicion, le délaissement, le détournement et l'orgueil.

Cette mécréance se décline en de nombreuses variétés, celui qui rencontrera Allah ﷻ avec une seule d'entre elles ne se verra pas accorder le pardon et aucune intercession ne lui sera utile au Jour de la Résurrection. Parmi ses plus importantes formes :

1. La mécréance liée à la négation, au refus et au démenti : c'est ce qui est apparent comme ce qui est caché, comme le fait de croire que les Messagers ont menti, ou prétendre que le Messager ﷺ est venu avec l'opposé de la vérité, il en va de même pour celui qui prétend qu'Allah ﷻ a interdit ou permis une chose, tout en sachant que c'est le contraire de l'ordre d'Allah et de Son interdit. Allah ﷻ a dit :

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ افْتَرَىٰ عَلَى اللَّهِ كَذِبًا أَوْ كَذَّبَ بِالْحَقِّ لَمَّا جَاءَهُ ۚ أَلَيْسَ فِي جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْكَافِرِينَ

﴿Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient? N'y a-t-il pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants?﴾ (29 : 68).

2. La mécréance de la fierté et de l'orgueil, tout en reconnaissant la vérité : c'est l'absence de soumission et d'obéissance au Messager ﷺ en apparence, tout en le

connaissant et le reconnaissant au fond de soi. C'est le fait de reconnaître que ce avec quoi est venu le Messager ﷺ est la vérité provenant de son Seigneur ; mais tout en refusant de le suivre. Le tout par suffisance, arrogance et mépris envers la vérité et ses partisans. Allah ﷻ a dit :

قَالُوا أَنُؤْمِنُ لَكَ وَاتَّبَعَكَ الْأَرْذَلُونَ

﴿ Ils dirent : « Croirons-nous en toi, alors que ce sont les plus vils qui te suivent ? » ﴾ (26 : 111).

3. La mécréance liée au doute consiste à ne pas croire fermement en la véracité du Messager ﷺ ni à le nier, mais douter de son affaire et hésiter à le suivre, car ce qui est demandé est d'avoir la certitude que ce que le Messager apporta provenant de son Seigneur est vérité. Quiconque doute quant au suivi de ce que révéla le Messager ou permet que la vérité puisse se trouver dans son opposé aura mécru par le doute. Allah ﷻ a dit :

أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَبَأُ الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ قَوْمِ نُوحٍ وَعَادٍ وَثَمُودَ ۚ وَالَّذِينَ مِن بَعْدِهِمْ ۚ لَا يَعْلَمُهُمْ إِلَّا اللَّهُ ۚ جَاءَتْهُمْ رُسُلُهُم بِالْبَيِّنَاتِ فَرَدُّوا أَيْدِيَهُمْ فِي أَفْوَاهِهِمْ وَقَالُوا إِنَّا كَفَرْنَا بِمَا أُرْسِلْتُم بِهِ وَإِنَّا لَفِي شَكٍّ مِّمَّا تَدْعُونَنَا إِلَيْهِ مُرِيبٍ

﴿ Ne vous est-il pas parvenu le récit de ceux d'avant vous, du peuple de Nûh, des 'Âd, des Thamûd et de ceux qui vécurent après eux, et que seul Allah connaît ? Leurs Messagers vinrent à eux avec des épreuves, mais ils dirent, ramenant leurs mains à leurs bouches : « Nous ne croyons pas [au message] avec lequel vous avez été envoyés et nous sommes, au sujet de ce à quoi vous nous appelez, dans un doute vraiment troublant. » ﴾ (14 : 9).

4. La mécréance due au fait de se détourner : c'est détourner son ouïe et son cœur de ce avec quoi le Messager d'Allah ﷺ est venu. C'est ne pas y prêter foi et ne pas démentir, ne pas être allié du Messager ni son ennemi, ne pas se précipiter vers ce qu'il révèle, délaisser la vérité, ne pas l'apprendre et ne pas la mettre en pratique. C'est aussi fuir les endroits où la vérité est mentionnée. Un tel individu est mécréant par son détournement. Allah ﷻ a dit :

وَالَّذِينَ كَفَرُوا عَمَّا أُنذِرُوا مُعْرِضُونَ

﴿Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis.﴾ (46 : 3).

5. La mécréance liée à l'hypocrisie : c'est laisser apparaître l'Islam et le bien et dissimuler la mécréance et le mal. C'est quand l'intérieur de l'individu s'oppose à l'extérieur. C'est faire paraître une parole ou un acte qui est contraire à la croyance se trouvant dans le cœur.

L'hypocrite est celui dont la parole contredit l'acte, l'intérieur contredit l'extérieur. Il entre dans l'Islam par une porte et en ressort par une autre. Il entre dans l'Islam en apparence, mais en sort par ce qu'il y a au fond de lui. Ainsi est l'hypocrite majeur. Allah ﷻ a dit :

وَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُم بِمُؤْمِنِينَ

﴿Parmi les gens, il y a ceux qui disent : «Nous croyons en Allah et au Jour dernier!» tandis qu'en fait, ils n'y croient pas.﴾ (2 : 8).

6. La mécréance par l'insulte et la moquerie : c'est le fait de se moquer, de mépriser, d'insulter, de railler une chose de l'Islam qui est nécessairement connue comme

faisant partie de la religion ; et ce, que l'individu plaisante, s'amuse, veuille plaire aux mécréants, se dispute, se trouve en état de colère ou autre. Les imams sont unanimes sur la mécréance de son auteur. Allah ﷻ a dit :

وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۚ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ۚ إِن نَّعْفُ عَن طَائِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَائِفَةً بِأَنَّهُمْ كَانُوا مُجْرِمِينَ

﴿Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.﴾ (9 : 65-66).

7. La mécréance liée à l'animosité : c'est le fait de détester l'Islam, une partie de ses règles, une partie de la Législation d'Allah ﷻ ou de ce qui a été révélé. Cela peut être également la haine du Prophète de l'Islam ﷺ ou de ce qu'il apporta comme Législation tout ou partie, souhaiter qu'il n'ait pas existé ou encore détester une chose sur laquelle les gens de science sont unanimes quant à son appartenance à la religion.

Car fait partie de l'importance à donner à cette religion, le fait de l'aimer, d'aimer Allah ﷻ et Son Messager digne de confiance, Muhammad ﷺ, mais aussi d'aimer ce qu'a révélé Allah comme Législation, comme ordres et interdits. C'est enfin aimer Ses alliés. L'amour étant une des conditions de l'attestation qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah.

La haine annule l'amour, l'acceptation, l'obéissance et la soumission. Il ne fait qu'ajouter à l'hostilité et à l'animosité envers la vérité et ses partisans. Allah ﷻ a dit :

ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا مَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَالَهُمْ

﴿C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres.﴾ (47 : 9).

La mécréance mineure qui ne fait pas sortir de la religion

C'est ce qui n'annule pas la base de la foi, mais qui pour autant la diminue, l'affaiblit. Elle ne retire pas à son auteur la caractéristique de l'Islam. C'est ce qui est connu auprès des savants à travers leurs propos : une mécréance en dessous de la mécréance [majeure] (*kufr dûna kufr*). Son auteur reste exposé à la promesse de châtiment s'il ne s'en repent pas. Le Législateur a employé le terme de mécréance concernant certaines désobéissances et certains péchés afin d'en écarter les gens et de les menacer, car cela fait partie des caractéristiques des mécréants, sans pour autant atteindre la mécréance majeure. Ce qui appartient à cette catégorie fait donc partie des péchés majeurs. Cela implique que l'on mérite la promesse de punition et le châtiment sans que ce soit le séjour éternel en Enfer. L'auteur de ce genre de mécréance peut prétendre à l'intercession des intercesseurs. Il y a de nombreux exemples de ce genre de mécréance, comme :

1. La mécréance face aux bienfaits (l'ingratitude) : C'est lorsque le serviteur ne reconnaît pas les bienfaits dont Allah le comble ou quand il l'attribue à un autre qu'Allah ﷻ

par sa bouche et non dans sa croyance ou encore lorsqu'il nie un service que lui a rendu un des serviteurs d'Allah. Allah ﷻ a dit :

يَعْرِفُونَ نِعْمَتَ اللَّهِ ثُمَّ يُنكِرُونَهَا وَأَكْثَرُهُمُ الْكَافِرُونَ

﴿Ils reconnaissent le bienfait d'Allah ; puis, ils le renient. Et la plupart d'entre eux sont des ingrats (*kâfirûn*).﴾ (16 : 83).

C'est par exemple le fait qu'un homme dise : « Ce sont mes biens, je les ai hérités de mes ancêtres. » Il attribue alors ces biens à ses pères. C'est aussi dire : « Si ce n'était untel, telle chose n'aurait pas eu lieu. » Ainsi que d'autres expressions qui sont sur les lèvres de bon nombre de gens parmi le commun peuple. Fait aussi partie de ce qui illustre cette catégorie, le fait de nommer ses fils 'Abd al-Hârith, 'Abd al-Rasûl, 'Abd al-Husayn... Car ils auront ainsi asservi leurs enfants à un autre qu'Allah, alors qu'Il est leur Créateur et Celui qui les comble de Ses bienfaits.

2. La mécréance envers l'époux et la bienfaisance [l'ingratitude]. D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « On m'a montré l'Enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants sont les femmes ; car elles renient. » On demanda : « Car elles renient Allah ? » Il répondit : « Elles renient [les bienfaits] de leur mari et les faveurs qu'ils leur font. Tu peux être bienfaisant envers l'une d'elles toute ta vie, il suffira qu'elle voit de toi une seule chose qui la contrarie, pour qu'elle dise : "Je n'ai jamais vu aucun bien émanant de toi[1] !" »

3. Jurer par un autre qu'Allah ﷻ, conformément à sa parole : « Quiconque jure par un autre qu'Allah aura certes mécru ou associé [à Allah[2]]. »

1 Al-Bukhârî.
2 Al-Tirmidhî.

Il y a unanimité chez les gens de la Sunna et du Consensus pour dire que ce polythéisme et cette mécréance font partie de la mécréance et du polythéisme mineur, qui ne font pas sortir leur auteur de l'Islam tant que ce dernier ne vénère pas celui par qui il jure comme on vénère Allah ﷻ.

4. Combattre un musulman, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « Insulter le musulman est un acte de perversion, le combattre est un acte de mécréance[1]. »

« Ne redevenez pas mécréants après moi, vous entretuant les uns les autres[2]. »

Ainsi cette catégorie de mécréance ne fait pas sortir de la religion, et ce, d'après le consensus des imams. En effet, ils ne perdent pas les qualités de la foi, conformément à la parole d'Allah ﷻ :

وَإِن طَائِفَتَانِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ اقْتَتَلُوا فَأَصْلِحُوا بَيْنَهُمَا

﴿ Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. ﴾ (49 : 9).

5. Critiquer la filiation et se lamenter sur un défunt : Le Prophète ﷺ a dit : « Deux caractéristiques qu'ont les gens sont de la mécréance : jeter un doute sur la filiation d'autrui et se lamenter sur un mort[3]. »

6. S'affilier à un autre que son père : Le Prophète ﷺ a dit : « N'ayez pas honte de vos pères ; car celui qui a honte de son père fait acte de mécréance[4]. »

« L'homme qui prétend descendre d'un autre que son père — alors qu'il le connaît — n'a rien fait d'autre

1 Al-Bukhârî.
2 *Ibid.*
3 Muslim.
4 Al-Bukhârî.

qu'un acte de mécréance. Celui qui prétend appartenir à un peuple, sans avoir avec eux d'affiliation, qu'il prépare sa place en Enfer[1].»

Les variétés de mécréance mineure sont nombreuses au point qu'il est impossible de les recenser toutes. Tout ce que les textes légiférés nomment mécréance, sans pour autant atteindre la mécréance majeure, l'hypocrisie majeure, le polythéisme majeur, la perversion majeure ou l'injustice majeure, est de la mécréance mineure.

4. La définition du polythéisme[2]

Le polythéisme, *shirk* en arabe, du point de vue linguistique signifie accoler, accoupler, ce qui est l'opposé de singulariser. On l'utilise avec les sens suivants : la fréquentation, la compagnie et l'association.

On dira : «Je l'ai associé (*shâraktuh*) à mon affaire» ou encore *sharaktuh* et *ashraktuh*. C'est de là que vient le terme *sharika*, qui signifie société, compagnie. On dit : «Je l'ai associé (*sharaktuh*)» ce qui en fait un associé (*sharîk*[3]).

Le terme shirk au niveau de la terminologie islamique est le fait de chercher un égal à Allah ﷻ, que cet égal soit dans la Seigneurie, la Divinité ou les Noms et Attributs. En d'autres termes, c'est donner un associé à Allah dans

1 *Ibid.*

2 En arabe, le terme employé est *shirk*, terme qui exprime l'idée de donner un ou des associés, en l'occurrence à Allah. Certains l'auraient traduit par association, cependant de notre humble point de vue, le terme association ne revêt pas en français un sens péjoratif, alors que le polythéisme l'exprime mieux. Et Allah est plus Savant (NDT).

3 *Lisân al-'arab*, t. 7, p. 99 ; *Tâj al-'arûs*, t. 7, p. 143 ; *Tahdhîb al-lugha*, t. 10, p. 17 ; *Mu'jam maqâyîs al-lugha*, t. 3, p. 265.

l'Unicité, c'est pour cela que le polythéisme (*shirk*) est l'opposé du monothéisme (*tawḥîd*), tout comme la mécréance est l'opposé de la foi. Allah ﷻ a dit :

فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ

﴿[...] ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela).﴾ (2 : 22).

La plupart du temps, le polythéisme chez les gens touche à la Divinité; comme c'est le cas pour l'individu qui invoque avec Allah ﷻ un autre que Lui, ou qui détourne en sa faveur une partie des différentes formes d'adoration comme l'immolation, le vœu pieux, la peur, l'espoir, l'amour, la crainte, le retour vers Allah, l'invocation, le repentir, la vénération, la révérence, la demande d'aide, l'obéissance, la confiance, etc. Le polythéisme est le pire des péchés dans l'absolu. Car c'est faire ressembler une créature au Créateur dans ce qu'Il a de spécifique. Parmi les spécificités divines, on trouve :

— la perfection absolue en tout point;

— la singularisation dans la possession, le fait de nuire ou être utile, le don et la privation;

— l'adoration absolue Lui revenant : C'est-à-dire que l'adoration Lui est due à Lui Seul, avec le summum de l'amour et de l'humilité.

Celui qui donne un quelconque associé à Allah ﷻ, l'aura donc comparé à Lui, ce qui est la pire des comparaisons : comparer celui qui est incapable et dans le besoin par essence, à Celui qui est Omnipotent et qui Se passe de tout par essence. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

﴿«[...], car le polythéisme est vraiment une injustice énorme.»﴾ (31 : 13).

L'injustice étant de ne pas mettre une chose à sa place. Celui donc qui adorera un autre qu'Allah ﷻ n'aura effectivement pas mis l'adoration à sa juste place, il l'aura détournée au profit de celui qui ne la mérite nullement : ce qui fait partie de la pire des injustices. En outre, Allah pardonne l'ensemble des péchés hormis le polythéisme, pour celui qui ne s'en repent pas. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَاءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا

﴿Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.﴾ (4 : 48).

Le polythéisme rend vain l'ensemble des œuvres, et Allah ﷻ n'accepte aucune œuvre du polythéiste; ce qu'il aura accompli comme œuvres précédentes s'envolera en fumée. Allah ﷻ a dit :

وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ

﴿En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants...»﴾ (39 : 65).

Le Paradis a été interdit au polythéiste et ce dernier séjournera éternellement en Enfer, qu'Allah nous en préserve. Allah ﷻ a dit :

إِنَّهُ مَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ

﴿Quiconque associe à Allah [d'autres divinités] Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!﴾ (5 : 72).

Qui plus est, le sang et les biens du polythéiste sont licites. Allah ﷻ a dit :

فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدتُّمُوهُمْ وَخُذُوهُمْ وَاحْصُرُوهُمْ وَاقْعُدُوا لَهُمْ كُلَّ مَرْصَدٍ ۚ

﴿[...] tuez les polythéistes où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade.﴾ (9 : 5).

Lorsque le polythéiste vient à mourir on ne le lave pas, ne l'introduit pas dans un linceul, on n'accomplit pas la prière funéraire en son honneur et on ne l'enterre pas dans les cimetières des musulmans. On lui creuse un trou loin des gens et on l'y enterre, afin qu'il n'incommode pas les gens avec sa mauvaise odeur.

Le polythéisme dans la Législation est de deux types : majeur et mineur.

Le polythéisme majeur

Qui est le fait de détourner une partie de l'adoration au profit d'un autre qu'Allah ﷻ. Cela peut être l'invocation

d'un autre qu'Allah, aimer un autre d'un amour identique à celui qu'on Lui porte, la peur d'un autre qu'Allah, croire qu'un autre que Lui peut nuire ou être utile, craindre un autre comme on craint Allah, le rapprochement par l'immolation pour un autre qu'Allah, la confiance placée en un autre qu'Allah concernant une chose dont Seul Allah est capable, obéir à un autre qu'Allah dans la législation et le jugement. Mais aussi croire que les Prophètes, les vertueux et les bien-aimés d'Allah ont le pouvoir de gérer l'Univers avec Lui ﷻ, ainsi que d'autres adorations que l'on doit obligatoirement accomplir pour Allah Seul ﷻ sans associé.

Le polythéisme majeur se divise en trois catégories :

1. Le polythéisme touchant à la Seigneurie d'Allah ﷻ, qui est de donner un associé à Allah ﷻ dans la souveraineté, l'administration, la création, le pourvoi de la subsistance et les autres spécificités du Seigneur ﷻ.

2. Le polythéisme touchant à la Divinité d'Allah ﷻ, qui est de croire qu'un autre qu'Allah mérite qu'on l'adore, de détourner une partie de l'adoration au profit d'un autre qu'Allah ﷻ.

3. Le polythéisme touchant aux Noms et Attributs d'Allah ﷻ, qui est le fait de donner des égaux à Allah ﷻ concernant une partie de Ses Noms et Attributs ou Le décrire par des choses étant du domaine des caractéristiques de Ses créatures.

Celui qui nommera un autre qu'Allah ﷻ avec un de Ses Noms, en croyant que cette créature se caractérise par ce qu'indique le nom en question, parmi les Noms spécifiques à Allah ou qui le décrit par un de Ses Attributs propres à Lui, alors il sera un polythéiste dans les Noms et Attributs.

Le polythéisme mineur

Dont la réalité recouvre le fait que certains péchés figurent dans les textes légiférés sous l'appellation de «polythéisme», alors que cela n'atteint pas le niveau du polythéisme majeur; cependant cela reste un intermédiaire dangereux y conduisant et un moyen d'y tomber, et il reste plus grave et plus important que les péchés majeurs. Ce type de polythéisme ne fait pas sortir son auteur de l'Islam, et ne fait pas disparaître la base de la foi, cependant il va à l'encontre de sa plénitude obligatoire.

Son statut : si l'individu meurt sans s'en repentir, il se retrouvera sous la volonté d'Allah, son affaire Lui revenant; s'Il veut, Il le châtie et s'Il veut, Il lui pardonne. Cependant s'il est châtié, il ne séjournera pas en Enfer éternellement et il aura le droit de bénéficier de l'intercession des intercesseurs avec l'autorisation d'Allah ﷻ.

Le polythéisme mineur se divise en deux catégories

1. Première catégorie : le polythéisme à travers la langue et les membres, c'est-à-dire par le biais des paroles et des actes.

Les paroles : cela comprend le fait de jurer par un autre qu'Allah, dire si Allah veut et si tu veux, alors qu'il est permis de dire : si Allah veut, puis si tu veux; bien que le meilleur reste de dire si Allah veut Seul. Il y a aussi le fait de s'appeler le roi des rois, le juge des juges, la servitude pour un autre qu'Allah comme le fait de nommer une personne 'Abd al-Nabî, 'Abd al-Ḥusayn, etc.

Les actes : comme le fait de porter une amulette afin de lever ou repousser un fléau, ou des talismans pour se protéger du mauvais œil, mais aussi la superstition, le mauvais

augure par rapport à des choses que l'on entend ou que l'on voit, et donc de ne pas accomplir une œuvre que l'on avait l'intention de réaliser à cause de cet augure.

Ainsi que d'autres actes qui vont à l'encontre de la Législation, et qui font partie du polythéisme.

2. Seconde catégorie : un polythéisme imperceptible, qui est le polythéisme de l'intention. C'est lorsque l'on vise à travers une œuvre l'ostentation ou la renommée et ce bas monde par certaines œuvres.

5. La définition de l'hypocrisie

L'hypocrisie, *nifâq* en arabe, du point de vue linguistique, vient du mot *nafaq*, désignant un trou sous terre dans lequel on se cache. L'hypocrisie : *nifâq*, fut nommée ainsi, car l'hypocrite (*munâfiq*) cache et dissimule sa mécréance. On dit aussi que le terme viendrait du mot *nâfiqâ'* qui désigne en arabe l'entrée du terrier de la gerboise qui lui permet de se mettre à l'abri du danger au besoin. Ainsi, elle peut duper celui qui la chasse, tout comme l'hypocrite qui laisse paraître le contraire de ce qui se trouve en lui.[1]

Le terme *nifâq* selon la terminologie islamique est le fait de laisser paraître l'Islam et le bien, tout en dissimulant la mécréance et le mal. C'est quand l'intérieur de l'individu s'oppose à l'extérieur. C'est faire paraître une parole ou un acte qui est contraire à la croyance se trouvant dans le cœur. C'est-à-dire laisser apparaître le suivi de ce avec quoi est venu le Messager ﷺ, tout en le niant et le réfutant par le cœur. C'est une apparence de foi et un for intérieur de mécréance.

---

1 *Lisân al-'arab*, t. 10, p. 358 ; *Tâj al-'arûs*, t. 13, p. 463 ; *Mu'jam maqâyîs al-lugha*, t. 5, p. 454 et *Mufradât al-Qur'ân*, p. 819.

L'hypocrite est celui dont la parole contredit l'acte, l'intérieur contredit l'extérieur. Il entre dans l'Islam par une porte et en ressort par une autre. Il entre dans l'Islam en apparence, mais en sort par ce qui se trouve au fond de lui.

Le terme *nifâq* (hypocrisie) fait partie de la terminologie islamique, en effet les Arabes n'utilisaient pas ce mot avec cette signification particulière, bien que sa racine fût connue dans la langue arabe.[1]

Allah ﷻ a dit au sujet des hypocrites dans Son Noble Livre :

وَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُم بِمُؤْمِنِينَ

﴿Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier ! » tandis qu'en fait, ils n'y croient pas.﴾ (2 : 8).

مَثَلُهُمْ كَمَثَلِ الَّذِي اسْتَوْقَدَ نَارًا فَلَمَّا أَضَاءَتْ مَا حَوْلَهُ ذَهَبَ اللَّهُ بِنُورِهِمْ وَتَرَكَهُمْ فِي ظُلُمَاتٍ لَّا يُبْصِرُونَ ﴿١٧﴾ صُمٌّ بُكْمٌ عُمْيٌ فَهُمْ لَا يَرْجِعُونَ ﴿١٨﴾ أَوْ كَصَيِّبٍ مِّنَ السَّمَاءِ فِيهِ ظُلُمَاتٌ وَرَعْدٌ وَبَرْقٌ يَجْعَلُونَ أَصَابِعَهُمْ فِي آذَانِهِم مِّنَ الصَّوَاعِقِ حَذَرَ الْمَوْتِ ۚ وَاللَّهُ مُحِيطٌ بِالْكَافِرِينَ ﴿١٩﴾ يَكَادُ الْبَرْقُ يَخْطَفُ أَبْصَارَهُمْ ۖ كُلَّمَا أَضَاءَ لَهُم مَّشَوْا فِيهِ وَإِذَا أَظْلَمَ عَلَيْهِمْ قَامُوا ۚ وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَذَهَبَ بِسَمْعِهِمْ وَأَبْصَارِهِمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

﴿Ils ressemblent à quelqu'un qui a allumé un feu ; puis quand le feu a illuminé tout à l'entour, Allah a fait disparaître leur lumière et les a abandonnés dans les ténèbres où ils ne voient

1 Voir *Lisân al-'arab*, t. 10, p. 359 et *Majmû' al-fatâwâ* d'Ibn Taymiyya, t. 7, p. 300.

plus rien. Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent donc pas revenir (de leur égarement). [On peut encore les comparer à ces gens qui] au moment où les nuées éclatent en pluies, chargées de ténèbres, de tonnerre et éclairs, se mettent les doigts dans les oreilles, terrorisés par le fracas de la foudre et craignant la mort; et Allah encercle de tous côtés les infidèles. L'éclair presque leur emporte la vue : chaque fois qu'il leur donne de la lumière, ils avancent; mais dès qu'il fait obscur, ils s'arrêtent. Si Allah le voulait, Il leur enlèverait certes l'ouïe et la vue, car Allah a pouvoir sur toute chose.﴾ (2 : 17-20).

يَحْذَرُ الْمُنَافِقُونَ أَن تُنَزَّلَ عَلَيْهِمْ سُورَةٌ تُنَبِّئُهُم بِمَا فِي قُلُوبِهِمْ ۚ قُلِ اسْتَهْزِئُوا
إِنَّ اللَّهَ مُخْرِجٌ مَّا تَحْذَرُونَ ﴿٦٤﴾ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۚ
قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ
إِيمَانِكُمْ ۚ إِن نَّعْفُ عَن طَائِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَائِفَةً بِأَنَّهُمْ كَانُوا مُجْرِمِينَ

﴾Les hypocrites craignent que l'on fasse descendre sur eux une leur dévoilant ce qu'il y a dans leurs cœurs. Dis : « Moquez-vous ! Allah fera surgir ce que vous prenez la précaution (de cacher).» Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.» Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez?» Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.﴿ (9 : 64-66).

يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ جَاهِدِ الْكُفَّارَ وَالْمُنَافِقِينَ وَاغْلُظْ عَلَيْهِمْ ۚ وَمَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَبِئْسَ
الْمَصِيرُ ﴿٧٣﴾ يَحْلِفُونَ بِاللَّهِ مَا قَالُوا وَلَقَدْ قَالُوا كَلِمَةَ الْكُفْرِ وَكَفَرُوا بَعْدَ إِسْلَامِهِمْ

وَهَمُّوا بِمَا لَمْ يَنَالُوا ۚ وَمَا نَقَمُوا إِلَّا أَنْ أَغْنَاهُمُ اللَّهُ وَرَسُولُهُ مِن فَضْلِهِ ۚ فَإِن يَتُوبُوا يَكُ خَيْرًا لَّهُمْ ۖ وَإِن يَتَوَلَّوْا يُعَذِّبْهُمُ اللَّهُ عَذَابًا أَلِيمًا فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ ۚ وَمَا لَهُمْ فِي الْأَرْضِ مِن وَلِيٍّ وَلَا نَصِيرٍ

﴿ Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux; l'Enfer sera leur refuge, et quelle mauvaise destination ! Ils jurent par Allah qu'ils n'ont pas dit (ce qu'ils ont proféré), alors qu'en vérité ils ont dit la parole de la mécréance et ils ont rejeté la foi après avoir été musulmans. Ils ont projeté ce qu'ils n'ont pu accomplir. Mais ils n'ont pas de reproche à faire si ce n'est qu'Allah — ainsi que Son Messager — les a enrichis par Sa grâce. S'ils se repentaient, ce serait mieux pour eux. Et s'ils tournent le dos, Allah les châtiera d'un douloureux châtiment, ici-bas et dans l'au-delà ; et ils n'auront sur terre ni allié ni secoureur. ﴾ (9 : 73-74).

C'est pour cette raison qu'Allah a considéré les hypocrites pires que les mécréants. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرْكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ وَلَن تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا

﴿ Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur ﴾ (4 : 145).

Il existe un autre terme arabe utilisé par les jurisconsultes pour parler des hypocrites et c'est *zindîq*. À la base c'est un terme non arabe, qualifiant celui qui a des croyances de mécréant tout en laissant apparaître les rites de l'Islam. Cependant, ce terme est majoritairement usité pour qualifier l'athée, celui qui montre sa mécréance et sa déviance et y invite soit ouvertement soit de manière indirecte. C'est ce qui est connu des ismaéliens par exemple et de ceux qui leur sont similaires.

L'hypocrisie est de deux sortes dans la Législation :

L'hypocrisie, comme la mécréance, le polythéisme et la perversion, se décline en degrés et niveaux, certains faisant sortir de l'Islam et d'autres non.

L'hypocrisie majeure qui fait sortir de la religion

Elle implique un séjour éternel au plus bas fond de l'Enfer : cela consiste à dissimuler la mécréance dans le cœur et laisser apparaître la foi à travers la langue et les membres. Les conséquences de ce type d'hypocrisie sont identiques à celles concernant la mécréance majeure, dans le sens où cela efface la foi de cet hypocrite, lui garantissant un séjour éternel en Enfer ; cependant l'hypocrite sera plus châtié que le mécréant, car il se trouvera au plus bas fond de l'Enfer s'il meurt ainsi.

L'hypocrite, dès lors qu'il ne divulgue pas ce qu'il cache au fond de lui comme opposition à la religion, et qu'il laisse paraître les œuvres apparentes de l'Islam, alors en apparence il sera musulman. On lui appliquera les règles apparentes de l'Islam ici-bas et il sera traité comme on traite les musulmans.

Car la foi apparente sur laquelle on se fonde pour appliquer les jugements ici-bas, ne nécessite pas la foi intérieure qui ferait de la personne un véritable croyant.

L'hypocrisie visée lorsqu'elle est mentionnée dans le Coran est l'hypocrisie majeure qui annule la foi, contrairement à la mécréance qui parfois prend le sens de mécréance mineur. C'est également le cas pour l'injustice, la perversion et le polythéisme. Alors que dans la Sunna, il est fait mention de l'hypocrisie mineure.

Les hypocrites représentent la pire catégorie de mécréants, car ils ajoutent à leur mécréance le mensonge, la tromperie, et la traîtrise envers les croyants. C'est pour cette raison qu'Allah ﷻ nous a informés de leurs caractéristiques dans le Coran de façon détaillée, afin que les croyants ne tombent pas dans leur piège et leur traîtrise. Parmi leurs caractéristiques on retrouve : la mécréance et l'absence de foi, ils se détournent du jugement d'Allah ﷻ et du Messager ﷺ, ils se moquent de la religion et de ses partisans, et les raillent. De même, ils penchent totalement du côté des ennemis de la religion, les aident et les soutiennent contre les croyants et les musulmans.

Parmi les formes d'hypocrisie qui existent, on trouve celui qui laisse paraître l'Islam tout en démentant ce qu'a révélé Allah ou en partie, qui dément le Messager ﷺ ou une partie de ce avec quoi il vint, c'est le cas de celui qui ne croit pas en l'obligation d'obéir au Prophète ﷺ ou encore qui le déteste, qui lui cause du tort, qui déteste voir la religion du Messager ﷺ triompher, qui se réjouit de l'affaiblissement de la portée de la religion. Mais aussi qui se moque et raille les croyants à cause de leur foi et de leur obéissance à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ, qui délaisse et se détourne de la Législation au profit d'autre chose telles des croyances liées à la mécréance qui font sortir de la religion. Ce genre d'hypocrite est présent de partout et à toute époque.

L'hypocrisie mineure qui ne fait pas sortir de la religion

C'est l'hypocrisie dans les actions, la contradiction entre le caché et l'apparent dans ce qui est des obligations, et ce en pratiquant des actions des hypocrites tout en gardant la base de la foi dans le cœur. Un tel individu ne sort pas de la religion, on ne lui nie pas la racine de la foi ni l'appellation de l'Islam. Il est exposé au châtiment comme pour le reste des péchés, sans séjourner éternellement en Enfer. Ce genre d'hypocrisie est une introduction, une voie menant à l'hypocrisie majeure pour celui qui l'emprunte et en est coutumier.

Des illustrations à cela : mentir dans nos propos, ne pas tenir sa parole, ne pas respecter le dépôt confié, être grossier lorsque l'on se dispute, rompre ses pactes ou encore l'ostentation qui ne se situe pas dans la base de l'action.

Le Prophète ﷺ a dit : «Quatre caractéristiques, si elles sont présentes chez un individu ce sera alors un véritable hypocrite et celui chez qui il y a une de ces caractéristiques aura en lui une caractéristique de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il la délaisse : lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit; lorsqu'il parle, il ment; lorsqu'il fait un pacte, il ne le respecte pas et lorsqu'il se dispute il est grossier[1].»

«Celui qui meurt sans jamais avoir participé à une bataille ni avoir eu l'intention de le faire meurt sur une branche de l'hypocrisie[2].»

1 Al-Bukhârî.
2 *Ibid.*

6. Définition de la perversion

La perversion, *fisq* en arabe, du point de vue linguistique, signifie dévier d'une chose ou d'un but, c'est-à-dire s'écarter de l'obéissance. La perversion est la déviance, la débauche, l'inclinaison vers la désobéissance, la dépravation et la malveillance. En arabe, on dit que la souris est sortie (*fasaqat*) de son trou. D'ailleurs la souris est surnommée la petite crapule (*fuwaysiqa* étant le diminutif de *fâsiqa*), car elle est pleine de malice et de vice.

La dépravation (*tafsîq*) est le contraire de l'amélioration (*ta'dîl*). On utilise également le verbe *fassaqa* pour décrire une personne qui s'est mise à l'aise dans ce bas monde, qui a la vie facile, qui n'est pas à l'étroit ni dans la gêne. On parlera de *fâsiq* pour le pervers, avec comme pluriel *fussâq* et *fasaqa*.[1]

Le terme *fisq*, selon la terminologie islamique, revêt le sens de désobéissance, l'absence de soumission à l'ordre d'Allah ﷻ ou le délaissement de l'ordre d'Allah ﷻ, la déviation de son obéissance, le fait de dévier du chemin de la vérité, de la droiture, du retour [vers Allah] et de prendre la voie de la déviance, de la débauche, de la dépravation et du mal. Parfois cette déviance se retrouve dans les faits et parfois c'est dans la croyance et les faits. Cela englobe donc le mécréant et le musulman désobéissant.

La perversion a une portée plus générale que la mécréance du fait qu'elle englobe la mécréance, mais aussi les péchés majeurs qui sont moindre que la mécréance. Lorsque l'on parle d'un homme pervers, déviant (*fâsiq*), c'est qu'il a désobéi et dépassé les limites de la Législation.

1 *Lisân al-'arab*, t. 10, p. 308 ; *Mu'jam maqâyîs al-lugha*, t. 4, p. 502 ; *Mufradât al-râghib*, p. 572 et *al-Misbâḥ al-munîr*, p. 180.

On dit aussi qu'il se révolta (*fasaqa*) contre l'ordre de son Seigneur, c'est-à-dire qu'il Lui désobéit en commettant un péché majeur ou en persévérant dans les péchés mineurs sans que ce soit lié à une erreur d'interprétation. Il convient de spécifier l'absence d'interprétation lorsque les péchés majeurs sont commis, car celui qui dépasse les limites [suite à une interprétation erronée] n'est pas un pervers. Quant au fait de considérer licite un péché, c'est de la mécréance, que cela concerne le péché majeur ou mineur[1].

Partant de là, le terme pervers ou déviant (*fâsiq*) ne sera utilisé que pour décrire le mécréant ou le musulman désobéissant qui commet des péchés majeurs et qui n'a pas — en apparence — assez de bonnes actions pour expier ses péchés. Ainsi tout mécréant est déviant, mais tout déviant n'est pas forcément mécréant. Allah ﷻ a dit :

وَلَقَدْ أَنزَلْنَا إِلَيْكَ آيَاتٍ بَيِّنَاتٍ ۖ وَمَا يَكْفُرُ بِهَا إِلَّا الْفَاسِقُونَ

﴿ Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas. ﴾ (2 : 99).

Lorsque le terme perversion est usité dans les textes légiférés, c'est parfois avec la signification de mécréance faisant sortir de l'Islam et parfois dans le sens de péchés et désobéissances en deçà de la mécréance, et ce en fonction du degré de péché et de la situation même du pécheur.

La perversion est de deux sortes en Islam : perversion majeure et perversion mineure.

---

1 Voir *Mufradât al-râghib*, p. 572 ; *al-Muḥarrar al-wajîz* d'Ibn 'Aṭiyya, t. 1, p. 155 ; *Rûḥ al-Ma'ânî* d'al-Alûsî, t. 1, p. 210 ; *Fatḥ al-Qadîr* d'al-Shawkânî, t. 1, p. 75 ; *al-Jâmi' li aḥkâm al-Qur'ân* d'al-Qurtubî, t. 1, p. 245 et l'exégèse du Coran d'Ibn Kathîr, t. 1, p. 62.

La perversion majeure qui exclut de la religion

Elle est synonyme de mécréance majeure, de polythéisme majeur et exclut son auteur de l'Islam, annulant sa foi de base. Cette perversion le fera séjourner en Enfer éternellement s'il meurt sans s'en repentir. Dès lors, l'intercession des intercesseurs ne lui sera d'aucune utilité. Allah ﷻ a dit :

وَلَا تُصَلِّ عَلَىٰٓ أَحَدٍ مِّنْهُم مَّاتَ أَبَدًا وَلَا تَقُمْ عَلَىٰ قَبْرِهِۦٓ ۖ إِنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَمَاتُوا وَهُمْ فَاسِقُونَ

﴿ Et ne fais jamais la prière sur l'un d'entre eux qui meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son Messager, et ils sont morts tout en étant pervers. ﴾ (9 : 84).

وَمَن كَفَرَ بَعْدَ ذَٰلِكَ فَأُولَٰٓئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

﴿ [...] et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers. ﴾ (24 : 55).

وَأَمَّا الَّذِينَ فَسَقُوا فَمَأْوَاهُمُ النَّارُ ۖ كُلَّمَا أَرَادُوا أَن يَخْرُجُوا مِنْهَا أُعِيدُوا فِيهَا

﴿ Et quant à ceux qui auront été pervers, leur refuge sera le Feu ; toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés... ﴾ (32 : 20).

إِنَّ الْمُنَافِقِينَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

﴿ En vérité, les hypocrites sont les pervers. ﴾ (9 : 67).

وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ

﴿Allah ne guide pas les gens pervers.﴾ (5 : 108).

La perversion mineure qui n'exclut pas de la religion

Tout comme la mécréance mineure et le polythéisme mineur en termes de division, c'est une perversion en dessous de la perversion [majeure] (*fisq dûna fisq*). C'est une désobéissance qui n'annule pas la base de la foi ou la racine de la foi et ne lui retire pas la qualité de musulman. Allah ﷻ a dit :

وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلَا تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا ۚ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

﴿Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet, et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Et ceux-là sont les pervers...﴾ (24 : 4).

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَإٍ

﴿Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle...﴾ (49 : 6).

وَإِن تَفْعَلُوا فَإِنَّهُ فُسُوقٌ بِكُمْ ۗ

﴿Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous.﴾ (2 : 282).

فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِي الْحَجِّ ۗ

﴿[...] alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.﴾ (2 : 197).

وَلَا تَنَابَزُوا بِالْأَلْقَابِ ۖ بِئْسَ الِاسْمُ الْفُسُوقُ بَعْدَ الْإِيمَانِ ۚ وَمَن لَّمْ يَتُبْ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

﴿ Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que « perversion » lorsqu'on a déjà la foi. Et quiconque ne se repent pas... Ceux-là sont les injustes. ﴾ (49 : 11).

وَلَٰكِنَّ اللَّهَ حَبَّبَ إِلَيْكُمُ الْإِيمَانَ وَزَيَّنَهُ فِي قُلُوبِكُمْ وَكَرَّهَ إِلَيْكُمُ الْكُفْرَ وَالْفُسُوقَ وَالْعِصْيَانَ ۚ أُولَٰئِكَ هُمُ الرَّاشِدُونَ

﴿ Mais Allah vous a fait aimer la foi et l'a embellie dans vos cœurs et vous a fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance. Ceux-là sont les bien-dirigés. ﴾ (49 : 7).

Le Prophète ﷺ a dit : « Insulter le musulman est un acte de perversion, le combattre est un acte de mécréance[1]. »

7. La définition de l'injustice

L'injustice, *ẓulm* en arabe, du point de vue linguistique, ce terme est issu du verbe *ẓalama* signifiant être injuste. Le mot *ẓulma* se traduisant par obscurité et son pluriel *ẓulumât* par ténèbres, terme qui exprime aussi l'idée d'ignorance, de polythéisme et de perversion. La base de l'injustice étant de ne pas mettre une chose à sa place spécifique, que ce soit par manquement ou par ajout, ou en en changeant le moment ou le temps. L'injustice, c'est l'abus, l'iniquité, le fait d'outrepasser les limites[2].

1 Al-Bukhârî.

2 Voir *al-Mufradât*, p. 573 ; *Kishâf istilâḥât al-funûn wal-'ulûm* d'al-Tahânawî, racine Z-L-M et *al-Mawsû'a al-fiqhiyya al-muyassara* d'al-Qal'ajî, t. 2, p. 134.

Le terme *zulm* selon la terminologie islamique revêt le sens d'oppression et de transgression, de priver quelqu'un de son droit, d'outrepassement, de déviance par rapport à la justice, que ce soit par modification, diminution ou ajout non légiféré. C'est-à-dire transgresser un droit légiféré pour aller vers le faux. Peu importe que cette transgression soit verbale ou factuelle. On la définit aussi comme le dépassement de la limite de ce qu'autorise la Législation ou le fait de commettre une désobéissance qui abolit la justice, sans repentir ni réparation.

L'injustice se décline en plusieurs niveaux différents. On utilise ce terme pour parler de la mécréance, des péchés majeurs et des désobéissances, mais aussi des péchés moindres. En effet, tout péché, aussi mineur soit-il contient de l'injustice. Le moindre des cas étant celui où le serviteur se fait du tort à lui-même.

L'injustice se divise en trois catégories :

1. L'injustice dont fait preuve le serviteur envers son Seigneur ﷻ, la pire étant la mécréance, le polythéisme et l'hypocrisie.

2. L'injustice du serviteur envers les autres créatures, cela se traduit par la transgression des droits d'autrui, liés à leur honneur, leur personne et leurs biens.

3. L'injustice du serviteur envers lui-même, qui se traduit par le dépassement des limites fixées par Allah ﷻ en commettant des péchés et des désobéissances.

L'injustice sous toutes ses formes est interdite par la Législation. Allah ﷻ se L'est interdite à Lui-même et l'a interdite à Ses serviteurs, étant donné qu'elle contrevient à Son ordre ﷻ, et comprend une transgression des droits des

serviteurs. Allah menace les injustes d'un châtiment douloureux dans les deux demeures. Allah ﷻ a dit :

وَعَنَتِ الْوُجُوهُ لِلْحَيِّ الْقَيُّومِ ۖ وَقَدْ خَابَ مَنْ حَمَلَ ظُلْمًا

﴿Et les visages s'humilieront devant le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même, et malheureux sera celui qui [se présentera devant Lui] chargé d'une iniquité.﴾ (20 : 111).

Allah ﷻ est exempt de toute injustice

L'injustice est impossible pour Allah ﷻ, car Il est caractérisé par les Attributs les plus louables et est exempt de tout défaut, l'injustice étant bien un défaut vu que c'est la transgression et l'outrepassement d'une limite ; les deux étant impossibles pour le Seigneur des serviteurs. D'ailleurs c'est Lui qui créa les possesseurs ainsi que ce qu'ils possèdent (biens qu'Il leur accorda de par Sa grâce), c'est aussi Lui qui leur fixa les limites et qui jugea de ce qui est illicite et de ce qui est licite. Il n'existe aucun obstacle à Son jugement — louange à Allah le Seigneur de l'Univers —, rien ne peut repousser Son décret. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ ۖ

﴿Certes, Allah ne lèse (personne), fût-ce du poids d'un atome.﴾ (4 : 40).

D'après Abû Dharr al-Ghifârî ﷺ, le Prophète ﷺ rapporte que son Seigneur ﷻ a dit : «Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même et Je l'ai rendue inter-

dite entre vous ; alors ne faites pas preuve d'injustice les uns envers les autres[1]...»

L'injustice est de deux sortes selon la Législation islamique : une injustice majeure et une injustice mineure.

L'injustice majeure qui fait sortir de la religion

Elle est synonyme de mécréance majeure, de polythéisme majeur ; elle fait sortir son auteur de l'Islam, annule sa foi de base et implique un séjour éternel en Enfer s'il meurt sans s'en repentir. La pire des injustices, celle qui n'a pas son pareil, c'est de donner des associés à Allah ﷻ Lui qui est le Créateur et le Possesseur de toute chose, Seul sans associé. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

﴿«[...] car le polythéisme est vraiment une injustice énorme.»﴾ (31 : 13).

أَلَا لَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الظَّالِمِينَ

﴿Que la malédiction d'Allah (frappe) les injustes.﴾ (11 : 18).

Également, parmi les choses qui prouvent que l'injustice apparaît dans les textes légiférés avec le sens de mécréance et polythéisme, la parole d'Allah ﷻ :

وَلَن يَنفَعَكُمُ الْيَوْمَ إِذ ظَّلَمْتُمْ أَنَّكُمْ فِي الْعَذَابِ مُشْتَرِكُونَ

1 Muslim.

﴿ Il ne vous profitera point ce jour-là — du moment que vous avez été injustes — que vous soyez associés dans le châtiment. ﴾ (43 : 39).

L'injustice mineure qui ne fait pas sortir de la religion

C'est la mécréance mineure, le polythéisme mineur, une injustice en-dessous de l'injustice [majeure] (*ẓulm dûna ẓulm*). Cette forme d'injustice n'annule pas la base de la foi de son auteur ou la racine de la foi et ne lui retire pas l'appellation de musulman. C'est l'injustice du serviteur envers lui-même, quand ce dernier commet des péchés majeurs, mais aussi des péchés mineurs et des désobéissances. C'est également celle du serviteur envers les autres, en transgressant leurs droits. Allah ﷻ a dit :

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ ۚ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ ۚ

﴿ Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire ; alors, reprenez-les conformément à la bienséance, ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort : vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même. ﴾ (2 : 231).

وَالَّذِينَ إِذَا فَعَلُوا فَاحِشَةً أَوْ ظَلَمُوا أَنفُسَهُمْ ذَكَرُوا اللَّهَ فَاسْتَغْفَرُوا لِذُنُوبِهِمْ وَمَن يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا اللَّهُ وَلَمْ يُصِرُّوا عَلَىٰ مَا فَعَلُوا وَهُمْ يَعْلَمُونَ

﴿ [...] et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent

pardon pour leur péchés — et qui est celui qui pardonne les péchés sinon Allah? — et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait.﴾ (3 : 135).

8. La définition des passions

Le terme *hawâ*, du point de vue linguistique

Il existe le terme *hawâ'* qui signifie l'air qui se trouve entre terre et ciel ; mais qui signifie aussi le vide. On parle en arabe de cœur vide (*qalb hawâ'*), expression que l'on retrouve dans le Coran : ﴿les cœurs vides.﴾ C'est-à-dire qui n'ont pas de raison.

Terme que l'on se doit de distinguer de *hawâ* qui est lié aux penchants de l'âme, c'est en fait ses désirs. Son pluriel étant *ahwâ'*.

La passion (*hawâ*) étant la chose que l'humain aime et qui domine son cœur. Allah ﷻ a dit : ﴿[...] et préservé son âme de la passion.﴾

C'est-à-dire qu'il l'a refrénée face à ses passions, aux péchés et autres désobéissances à quoi cela appelle.

La passion signifie le penchant, l'amour, le désir, cela peut toucher le bien et le mal. Cela peut également signifier le désir d'une chose et l'espoir de l'obtenir.

Cependant, lorsque l'on parle de passion de manière absolue, alors cela ne peut être que blâmable, tant que l'on n'apporte pas un élément qui l'écarte de ce sens ; comme de dire : « une bonne passion » ou bien « une passion en conformité avec la droiture ».

En revanche, dans le Coran, la passion n'est mentionnée que sous son aspect répréhensible. [1]

Le terme hawâ selon la terminologie islamique est le contraire de la guidée. C'est le penchant de l'âme vers ce qu'elle désire, l'inclinaison du cœur vers ce qu'il aime, dès lors que cela sort des limites du raisonnable. Cela peut concerner les désirs, les croyances, les avis et les doctrines.

Tout ce qui fait sortir de ce qu'impliquent le Livre d'Allah ﷻ et la Sunna de Son Messager ﷺ est passion. On dira de la personne en question qu'elle suit ses passions. Toute personne ne suivant pas la science et la vérité est une personne suivant ses passions, puisque la passion est l'opposé du suivi de la vérité. Allah ﷻ a dit :

فَإِن لَّمْ يَسْتَجِيبُوا لَكَ فَاعْلَمْ أَنَّمَا يَتَّبِعُونَ أَهْوَاءَهُمْ ۚ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنِ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِّنَ اللَّهِ ۚ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ

﴿Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes.﴾ (28 : 50).

C'est pour cela que le terme « passion » ne figure dans le Coran qu'avec sa connotation blâmable. La passion étant ce qui détourne de la révélation pleine de vérité et de guidée qu'apportèrent les Messagers. Allah ﷻ a dit :

أَفَكُلَّمَا جَاءَكُمْ رَسُولٌ بِمَا لَا تَهْوَىٰ أَنفُسُكُمُ اسْتَكْبَرْتُمْ فَفَرِيقًا كَذَّبْتُمْ وَفَرِيقًا تَقْتُلُونَ

1 *Lisân al-'arab*, t. 15, p. 370 ; *al-Qâmûs al-muḥît*, p. 1735 ; *Mukhtâr al-ṣiḥâḥ*, p. 292 ; *al-Misbâḥ al-munîr*, p. 246 ; *al-Mufradât*, p. 849 et *Rawḍat al-muḥibbîn wa nuzhat al-mushtâqîn* d'Ibn al-Qayyim, p. 23.

﴿ Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d'orgueil? Vous traitiez les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres. ﴾ (2 : 87).

C'est d'ailleurs pour cette raison que le terme passion est *hawâ* en arabe, car elle précipite (en arabe *hawâ/yahwî*) celui qui la suit vers l'égarement et la division, pour plus tard le précipiter en Enfer, qu'Allah nous en préserve. Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : «La passion (*hawâ*) ne fut appelée ainsi que parce qu'elle précipite (*hawâ*) l'individu qui la suit en Enfer[1].»

Le suivi des passions est la base de l'égarement et de la mécréance; ainsi que ce qui vient par la suite comme innovations religieuses, désobéissances et péchés majeurs. En cela, il y a une grande différence de niveaux :

Si l'on suit les passions dans la mécréance, que l'on fait des passions une divinité que l'on adore et à laquelle on obéit en dehors d'Allah ﷻ; dans pareil cas, si le mot «passion» est employé dans les textes légiférés, alors c'est la mécréance majeure qui exclut de l'Islam qui est désignée à travers lui.

En revanche, si l'on suit les passions dans les péchés qui sont en dessous de la mécréance, comme boire du vin, forniquer, voler... dans ce cas, si le mot «passion» est employé dans les textes légiférés, alors c'est la perversion, la désobéissance et les péchés majeurs qui sont en dessous de la mécréance qui sont visés; c'est-à-dire la mécréance mineure qui ne fait pas sortir de l'Islam.

La passion selon la Législation se divise en deux :

---

1 *Al-Sharḥ wal-ibâna* d'Ibn Batta, p. 123.

La passion au sens de mécréance majeure

Allah ﷻ a dit dans Sa Révélation explicite :

أَرَأَيْتَ مَنِ اتَّخَذَ إِلَٰهَهُ هَوَاهُ أَفَأَنتَ تَكُونُ عَلَيْهِ وَكِيلًا

﴿Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité? Est-ce à toi d'être un garant pour lui?﴾ (25 : 43).

أَفَرَأَيْتَ مَنِ اتَّخَذَ إِلَٰهَهُ هَوَاهُ وَأَضَلَّهُ اللَّهُ عَلَىٰ عِلْمٍ وَخَتَمَ عَلَىٰ سَمْعِهِ وَقَلْبِهِ وَجَعَلَ عَلَىٰ بَصَرِهِ غِشَاوَةً فَمَن يَهْدِيهِ مِن بَعْدِ اللَّهِ ۚ أَفَلَا تَذَكَّرُونَ

﴿Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité? Et Allah l'égare sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah? Ne vous rappelez-vous donc pas?﴾ (45 : 23).

وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ كَذَّبُوا بِآيَاتِنَا وَالَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِالْآخِرَةِ وَهُم بِرَبِّهِمْ يَعْدِلُونَ

﴿[...] et ne suis pas les passions de ceux qui traitent de mensonges Nos signes et qui ne croient pas à l'au-delà, tandis qu'ils donnent des égaux à leur Seigneur.﴾ (6 : 150).

La passion au sens de mécréance mineure

Allah ﷻ a dit dans Sa Révélation explicite :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالْقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ أَوِ الْوَالِدَيْنِ وَالْأَقْرَبِينَ ۚ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَاللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا ۖ فَلَا تَتَّبِعُوا الْهَوَىٰ أَن تَعْدِلُوا ۚ وَإِن تَلْوُوا أَوْ تُعْرِضُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا

﴿Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos pères et mères ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus Connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu']Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.﴾ (4 : 135).

يَا دَاوُودُ إِنَّا جَعَلْنَاكَ خَلِيفَةً فِي الْأَرْضِ فَاحْكُم بَيْنَ النَّاسِ بِالْحَقِّ وَلَا تَتَّبِعِ الْهَوَىٰ فَيُضِلَّكَ عَن سَبِيلِ اللَّهِ ۚ إِنَّ الَّذِينَ يَضِلُّونَ عَن سَبِيلِ اللَّهِ لَهُمْ عَذَابٌ شَدِيدٌ بِمَا نَسُوا يَوْمَ الْحِسَابِ

﴿«Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier d'Allah.» Car ceux qui s'égarent du sentier d'Allah auront un dur châtiment pour avoir oublié le Jour des Comptes.﴾ (38 : 26).

وَأَمَّا مَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِ وَنَهَى النَّفْسَ عَنِ الْهَوَىٰ ﴿٤٠﴾ فَإِنَّ الْجَنَّةَ هِيَ الْمَأْوَىٰ

﴿Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge.﴾ (79 : 40-41).

9. La définition de l'alliance et de l'hostilité

L'alliance et l'hostilité, *muwâlât* et *mu'âdât* en arabe, du point de vue linguistique

Muwâlât en arabe signifie l'amour. On utilise ce terme pour tout ce que l'on aime au premier coup d'œil sans attendre rien en retour. On retrouve une notion de rapprocher la chose de soi. Donc ce mot est l'antonyme d'animosité. En résumé, c'est l'amour, le soutien et le suivi[1].

Mu'âdât est issu du verbe arabe *'âdâ* qui signifie : témoigner de l'hostilité. *Al-'adâ'* et *al-'adâwa* sont deux termes dont le sens est l'antagonisme et l'éloignement. C'est ce sentiment ancré dans le cœur dont découle l'envie de faire du mal, de vouloir se venger. L'ennemi (*'aduww*) étant l'opposé de l'ami (*ṣadîq*). En résumé, c'est l'éloignement, la divergence, la haine et l'animosité.

Les termes *muwâlât* et *mu'âdât* dans la terminologie islamique : l'origine du mot *muwâlât* est l'amour, quand la base du terme *mu'âdât* est la haine. De là naissent des actes du cœur et des membres qui entrent dans la réalité de l'alliance (*muwâlât*) et de l'hostilité (*mu'âdât*),comme le secours, l'amour, la considération, la sympathie, le combat et le délaissement.

Ainsi l'alliance, c'est le fait de se rapprocher d'une chose par la parole, l'action ou l'intention. Elle existe entre deux personnes qui s'aiment en apparence et dans leur for

1 *Tahdhîb al-lugha*, t. 15, p. 452 ; *Lisân al-'arab*, t. 15, p. 409 ; *Tâj al-'arûs*, t. 20, p. 310 et *al-Qâmûs al-muḥît*, p. 1732.

intérieur. L'alliance en Allah ne saurait se concrétiser qu'en présence d'amour et de secours, les deux étant indissociables.

Quant à l'hostilité, c'est la haine, l'éloignement, l'animosité, le désaveu et l'aversion.

À partir de là, nous savons qu'il n'existe presque pas de différence entre leurs sens littéral et celui islamique. De plus, Allah ﷻ a imposé aux croyants l'alliance totale à Allah ﷻ, à Son Messager ﷺ, Son livre, Sa religion, Ses serviteurs croyants et aux musulmans de manière générale. En effet, le croyant est le frère du croyant, son alliance n'est réservée qu'à son frère croyant. En outre, Allah est l'allié des croyants et leur Protecteur.

De même, Allah ﷻ imposa aux croyants de montrer une hostilité totale aux mécréants, aux polythéistes, aux idolâtres, aux athées, aux hypocrites et à ceux qui les suivent.

L'alliance avec les croyants et les musulmans ne peut se concrétiser qu'en se désavouant des polythéistes et des mécréants, car ces deux notions [l'alliance avec les musulmans et l'alliance avec les mécréants] ne peuvent se concrétiser en même temps, elles sont antagonistes et ne pourront jamais s'unir. Lorsque l'une d'elles s'installe dans le cœur, l'autre disparaît. Si l'une disparaît, l'autre prend sa place, car l'amour d'Allah ﷻ implique l'amour de Ses partisans et de Ses bien-aimés, tout comme cet amour implique la haine du Diable, de ses suiveurs et de son parti. Réunir ces deux formes d'amour est tout bonnement impossible.

L'alliance et l'hostilité sont des fondements de la religion

Les gens de la Sunna et du Consensus croient que la croyance en l'alliance et l'hostilité fait partie des fondements importants de la religion et est un des piliers de la croyance et de l'Unicité de l'Adoration. Qu'elle a un statut élevé dans la Législation islamique et que celui qui concrétise cet immense fondement sera parmi les véritables croyants sincères, combattants, soutenus par le secours d'Allah ﷻ et la réussite qu'Il accorde; car compléter ce fondement fait partie de la plénitude de la foi et de la soumission, c'est la concrétisation du monothéisme pur.

Les catégories de gens face à l'alliance et l'hostilité

Les gens de la Sunna et du Consensus classent les gens en trois catégories à travers le prisme de l'alliance, comme cela est indiqué dans le Noble Livre et la Sunna épurée :

1. Ceux qui méritent l'alliance et l'amour dans l'absolu. Ce sont les croyants sincères, ceux qui croient en Allah ﷻ comme Seigneur et à Son Messager ﷺ comme Prophète; qui établissent les rites de la religion avec science, pratique et croyance, le tout voué exclusivement à Allah ﷻ.

2. Ceux qui méritent l'alliance et l'amour d'un côté et l'hostilité et l'animosité de l'autre. Ce sont les pécheurs parmi les croyants, ils réunissent envers eux l'amour et l'animosité. On les aime pour ce qu'ils ont de foi, d'obéissance et de piété; mais on les déteste pour leurs péchés et leur débauche qui restent cependant en dessous de la mécréance et du polythéisme.

3. Ceux qui méritent l'hostilité et l'animosité de façon absolue. Ce sont les mécréants purs, qui montrent leur mécréance, leur polythéisme et leur athéisme, quelles que soient leurs origines. Ce jugement s'applique aussi à ceux qui pratiquent les péchés qui rendent mécréants, comme c'est le cas pour les apostats et les polythéistes qui s'affilient à l'Islam. C'est le cas de celui qui tombe dans un des annulatifs de l'Islam ou qui donne un associé à Allah ﷻ Allah ﷻ dans son adoration.

Il existe plusieurs degrés d'alliance avec les mécréants

Les gens de la Sunna et du Consensus considèrent l'alliance des croyants les uns les autres comme une obligation légiférée, tout comme l'est l'hostilité envers les mécréants et les polythéistes, mais aussi [dans certains cas] l'animosité des uns envers les autres. L'alliance avec les mécréants et les polythéistes est un interdit légiféré. Cette alliance se décline en différentes branches et divers degrés. Certains impliquant l'apostasie et la sortie de l'Islam, quand d'autres restent en dessous de cela et se cantonnent aux grands péchés et aux interdits. Donc l'alliance contre les musulmans (*tawallî*) est plus spécifique que l'alliance (*muwâlât*). Toute personne qui s'allie avec les mécréants contre les musulmans est mécréant, apostat, alors que toute alliance avec les mécréants ne rend pas forcément mécréant celui qui la pratique. Selon eux, l'alliance avec les mécréants est de deux sortes :

L'alliance majeure

Elle fait sortir son auteur de l'Islam et le précipite dans la mécréance et l'apostasie. Elle peut se réaliser par le cœur,

les actes ou les deux à la fois. L'alliance avec les mécréants contre les musulmans qui s'exprime par le cœur consiste à les aimer et aimer ceux qui les aiment, tout en haïssant et détestant celui qui les déteste. C'est être d'accord avec eux au fond de son cœur et pencher vers eux en son for intérieur.

Quant à l'alliance avec les mécréants contre les musulmans qui s'exprime par l'acte, c'est de soutenir les mécréants et de prendre leur défense, de conclure des pactes avec eux contre les musulmans ou en les aidant en semant les troubles et la discorde entre les musulmans. Cela peut aussi prendre la forme d'une aide financière, physique ou en leur donnant des idées.

Enfin, l'alliance avec les mécréants contre les musulmans qui s'exprime par le cœur et l'acte, c'est être d'accord avec eux dans ce qui est apparent et caché. C'est se soumettre à eux en apparence et pencher vers eux en son cœur.

L'alliance mineure

C'est l'alliance en dessous de l'alliance [majeure] (*muwâlât dûna muwâlât*). Elle est d'un degré moindre que les aspects de l'alliance majeure, mais elle fait cependant partie des péchés majeurs, des énormes désobéissances. Son auteur est au bord de la perdition, il s'expose au châtiment, mais ne sort pas de l'Islam.

Elle s'illustre par l'affection, le penchant, la flagornerie envers certains mécréants, dans un but mondain ; pour des intérêts matériels, des liens ethniques ou tribaux, tout en gardant une croyance saine, sans nourrir l'intention d'embrasser la croyance des mécréants ou d'apostasier de l'Islam. Tout en sachant que c'est un péché et en ayant peur de ce

dernier ; dès lors la situation d'un tel individu sera celle de nombreux autres pécheurs qui commettent certains péchés sans les considérer licites. Tout péché ayant sa part de châtiment et de blâme, selon l'intention de son auteur et son dessein.

Bases et règles concernant l'anathème (*takfîr*)

La position des gens de la Sunna et du Consensus face au *takfîr*

Parmi les fondements de la croyance des gens de la Sunna et du Consensus, on trouve le fait qu'ils ne considèrent mécréant personne en particulier parmi les musulmans qui aurait commis un péché rendant mécréant, si ce n'est après avoir établi la preuve de telle sorte que celui qui la délaisse devient mécréant. Il faut que les conditions soient remplies, qu'il ne reste aucun obstacle au *takfîr* et que l'ambiguïté disparaisse pour l'ignorant ou celui qui fait une interprétation. Ils ne considèrent pas mécréant celui qui est contraint, alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi.

Ils ne considèrent mécréant aucun musulman pour un péché commis, quand bien même ce serait un péché majeur, tant que cela reste en dessous du polythéisme. Ils ne jugent pas l'auteur de grand(s) péché(s) comme mécréant. Plutôt ils le jugent pervers et avec une foi diminuée, tant qu'ils ne voient pas son péché comme licite. Si le serviteur meurt sur

son péché, son affaire revient à Allah ﷻ : s'Il le veut, Il le châtiera et s'Il le veut, Il lui pardonnera.

En outre, ils font la distinction entre le jugement général concernant les gens de l'innovation religieuse, qu'il aboutisse à la désobéissance ou à la mécréance, et le jugement de l'individu particulier dont émane une innovation religieuse parmi d'autres, en le considérant comme désobéissant, pervers ou mécréant : en sachant qu'ils ne le jugeront pas ainsi tant que la vérité ne lui aura pas été exposée et ceci par l'établissement de la preuve et le dévoilement de l'ambiguïté. Ils ne considèrent pas mécréant l'individu spécifique tant que les conditions ne sont pas remplies et que les obstacles ne sont pas levés. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَاءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا

﴿Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.﴾ (4 : 48).

D'après Abû Hurayra ﷺ le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y avait parmi les Enfants d'Israël deux hommes qui avaient fraternisé. L'un d'eux commettait des péchés, quand l'autre persévérait dans l'adoration. Lorsque l'adorateur voyait l'autre commettre un péché, il n'avait de cesse de lui dire : "Abstiens-toi !" Un jour, il le trouva en train de commettre un péché, alors il lui dit : "Abstiens-toi !" L'autre lui rétorqua : "Laisse-moi tranquille ! Par mon Seigneur ! al-tu été envoyé pour me surveiller ?" Et le premier de lui répondre : "Par Allah ! Allah ne te pardonnera pas ! (Ou ne

te fera pas entrer au Paradis)." Ils moururent et furent réunis auprès du Seigneur de l'Univers qui dit à l'adorateur zélé : "Connaissais-tu Ma volonté ou avais-tu autorité sur ce qui se trouve dans Ma Main?" Il dit alors au pécheur : "Va et entre au Paradis par Ma miséricorde." Puis Il dit à l'autre : "Conduisez-le en Enfer!"» Abû Hurayra ajouta : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main ! Il prononça certes une parole qui ruina sa vie d'ici-bas et son au-delà[1].»

Le danger de l'anathème du musulman

L'anathème (*takfîr*) fait partie des jugements légiférés limités aux preuves juridiques, qu'il faut restreindre à cela. C'est un droit d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ qui se confirme par les preuves du Coran et de la Sunna. Il ne convient pas de l'appliquer à un individu si ce n'est avec une preuve légale, claire et confirmée. On n'applique pas ce jugement par simple suivi des passions, par ignorance, par conjecture, contre un opposant, même si cet opposant nous considère mécréant de son côté.

L'Islam a certes interdit de manière ferme le *takfîr* du musulman sans preuve claire. Il a sérieusement mis en garde contre le fait de tomber dans cela. On retrouve dans les preuves légiférées ce qui devrait intimider quant au *takfîr* du musulman. Mais aussi les preuves de l'obligation de préserver son honneur et sa sacralité. Allah ﷻ a dit :

1 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا ضَرَبْتُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَتَبَيَّنُوا وَلَا تَقُولُوا لِمَنْ أَلْقَىٰ إِلَيْكُمُ السَّلَامَ لَسْتَ مُؤْمِنًا تَبْتَغُونَ عَرَضَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا فَعِندَ اللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٌ ۚ كَذَٰلِكَ كُنتُم مِّن قَبْلُ فَمَنَّ اللَّهُ عَلَيْكُمْ فَتَبَيَّنُوا ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا

﴿Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant ; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.﴾ (4 : 94).

Règle très importante : l'Islam qui a été confirmé à une personne sur la base de la certitude ne peut cesser sur la base du doute.

Les imams des gens de la Sunna et du Consensus se fondent sur cette immense règle, ils étaient les gens les plus scrupuleux au sujet du *takfîr* ; car le *takfîr* du musulman est chose dangereuse. En découlent de nombreuses conséquences graves. Il est obligatoire de ne pas s'y engager sans preuve claire. De plus, la base concernant le musulman est ce qui en est apparent, c'est la rectitude et le maintien de son Islam ; et ce, jusqu'à ce que cela ne disparaisse concrètement, preuve légiférée à l'appui. Partant de là, il convient d'être aussi prudent que possible face au *takfîr*. Le sujet du *takfîr* est un sujet important et grave, celui qui ne connaît pas ce qu'il y a d'obligatoire en la matière fera des erreurs et s'égarera. De grands imams s'abstinrent dans le domaine et en sortirent intacts, alors que des débutants s'y attaquèrent et tombèrent.

Certes, le Prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de considérer mécréant une personne sans preuve, il a dit : « Quiconque dit à son frère [en Islam] : "Ô mécréant !" Alors certes cela touchera l'un des deux : soit c'est comme il l'a dit, si ce n'est pas le cas, cela se retourne contre lui[1]. »

« Quiconque appelle un homme [en le qualifiant] par la mécréance ou dit : "Ô ennemi d'Allah !", et que tel n'est pas le cas, alors cela se retourne contre lui[2]. »

« Maudire un croyant équivaut à l'avoir tué. Traiter un croyant de mécréant revient à l'avoir tué[3]. »

'Ubâda Ibn al-Sâmit ﷺ a dit : « Le Prophète ﷺ nous convoqua pour que nous lui prêtions serment d'allégeance, ce que nous fîmes. Parmi les choses sur lesquelles nous lui prêtâmes serment : "L'écoute et l'obéissance dans ce qui nous plaît comme dans ce qui nous rebute, dans la difficulté comme dans l'aisance, malgré le favoritisme et de ne pas disputer le pouvoir à ses détenteurs, à moins que vous ne voyiez une mécréance évidente, à propos de laquelle vous disposez d'une preuve venant d'Allah[4]." »

En effet, le *takfîr* est un jugement légiféré, dont il résulte la permission de faire couler le sang d'une personne qui laisse apparaître son Islam et qui prononce les deux attestations de la foi, conformément à sa parole ﷺ : « Celui qui change sa religion, alors tuez-le[5]. »

---

1 Muslim.

2 *Ibid.*

3 Al-Bukhârî.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.* Les gens de la Sunna et du Consensus sont unanimes pour dire que concernant l'individu considéré mécréant il découle des règles, entre autres :

La distinction entre le *takfîr* absolu et le *takfîr* particulier

Parmi les fondements des gens de la Sunna et du Consensus au sujet de la question du *takfîr* : le fait de distinguer entre le *takfîr* absolu et le *takfîr* particulier. Car il est possible que le musulman prononce une parole ou réalise un acte, au sujet desquels le Coran, la Sunna et le consensus de la communauté indiquent que c'est de la mécréance et une apostasie de l'Islam ; cependant, selon eux, dire d'une chose qu'elle est de la mécréance n'implique pas nécessairement le *takfîr* d'un individu en particulier. Toute personne qui accomplit un acte de mécréance n'est pas automatiquement jugée mécréante pour autant. L'acte ou la parole peut s'avérer être de la mécréance, mais on ne nommera pas forcément pour autant son auteur de mécréant, sauf à remplir les conditions. En effet, il est impératif de confirmer que les

---

1. Son épouse musulmane ne lui est plus licite, l'interdiction pour elle de rester avec lui et pour ses enfants de rester sous sa tutelle [à lui]. Car il n'est pas permis qu'une femme musulmane soit l'épouse d'un mécréant, ceci étant un consensus.
2. L'obligation de le faire comparaître devant un tribunal afin de lui appliquer la peine légiférée pour l'apostat, qui est l'exécution. En effet, il a mécru après son Islam ; ceci après lui avoir demandé de se repentir, avoir établi la preuve et levé toute ambiguïté.
3. S'il meurt sur son apostasie et sa mécréance, on ne lui appliquera pas les règles des musulmans. Il ne sera donc pas lavé, on ne priera pas sur lui, il ne sera pas enterré dans les cimetières des musulmans, on ne pourra hériter de lui, tout comme il ne pourra hériter si une personne de qui il peut hériter à la base meurt avant lui.
4. S'il meurt sur la mécréance, cela implique la malédiction d'Allah, de Ses Anges et de l'ensemble des gens, mais aussi un séjour éternel en Enfer — qu'Allah nous en préserve —, on n'invoquera pas la miséricorde en sa faveur ni le pardon divin.

conditions du *takfîr* sont bien réunies et que les obstacles au *takfîr* sont levés.

L'individu peut être fraîchement converti à l'Islam ou ignorant d'une ignorance excusable. Dès lors qu'on lui montre [son erreur], il revient aussitôt dessus. Il peut aussi nier une chose suite à une erreur d'interprétation, ainsi que d'autres excuses qui empêchent de prononcer le *takfîr*.

Ainsi, les gens de la Sunna et du Consensus expriment le takfîr sans restriction, en disant : « Celui qui dit telle chose ou fait telle autre est un mécréant. » Cependant, lorsque l'affaire est liée à un individu en particulier qui a dit ou fait la chose en question, ils ne le jugent pas mécréant dans l'absolu, jusqu'à ce que les conditions soient remplies et que les obstacles soient levés. Dès lors, la preuve aura été établie à son encontre, celui qui s'en détourne est alors mécréant. Ceci est une de leurs règles très importantes, qui les distinguent des autres. Le *takfîr* n'est le droit de personne, on ne peut l'appliquer à qui l'on veut selon ses passions ; plutôt le *takfîr* est un jugement légiféré, il est alors obligatoire de revenir en cela aux règles de la Législation. Celui qu'Allah ﷻ considère mécréant ainsi que Son Messager ﷺ et à qui la preuve a été établie à son encontre est mécréant.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ a dit : « L'acte ou la parole peut très bien être de la mécréance, et l'on pourra prononcer le *takfîr* dans l'absolu : "Celui qui dit cela est mécréant". Cependant, l'individu en particulier qui a prononcé cette parole ou qui a accompli cet acte, on ne juge pas de sa mécréance jusqu'à ce que la preuve soit établie à son encontre, le genre de preuve qui rend mécréant celui qui la délaisse. Cette chose est ininterrompue dans les textes mentionnant le châtiment chez les gens de la Sunna et du

Consensus. On n'atteste pas au sujet d'un individu particulier parmi les gens de la qibla qu'il fait partie des gens du Feu. Car il est possible qu'il ne soit pas touché par ce châtiment dû à une condition non remplie ou à la confirmation d'un obstacle [au *takfîr*].»

Il a également dit : « Personne n'a le droit de considérer mécréant quiconque parmi les musulmans, quand bien même il aurait fauté et même lourdement, jusqu'à ce que la preuve soit établie à son encontre et qu'on lui explique l'argumentation. L'Islam qui a été confirmé à une personne sur la base de la certitude ne peut cesser sur la base du doute. Non, il ne cesse pas, si ce n'est après avoir établi la preuve et levé les ambiguïtés.»

On prend en considération l'apparent dans les questions de mécréance et de foi

Parmi les fondements des gens de la Sunna et du Consensus concernant les questions de mécréance et de foi :

Ils jugent les gens en termes de mécréance et de foi selon ce qu'ils laissent paraître. Celui qui laisse paraître la mécréance, ils le jugeront mécréant et celui qui laisse apparaître la foi ils le jugeront croyant, sans chercher ce qu'il y a en leur for intérieur. Car la connaissance de ce qui se trouve dans les cœurs est une des particularités d'Allah ﷻ, Seul sans associé. Allah ﷻ a fait en sorte que l'apparence des gens indique ce qu'ils ont dans le cœur. Puis Il leur a accordé le droit de juger de leur for intérieur, conformément à ce qui leur apparaît de l'extérieur. S'ils laissent apparaître l'Islam, ils les jugeront en tant que musulmans en apparence et au fond

d'eux. S'ils laissent apparaître la mécréance, ils les jugeront en tant que mécréants en apparence et au fond d'eux.

Car l'apparence du serviteur est l'autre face de son cœur et de son for intérieur, il s'y reflète directement sans en diverger ni aller à son encontre. Si l'intérieur est bon, alors l'apparence le sera également. Et si l'intérieur est mauvais, l'apparence le sera aussi proportionnellement. Si tout signe extérieur disparaît, cela prouve la disparition de ce qui se trouvait dans le cœur ; mais si cela diminue, cela prouve la baisse de ce qui se trouve dans le cœur, la réciproque étant juste.

De là, les œuvres apparentes furent établies dans la Législation comme les conditions au jugement concernant l'état du serviteur ici-bas. Et ce, en regardant ses œuvres apparentes sans se préoccuper de celles cachées. On jugera ainsi du maintien de son Islam ou de sa mécréance.

Celui qui laisse apparaître l'Islam, on le jugera musulman ; celui qui laisse apparaître la mécréance, on le jugera mécréant. Allah ﷻ a dit :

لَّا يَسْتَوِي الْقَاعِدُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُولِي الضَّرَرِ وَالْمُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ ۚ فَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنفُسِهِمْ عَلَى الْقَاعِدِينَ دَرَجَةً ۚ وَكُلًّا وَعَدَ اللَّهُ الْحُسْنَىٰ ۚ وَفَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا

﴿Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : « Tu n'es pas croyant », convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est

ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.﴾ (4 : 94).

Le Prophète ﷺ ayant dit : « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et acquittent la *zakât*. S'ils font cela, alors ils auront préservé vis-à-vis de moi leur sang et leurs biens, sauf pour ce qui est du droit de l'Islam. Quant à leur compte, c'est Allah qui se chargera de le dresser[1]. »

La promesse de récompense et de châtiment

Parmi les fondements de la croyance des gens de la Sunna et du Consensus : la foi dans les textes concernant la promesse de récompense et la promesse de châtiment. Ils y croient et les laissent tels qu'ils sont venus, sans chercher à les interpréter. Ils jugent aussi selon les textes traitant la promesse de récompense et la promesse de châtiment, conformément à Sa parole ﷻ :

---

1 Al-Bukhârî. L'érudit al-Ḥâfiẓ Ibn Ḥajar ﷺ a dit : « "Quant à leur compte, c'est Allah qui se chargera de le dresser." C'est-à-dire en ce qui concerne leurs secrets… Ceci contient une preuve de l'acceptation des actes apparents et le jugement conformément à ce qui en apparaît. » *Fatḥ al-Bârî*, t. 1, p. 105. L'imam al-Baghawî ﷺ a dit : « Ce hadith comporte la preuve que les affaires des gens dans leurs relations entre eux, sont fondées sur ce qui en paraît et non sur ce qu'ils renferment en eux. Celui qui laisse apparaître les rites de la religion, on lui appliquera alors ses règles, sans avoir à découvrir son for intérieur. Si l'on trouve un individu circoncis parmi des cadavres de personnes non circoncises, on l'enterrera à l'écart de ces derniers. Et si l'on trouve un enfant abandonné en terre d'Islam, on le jugera musulman. » *Sharḥ al-sunna*, t. 1, p. 70.

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَاءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا

﴿Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.﴾ (4 : 48).

Ils croient que l'issue des serviteurs est confuse, personne ne sait quelle sera sa fin [en dehors d'Allah]. Le croyant ne se sent pas à l'abri de la ruse d'Allah ﷻ, il se peut qu'Il l'amène par degré là où il ne s'y attendait pas; ou encore qu'Il le châtie pour ses péchés. De même, il ne désespère jamais de la miséricorde d'Allah ﷻ tant qu'il se trouve sur le monothéisme. Le chemin du salut est — selon eux — précisément entre la sûreté et le désespoir, la peur et l'espoir.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : «Certes l'homme œuvre comme le font les gens du Paradis en apparence, mais fait partie des gens de l'Enfer. Et certes l'homme œuvre comme le font les gens de l'Enfer en apparence, mais fait partie des gens du Paradis[1].»

Ce qui est pris en considération, selon eux, c'est la fin de vie de l'individu. S'il finit sur la foi, alors il est croyant et fera partie des gens du Paradis, quelles que furent ses œuvres non vertueuses passées. S'il finit sur la mécréance, alors il est un mécréant et fera partie des gens éternellement en Enfer, quelles que furent ses œuvres vertueuses passées.

On prend en considération la fin de l'individu : la foi ou la mécréance. Celui donc qui est connu pour sa mécréance et qu'avant sa mort rien n'a indiqué un repentir

1 Al-Bukhârî.

de sa part ni sa foi, on le jugera mécréant qui séjournera éternellement en Enfer.

Cette règle s'applique à celui parmi les musulmans dont la mécréance et l'apostasie sont confirmées. Quant aux mécréants d'origine, ils séjourneront en Enfer à jamais, à part celui d'entre eux qui entra dans l'Islam et le proclama.

Ils ne tranchent catégoriquement pour personne parmi les gens de la qibla du Paradis ou de l'Enfer, et ce pour qui que ce soit, hormis ceux pour qui le Messager d'Allah ﷺ l'a dit de manière catégorique. Cependant, ils remettent leur affaire à Allah ﷻ, en espérant pour le bienfaiteur et en craignant pour le malfaiteur.

Ils croient que le Paradis n'est acquis de droit pour personne, même si ses œuvres sont bonnes, à moins qu'Allah ne le recouvre de Son bienfait et l'y fasse entrer par Sa miséricorde ﷻ.

Le *takfîr* de celui dont la mécréance est avérée

Parmi les fondements de la croyance des gens de la Sunna et du Consensus : le *takfîr* du mécréant dont la mécréance est avérée, et ce lorsque les conditions sont remplies et les empêchements levés.

Nous avons vu que les gens de la Sunna et du Consensus étaient les gens les plus scrupuleux concernant la question du *takfîr*. Assurément, leurs imams se gardaient autant que possible de prononcer un *takfîr* particulier. Cependant cette réserve ne les empêchait pas de prononcer le jugement de mécréance sur celui pour qui cela était avéré avec ses conditions légiférées.

Ils n'hésitaient pas à considérer mécréant celui qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ considéraient mécréant. Ceci ne signifie pas que l'on ferme la porte de l'apostasie ou que l'on juge musulman celui dont les preuves indiquent sa mécréance et son apostasie ; en effet on ne doit pas répondre à la déviation quant à la question du *takfîr* par une autre déviance non moins risquée, qui est le fait de ne pas considérer mécréant le mécréant. En outre, les textes légiférés prouvent la permission de considérer mécréant le mécréant ou celui qui commet un péché rendant mécréant que ce soit verbal ou factuel. Ils ont d'ailleurs établi leur *takfîr* comme un des fondements de leur croyance et ont jugé mécréant celui qui ne juge pas mécréant le mécréant ou qui vient à douter de sa mécréance. Allah ﷻ a dit :

وَمَن يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَٰهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِندَ رَبِّهِ ۚ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ

﴿Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas.﴾ (23 : 117).

إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ﴿١٥٠﴾ أُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا ۚ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا

﴿Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : « Nous croyons en certains d'entre eux, mais ne croyons pas en d'autres », et qui veulent prendre un chemin

intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.﴾ (4 : 150-151).

Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque meurt en donnant quelqu'associé à Allah, entrera en Enfer[1]. »

« Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui la délaisse aura certes mécru[2]. »

L'imam Sufyân Ibn 'Uyayna رحمه الله a dit : « Le Coran est la parole d'Allah ﷻ. Celui qui dit qu'il est créé est donc un mécréant et celui qui doutera de sa mécréance est aussi un mécréant[3]. »

L'imam Ahmad Ibn Hanbal رحمه الله a dit : « Le qadarite qui dit que : "Certes Allah ne connaît pas ce qui va se produire jusqu'à ce que cela se produise." Celui-là est mécréant[4]. »

L'imam Mâlik رحمه الله a dit : « Celui qui insulte les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ n'a aucune part dans l'Islam[5]. »

L'imam al-Awzâ'î رحمه الله a dit : « Celui qui insulte Abû Bakr le véridique رضي الله عنه a certes apostasié de sa religion, son sang devient licite[6]. »

Le très savant juge 'Iyâd رحمه الله a rapporté le consensus des savants à ce sujet, lorsqu'il rapporta les paroles justes des fervents savants dans les fondements de la religion, en disant : « Celui qui dit tout cela est un mécréant. Il y a consensus au sujet de la mécréance de celui qui ne considère pas mécréant

1 Al-Bukhârî.
2 Al-Tirmidhî ; authentifié par al-Albânî.
3 *Kitâb al-sunna* de 'Abd Allah Ibn Ahmad Ibn Hanbal, t. 1, p. 112.
4 *Kitâb al-sunna* de l'imam al-Khallâl, p. 529.
5 *Al-Ibânat al-sughrâ* d'Ibn Batta, p. 162.
6 *Ibid.*

un seul individu d'entre les chrétiens et les juifs, ainsi que toute personne qui se sépare de la religion des musulmans, qui ne se prononce pas sur leur mécréance ou qui en doute[1].»

La grande préoccupation des gens de la Sunna et du Consensus concernant le *takfîr* des mécréants et des polythéistes, mais aussi ceux dont la mécréance ou l'apostasie de l'Islam est confirmée, ne découle pas d'une passion en eux, c'est juste qu'ils souhaitent adorer Allah ﷻ à travers cela et accomplir leur obligation vis-à-vis de ce qui touche à l'alliance et au désaveu. Ainsi, savoir si l'individu est croyant ou mécréant permet au croyant de concrétiser son adoration par le biais de son amour s'il est croyant et de sa haine s'il est mécréant.

Le Prophète ﷺ a dit : «Celui qui aime pour Allah, déteste pour Allah, donne pour Allah et prive pour Allah, a certes complété sa foi[2].»

Le *takfîr* prononcé par les gens de la Sunna et du Consensus à l'encontre des mécréants, leur hostilité et leur haine envers eux n'est que leur façon de répondre à l'appel d'Allah ﷻ. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَمَاتُوا وَهُمْ كُفَّارٌ أُولَٰئِكَ عَلَيْهِمْ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ

﴿Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes.﴾ (2 : 161).

1 *Al-Shifâ bi ta'rîf ḥuqûq al-muṣṭafâ*, p. 846.
2 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî.

Pareillement, leur amour de cette même personne si elle venait à embrasser la foi après sa mécréance est une réponse à Allah ﷻ. Allah ﷻ a dit :

قُل لِّلَّذِينَ كَفَرُوا إِن يَنتَهُوا يُغْفَرْ لَهُم مَّا قَدْ سَلَفَ وَإِن يَعُودُوا فَقَدْ مَضَتْ سُنَّتُ الْأَوَّلِينَ

﴿Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers.﴾ (8 : 38).

L'alliance et l'hostilité des gens de la Sunna et du Consensus envers un serviteur est fondée sur la base des caractéristiques de la foi et de la mécréance qui l'accompagne. Allah ﷻ a dit :

لَّا يَتَّخِذِ الْمُؤْمِنُونَ الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِن دُونِ الْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ اللَّهِ فِي شَيْءٍ

﴿Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah...﴾ (3 : 28).

Ce qui efface la mécréance après qu'elle ne se soit abattue sur un individu particulier

Les gens de la Sunna et du Consensus sont unanimement d'accord sur le fait que lorsque la mécréance est avérée et qu'elle touche l'individu, rien ne saurait l'effacer si ce n'est le repentir sincère, véridique et pur, avec ses conditions connues. Car le repentir efface l'ensemble des fautes et des mauvaises actions.

Le repentir est la seule chose capable d'empêcher de prononcer la mécréance sur un individu particulier après être revenu sur sa mécréance dans laquelle il était tombé. Contrairement aux obstacles précédents qui empêchent la mécréance de l'atteindre, jusqu'à ce que cet obstacle soit levé.

Et Allah ﷻ accepte le repentir du serviteur sincère, se dirigeant vers Lui sincèrement du fond du cœur. Il pardonne l'ensemble des péchés, des fautes, des désobéissances, la mécréance et ce qui est en dessous du polythéisme. Quiconque se repent et revient vers Allah ﷻ en ce bas monde, Allah accepte son repentir et lui pardonne. Rien n'efface l'ensemble des péchés si ce n'est le repentir sincère. Allah ﷻ a dit :

قُلْ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ أَسْرَفُوا عَلَىٰ أَنفُسِهِمْ لَا تَقْنَطُوا مِن رَّحْمَةِ اللَّهِ ۚ إِنَّ اللَّهَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا ۚ إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ

﴿ Dis : « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. » ﴾ (39 : 53).

فَإِن تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ ۗ وَنُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ

﴿ Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent la *zakât*, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent. ﴾ (9 : 11).

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ a dit : « Il est confirmé par le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager ﷺ que quiconque se repent, Allah accepte son repentir. Il est notoire que celui qui insulta le Messager parmi les mécréants qui le combattaient, en le traitant de magicien, de poète, de fou, d'homme instruit par d'autres ou encore de menteur, puis se repentit, Allah accepta son repentir. Il y avait un groupe de gens qui insultaient le Prophète ﷺ parmi ceux qui le combattaient, puis ils embrassèrent l'Islam et pratiquèrent un bel Islam, d'ailleurs le Prophète ﷺ l'accepta d'eux. Parmi eux : Abû Sufyân Ibn al-Hârith Ibn 'Abd al-Muttalib le cousin germain du Prophète ﷺ, 'Abd Allah Ibn Sa'd Ibn Abî al-Saraj qui avait apostasié et qui mentait sur le Prophète ﷺ. Il disait : "C'est moi qui lui enseignais le Coran !" après quoi il se repentit et embrassa l'Islam à nouveau et prêta serment d'allégeance au Prophète ﷺ[1]. »

Quant à celui qui meurt sur sa mécréance, il mérite le châtiment en Enfer et pour l'éternité. C'est ce qui ressort de la parole d'Allah ﷻ : ﴿ Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. ﴾ (4 : 116).

وَالَّذِينَ كَفَرُوا وَكَذَّبُوا بِآيَاتِنَا أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ

﴿ Et ceux qui ne croient pas (à Nos Messagers) et traitent de mensonge Nos révélations, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement. ﴾ (2 : 39).

1 *Majmû' al-fatâwâ*, t. 3, p. 291.

Les obstacles au *takfîr*

L'incapacité

Certes la Législation islamique est facile et aisée, elle régit l'ensemble des aspects de la vie, elle est appropriée à toutes les situations que peuvent rencontrer les états et les serviteurs. Elle est en fonction de leur capacité et de leur force. Ses règles sont variées, selon la situation du serviteur en termes d'aisance et de bien-être. On ne lui impose pas ce qu'il ne peut supporter ou qu'il est incapable d'accomplir. Allah ﷻ a dit :

لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا

﴿Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.﴾ (2 : 286).

Le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque je vous ordonne une chose, accomplissez-la selon vos capacités[1]. »

Les imams des gens de la Sunna et du Consensus sont d'accord sur le fait que si la personne responsable ne peut pas mettre en pratique certaines obligations, mais peut le faire pour certaines autres, tout en craignant Allah ﷻ autant

1 Al-Bukhârî.

qu'elle le peut, alors elle aura obligation de mettre en pratique ce qu'il lui en est possible ; ce qui lui est impossible ou qu'elle est incapable de faire n'est dès lors plus obligatoire pour elle. C'est de là que l'on a la règle de jurisprudence qui dit : [L'obligation de] ce qui est facile ne disparaît pas avec la difficulté.[1]

Ce qui signifie que l'ensemble des conditions, obligations et autres piliers, sont liés à l'état de capacité, de pouvoir. En cas d'incapacité, d'impossibilité, alors cela ne vise plus la personne responsable ; soit cela est remplacé par autre chose, soit cela ne le concerne absolument plus. En effet, la condition de la responsabilité est la capacité d'exécution de l'individu responsable ; ainsi ce que l'individu responsable n'a pas la capacité d'accomplir ne peut lui être imposé légalement.

À la lumière de ces jugements légiférés et de ces règles en vigueur, ils furent d'accord que l'incapacité d'accomplir tout ou une partie de ce qu'Allah ﷻ a légiféré est considéré comme un obstacle au *takfîr* ; si la cause de cela est l'impossibilité d'exprimer sa volonté, ne pas avoir le choix, ne pas en être satisfait et ne pas désirer cela, tout en sachant que l'individu craint Allah ﷻ autant qu'il le peut : alors il sera excusé et non blâmable pour ce qu'il aura délaissé.

C'est le cas de ceux à qui l'appel à l'Islam est parvenu alors qu'ils sont en terre de mécréance et qui embrassent l'Islam, mais qui n'arrivent pas à émigrer vers les terres d'Islam, ni à se conformer à l'ensemble de ses rites et de ses jugements, car on leur interdit de laisser apparaître la religion musulmane ou qu'ils n'ont personne pour leur

1 *Al-Ashbâh al-nazâ'ir* d'al-Suyûṭî, p. 159 et *al-Ashbâh al-nazâ'ir* d'Ibn al-Subkî, t. 1, p. 159.

enseigner l'ensemble des rites de la religion et ses enseignements. S'ils meurent dans cet état, ils seront parmi les gens du Paradis si Allah ﷻ le veut.

L'ignorance

La voie des gens de la Sunna se trouve au juste milieu concernant toutes les questions de la religion, entre l'exagération et la négligence. Elle est également médiane en ce qui concerne la question de l'excuse liée à l'ignorance :

Certains font de l'ignorance une excuse absolue, sans prendre en considération les règles établies par les imams des gens de la Sunna et du Consensus. Ils excusèrent dès lors celui qui ne le méritait pas et firent entrer dans le cercle de l'Islam celui qui ne devait pas y être parmi les polythéistes, les apostats et ceux qui les suivent. Tout cela sous prétexte qu'ils sont ignorants, alors qu'ils vivent dans des terres d'Islam, entendent les paroles d'Allah ﷻ, celles de Son Messager ﷺ, mais aussi les paroles des savants, la preuve fut établie contre eux à travers cela, mais ils préférèrent continuer sur la voie sur laquelle ils se trouvaient, ces gens n'ont donc aucune excuse.

D'autres n'en tiennent absolument pas compte, ce qui les conduisit à considérer mécréants certains musulmans et les exclure du cercle de l'Islam, sans prendre en considération les règles et les obstacles qui peuvent empêcher leur *takfîr*.

La vérité étant entre ces deux, c'est la voie des gens de la Sunna et du Consensus : c'est de détailler la question, de juger selon le fond et non la forme, à l'aide des règles légiférées.

L'ignorance — selon eux — est de deux sortes : l'ignorance excusable et celle non excusable, que ce soit dans les fondements de la religion ou ses branches.

Car on trouve parmi les conditions de la foi : la présence de science auprès de l'individu qui croit en une chose. En effet, point de charge sans Législation et point de châtiment sans avertissement précédent. L'ignorance est une chose d'origine chez les descendants d'Âdam, ignorance que l'on se doit de lever selon la capacité ; la Communauté a la charge d'enseigner à l'ignorant. C'est pour cela que celui qui nie un des points de la Législation alors qu'il en est ignorant et que ne lui est pas parvenu ce qui impliquerait qu'il connaisse ce point qu'il ignore, alors on ne le rend pas mécréant pour autant ; même s'il pratiquait un des aspects du polythéisme ou de la mécréance, et ce pour diverses raisons :

— Il est possible qu'il soit fraîchement converti à l'Islam ou qu'il n'ait pas eu connaissance avant sa conversion que cela rendait mécréant ou encore qu'il grandit dans une campagne reculée, loin des savants et que cela ne lui est pas parvenu.

— Il se peut qu'il vive dans un pays dans lequel les traces du message de l'Islam et du monothéisme ont disparu, dans lequel l'ignorance s'est clairement propagée et où les critères de la Législation ont été renversés, le polythéisme devenant pour eux le monothéisme et l'innovation religieuse Sunna. Les déviations se multiplièrent, le faux ainsi que la mécréance furent embellis, leurs savants les embrouillèrent et ils n'existent personne d'autre qu'eux pour leur enseigner le véritable Islam.

— Il est envisageable que l'individu soit tombé dans ce qui rend mécréant, sans le vouloir, comme d'y parvenir par

erreur, par oubli ou encore par la voie d'un effort d'interprétation convenable.

— Enfin, il est probable que cette chose qui rend mécréant n'est pas une chose évidente sur laquelle il y a unanimité, pour laquelle on n'excuserait pas celui qui l'ignore ; mais qu'elle fasse partie des questions subtiles que seuls les savants connaissent et qui nécessite un éclaircissement et une explication.

Un tel individu s'il commet de la mécréance ne peut être considéré comme mécréant et ne mérite pas le châtiment, jusqu'à ce que la preuve soit établie à son encontre ; car l'ignorance de certains points de la croyance est une chose qui se produisit du temps du Prophète ﷺ, sans le vouloir, avec certains nouveaux convertis parmi les Compagnons. Malgré cela, le Prophète ﷺ ne les considéra pas mécréants.

Les gens de la Sunna et du Consensus prennent en compte les différentes situations des gens, leur environnement, leur lieu et leur époque, du point de vue de la propagation de la science authentique, de ses prédicateurs et des moyens mis en œuvre à cela ou de son cantonnement, de la propagation de son contraire en termes de sciences fausses et étranges. Tout cela, car tous ne connaissent pas de manière uniforme les choses impératives à savoir de la religion, il se peut que certains connaissent des choses que d'autres ne connaissent pas. Il est possible aussi que certaines questions touchant à la croyance soient évidentes pour certains alors que d'autres les ignorent totalement ou en connaissent l'opposé.

Malgré tout, cela ne signifie aucunement que l'ignorance — selon les gens de la Sunna et du Consensus — est

une excuse valable pour toute personne qui la mettrait en avant, selon eux l'ignorance possède différents degrés :

L'ignorance qui touche à ce qui est nécessairement connu de la religion, des choses évidentes comme le monothéisme, le polythéisme, les choses formellement interdites, ce sur quoi les gens de science sont unanimes en termes de prescriptions et d'obligation... Cette ignorance n'est pas identique à l'ignorance qui se situe en deçà de cette dernière, qui touche plutôt aux choses subtiles, que seule l'élite connaît. Comme les questions autour des Noms et Attributs en détail, la connaissance des croyances des groupes qui contredisent la croyance des gens de la Sunna, ainsi que leurs paroles qui vont à l'encontre des textes légiférés, de même la connaissance des questions ayant trait aux branches et qui ne sont pas connues de la masse des musulmans et d'autres sujets ambigus.

D'ailleurs, l'ignorant qui est incapable d'interroger ou d'apprendre, ou qui ne trouve personne pour lui enseigner, n'est pas comparable à l'ignorant qui en a la capacité, qui est négligent et délaisse ce qui lui incombe, ni à celui qui se détourne de la quête de la science légiférée ou qui la méprise ou celui qui se montre indifférent envers la science et qui occupe son temps avec des paroles futiles, ni encore à celui qui imite ses ancêtres en ce qu'il les a trouvés. Ceux-là n'ont pas d'excuse auprès d'Allah ﷻ. En effet — toujours selon eux —, l'ignorance est une excuse temporaire liée à l'absence de certaines conditions, si ces conditions sont présentes à nouveau, l'ignorance n'est dès lors plus une excuse, mais plutôt une chose blâmable et un argument contre celui qui s'en pare.

L'erreur

Les imams des gens de la Sunna et du Consensus sont d'accord pour dire que l'erreur non intentionnelle fait partie des obstacles au *takfîr* concernant les questions liées à la science et à la pratique. Si c'est une erreur qui fait suite à un effort dans la recherche de la vérité et du suivi du Prophète ﷺ, par laquelle on ne cherche pas à contredire la Législation, c'est alors une erreur pardonnée, tant que la preuve n'a pas été clairement établie contre son auteur. Son jugement est identique à celui de l'ignorant et à celui qui fait une fausse interprétation, on ne fait son *takfîr* qu'une fois la preuve établie à son encontre. De plus, s'il fait un effort de réflexion dans ce qui est convenable de pratiquer un tel effort, alors il aura une récompense pour cet effort et ce, même s'il se trompe. En revanche, s'il n'est pas apte à l'interprétation personnelle et qu'il se trompe, alors il aura commis un péché pour avoir été négligent.

Cela du fait qu'Allah ﷻ ordonna aux musulmans de rechercher la vérité selon leurs capacités et leurs moyens. Il ne les chargea pas de ce qu'ils ne sont pas capables de supporter. S'ils ne parviennent pas à la vérité malgré leurs efforts, Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Cela découle de Sa parfaite miséricorde envers Ses serviteurs musulmans. Allah ﷻ a dit :

لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا اكْتَسَبَتْ ۗ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِن نَّسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ ۖ وَاعْفُ عَنَّا وَاغْفِرْ لَنَا وَارْحَمْنَا ۚ

﴿Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde.﴾ (2 : 286).

Le Prophète ﷺ a dit : « Certes, Allah a pardonné à ma communauté (les péchés) commis par erreur, oubli ou contrainte. »[1]

« Lorsque le juge fait un effort d'interprétation qui s'avère juste, il obtient deux récompenses ; s'il fait cet effort d'interprétation, mais se trompe, il aura une récompense[2]. »

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ a dit : « Quant au takfîr : L'avis juste est que celui de la communauté de Muhammad ﷺ qui fait un effort d'interprétation en recherchant la vérité, mais se trompe, on ne le considère pas mécréant, plutôt son erreur sera pardonnée. Alors que celui à qui est apparu ce qui fut révélé au Messager ﷺ, qui fait scission d'avec le Messager après que la guidée lui soit apparue et qui suit un sentier autre que celui des croyants, celui-ci est mécréant. Quant à celui qui suit ses passions, faisant preuve de manquement dans la quête de la vérité et qui parle sans science, c'est un pécheur désobéissant, il se peut qu'il soit pervers comme il se peut que ses bonnes actions soient supérieures à ses mauvaises. Le *takfîr* diffère donc selon la situation des gens[3]. »

---

1 Ibn Mâjah ; authentifié par al-Albânî.

2 Al-Bukhârî.

3 *Majmû' al-fatâwâ*, t. 12, p. 180.

Il a également dit : «Les Compagnons et le reste des imams des musulmans sont unanimes pour dire que toute personne prononçant une parole sur laquelle elle se trompe est rendue mécréante pour cela, quand bien même sa parole contredirait la Sunna. Le *takfîr* de tous ceux qui se trompent est contraire au consensus. Cependant, les gens divergent sur les questions de *takfîr*, sujet que j'ai développé en d'autres endroits qu'ici.»[1]

L'interprétation

L'interprétation : le sens voulu ici est la déformation du sens d'un texte légiféré, en en diminuant sa signification suite à un effort de réflexion convenable ou par imitation. C'est donc la confusion et le fait de tomber dans la mécréance par interprétation, sans le vouloir, que cela concerne la croyance, la parole ou l'action.

Les imams des gens de la Sunna et du Consensus sont d'accord pour dire que l'interprétation convenable — qui a un aspect acceptable dans la science, la langue arabe et qui ne touche pas les fondements de la religion — est considérée comme le plus vaste obstacle au *takfîr* particulier. Cela si sa cause est un manque et une erreur dans la compréhension au niveau de la signification linguistique ou l'appui sur des ambiguïtés qui écartent du suivi de la vérité et du droit chemin. Le tout, sans intention de volontairement contredire, de s'opposer, de démentir, de réfuter ou de s'obstiner, ni vouloir jouer avec les textes légiférés par pur désir et suivi des passions, mais bien au contraire en croyant être tombé juste, sur ce que visait la Législation et que la vérité est de son

1 *Ibid.*, t. 7, p. 685.

côté, tout en s'y attachant en gardant l'intention de parvenir à la vérité. La plupart du temps, ce genre d'interprétation erronée touche des affaires subtiles dont le savoir est différent de ce qu'elles laissent apparaître.

Ce type d'interprétation, du point de vue général, a le même jugement que celui de l'ignorant. C'est pour cette raison que les preuves mêmes qui vinrent au sujet de l'excuse de l'ignorant s'appliquent au cas de celui qui fait une interprétation; en considérant la concordance de la cause du jugement des deux cas.

Ce genre d'interprète, s'il se trompe, tout en ayant la bonne croyance, en voulant se conformer à la Législation, en appartenant aux gens de foi et de bien, est pardonné jusqu'à ce que la preuve soit établie contre lui, que l'ambiguïté de son interprétation soit levée ainsi que sa mauvaise compréhension du texte ou certains aspects qui l'entourent, enfin lorsque la vérité lui apparaît, il y revient : cette interprétation lui est pardonnée si Allah ﷻ le veut.

Ce genre d'interprétation arrive souvent dans la communauté — cela se produisit même à l'époque des Compagnons ﷺ — et est blâmable, vu qu'il ne nie pas certains jugements de la Législation connus nécessairement dans la religion, mais conduit tout de même à l'infraction sans le vouloir. Elle est semblable à l'erreur qui la plupart du temps est due à l'ignorance ou qui est à l'origine de l'ignorance. Si cela nie certains jugements de la Législation, alors c'est encore plus blâmable, car c'est le fondement de l'égarement et de la déviation, une voie menant à l'exagération dans la religion. Allah ﷻ a dit :

ادْعُوهُمْ لِآبَائِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِندَ اللَّهِ ۚ فَإِن لَّمْ تَعْلَمُوا آبَاءَهُمْ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ وَمَوَالِيكُمْ ۚ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُم بِهِ وَلَٰكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ ۚ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا

﴿Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.﴾ (33 : 5).

Les imams des gens de la Sunna et du Consensus sont également d'accord pour dire qu'il existe des interprétations qui ne sont pas excusables, qui ne sont pas un obstacle au *takfîr*. C'est le cas des interprétations des ismaéliens, des philosophes et d'autres parmi les extrémistes. Ceci, car la réalité de leur affaire n'est que démenti de la religion globalement et en détail, le démenti d'un fondement sans lequel la religion ne peut s'établir, l'autorisation de ce qui est connu et notoire comme étant illicite, le refus d'accepter le caractère obligatoire des choses illicites évidentes et notoires. Mais aussi le refus d'adorer Allah Seul comme le fait que les philosophes nient la Résurrection des corps et leurs propos : « Certes Allah ne connaît pas les détails, le fait de dire que le Coran est altéré ou encore de croire que les morts peuvent être bénéfiques ou nuisibles comme le croient les adorateurs de tombes » ainsi que d'autres croyances extrêmes qui ne reposent sur aucun fondement légiféré.

Le grand savant Ibn al-Wazîr al-Yamânî ﷺ a dit : « Il n'y a pas de divergence au sujet de la mécréance de celui qui nie

ce qui est nécessairement connu de tous et qui se dissimule sous une prétendue interprétation, là où l'interprétation n'est pas possible comme c'est le cas des athées envers l'ensemble des Noms d'Allah, mais aussi envers le Coran, les rites, la destination dans l'au-delà, la Résurrection, le Paradis et l'Enfer[1].»

Le grand savant al-Mullâ 'Alî al-Qârî al-Hanafî ﷺ a dit : «Quant à celui qui interprète les textes concernant la résurrection des corps, les évènements qui toucheront les mondes, la science du Créateur concernant les détails, il est mécréant. Car on sait de façon irrévocable de la religion, que ces sujets restent selon ce qui en apparaît, contrairement à ce que l'on trouve concernant le fait que l'auteur de péchés majeurs ne séjourne pas éternellement en Enfer, étant donné les preuves contradictoires à ce sujet[2].»

Le pilier de la Sunna, l'imam Ismâ'îl al-Asfahânî ﷺ a dit : «Celui qui interprète, s'il se trompe et qu'il fait partie des gens de foi, alors on examinera son interprétation. S'il s'avère que cela est en lien avec un point menant à contredire une partie du Coran, une Sunna ne laissant pas place à l'excuse ou un consensus, alors il est mécréant et n'a pas d'excuse. Car l'ambiguïté à laquelle il s'accroche est faible à cause de cela, elle n'a pas une ampleur qui lui serait une excuse. En effet, l'un de ces fondements ne témoigne pas en sa faveur, car il est plus que clair et évident[3]...»

1 *Îthâr al-ḥaqq 'alâ al-khalq*, p. 377.
2 *Sharḥ al-fiqh al-akbar*, p. 70.
3 *Al-Ḥujja fî bayân al-maḥajja*, t. 2, p. 510.

La contrainte

Être contraint à la mécréance verbale ou pratique selon ses règles et ses conditions légiférées est considéré comme un obstacle au *takfîr* concernant l'individu particulier d'après les gens de la Sunna et du Consensus. Allah ﷻ a dit :

مَن كَفَرَ بِاللَّهِ مِن بَعْدِ إِيمَانِهِ إِلَّا مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالْإِيمَانِ وَلَٰكِن
مَّن شَرَحَ بِالْكُفْرِ صَدْرًا فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِّنَ اللَّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ

﴿Quiconque a renié Allah après avoir cru... — sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi — mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible[1].﴾ (16 : 106).

---

1 L'imam Ibn Kathîr ﷺ a dit concernant ce verset : « Quant à Sa parole : ﴿sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi﴾, c'est une exception au cas de celui qui mécroit par sa langue et qui abonde dans le sens des polythéistes par une parole sous la contrainte, suite à des coups ou des dommages. Son cœur a de l'aversion pour ce qu'il dit et est plein de la sérénité de la foi en Allah et en Son Messager. D'après Ibn 'Abbâs ce verset fut révélé au sujet de 'Ammâr Ibn Yâsir lorsque les polythéistes le torturaient afin qu'il renie Muhammad ﷺ, alors il abonda dans leur sens, contraint. Il se rendit auprès du Prophète ﷺ Prophète ﷺ pour s'en excuser, c'est alors qu'Allah révéla ce verset. Ibn Jarîr rapporte qu'Abû 'Ubayda Muhammad Ibn 'Ammâr Ibn Yâsir a dit : « Les polythéistes emmenèrent 'Ammâr Ibn Yâsir et se mirent à le torturer jusqu'à ce qu'il se rapproche de certaines positions qu'ils attendaient de lui. Il alla s'en plaindre auprès du Prophète ﷺ qui lui dit : « Comment est ton cœur? » Il répondit : « Apaisé par la foi. » Alors le Prophète ﷺ lui dit : « S'ils recommencent [à te torturer], réitère [tes propos]. » C'est pour cela que les savants sont d'accord pour dire qu'il est permis à celui qui est contraint à la mécréance de s'y soumettre pour rester en vie ; mais qu'il lui est également permis de refuser comme le faisait Bilâl ﷺ face à ses tortionnaires alors qu'ils lui faisaient subir les pires châtiments. Ce fut aussi le cas de Hubayb

Le Prophète ﷺ a dit : « Certes, Allah a pardonné à ma communauté (les péchés) commis par erreur, oubli ou contrainte[1]. »

Les conditions de la contrainte selon les gens de la Sunna

On n'acceptera pas l'allégation de contrainte de tout un chacun. Il faudra que les conditions soient remplies par la personne contrainte, afin que cette coercition soit considérée comme une excuse légiférée valable. Parmi ces conditions :

1. Que l'individu qui contraint soit capable de mettre à exécution sa menace, étant donné son autorité, sa domination ou son excès d'agressions.

2. Que l'individu contraint soit incapable de se défendre, ni par une résistance personnelle, ni par l'appel à l'aide, ni par la fuite. En effet, s'il peut se défendre par ces moyens, mais ne le fait pas, il ne sera pas considéré comme contraint.

3. Que ce dont on le menace par contrainte soit insupportable par l'homme, comme cela peut être le cas de coups violents qui mènent à la mort, la torture sévère telle l'amputation des membres, la brûlure par le feu ou la mise à mort. En revanche, l'insulte, les injures, les coups que l'on peut supporter, cela n'entre pas dans la contrainte.

Ibn Zayd al-Anṣârî lorsque Musaylima le menteur le tortura et le coupa en morceaux, il resta ferme. Le mieux étant pour le musulman de rester ferme sur sa religion même si cela mène à son exécution.

1 Ibn Mâjah ; authentifié par al-Albânî.

4. Que la menace soit réelle et non pas une simple parole. Et que l'individu contraint soit à peu près sûr que s'il refuse, la menace sera mise à exécution immédiatement sans échappatoire : le sabre est levé au-dessus de sa tête, ainsi parlera-t-on de contrainte concrète. Cela signifie que le châtiment est immédiat et non différé. Si la personne qui contraint dit à la personne contrainte : « Si tu ne fais pas ceci et cela, je te tuerai demain ou plus tard ! » Elle ne sera pas considérée dans ce cas comme contrainte.

5. Que la punition soit liée à l'intégrité physique de l'individu contraint, pas à son argent ou au physique d'autres personnes parmi ses proches. Si on lui dit : « Si tu ne renies pas ta religion, nous tuerons ton père ou ton frère » ou « Nous les torturerons » ou « Nous prendrons tes biens ou ton autorité », il n'aura pas à renier sa foi et ne sera pas considéré comme contraint, car la punition ne le touche pas en sa personne.

6. Que rien n'apparaisse sur l'individu contraint qui indiquerait qu'il continue là-dessus. Certes ce qui a été permis en cas de nécessité se limite à cela. S'il est contraint à une parole ou à un acte qui rend mécréant, il n'en rajoute pas plus que ce qui lui permet de faire cesser l'épreuve.

Si la situation de l'individu contraint est telle que nous l'avons décrite précédemment, à ce moment-là il lui est permis de faire ce qui lui est demandé sous la menace, en se considérant dans une situation de nécessité impérieuse légiférée. Il ne sera pas pécheur s'il prononce une parole de mécréance ou la pratique, car dans ce cas le consentement de la personne est réduit à néant, le choix altéré, la volonté et l'intention supprimées. Quant à ce qui est en dessous de

cela, on repoussera la pire des deux immoralités en commettant la moindre des deux.

Dans ce cas, on ne considère pas le musulman mécréant tant que l'approbation provient de la langue et non du cœur et qu'il déteste et haït la mécréance et ses partisans, son cœur restant empli de la sérénité de la foi et certain de sa réalité. En effet, aucune créature n'a de pouvoir sur le cœur, la coercition ne touchant que les membres. Cette condition est obligatoire à l'unanimité chez les gens de la Sunna et du Consensus.

Respecter les préceptes divins et patienter passe devant l'utilisation de la dérogation

Les gens de la Sunna et du Consensus sont unanimes pour dire que celui qui est contraint à la mécréance et qui choisit de patienter jusqu'à mourir aura une récompense bien plus énorme que celui qui usera de la dérogation. Car la base dans la religion est l'endurance et la fermeté sur la vérité, quand la dissimulation de la foi est une situation occasionnelle destinée uniquement à lever le péché et la gêne. De plus, persister sur les préceptes d'Allah bénéficie d'un haut rang auprès d'Allah ﷻ et passe devant le fait de saisir la dérogation, même si elle est permise. Le Prophète ﷺ a dit : « Le maître des martyrs est Hamza Ibn 'Abd al-Muttalib, ainsi que tout homme se rendant auprès d'un dirigeant oppresseur pour lui ordonner [le convenable] et lui interdire [le blâmable], qui est ensuite exécuté[1]. »

1 Al-Hâkim dans *al-Mustadrak*, t. 3, p. 195 ; authentifié par al-Albânî dans *al-Sahîha*, t. 1, p. 716, n° 374.

Ibn Battâl ﷺ a dit : « Ils sont unanimes pour dire que celui qui est contraint à la mécréance et qui choisit de mourir aura une plus grande récompense auprès d'Allah que celui qui choisit la dérogation[1]. »

Quant à celui qui prononce la mécréance et dit ensuite : « Je plaisantais », c'est un mécréant en apparence et au fond de lui, les imams sont unanimes à ce sujet. En effet, le jugement de mécréance s'applique indifféremment à celui qui est sérieux, celui qui plaisante, celui qui blague, lors des disputes et des colères. Dans l'au-delà, leur affaire reviendra à Allah ﷻ.

L'imitation

L'imitation se définit comme le fait pour la personne responsable de s'attacher à la doctrine d'un tiers sans argument.

L'imitation ne peut exister qu'en l'absence de connaissance de la preuve légiférée, car c'est le suivi de la parole ou de l'acte d'un tiers sans prendre connaissance de la preuve légiférée en la matière. L'imitation dans la religion d'Allah ﷻ, sous cette forme est incorrecte et non acceptée.

En revanche, le suivi signifie la soumission à la preuve légiférée et non aux paroles des individus. C'est la parole ou l'acte qu'exige la preuve légiférée. C'est-à-dire tout individu qui t'apporte la preuve de l'obligation de suivre sa parole, alors tu le suis. Le suivi est la base dans la religion, car c'est l'application des deux révélations, c'est suivre ce qu'Allah ﷻ a révélé. En revanche, l'imitation reste une situation exceptionnelle par rapport à la base.

1 *Fatḥ al-Bârî*, t. 12, p. 396.

L'imitation aux yeux des imams des gens de la Sunna et du Consensus

L'imitation blâmable

C'est le suivi de la parole d'un tiers sans connaître la preuve légiférée et faire preuve de fanatisme envers lui. Si la vérité provenant des deux révélations lui apparaissait et qu'elle était en contradiction avec la doctrine qu'il suit aveuglément, malgré cela il persisterait à suivre aveuglément sa doctrine. C'est donc l'imitation d'un homme en particulier à l'exclusion des autres savants, dans l'ensemble de ses paroles et de ses actes. Il ne s'éloignera pas de ses paroles, même si le contraire de cela lui était confirmé, il ne verrait la vérité qu'en lui. Il prendra les règles de lui, et considérera ses paroles comme des textes légiférés que l'imitateur se doit de suivre.

L'imitation permise

L'imitation permise concerne l'individu du commun qui ne connaît pas la voie d'accès aux jugements légiférés et est incapable d'y parvenir ou de comprendre ses preuves. L'exemple en cela est celui du simple quidam ignorant de la Législation qui imite un savant reconnu et digne de confiance parmi les savants des gens de la Sunna et du Consensus. Ce genre d'imitation est permis sans divergence entre les gens de science sur ce point, c'était d'ailleurs connu même au temps du Prophète ﷺ. Cependant, cela n'empêche pas l'individu lambda de demander à son mufti la preuve de ce qu'il avance, car cela fait partie du droit du musulman de s'assurer de la justesse de la chose à travers laquelle il va

adorer Allah ﷻ, mais aussi afin d'être rassuré. Mais encore, car dans tous les cas, l'imitation n'est jamais permise au sujet d'une question dont la preuve tirée du Coran, de la Sunna ou du consensus est apparente. Et enfin, parce que tout effort d'interprétation contredisant un texte est vain.

Ce genre d'imitation se fonde sur le suivi de la preuve légiférée, c'est ce que les savants expriment sous le nom de suivi. En effet, l'individu du commun peuple ne doit pas suivre une personne pour sa parole, mais plutôt suivre la preuve légiférée. Il n'existe pas de divergence quant à ce genre d'imitation.

Si ce genre d'imitation est permis à l'homme ordinaire, alors il ne lui est pas obligatoire de suivre aveuglément une doctrine particulière en tout point. En effet, la vérité n'est pas confinée dans une doctrine parmi les doctrines islamiques reconnues. Il devra plutôt rechercher la vérité et suivre celui qui paraît le plus proche de l'exactitude, tout en craignant Allah autant qu'il le peut. Lorsque la vérité lui apparaît dans l'opposé de sa doctrine, il lui est obligatoire d'y revenir; car œuvrer selon les preuves légiférées, tel est le suivi. D'un autre côté, il n'est pas permis au musulman sincère de passer d'une école à une autre à la recherche des dérogations, de ce qui est le plus facile pour lui et de ce qui est le plus proche de ses passions et desseins. Cela revenant à mettre des choses bout à bout, ce qui est blâmable et interdit religieusement parlant.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ a dit : «Ce sur quoi se trouve la grande majorité de la communauté est que l'effort d'interprétation est permis globalement, l'imitation est permise globalement, ils ne rendent pas obligatoire l'effort d'interprétation pour chacun en interdisant l'imitation.

De même, ils ne considèrent pas comme obligatoire pour chacun l'imitation en interdisant l'effort d'interprétation. L'effort d'interprétation est permis pour celui qui en est capable et l'imitation est permise pour celui qui est incapable de faire preuve d'effort d'interprétation. Celui qui est capable de faire un effort d'interprétation, lui est-il permis d'imiter? Ce point donne lieu à des divergences. Ce qui est correct est que cela est permis lors de l'incapacité à pratiquer l'effort d'interprétation, cela peut être dû à l'équivalence des preuves, au manque de temps pour cela ou au fait que la preuve ne lui apparaît pas. Dès lors, du fait de l'incapacité, l'obligation concernant ce qu'il est incapable de faire n'est plus en vigueur, il ira vers sa substitution qu'est l'imitation. Tout comme s'il était touché par une incapacité à se purifier avec de l'eau. Pareillement, l'homme ordinaire, s'il peut faire un effort d'interprétation sur certaines questions cela lui est permis. En effet, l'effort d'interprétation est une charge qui accepte la division et le fractionnement. Ce qu'il faut prendre en considération c'est la capacité ou l'incapacité[1].»

L'imitation est-elle une excuse légiférée?

La plupart des imams des gens de la Sunna et du Consensus sont d'avis que l'imitation est permise dans la croyance et les jugements pour l'individu ordinaire qui est incapable de comprendre la preuve et d'examiner l'argumentation.

Et que l'imitation est interdite pour le savant ou l'étudiant en science qui peut chercher et construire un argumentaire. S'il fait son effort d'interprétation et que la vérité

1 *Majmû' al-fatâwâ*, t. 20, p. 203.

lui apparaît dans la question étudiée, il ne pourra imiter un autre, que cela touche les croyances ou les jugements, du fait des preuves existantes qui blâment l'imitation et les imitateurs.

Ils sont aussi d'accord sur le fait que l'imitation fait partie des obstacles au *takfîr*, car l'imitateur est ignorant et ne comprend pas la preuve ou l'argument, il n'est pas clairvoyant ni intelligent, il est alors excusé jusqu'à ce que la preuve soit établie à son encontre et qu'on lui enseigne. Sa situation vis-à-vis de l'excuse est identique à celle de l'ignorant et de celui qui fait une erreur d'interprétation.

Les annulatifs de la foi

Nous avons vu précédemment dans ce livre ce que la foi comprend selon les gens de la Sunna et du Consensus : ses définitions, sa réalité, ses conditions, ses piliers, ses niveaux, ses degrés, ses fruits, ses bienfaits, les caractéristiques de ses partisans, ainsi que son altération par les péchés majeurs et mineurs. Nous avoir pris connaissance de tout ceci conformément à ce qu'Allah ﷻ nous a montré dans Son Noble Livre, à ce que nous exposa Son Messager digne de confiance ﷺ dans sa Sunna épurée, mais également à travers les paroles et la compréhension des imams des gens de la Sunna et du Consensus, les plus illustres et reconnus parmi eux.

Il nous est apparu que la foi n'est pas simplement une approbation du cœur ou de la langue ou de simplement laisser paraître la foi et y prétendre. Non, la foi possède des implications auxquelles on doit se conformer, des conditions, des piliers et des conséquences, sans quoi la foi ne saura être concrète ou correcte. De cela, la compréhension correcte de la foi nous est apparue :

Ceux qui se conforment, qui pratiquent et qui croient aux commandements d'Allah ﷻ et qui s'éloignent de Ses interdits sont ceux qui sont réellement sincères dans leur prétention à la foi. Le bienheureux est celui qui s'attache et œuvre selon cette foi, que partageaient le Prophète ﷺ, ses

Compagnons, les Successeurs et ceux qui les suivent dans un beau comportement.

Le malheureux étant celui qui se détourne de cette foi, qui délaisse l'œuvre tout ou partie ou qui la néglige, suite aux actions du Diable et ses plans, que ce soit l'ignorance, l'interprétation, l'ambiguïté ou le suivi des passions. Il est en réalité parmi les menteurs et de ceux qui se trompent eux-mêmes, ni plus ni moins.

Dès lors que la réalité de la foi nous est apparue conformément à ce qu'agrée notre Seigneur ﷻ, il devient obligatoire pour nous de savoir que cette réalité possède des annulatifs qui délient ses liens nœud après nœud, jusqu'à en dépouiller celui qui en jouissait.

Ainsi le serviteur musulman peut être caractérisé par la réalité de la foi, comme l'ont montré les gens de la Sunna et du Consensus ; cependant, il peut arriver qu'émanent de lui des croyances, des paroles, des actes ou un doute qui le font sortir de la réalité de la foi vers le cercle de la mécréance, sans qu'il ne s'en rende compte.

Chose importante à savoir

Sache mon frère monothéiste, qu'Allah ﷻ nous enseigne la foi pure, que la foi — selon les gens de la Sunna et du Consensus — comme nous l'avons vu précédemment, est croyance, parole et acte, elle augmente avec l'obéissance et diminue suite à la désobéissance. De même, elle accepte la division et la partition du point de vue de son application et de l'établissement de ses obligations. Avec peu de foi, Allah ﷻ fera sortir de l'Enfer celui qui y sera entré. Donc, l'auteur de péché(s) majeur(s) ne sort pas de la foi, il est un

croyant à la foi diminuée : croyant de par sa foi et pervers de par son péché majeur. Il sera dans l'au-delà sous la volonté d'Allah ﷻ : s'Il le veut, Il lui pardonnera et s'Il le veut, Il le châtiera.

Quant à la foi du point de vue de la croyance et la foi en ce qui nous est parvenu d'Allah ﷻ, son acceptation et la soumission à celle-ci, elle est une réalité globale, avec ses piliers et ses définitions. Elle n'accepte pas la division ou la partition. De nombreuses branches sont incluses sous son appellation, croire en leur ensemble est une obligation de manière globale et unie comme nous l'a ordonné Allah ﷻ. Nier la moindre de ses branches, une partie de ses composantes ou un de ses points est une mécréance envers le reste de ses branches et de ses points. Cela exclut du cercle de la foi vers celui de la mécréance lorsque les conditions sont remplies et que les obstacles sont levés. Allah ﷻ a dit :

أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ ۚ فَمَا جَزَاءُ مَن يَفْعَلُ ذَٰلِكَ مِنكُمْ إِلَّا خِزْيٌ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا ۖ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يُرَدُّونَ إِلَىٰ أَشَدِّ الْعَذَابِ ۗ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ

﴿Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.﴾ (2 : 85).

إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ﴿١٥٠﴾ أُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا ۚ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا

﴿Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : «Nous croyons en certains d'entre eux, mais ne croyons pas en d'autres», et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.﴾ (4 : 150-151).

On trouve dans ces textes — et dans tant d'autres — la preuve claire et explicite que la foi et la conformité se doivent d'être totales sans être diminuées. La foi n'accepte pas la partition dans ses bases, ses piliers et ses significations.

La foi s'annule par l'annulation d'une seule de ses bases. Celui qui critiquera une de ses questions subsidiaires, qui rendra licite un péché ou s'opposera au moindre rite parmi les rites de l'Islam, c'est comme s'il avait critiqué la foi entière, si cela n'émane pas de lui suite à une ambiguïté ou une interprétation, que les obstacles sont levés et les conditions remplies.

La foi ne se compose pas de parties séparées éparpillées dont on peut prendre les bases et les piliers comme on le souhaite et délaisser ce que l'on veut, tout en restant dans le cercle de la foi.

Celui qui prononce une parole, accomplit une action ou croit en une chose, qui prouve son reniement de quoi que ce soit d'une base de la foi, d'une de ses composantes ou de ses piliers, aura annulé sa foi et sera sorti du cercle de l'Islam. On lui appliquera dès lors les jugements relatifs à l'apostasie même s'il vient avec certaines parties de la foi, et ce lorsque les conditions sont remplies et les obstacles levés.

S'il ne se repent pas, il sera parmi ceux qui séjourneront éternellement en Enfer, qu'Allah nous en préserve.

Les annulatifs de la foi liés à la croyance, à la parole et à l'action qui rendent mécréant leur auteur sont très nombreux au point de ne pouvoir tous être recensés dans ce livre qui se veut être un résumé. C'est pour cette raison que je citerai plutôt les fondements de ces annulatifs et certains exemples pour illustrer mon propos.

Les annulatifs de la foi et ses catégories

Après avoir pris connaissance de l'existence d'annulatifs de la foi, il nous est obligatoire de savoir que ces annulatifs sont absolument les plus grands péchés. Celui qui commet un de ces annulatifs ou qui tombe dedans, alors il annulera sa foi et la détruira, car il ne reste plus de foi en présence d'un de ces annulatifs. Ils rendent vain l'ensemble des œuvres vertueuses et font sortir leur auteur du cercle de l'Islam vers celui de la mécréance. Certes Allah ﷻ ne pardonne pas à celui qui meurt dans cet état, plutôt l'auteur séjournera éternellement et à jamais en Enfer, qu'Allah nous en préserve. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَمَاتُوا وَهُمْ كُفَّارٌ فَلَن يُقْبَلَ مِنْ أَحَدِهِم مِّلْءُ الْأَرْضِ ذَهَبًا وَلَوِ افْتَدَىٰ بِهِ ۗ أُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ وَمَا لَهُم مِّن نَّاصِرِينَ

﴿Ceux qui ne croient pas et qui meurent mécréants, il ne sera jamais accepté d'aucun d'eux de se racheter même si pour cela il (donnait) le contenu, en or, de la terre. Ils auront un châtiment douloureux, et ils n'auront point de secoureurs.﴾ (3 : 91).

وَمَن يَكْفُرْ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ

﴿ Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action et il sera dans l'au-delà du nombre des perdants. ﴾ (5 : 5).

Vu le danger de ces annulatifs, il nous est impératif de les connaître, d'avoir de la science à ce sujet, au sujet de ses subtilités, connaître ses catégories, ses formes et ses états.

Ces annulatifs peuvent prendre la forme de croyance, de parole ou d'acte. Ils détruisent les piliers de la foi, en dénouent les nœuds et font passer leur auteur du côté de la mécréance après avoir eu la foi.

Et sache que la voie des gens de la Sunna et du Consensus est médiane dans la définition des annulatifs, entre celui qui exagère concernant les annulatifs en y incluant ce qui n'y appartient pas et le négligeant qui est laxiste au sujet de ces annulatifs en en faisant de simples interdits ou des péchés majeurs n'excluant pas leur auteur de l'Islam.

Il est possible d'énumérer ces annulatifs et de les résumer en quelques points comme suit :

1. les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Seigneurie
2. les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Divinité
3. les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Ses Noms et Attributs
4. les annulatifs de la religion dans sa globalité

Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Seigneurie

L'Unicité de la Seigneurie : c'est reconnaître qu'Allah ﷻ est le Seigneur de toute chose et son Souverain,

son Créateur et Celui qui lui octroie sa subsistance. Qu'il est Celui qui les fait vivre et mourir, Celui qui est bénéfique ou qui peut nuire, le Seul à pouvoir exaucer les invocations en cas de nécessité, Celui qui détient l'affaire entièrement, dans Sa Main se trouve tout le bien, Il est capable de tout, sans aucun associé en cela. En résumé : « L'Unicité d'Allah ﷻ dans Ses actes ».

Ainsi, toute croyance, parole ou action qui contiendrait la négation de l'existence du Créateur, du Façonnier, du Pourvoyeur de subsistance, Celui qui donne la vie et la mort ou qui contiendrait une négation des particularités de la Seigneurie d'Allah ﷻ tout ou une partie, est de la mécréance et de l'apostasie. Cela peut aussi se présenter sous la forme d'une allégation (aussi infime soit-elle) de Ses particularités à une de Ses créatures, telle la Seigneurie, comme l'a dit Pharaon :

فَقَالَ أَنَا رَبُّكُمُ الْأَعْلَىٰ

﴿ [...] et dit : « C'est moi votre Seigneur, le Très-Haut. » ﴾ (79 : 24).

Ou encore de prétendre qu'il existe un créateur associé à Allah ﷻ dans la création ou le fait de donner l'existence, même s'ils ne sont pas égaux dans tous les aspects. Mais encore de prétendre à la royauté, à l'octroi de la subsistance ou l'administration [de l'Univers] sans Allah ﷻ, ainsi que d'autres choses qui sont des actes propres à Allah ﷻ. En outre, aura mécru également celui qui croira à ces allégations.

Celui qui mourra alors qu'il est tombé dans l'une de ces choses, sera mort sur le polythéisme, le polythéisme lié à la Seigneurie et entrera sous le coup de la parole d'Allah ﷻ :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَاءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا

﴿Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.﴾ (4 : 48).

Mais aussi parce qu'Allah ﷻ a établi le monothéisme et l'absence de polythéisme dans son adoration comme condition à Son agrément, à l'entrée dans Son Paradis, le Paradis des délices. Allah ﷻ a dit :

فَمَن كَانَ يَرْجُو لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا

﴿«Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur.»﴾ (18 : 110).

Donner un associé à Allah ﷻ est absolument le plus énorme péché, car c'est faire ressembler la créature incapable et dans le besoin, au Créateur Tout-Puissant et qui Se passe de tout, concernant ce qui Lui est particulier, ceci est la pire des comparaisons. Allah ﷻ a dit :

وَإِذْ قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ ۖ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

﴿Et lorsque Luqmân dit à son fils tout en l'exhortant : «Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car donner un associé [à Allah] est vraiment une injustice énorme.»﴾ (31 : 13).

Parmi les exemples de polythéisme touchant à l'Unicité de la Seigneurie, on citera :

La croyance qu'Allah ﷻ a un associé dans la création, l'octroi de la subsistance, le fait de donner la vie et la mort et la gestion de l'Univers.

La croyance que les saints peuvent administrer l'Univers avec Allah ﷻ.

La croyance qu'en dehors d'Allah ﷻ d'autres peuvent exercer une influence et un effet sur la vie des gens ; comme les constellations, les planètes, leurs orbites et leurs positions.

La croyance que la créature peut octroyer la subsistance à une autre créature, ou l'en priver, ou lui être bénéfique ou nuisible indépendamment d'Allah ﷻ.

La croyance que quelqu'un en dehors d'Allah ﷻ connaît l'invisible.

La croyance qu'Allah ﷻ est Sa création (panthéisme) ou qu'Allah ﷻ est partout.

La croyance que la guérison provient du médecin ou des remèdes, ou que la réussite dans la vie du serviteur est due à son intelligence ou ses efforts et sa persévérance indépendamment d'Allah ﷻ.

La croyance que la créature a un droit d'établir les lois et les ériger en Législation, au sein d'organisations qui administrent les biens des gens et leurs personnes.

Ainsi que bien d'autres croyances qui annulent la foi et l'anéantissent.

Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Divinité

L'Unicité de la Divinité, c'est singulariser Allah ﷻ à travers les actes des serviteurs. On l'appelle également

Unicité de l'Adoration. Elle signifie avoir une croyance ferme et entière qu'Allah ﷻ est le véritable dieu, qu'il n'y a aucune divinité en dehors de Lui et que tout adoré à part Lui est vain. C'est aussi Le singulariser à travers l'adoration, la soumission et l'obéissance absolue, ne pas Lui associer quelqu'un et ce, qui que ce soit, ne pas détourner quoi que ce soit de son adoration au profit d'un autre; et L'adorer à travers l'amour, la peur et l'espoir tout à la fois. L'adorer avec une partie de cela sans l'autre n'est qu'égarement. Allah ﷻ a dit :

وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا

﴿Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.﴾ (4 : 36).

La première chose à laquelle tous les Prophètes et Messagers appelèrent était l'adoration d'Allah Seul sans associé et au désaveu du polythéisme sous toutes ses formes et ses aspects. Allah ﷻ a dit :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ فَمِنْهُم مَّنْ هَدَى اللَّهُ وَمِنْهُم مَّنْ حَقَّتْ عَلَيْهِ الضَّلَالَةُ

﴿Nous avons certes envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : «Adorez Allah et écartez-vous des fausses divinités (*tâghût*).» Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés a l'égarement.﴾ (16 : 36).

Celui qui croira autre chose que ce en quoi les croyants ont foi, ou prononce une parole ou encore accomplit une action qui s'avère être incompatible avec cette notion, qui nie un droit d'Allah ﷻ en ce qui concerne sa divinité, en diminue quoi que ce soit ou en détourne une partie au profit

d'un autre que Lui, celui-là aura mécru et aura apostasié de l'Islam si les conditions sont remplies et les obstacles levés.

La plupart des peuples précédents, mais également la plupart des gens en Islam, tombèrent dans le polythéisme ou la mécréance lié(e) à l'Unicité de la Divinité. En effet, ils ne niaient pas la Seigneurie d'Allah ﷻ, au contraire ils reconnaissaient qu'Allah ﷻ est le Seigneur, le Créateur, le Pourvoyeur, Celui qui donne la vie et la mort, cependant ils détournèrent une partie de l'adoration au profit d'un autre qu'Allah ﷻ. Dès lors, Allah les compta parmi les mécréants à cause de leur polythéisme touchant à l'adoration.

L'adoration d'Allah ﷻ Seul sans associé est l'objectif visé par le Créateur lors de la création de Ses serviteurs. C'est pour cette raison qu'elle est l'objet de l'épreuve pour les serviteurs en ce bas monde. Ainsi, nier que le Créateur mérite l'adoration et la confirmer à un autre parmi Ses créatures est un annulatif de la foi et de l'Islam. Au final, toute croyance, parole ou action qui inclut l'un de ces deux points fait sortir son auteur de l'Islam. Allah ﷻ a dit :

مَا تَعْبُدُونَ مِن دُونِهِ إِلَّا أَسْمَاءً سَمَّيْتُمُوهَا أَنتُمْ وَآبَاؤُكُم مَّا أَنزَلَ اللَّهُ بِهَا مِن سُلْطَانٍ ۚ إِنِ الْحُكْمُ إِلَّا لِلَّهِ ۚ أَمَرَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ ۚ ذَٰلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

﴿Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.﴾ (12 : 40).

Certains exemples d'annulatifs de la foi touchant à l'Unicité de la Divinité et de l'Adoration :

Ne pas singulariser Allah ﷻ à travers les rites et les cultes : c'est l'adoration d'un autre avec Allah ﷻ ou à la place d'Allah ﷻ, comme la prière, l'inclinaison, la prosternation, le jeûne, le *tawâf*, l'immolation, le vœu pieux, la crainte et l'humilité, pour un autre qu'Allah ﷻ.

Cela peut aussi être l'invocation d'un autre qu'Allah ﷻ ou d'un autre avec Allah ﷻ ou implorer le secours d'un autre qu'Allah ﷻ dans l'espoir d'amener un bien ou repousser un mal.

Ou encore s'en remettre entièrement à un autre que Lui ﷻ, chercher refuge auprès d'un autre que Lui ﷻ, la peur d'un autre que Lui ﷻ, ou l'espoir ou l'humilité envers un autre que Lui ﷻ.

Ou même chercher à se rapprocher d'un autre que Lui ﷻ par n'importe quel type d'adoration que ce soit ou l'obéissance absolue à un autre qu'Allah ﷻ.

Ne pas singulariser Allah ﷻ à travers l'alliance et l'amour : c'est-à-dire aimer un autre qu'Allah ﷻ comme on aime Allah, ou vénérer un autre que Lui comme on vénère Allah ﷻ ; il est égal que cet autre être vénéré ou aimé soit un Ange, un Prophète, un saint, une tombe, une pierre ou un arbre.

Ne pas singulariser Allah ﷻ à travers le jugement et la législation : comme l'obéissance et la soumission à un autre qu'Allah ﷻ dans l'application de ses ordres et l'éloignement de ses interdits. Ou de croire que l'individu a le droit de légiférer ce qu'Allah ﷻ n'a pas permis, rendre licite et illicite et établir des lois. Ou encore croire que la

Législation d'Allah ﷻ n'est pas adaptée à telle époque ou à tel endroit. Allah ﷻ a dit :

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَن يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا

﴿N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais Satan veut les égarer très loin, dans l'égarement.﴾ (4 : 60).

أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُم مِّنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَن بِهِ اللَّهُ ۚ وَلَوْلَا كَلِمَةُ الْفَصْلِ لَقُضِيَ بَيْنَهُمْ ۗ وَإِنَّ الظَّالِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

﴿Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux.﴾ (42 : 21).

Et sache, mon frère en Islam, que celui qui vient avec l'un de ces annulatifs, l'agrée ou en pratique certains, ou d'autres annulatifs qui touchent à l'Unicité de l'Adoration, aura certainement mécru.

Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ dans Ses Noms et Attributs

Elle signifie la croyance ferme qu'Allah ﷻ possède les plus beaux Noms et les Attributs les plus élevés. Il Se caractérise par l'ensemble des Attributs de la perfection absolue en tout point, par les qualificatifs de la grandeur, de la majesté et de la beauté. Il est exempt de tout attribut défaillant, Il se singularise en cela de l'ensemble des êtres.

Les gens de la Sunna et du Consensus connaissent leur Seigneur ﷻ à travers Ses Attributs qui sont rapportés dans le Coran et la Sunna. Ils décrivent leur Seigneur à l'aide des attributs qu'Il utilise Lui-même pour Se décrire, ainsi que ceux utilisés par Son Messager ﷺ pour Le décrire. Ils ne détournent pas les mots de leur sens, ne profanent pas Ses Noms et Ses versets, ils affirment au sujet d'Allah ce qu'Il affirme Le concernant, sans comparaison (*tamthîl*), sans rechercher à définir le comment (*takyîf*), sans négation (*ta'tîl*) et sans déformation du sens (*tahrîf*). Leur règle concernant tout ceci est la parole d'Allah ﷻ :

لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ ۖ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ

﴿Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Oyant, le Clairvoyant.﴾ (42 : 11).

Celui qui diminuera en quoi que ce soit ce qu'Allah S'est affirmé ou ce dont Il S'est exempté, aura mécru, si les conditions sont remplies et les obstacles levés. Les attaques au niveau de l'Unicité des Noms et Attributs se résument à la ressemblance, la négation et le fait de donner des noms ou des attributs à Allah ﷻ qui ne Lui conviennent pas.

Parmi les exemples illustrant ceci :

— Nier ou réfuter les Noms d'Allah ou Ses Attributs, tout ou une partie ; attribuer à Allah ﷻ des attributs dont Il S'est Lui-même exempté.

— Profaner les Noms d'Allah ﷻ et Ses Attributs, les nier, en refuser le sens ou déformer le sens correct, nier à Allah ﷻ les attributs de la perfection et les qualificatifs de la majesté qui sont confirmés dans le Coran et la Sunna, comme peuvent le faire les jahmites en disant : « Ce ne sont que de simples mots dénués d'attribut et de tout sens. »

— Nommer Allah ﷻ par ce qui ne sied pas à Sa majesté comme ce que font les chrétiens en L'appelant « Le Père » ou comme le font les philosophes en Le désignant comme : « La Cause existentielle en soi » ou encore « La Cause efficiente ».

— Caractériser Allah ﷻ par une chose qu'Allah transcende, comme ce que disent les pires juifs : « Allah est pauvre », « Il S'est reposé après avoir créé l'univers » ou encore « La Main d'Allah est fermée. »

— Comparer les Attributs d'Allah ﷻ à ceux de Ses créatures.

— Décrire Allah ﷻ par le biais d'un attribut dont on doit obligatoirement L'exempter ; comme prétendre qu'Allah a un associé ou un enfant, Lui attribuer le sommeil, la somnolence, l'inattention, alors qu'Allah transcende de beaucoup ce que disent ces gens qui L'assimilent à Sa création.

Ainsi que d'autres attributs défaillants qui affligent les enfants d'Âdam.

Les annulatifs de la religion dans sa globalité

La religion islamique est la Législation divine, que ce soit au niveau des croyances, des adorations, des relations avec autrui ou des bonnes manières. Ce sont les ordres d'Allah et Ses interdits, Allah ﷻ étant le Seul à savoir ce qui convient à Ses serviteurs et ce qui les corrompt. Et comment pourrait-il en être autrement, alors qu'Il les a crées et éduqués ﷻ? Allah ﷻ a dit :

إِنِ الْحُكْمُ إِلَّا لِلَّهِ ۖ يَقُصُّ الْحَقَّ ۖ وَهُوَ خَيْرُ الْفَاصِلِينَ

﴿Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges.﴾ (6 : 57).

La Législation divine est une prescription et une obligation pour tout être doué de raison, il n'est nullement permis de la contredire, sous quelque forme que ce soit. Car elle est le but et le dessein derrière la création des serviteurs, sinon la création deviendrait futile et désuète. Allah ﷻ a dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ

﴿Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous?»﴾ (23 : 115).

Contredire un ou tous les ordres d'Allah ﷻ est identique auprès d'Allah ﷻ. De même, se détourner de Ses ordres ou de l'un d'eux, c'est se détourner d'Allah ﷻ ce qui est de la mécréance et de l'apostasie.

Certes, la foi en Allah ﷻ implique la mise en application de Ses ordres et le délaissement de Ses interdits ﷻ, ainsi que la soumission absolue envers Lui, sans la moindre hésitation, interruption, ni le moindre doute.

Il est du devoir du musulman de se soumettre totalement à la Législation d'Allah, d'y croire pleinement, de l'approuver complètement et d'agréer son jugement, en disant : « Nous avons cru et approuvé, nous avons entendu et obéi », c'est tout.

Tels étaient les slogans des croyants sincères parmi les Compagnons, les Successeurs et les croyants vertueux qui les suivirent dans un beau comportement. Allah ﷻ a dit :

إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَن يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۚ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿٥١﴾ وَمَن يُطِعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَخْشَ اللَّهَ وَيَتَّقْهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَائِزُونَ

﴿La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès.﴾ (24 : 51-52).

L'habitude du mécréant — passé, présent ou futur —, c'est de se détourner, de se moquer et de critiquer la Législation d'Allah ﷻ. Allah ﷻ a dit :

وَيْلٌ لِّكُلِّ أَفَّاكٍ أَثِيمٍ ﴿٧﴾ يَسْمَعُ آيَاتِ اللَّهِ تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ثُمَّ يُصِرُّ مُسْتَكْبِرًا كَأَن لَّمْ يَسْمَعْهَا ۖ فَبَشِّرْهُ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٨﴾ وَإِذَا عَلِمَ مِنْ آيَاتِنَا شَيْئًا اتَّخَذَهَا هُزُوًا ۚ أُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ مُّهِينٌ

﴿Malheur à tout grand imposteur pécheur! Il entend les versets d'Allah qu'on lui récite puis persiste dans son orgueil, comme s'il ne les avait jamais entendus. Annonce-lui donc

un châtiment douloureux. S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtiment avilissant...﴾ (45 : 7-9).

Ainsi, se détourner et ne pas être satisfait de la Législation d'Allah ﷻ est de la mécréance et de l'apostasie, car ce détournement implique de se détourner et de critiquer celui qui l'a transmise ou de nier ce avec quoi il est venu, et c'est bel et bien un des annulatifs de la foi et un abandon de l'Islam.

De même, se moquer de celui qui met en application cette Législation divine parmi les musulmans, les railler à cause de leur attachement à l'une des pratiques cultuelles ou se montrer hostile envers eux à cause de cela, est de la mécréance et de l'apostasie; car c'est combattre la religion d'Allah ﷻ, s'opposer à Lui et obstruer le chemin d'Allah. En effet, cette moquerie en réalité vise la Législation en soi, puis celui qui la transmet, pour enfin parvenir à Celui qui l'a révélée ﷻ. Allah ﷻ a dit :

إِنَّ الَّذِينَ أَجْرَمُوا كَانُوا مِنَ الَّذِينَ آمَنُوا يَضْحَكُونَ ﴿٢٩﴾ وَإِذَا مَرُّوا بِهِمْ يَتَغَامَزُونَ ﴿٣٠﴾ وَإِذَا انقَلَبُوا إِلَىٰ أَهْلِهِمُ انقَلَبُوا فَكِهِينَ ﴿٣١﴾ وَإِذَا رَأَوْهُمْ قَالُوا إِنَّ هَٰؤُلَاءِ لَضَالُّونَ ﴿٣٢﴾ وَمَا أُرْسِلُوا عَلَيْهِمْ حَافِظِينَ ﴿٣٣﴾ فَالْيَوْمَ الَّذِينَ آمَنُوا مِنَ الْكُفَّارِ يَضْحَكُونَ ﴿٣٤﴾ عَلَى الْأَرَائِكِ يَنظُرُونَ

﴾Les criminels riaient de ceux qui croyaient et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades et, retournant dans leurs familles, ils retournaient en plaisantant et, les voyant, ils disaient : «Ce sont vraiment ceux-là les égarés.» Or, ils n'ont pas été envoyés pour être leurs gardiens. Aujourd'hui, donc,

ce sont ceux qui ont cru qui rient des infidèles sur les divans, ils regardent.﴾ (83 : 29-35).

Ces annulatifs peuvent se présenter sous forme de croyance, de parole ou d'action. N'importe quelle chose qui touche à la religion de l'Islam, sa Législation, son Messager ﷺ ou sa Sunna par le biais de la critique, du mépris, de la moquerie, du démenti, du doute, de la suspicion ou de l'hésitation : tout ceci est considéré comme un des annulatifs de la foi et une apostasie de l'Islam, qu'Allah ﷻ nous en préserve.

Exemples de certains annulatifs de la foi via la croyance, la parole et l'acte

Pour plus de clarté, nous évoquerons certains exemples de manière non exhaustive, illustrant les différentes catégories des annulatifs de la foi : par la croyance, la parole ou l'acte.

Premièrement : les annulatifs de la foi par la croyance

Ce sont les fausses croyances, celles qui sont confirmées par les preuves légiférées catégoriques comme étant de la mécréance explicite, faisant sortir de la religion musulmane. Cela se fait par la simple croyance du cœur, même si la langue ne l'exprime pas ou qu'il n'en pratique rien.

1. Le reniement ou le doute de l'existence d'Allah ﷻ, la croyance qu'Allah ﷻ possède un associé dans Sa Seigneurie ﷻ ou la croyance que l'Univers a toujours existé.

2. Démentir ou douter du message délivré par Muhammad ﷺ, nier la globalité de son message, le fait qu'il soit le dernier des Prophètes, nier une partie de ce dont le Messager d'Allah ﷺ nous a informés ou la critiquer après qu'elle eut été confirmée [comme provenant de lui].

3. Croire que le Messager d'Allah ﷺ a dissimulé quoi que ce soit de ce qu'Allah ﷻ lui révéla alors qu'on lui ordonna de le transmettre.

4. Démentir ou émettre un doute quant à une partie des cinq piliers de l'Islam, des six piliers de la foi, concernant le Paradis, l'Enfer, la récompense et le châtiment, la Résurrection et le Retour [vers Allah], les djinns ou les Anges. Croire qu'on ne verra pas Allah ﷻ dans l'au-delà, nier les Attributs d'Allah ﷻ tout ou une partie, croire en l'incarnation ou la personnification de Son Être ﷻ, nier ou douter d'une chose sur laquelle il existe un consensus, tel le voyage nocturne et l'ascension ou encore douter de ce qu'Allah ﷻ et Son Messager Muhammad ﷺ nous ont apportés comme informations sur les choses invisibles et d'autres choses encore.

5. Nier une chose du Coran, croire qu'il comporte un ajout, croire que le Coran possède une lecture exotérique[1] et une lecture ésotérique[2] qui contredit la première, et que cette lecture ésotérique est réservée à certains et pas à d'autres.

6. Croire en une législation autre que l'Islam, croire que cette dernière est bonne pour l'humanité, œuvrer avec ou l'appliquer.

7. Ne pas croire en la mécréance des mécréants parmi les athées, les polythéistes, les apostats, les incroyants, douter de leur mécréance, considérer comme correcte leur doctrine ou s'allier à eux au détriment de la religion.

8. La croyance que les églises ou les synagogues sont les maisons d'Allah ﷻ, qu'Allah y est adoré et unifié, que

1 Se dit de ce qui est destiné à un public non initié (NDT).

2 Qui n'est compréhensible que par les initiés (NDT).

ce qu'y font les juifs et les chrétiens est une adoration d'Allah ﷻ, son obéissance et celle de Ses Messagers.

9. Renier l'obligation d'une chose connue nécessairement de la religion comme les cinq prières, la *zakât*, le jeûne, le pèlerinage...

10. Croire au caractère illicite d'une chose licite et nécessairement connue dans la religion, comme la vente ou le mariage, croire à la licéité d'une chose illicite et nécessairement connue dans la religion, comme le meurtre, la fornication ou l'usure, conférer à un autre qu'Allah ﷻ le droit d'ordonner et d'interdire, le droit de rendre licites ou illicites les choses ou croire qu'il est permis de recourir à l'arbitrage d'un autre que Lui ﷻ.

11. Démentir un des Messagers d'Allah ﷻ, quel que soit le point que cela concerne du moment que c'est confirmé.

12. Croire à des attributs de Seigneurie ou de Divinité chez une créature.

13. Prétendre la prophétie ou croire en celui qui la prétend.

14. Croire qu'il est possible pour certains de sortir de la Législation islamique, qu'il ne leur est pas obligatoire de suivre le Prophète ﷺ ou qu'il est possible à un individu de se conformer à une autre religion que l'Islam.

15. Croire que la majeure partie des Compagnons ﷺ apostasia ou dévia après la mort du Prophète ﷺ.

16. Nier la qualité de Compagnon à Abû Bakr le véridique ﷺ et sa véracité envers le Prophète ﷺ, car ce serait démentir le Coran.

17. Agréer la mécréance, avoir la ferme intention de mécroire ou prévoir de devenir mécréant.

18. Celui qui rit avec satisfaction avec celui qui prononce une parole de mécréance.

19. Celui qui doute de la mécréance de celui qui réalise un acte apparent faisant sortir de l'Islam et dont la preuve a été apportée, au sujet duquel les imams des gens de la Sunna et du Consensus sont unanimes.

Ainsi que d'autres formes d'annulatifs de la foi par la croyance.

Deuxièmement : les annulatifs verbaux de la foi

Ce sont les mots et les paroles clairs confirmés par les preuves légiférées catégoriques comme étant de la mécréance explicite, faisant sortir de la religion musulmane. Cela se fait par leur simple prononciation.

1. Insulter Allah ﷻ ou Lui attribuer un défaut ﷻ, insulter le Prophète ﷺ ou l'un des Messagers, insulter les Anges ou l'Islam.

2. Se moquer d'Allah ﷻ, de Son Noble Messager ﷺ, les mépriser, se moquer de Ses paroles ﷻ, du reste de Ses Livres, d'un de ses versets, de Ses Messagers ou du Prophète Muhammad ﷺ en critiquant sa véracité, son honnêteté, sa chasteté, son honneur en disant par exemple qu'il avait une libido développée d'où son grand nombre d'épouses, se moquer ou mépriser sa personne en disant, par exemple, qu'il était noir de peau. Mais aussi se moquer de sa Sunna, la rejeter et ne pas l'accepter avec comme argument qu'elle n'est pas acceptable par la raison.

3. Se moquer et railler les Noms d'Allah ﷻ, Le mépriser, se moquer de Sa promesse de Paradis ou d'Enfer comme

certains qui disent : « Si Allah m'accorde le Paradis, je n'y entrerai pas ! » ou « Si les Prophètes et les Messagers venaient à m'apporter leur témoignage, je le refuserais ! » ou « Aucun bien ne m'a touché depuis qui je prie ! », etc.

4. Se moquer et mépriser les jugements de la Législation pure, la décrire par des descriptifs infâmes, comme de dire : « Couper la main du voleur est un crime répugnant ! » ou « Lapider le fornicateur marié est injuste ! »

5. Se moquer et mépriser les rites islamiques confirmés comme le fait de se laisser pousser la barbe, le port du voile pour la femme ou les rites cultuels, etc.

6. S'opposer à tous les ordres d'Allah ou à un seul d'entre eux.

7. Invoquer les Prophètes, les saints, les vertueux, implorer leur secours lors des malheurs et autres afflictions, leur demander ce que Seul Allah ﷻ est Capable de réaliser.

8. Dire : « Je ne crains pas Allah. » ou « Je n'aime pas Allah. »

9. Dire que le Messager d'Allah ﷺ ne nous a pas imposé la prière ou la *zakât* ou le jeûne ou le pèlerinage...

10. Dire que la religion n'a aucun rapport avec l'État et le reste des affaires de la vie courante ou que les enseignements de l'Islam ne sont pas en adéquation avec cette époque.

11. Dire de celui qui se conforme à l'Islam qu'il est un arriéré.

12. Dire que l'Islam et ses enseignements sont les causes du retard des musulmans ou des pays musulmans.

13. Que l'individu dise de son ennemi : « S'il avait été mon seigneur, alors je ne l'aurais pas adoré ! » ou « S'il avait été Prophète, je n'aurais pas cru en lui ! »

14. Dire : « Cette parole ne sert à rien ! » à celui qui aura dit : « Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah ! »

15. Dire de son fils ou de sa femme : « Je l'aime plus qu'Allah ou Son Messager ﷺ. »

16. Prétendre recevoir la Révélation, même si c'est sans prétendre la prophétie.

17. Prétendre connaître l'invisible ou ce qui arrivera dans l'avenir de façon catégorique.

18. Dire : « Certes Allah a diminué mon argent, alors je diminue de Son droit et ne prie plus. »

19. Dire à celui que l'on aime : « Si Allah me donnait le Paradis, je n'y entrerais pas sans toi. »

20. Celui qui ne prie que durant le mois de Ramadan et qui dit : « Ceci est quand même beaucoup. » ou « Ceci suffit, c'est plus qu'assez. »

21. Lorsque l'on dit au pervers : « Prie-donc afin de goûter à la douceur de la prière », sa réponse : « Je ne prierai pas afin de savourer la douceur de son délaissement. »

22. Réciter le Coran sur le rythme des tambours ou d'un autre instrument.

23. Celui qui critique quoi que ce soit de l'Immense Coran ou qui le récite sur le ton de la plaisanterie ou de la moquerie.

24. Celui qui critique l'équité des Compagnons ou de leur majorité, en disant par exemple : « *Des pervers, des* égarés. »

25. Prétendre la divinité ou la prophétie de 'Alî ﷺ.

26. Prétendre que Jibrîl ﷺ a trahi le dépôt confié et l'a révélé à Muhammad ﷺ au lieu de le révéler à 'Alî ﷺ.

27. Accuser d'adultère la mère des croyants, la véridique, fille du véridique, 'Âisha ﷺ alors qu'Allah ﷻ l'a innocentée d'au-dessus des sept cieux.

Ainsi que d'autres paroles infâmes qui annulent la foi et l'Islam.

Troisièmement : les annulatifs de la foi par l'acte

Ce sont les actes confirmés par les preuves légiférées catégoriques comme étant de la mécréance explicite, faisant sortir de la religion musulmane. Sans que le reniement, le fait de considérer cela comme licite, la croyance ou l'intention de pratiquer de la mécréance ne soit une condition préalable, cela se fait par la simple action.

1. La prosternation pour un autre qu'Allah ﷻ, le vœu pieux pour un autre qu'Allah ﷻ et l'immolation pour un autre que Lui ﷻ.

2. Se moquer d'un des Noms d'Allah ﷻ, de Son ordre, de Sa menace, mentionner le nom d'Allah en s'adonnant au vin, à la fornication ou à la cigarette par dédain.

3. Mépriser l'exemplaire du Coran, le jeter dans les ordures, marcher dessus volontairement, le montrer du doigt, du pied ou des lèvres avec mépris, le réciter en jouant du tambour de façon à le rabaisser, de même ce genre de choses avec les hadiths du Messager d'Allah ﷺ et des livres de la Législation islamique en général.

4. Accomplir le *ṭawâf* autour d'un mausolée ou de la tombe d'un saint ou d'un vertueux afin de se rapprocher d'eux et leur demander d'invoquer en sa faveur et implorer leur secours.

5. Laisser paraître le dégoût et la répugnance lorsqu'Allah ﷻ ou Son Prophète ﷺ sont mentionnés, quand l'Islam est évoqué ou quand on y appelle.

6. Se parer d'un des symboles des mécréants comme la croix, le chapeau des mazdéens... parmi les choses qui sont spécifiques à leur culte religieux, en connaissance de cause, volontairement et en agréant leurs cultes et leur religion.

7. Participer avec les mécréants à leurs adorations, telle leur prière entre autres.

8. Détruire les signes de l'Islam comme le fait de détruire les mosquées à cause de ce qui s'y déroule comme adoration.

9. Construire des temples pour les mécréants ou les aider en cela, comme construire des églises par exemple. Construire des mausolées autour desquels les gens accomplissent des *ṭawâf* s'y rendant pour invoquer et faire des vœux pieux, ainsi que d'autres œuvres polythéistes.

10. Pratiquer une chose sur laquelle les musulmans sont unanimes pour reconnaître qu'une telle chose n'émane que d'un mécréant.

11. Apprendre la magie, s'y adonner et l'enseigner.

12. Se détourner totalement de l'Islam, ne pas l'apprendre et ne pas le pratiquer.

13. Ne pas considérer comme mécréants les athées, les polythéistes et les apostats, s'allier à eux ou trouver correctes leurs doctrines, montrer son accord avec leur religion, se rapprocher d'eux par les paroles, les actes et les intentions.

14. S'allier aux ennemis de l'Islam parmi les mécréants et les polythéistes, les soutenir contre les musulmans ou les aider à combattre les musulmans.

15. S'associer aux mécréants et aux polythéistes dans leurs fêtes de mécréants et les féliciter à cette occasion.

16. Détester l'Islam, les musulmans, tout ce que cette religion a apporté ou ce avec quoi est venu Son Messager Muhammad le digne de confiance ﷺ.

17. Le refus de se conformer à l'une des prescriptions de l'Immense Islam.

18. Ne pas singulariser Allah ﷻ dans le jugement et la législation :

Ne pas juger par ce qu'Allah ﷻ a révélé

Comme le fait de juger par autre que ce qu'Allah ﷻ a révélé, le fait de légiférer ce qui est contraire à la Législation d'Allah ﷻ l'appliquer et l'imposer. Celui qui légifère une loi autre que celle d'Allah ﷻ, qui en fait la loi en vigueur parmi Ses serviteurs ou qui change la Législation d'Allah ﷻ, qui la nie, qui ne juge pas avec, qui la remplace par le jugement du *tâghût*, qui juge avec, alors ceci est de la mécréance majeure ; car c'est un des annulatifs de la foi et une apostasie de l'Islam.

Il n'y a pas comme condition à cela que l'on croit que c'est licite, car son acte est un refus de se conformer à la Législation d'Allah ﷻ et une législation sans l'aval d'Allah, une haine et un mépris de ce qu'Allah nous a fait parvenir. C'est une preuve qu'il voit comme possible de suivre une autre législation que celle d'Allah, même s'il ne le dit pas clairement de sa bouche. En effet, ce qu'il montre est plus expressif que ce qu'il pourrait dire.

Le fait de légiférer, de rendre licite ou illicite, sont des spécificités d'Allah ﷻ, c'est un droit qui est exclusivement réservé à Lui Seul, sans associé. Ce qui est licite est donc ce

qu'Allah et Son Messager ﷺ ont déclaré licite et ce qui est illicite est ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont déclaré illicite. La religion étant ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont légiféré. Celui qui légifère en dehors d'Allah ou qui rend obligatoire de se conformer à autre chose que la Législation d'Allah, aura disputé à Allah ﷻ une chose qui Lui est propre, aura empiété sur un de Ses droits, se le sera accordé et aura refusé la Législation d'Allah. Cette œuvre est du polythéisme, son auteur est un polythéiste égaré d'un égarement profond. Allah ﷻ a dit :

أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُم مِّنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَن بِهِ اللَّهُ

﴿Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?﴾ (42 : 21).

Quant à celui qui prend pour juge le *ṭâghût* ou qui le désigne comme juge de ses affaires ou qui l'impose aux autres, puis vient prétendre avoir la foi, ceci n'est qu'une allégation mensongère qui n'a aucun poids auprès du Seigneur de l'Univers ; car Allah ﷻ a établi son obéissance et l'obéissance à Son Prophète digne de confiance Muḥammad ﷺ, comme faisant partie des implications de la foi et de ses conséquences. Allah ﷻ a dit :

قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ ۖ فَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْكَافِرِينَ

﴿Dis : « Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos… alors Allah n'aime pas les infidèles ! »﴾ (3 : 32).

Allah ﷻ a établi que le simple fait de tourner le dos à son obéissance et à l'obéissance de Son Prophète ﷺ était une mécréance envers eux. Y a-t-il pire manière de tourner le dos

à leur obéissance que de nier la Législation d'Allah ﷻ et de la remplacer par celle du *ṭâghût* et d'en faire la loi en vigueur parmi Ses serviteurs ?

Ainsi ces dirigeants qui ne jugent pas selon ce qu'Allah ﷻ a révélé, qu'ils aient légiféré, changé Sa Législation, importé le jugement du *ṭâghût*, qui ont mis au même niveau le jugement d'Allah et celui du *ṭâghût* ou qui empêchent la mise en place de la Législation d'Allah ﷻ, Allah ﷻ les a jugés mécréants et les a appelés dans Son Noble Livre : mécréants, injustes et pervers. Allah ﷻ a dit :

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ

﴿Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.﴾ (5 : 44).

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

﴿Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.﴾ (5 : 45).

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

﴿Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les pervers.﴾ (5 : 47).[1]

---

1 Le grand savant Muḥammad al-Amîn al-Shanqiṭî ﷺ a dit au sujet de ces trois versets : « Sache donc que pour résumer l'affaire concernant cette étude, que chacun de la mécréance, de l'injustice et de la perversion peut être utilisé dans la Législation parfois en revêtant le sens de péché et d'autre fois pour signifier la mécréance qui fait sortir de la religion... Sa parole ﴿Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre﴾ de manière à s'opposer aux Messagers et voulant annuler les lois d'Allah, alors leur injustice, leur perversion et leur mécréance sont de la mécréance qui fait sortir de la religion. » *Aḍwâ' al-bayân*, t. 2, p. 104.

Le statut de celui qui délaisse la prière

19. Le délaissement de la prière — même si l'on en reconnaît son caractère obligatoire — fait partie de la mécréance majeure qui fait sortir de la religion, car la cause qui fait que l'on se détourne en totalité d'une obéissance est la perte de l'acte du cœur qui est une condition de validité de la foi.

En outre, la prière a une immense place dans l'Islam, aucune autre adoration ne lui est équivalente. C'est la plus confirmée des œuvres sans laquelle la foi du serviteur n'est pas valable. C'est le plus important pilier de l'Islam après les deux attestations de foi. C'est la plus illustre des obligations, la plus belle et la plus splendide. Elle est le pilier de la religion, le rite des musulmans, la démarcation entre l'Islam et la mécréance.

Le Prophète ﷺ a dit : « L'Islam est bâti sur cinq [piliers] : L'attestation qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la *zakât*, le pèlerinage et le jeûne du mois de Ramadan[1]. »

Il ajoute : « Ceux qui suivent les lois forgées que le Diable a légiférées à travers la bouche de ses alliés, en opposition à ce qu'Allah ﷻ a légiféré par la bouche de Ses Messagers, on ne doute pas de leur mécréance et de leur polythéisme, sauf celui à qui Allah a voilé le regard et l'a rendu aveugle ne pouvant voir la lumière de la Révélation, comme eux. » *Aḍwâ' al-bayân*, t. 4, p. 83.

Il a aussi dit : « Quant à la loi qui s'oppose à la Législation du Créateur des cieux et de la Terre, sa mise en application est de la mécréance envers le Créateur des cieux et de la Terre… une rébellion contre la loi céleste établie par Celui qui créa toutes les créatures et qui est bien trop Connaisseur de leurs intérêts pour qu'il puisse y avoir avec Lui un autre législateur. » *Aḍwâ' al-bayân*, t. 4, p. 84.

1 Al-Bukhârî.

« La tête de l'affaire est l'Islam, son pilier central est la prière et son sommet ultime est le djihad[1]. »

« Il y a entre le serviteur [d'une part] et le polythéisme et la mécréance [de l'autre] l'abandon de la prière[2]. »

« Certes le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui la délaisse aura certes mécru[3]. »

« Celui qui délaisse la prière volontairement, Allah ﷻ et Son Messager ne sont plus tenus par aucun pacte vis-à-vis de lui[4]. »

'Abd Allah Ibn 'Amr ﷺ rapporte qu'un jour le Prophète ﷺ mentionna la prière et dit alors : « Celui qui la préserve, elle sera pour lui une lumière, un argument et une délivrance au Jour de la Résurrection. Quant à celui qui ne la préserve pas, il n'aura pas de lumière, ni d'argument, ni de délivrance, il sera au Jour de la Résurrection avec Qârûn, Hâmân, Pharaon et Ubay Ibn Khalaf. »[5]

La prière fut la dernière des choses que le Prophète ﷺ recommanda, alors qu'il était sur le point de rendre son dernier souffle au cours de la maladie qui l'emporta. Il dit : « La prière, la prière et [le bon comportement avec] vos esclaves ! »[6]

---

1 Al-Tirmidhî ; authentifié par al-Albânî.

2 Muslim.

3 Al-Nasâ'î ; authentifié par al-Albânî.

4 Ahmad dans *al-Musnad*, t. 6, p. 421 et jugé fiable par al-Albânî dans *Sahîh al-targhîb*, n° 570.

5 Ahmad dans *al-Musnad*, t. 2 p. 169 et al-Dârimî dans son *Sunan*. Al-Haythamî a dit : « Il est rapporté par Ahmad et al-Tabarânî dans *al-Kabîr* et *al-Awsat* ; les rapporteurs d'Ahmad sont dignes de confiance. » *al-Majma'*, t. 1, p. 292.

6 Ibn Mâjah ; authentifié par al-Albânî.

La prière est le plus illustre indice indiquant l'Islam de l'individu, elle le préserve du *takfîr* ou de la mauvaise opinion à son encontre.

Le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui prie comme nous prions, s'oriente vers notre qibla, mange la bête immolée selon notre rite, celui-là est le musulman qui bénéficie du pacte d'Allah et de Son Messager. Ne trahissez pas celui qui jouit du pacte d'Allah[1]. »

---

1 Al-Bukhârî. Il y a bien d'autres textes encore au sujet du jugement concernant le délaissement de la prière et pas autre chose. Les textes ne font pas la distinction entre son délaissement par déni, par négligence ou par fainéantise. Le Sage Législateur a établi que la cause du *takfîr* est l'abandon de la prière. Il est connu que toute personne qui délaisse la prière ne la nie pas forcément, cela peut être le cas comme cela peut être l'inverse. L'érudit Abû Bakr al-Bayhaqî a dit : « Il n'y a pas parmi les adorations après la foi qui lève la mécréance, une adoration qu'Allah ﷻ nomma "foi" et dont le Messager d'Allah ﷺ nomma son délaissement mécréance, autre que la prière. » *Shu'ab al-îmân*, t. 3, p. 33.

C'est ce que les Compagnons ﷺ comprirent du Prophète ﷺ au point de distinguer la prière par rapport à toute autre chose dans ce domaine. Ils firent de son délaissement la cause de la mécréance, comme ils ne le firent pas pour d'autres œuvres. L'illustre Successeur 'Abd Allah Ibn Shaqîq al-'Aqîlî a rapporté leur consensus à ce sujet en disant : « Les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ ne voyaient pas la mécréance pour le délaissement d'une autre œuvre que la prière. » Rapporté par al-Tirmidhî et authentifié par al-Albânî.

Le grand savant al-Shawkânî ﷺ a dit : « Ce qui est apparent de cette tournure de phrase est que les Compagnons étaient unanimes là-dessus. Car sa parole : « Les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ... » Est un pluriel mis en annexion, c'est ce qui fait ressentir cela. » *Nayl al-awṭâr*, t. 2, p. 16. Ibn al-Qayyim ﷺ a dit : « On ne connaît pas, provenant d'un Compagnon, une parole contraire à cela. »

'Umar Ibn al-Khaṭṭâb ﷺ s'est réveillé après le coup de poignard qui lui sera fatal et demanda : « Les gens ont-ils prié ? » On lui répondit : « Oui. » Il conclut : « Pas de part dans l'Islam pour celui qui délaisse la prière. »

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit : « Pas de religion pour celui qui délaisse la prière. »

Abû al-Dardâ' ﷺ a dit : « Pas de foi pour celui qui n'a pas de prière et pas

Mise en garde contre le fait de se moquer et de railler la religion et ses fidèles

Se moquer et se railler d'une chose — quelle qu'elle soit — parmi ce que nous avons vu précédemment, fait partie des annulatifs de la foi, ou d'une chose portant la mention d'Allah ﷻ, du Coran, du Messager ﷺ, d'un des rites de la religion même en plaisantant, est de la mécréance qui fait sortir de l'Islam, car cela entre dans ce que l'on nomme le mépris et le dénigrement, ce qui fait de ces mots prononcés une apostasie de l'Islam.

Car la base de la religion est construite sur la vénération d'Allah, de Sa religion et de Son Noble Messager ﷺ, ainsi que la sacralité des musulmans, on ne viole pas leur honneur, on ne se moque pas d'eux, on ne les dénigre pas, on ne les espionne pas, on ne se raille pas d'eux à cause de leur attachement à leur immense religion et leur préservation de ses rites. Se moquer de quoi que ce soit de cela est incompatible avec cette illustre base et incompatible avec le monothéisme pur, cela l'annule gravement, cela fait partie des annulatifs de l'Islam — selon les gens de la Sunna et du Consensus — et cela oblige le repentir immédiat de son auteur si cela venait à se produire.

Étant donné que se moquer et se railler d'Allah ﷻ, de Ses paroles, de Son Messager ﷺ, de Sa religion et des musulmans attachés aux ordres de leur Seigneur ﷻ, est une

---

de prière pour celui qui n'a pas ses ablutions.» 'Abd Allah Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : «Celui qui délaisse la prière a certes mécru.» Jâbir Ibn 'Abd Allah ﷺ : «Celui qui ne prie pas est donc mécréant.» 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a dit : «Celui qui ne prie pas est donc mécréant.» Ces récits ont été mentionnés par l'érudit al-Mundhirî dans son livre *al-Targhîb wal-tarhîb* au chapitre de la prière.

caractéristiques des mécréants et un des attributs des hypocrites, Allah ﷻ a dit :

يَحْذَرُ الْمُنَافِقُونَ أَن تُنَزَّلَ عَلَيْهِمْ سُورَةٌ تُنَبِّئُهُم بِمَا فِي قُلُوبِهِمْ ۚ قُلِ اسْتَهْزِئُوا إِنَّ اللَّهَ مُخْرِجٌ مَّا تَحْذَرُونَ ﴿٦٤﴾ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۚ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ۚ

﴿Les hypocrites craignent que l'on fasse descendre sur eux une leur dévoilant ce qu'il y a dans leurs cœurs. Dis : « Moquez-vous ! Allah fera surgir ce que vous prenez la précaution (de cacher).» Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.» Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.»﴾ (9 : 64-66).

إِنَّ الَّذِينَ يُؤْذُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَأَعَدَّ لَهُمْ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿٥٧﴾ وَالَّذِينَ يُؤْذُونَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ بِغَيْرِ مَا اكْتَسَبُوا فَقَدِ احْتَمَلُوا بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا

﴿Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.﴾ (33 : 57-58).

الَّذِينَ يَلْمِزُونَ الْمُطَّوِّعِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فِي الصَّدَقَاتِ وَالَّذِينَ لَا يَجِدُونَ إِلَّا جُهْدَهُمْ فَيَسْخَرُونَ مِنْهُمْ سَخِرَ اللَّهُ مِنْهُمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٧٩﴾ اسْتَغْفِرْ لَهُمْ أَوْ لَا تَسْتَغْفِرْ لَهُمْ إِن تَسْتَغْفِرْ لَهُمْ سَبْعِينَ مَرَّةً فَلَن يَغْفِرَ اللَّهُ لَهُمْ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ

﴿Ceux-là qui dirigent leurs calomnies contre les croyants qui font des aumônes volontaires et contre ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir), et ils se moquent alors d'eux. Qu'Allah les raille. Et ils auront un châtiment douloureux. Que tu demandes pardon pour eux, ou que tu ne le demandes pas — et si tu demandes pardon pour eux soixante-dix fois — Allah ne leur pardonnera point. Et ce parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son Messager et Allah ne guide pas les gens pervers.﴾ (9 : 79-80).

وَإِذَا عَلِمَ مِنْ آيَاتِنَا شَيْئًا اتَّخَذَهَا هُزُوًا أُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ مُهِينٌ

﴿S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtiment avilissant...﴾ (45 : 9).

Sache mon frère en Islam — qu'Allah nous montre la voie de ceux qu'Il combla de ses bienfaits — qu'il est du devoir de tout musulman de préserver sa religion et son au-delà, de ne pas mépriser ces annulatifs, de se méfier de ne pas tomber dedans et de ne pas prononcer la moindre parole qui le ferait sortir de la religion. Car la prononciation des deux attestations de foi permet d'entrer en Islam, puis vient l'application des piliers ; de même la prononciation de son opposé annule l'Islam et en fait sortir, qu'Allah nous en préserve. Allah ﷻ a dit :

إِذْ تَلَقَّوْنَهُ بِأَلْسِنَتِكُمْ وَتَقُولُونَ بِأَفْوَاهِكُم مَّا لَيْسَ لَكُم بِهِ عِلْمٌ وَتَحْسَبُونَهُ هَيِّنًا وَهُوَ عِندَ اللَّهِ عَظِيمٌ

﴿[...] quand vous colportiez la nouvelle avec vos langues et disiez de vos bouches ce dont vous n'aviez aucun savoir ; et vous le comptiez comme insignifiant alors qu'auprès d'Allah cela est énorme.﴾ (24 : 15).

مَّا يَلْفِظُ مِن قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ

﴿Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.﴾ (50 : 18).

وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ ۚ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَٰئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْئُولًا

﴿Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.﴾ (17 : 36).

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقُولُوا رَاعِنَا وَقُولُوا انظُرْنَا وَاسْمَعُوا ۗ وَلِلْكَافِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ

﴿Ô vous qui croyez ! Ne dites pas *râ'inâ* (favorise-nous), mais dites *unzurnâ* (regarde-nous) ; et écoutez ! Un châtiment douloureux sera pour les infidèles.﴾ (2 : 104).

Étant donné le danger lié à la langue et son immense crime [probable], on trouve dans un long hadith rapporté par Mu'âdh Ibn Jabal ﷺ que le Prophète ﷺ a dit : « Que ta mère te perde, ô Mu'âdh ! Et qu'est-ce qui fait culbuter en

Enfer les gens sur leur visage — ou sur leurs narines — si ce n'est ce que leur langue récolte[1] ?»

Le Prophète ﷺ a dit : «Certes il se peut que l'homme prononce une parole sans y voir de mal, pour laquelle il sera précipité soixante-dix automnes en Enfer[2].»

Le Compagnon érudit 'Abd Allah Ibn Mas'ûd رضي الله عنه a dit : «Par Allah en dehors de qui il n'y a aucune divinité ! Il n'y a pas à la surface de la Terre une chose méritant plus un long emprisonnement que la langue[3] !»

Tout comme il est obligatoire à celui qui tombe dans une de ces choses de s'empresser de se repentir immédiatement et de demander pardon, de regretter ce qui émana de lui et d'avoir la ferme intention de ne plus jamais reproduire cela, car le repentir efface ce qui le précède. Le Prophète ﷺ a dit : «Celui qui jure et dit lors de son serment : "Par al-Lât et al-'Uzzâ !" Qu'il dise [aussitôt] : "Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah." Et celui qui dit à son compagnon : "Viens jouer avec moi à un jeu de hasard", qu'il donne une aumône[4].»

1 Al-Tirmidhî ; authentifié par al-Albânî.
2 *Ibid.*, authentifié par al-Albânî.
3 *Hilyat al-awliyâ'* d'Abû Nu'aym, t. 1, p. 134.
4 Al-Bukhârî.

Paroles des imams sunnites sur le fait que la mécréance peut être croyance, parole, acte

1. Lorsqu'il fut interrogé au sujet de l'*irjâ'*, l'imam l'érudit Sufyân Ibn 'Uyayna ﷺ répondit : « Ils disent que la foi est parole. Quant à nous, nous disons que la foi est parole et action. Les murjites accordent obligatoirement le Paradis à celui qui atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, avec le cœur fermement déterminé à délaisser les prescriptions divines. Ils nomment "péché" le délaissement des prescriptions divines, le mettant ainsi au même niveau que le fait de commettre ce qui est illicite, alors que ce n'est pas du tout égal. En effet, commettre des péchés sans les considérer permis est une désobéissance, alors que le délaissement des prescriptions divines sans ignorance ni excuse est de la mécréance[1]. »

2. Lorsqu'il fut interrogé au sujet de celui qui plaisante sur une partie des versets d'Allah ﷻ, l'imam al-Shâfi'î ﷺ répondit : « Il est mécréant. » Puis il argumenta son avis par la parole d'Allah ﷻ : ﴿ Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le

1 *Kitâb al-sunna* de l'imam 'Abd Allah Ibn Aḥmad, t. 1, p. 347, n° 745.

Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez?» Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru﴾ (9 : 65-66).[1]

3. L'imam, l'érudit 'Abd Allah Ibn al-Zubayr al-Humaydî ﷺ a dit : «On m'a informé que des gens disaient que celui qui reconnaît [le caractère obligatoire de] la prière, de la zakât, du jeûne et du pèlerinage, mais n'en pratiquait rien jusqu'à la mort ou accomplissait la prière dos à la qibla jusqu'à sa mort, était un croyant tant qu'il ne niait pas [leur obligation]... et qu'il reconnaissait les prescriptions et l'orientation vers la qibla. Je dis que ceci est la mécréance manifeste, l'opposé du Livre d'Allah, de la Sunna de Son Messager ﷺ et de ce qu'accomplissent les musulmans. Allah ﷻ a dit : ﴿Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la zakât. Et voilà la religion de droiture[2].﴾ (98 : 5).

4. L'imam Ishâq Ibn Râhawayh ﷺ a dit : «Parmi les choses au sujet desquelles ils sont unanimes quant à son *takfîr*, pour lequel ils jugèrent comme ils jugèrent le cas du négateur : le croyant qui a foi en Allah ﷻ et en ce qui provient de Lui, qui tue un Prophète ou qui aide à son meurtre ; et ce même s'il reconnaît [le caractère illicite de la chose], puis qui dit : "Tuer les Prophètes est illicite", celui-ci est un mécréant. Pareil pour le cas de celui qui insulte un Prophète ou réfute une de ses paroles sans que ce soit pour dissimuler sa foi ni par peur[3].»

---

1 *Al-Sârim al-maslûl 'alâ shâtim al-rasûl* ﷺ d'Ibn Taymiyya, t. 3, p. 956.

2 *Sharh usûl i'tiqâd ahl al-sunna*, d'al-Lâlakâ'î, t. 5, p. 957, n° 1594.

3 *Ta'zîm qadr al-salât* de l'imam al-Marwazî, t. 2, p. 930, n° 991.

5. Le jurisconsulte Abû Thawr Ibrâhîm al-Kalbî ﷺ a dit : « Sache — qu'Allah nous fasse miséricorde — que la foi est l'approbation du cœur, la parole de la langue et l'acte des membres. Dès lors, il n'y a aucune divergence entre les gens de science au sujet de l'individu qui dit attester qu'Allah ﷻ est Unique, que ce qu'ont révélé les Messagers est vérité et qui reconnaît l'ensemble des lois divines, puis qui dit : "Mon cœur ne croit en rien de tout cela et je n'y prête pas foi" pour dire qu'il est mécréant. Et s'il dit que le Messie est Allah et rejette l'affaire de l'Islam, puis vient à dire : "Mon cœur ne croit pas à ce que je viens de dire." Alors il est mécréant pour avoir laissé paraître cela, il n'est nullement croyant[1]. »

6. Lorsque son fils 'Abd Allah l'interrogea au sujet d'un homme qui dit à un autre : « Ô fils de ceci et de cela, toi et Celui qui t'a créé ! » l'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ répondit : « Celui-là est apostat. » Il lui demanda alors : « Doit-on l'exécuter ? » Il reprit : « Oui, on doit l'exécuter[2]. »

7. L'imam Muhammad Ibn Sukhnûn al-Mâlikî ﷺ a dit : « Les savants sont unanimes sur le fait que celui qui insulte le Prophète ﷺ ou qui le méprise est un mécréant, il mérite la promesse de châtiment d'Allah. Quant à son jugement auprès de la Communauté, c'est la mise à mort. Celui qui doute de sa mécréance et de son châtiment a mécru[3]. »

8. L'imam al-Barbahârî ﷺ a dit : « Personne parmi les gens de la qibla ne sort de l'Islam, jusqu'à ce qu'il rejette un verset du Livre d'Allah ﷻ ou une chose rapportée du Messager d'Allah ﷺ ou qu'il immole pour un autre qu'Allah ou prie un autre qu'Allah. S'il fait une de ces choses, il devient

---

1 *Sharh usûl i'tiqâd ahl al-sunna*, d'al-Lâlakâ'î, t. 4, p. 932, n° 1590.

2 *Masâ'il al-Imâm Ahmad*, t. 2, p. 1291.

3 *al-Shifâ bi ta'rîf huqûq al-mustafâ* du cadi 'Iyâd, t. 2, p. 214.

obligatoire pour toi de l'exclure de l'Islam. En revanche, s'il ne fait rien de tout cela, alors il est croyant et musulman par son nom pas [forcément] par la réalité[1].»

9. L'imam Abû al-Ḥasan al-Ash'arî ﷺ a dit : «Désirer la mécréance est de la mécréance. Construire des églises dans lesquelles on mécroit en Allah est de la mécréance, car c'est désirer la mécréance[2].»

10. L'imam al-Nawawî ﷺ a dit concernant la définition de l'apostasie : «C'est interrompre l'Islam. Ceci peut parfois se produire par une parole qui est de la mécréance et parfois par le biais d'une action. Les actions impliquant la mécréance sont celles qui émanent volontairement de la personne et par raillerie claire envers la religion, comme le fait de se prosterner devant une idole ou devant le Soleil, ou encore jeter le Coran aux ordures ou même la magie qui implique l'adoration du soleil, etc. Au sujet de certains commentaires de mon cheikh : "Certes l'action en soi n'est pas de la mécréance", l'imam a dit : "Ceci est une énorme erreur du commentateur que je mentionne afin que tu attires son attention sur cette faute. En effet, l'apostasie peut découler de la parole qui est de la mécréance, qu'elle émane de la personne par croyance ou entêtement ou moquerie[3]."»

11. Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ a dit : «Certes, celui qui insulte Allah ﷻ ou Son Messager a mécru en apparence et au fond de lui. Peu importe que celui qui profère l'insulte croie que cela est interdit ou que ce soit stupéfiant par rapport à sa croyance. Ceci est la doctrine des

1 *Sharḥ al-sunna* de l'imam al-Barbahârî, p. 73, n° 5.

2 *Anwâr al-burûq wa anwâ' al-furûq* de l'imam al-Qarâfî, t. 1, p. 225.

3 *Al-Ṣârim al-maslûl 'alâ shâtim al-rasûl* ﷺ, t. 3, p. 955.

jurisconsultes et du reste des gens de la Sunna qui disent que la foi est parole et acte[1].»

12. Le juge Abû Bakr Ibn al-'Arabî ﷺ a dit au sujet de l'interprétation de Sa parole ﷻ : ﴿Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru﴾ (9 : 65-66) : « De deux choses l'une : soit ce qu'ils disent est sérieux, soit c'est de la plaisanterie. Dans tous les cas, c'est de la mécréance, car prononcer la mécréance en plaisantant est de la mécréance et il n'y a pas de divergence là-dessus parmi les imams. En effet, la vérification est sœur de vérité et de science, quand la plaisanterie est sœur de fausseté et d'ignorance. Nos savants ont dit : "Voyez Sa parole ﷻ : ﴿« Nous prends-tu en moquerie ? — Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants », dit-il[2].﴾"»

13. L'imam Mar'î Ibn Yûsuf al-Karamî al-Maqdisî ﷺ a dit concernant la définition de l'apostasie : « C'est celui qui mécroit après son Islam. La mécréance survient par l'une de ces quatre choses :

— par la parole, comme le fait d'insulter Allah ﷻ et Son Messager ou Ses Anges, ou encore en prétendant la prophétie ou qu'Allah ﷻ possède un associé ;

— par l'action, comme la prosternation pour une idole ou autre, ou jeter le Coran dans les ordures ;

— par la croyance, comme croire qu'Allah ﷻ a un associé, que la fornication ou le vin sont licites, que

1 *Rawḍat al-ṭâlibîn* d'al-Nawawî, t. 10, p. 64.

2 *Aḥkâm al-Qur'ân* d'Ibn al-'Arabî, t. 2, p. 465.

le pain est illicite, ainsi que d'autres choses au sujet desquelles il y a un consensus catégorique ;

— par le doute, dans quoi que ce soit de cela[1].»

14. L'imam Ibn Kathîr ﷺ a dit, concernant l'exégèse des versets 106 à 109 de la sourate *al-Naḥl* : « Allah ﷻ nous informe au sujet de ceux qui mécrurent après avoir eu la foi et la clairvoyance, que leur poitrine s'est ouverte à la mécréance et qu'ils en sont apaisés, qu'Il est certes en colère contre eux à cause de leur connaissance de la foi et du fait qu'ils s'en soient détournés malgré cela. Ils auront pour cela un énorme châtiment dans l'au-delà, car ils ont préféré la vie ici-bas à celle de l'au-delà. Ils s'avancèrent vers l'apostasie à cause de ce bas monde et Allah ﷻ n'a pas guidé leur cœur et ne les a pas raffermis sur la religion de vérité. Il a scellé leur cœur, ainsi ils ne comprennent plus rien de ce qui pourrait leur être bénéfique par leur biais.»

1 *Dalîl al-ṭâlib*, p. 317.

Les causes du délaissement de la foi et du fait de s'en détourner

Nous avons pris connaissance, à travers ce qui précède, que la foi authentique comme elle nous est parvenue du Messager d'Allah ﷺ, contient le bonheur de la vie présente et future : c'est-à-dire la vie d'ici-bas et de l'au-delà.

Qu'elle corrige ce qui est apparent et le for intérieur, les croyances, le comportement, les manières et l'ensemble des états de la personne. Qu'elle appelle l'ensemble des serviteurs à ce qui comprend tout le bien et la bonté, tout en guidant vers ce qui est le plus droit.

Si la chose est telle que nous l'avons mentionnée, pourquoi alors la plupart des gens — passé et présent — se détournent de la religion et de la foi, les combattent et s'en moquent ?

Ne devrait-il pas être le contraire ? Car les gens sont doués de raison et ont des cerveaux qui leur permettent de choisir ce qui est bon plutôt que ce qui est mauvais, le bien plutôt que le mal et ce qui est utile plutôt que ce qui est nuisible.

Oui, mon sensé frère en Islam, l'affaire devrait être ainsi ; car Allah ﷻ a accordé aux enfants d'Âdam le bienfait de la raison qui permet de choisir et de distinguer le bien du

mal, la vérité du faux, l'utile du nuisible, mais la plupart des gens ne savent pas et n'agissent pas.

Sache mon frère en Islam — qu'Allah ﷻ nous enseigne la voie de la guidée — qu'Allah ﷻ a mentionné cette allégation dans Son Noble Livre et y a répondu en citant les causes concrètes qui empêchent cela et les causes dogmatiques. En mentionnant la réponse à cette allégation, le serviteur ne sera pas consterné ni étonné d'observer que la plupart des humains se détournent ainsi. Allah ﷻ a mentionné parmi les causes de l'absence de foi dans la religion, de nombreux obstacles émanant de la plupart des humains, entre autres :

L'ignorance de la foi et de sa réalité

Ignorer la véritable foi, ne pas connaître sa réalité, ne pas tomber sur ses illustres enseignements, ses orientations élevées. Mais aussi l'ignorance des sciences utiles de manière générale est le plus grand obstacle et la chose la plus grave empêchant de parvenir aux réalités authentiques, aux comportements louables et probes. Allah ﷻ a dit :

بَلْ كَذَّبُوا بِمَا لَمْ يُحِيطُوا بِعِلْمِهِ وَلَمَّا يَأْتِهِمْ تَأْوِيلُهُ ۚ كَذَٰلِكَ كَذَّبَ الَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَانظُرْ كَيْفَ كَانَ عَاقِبَةُ الظَّالِمِينَ

﴿Bien au contraire : ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent embrasser de leur savoir, et dont l'interprétation ne leur est pas encore parvenue. Ainsi ceux qui vivaient avant eux traitaient d'imposteurs (leurs Messagers). Regarde comment a été la fin des injustes!﴾ (10 : 39).

Allah ﷻ nous a informés que leur démenti découle de leur ignorance et qu'ils ne cernent pas cela de leur savoir,

mais aussi que l'interprétation ne leur est pas encore parvenue, et c'est ici la survenue du châtiment qui oblige le serviteur à revenir à la vérité et à la reconnaître comme telle. Allah ﷻ a dit :

وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ يَجْهَلُونَ

﴿ Mais la plupart d'entre eux ignorent. ﴾ (6 : 111).

L'ignorance peut être simple : comme c'est le cas de bon nombre d'individus de la masse, qui démentent le Messager d'Allah ﷺ et rejettent son appel, suivant en cela leurs chefs et leurs dirigeants. Ils sont ceux qui diront lorsque le châtiment les touchera :

وَقَالُوا رَبَّنَا إِنَّا أَطَعْنَا سَادَتَنَا وَكُبَرَاءَنَا فَأَضَلُّونَا السَّبِيلَا

﴿ Et ils dirent : « Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier. » ﴾ (33 : 67).

Comme l'ignorance peut être complexe. Ce type d'ignorance se divise en deux :

Premièrement : l'individu est sur la religion de son peuple, de ses ancêtres et de ceux parmi lesquels il a grandi. La vérité lui parvient, mais il ne la regarde même pas. S'il vient à la regarder, il la regarde d'un œil très méprisant, car il est satisfait de la religion sur laquelle il a grandi et de son chauvinisme envers son peuple. Ces gens forment la majorité de ceux qui démentent les Messagers et qui rejettent leur appel. Allah ﷻ a dit à leur sujet :

وَكَذَٰلِكَ مَا أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ فِي قَرْيَةٍ مِّن نَّذِيرٍ إِلَّا قَالَ مُتْرَفُوهَا إِنَّا وَجَدْنَا آبَاءَنَا عَلَىٰ أُمَّةٍ وَإِنَّا عَلَىٰ آثَارِهِم مُّقْتَدُونَ

﴿Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité sans que ses gens aisés n'aient dit : «Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces.»﴾ (43 : 23).

Ceci est l'imitation aveugle qui laisse son auteur penser qu'il est sur la vérité, alors qu'à la base il est sur le faux. Fait partie de cette catégorie la plupart des athées matérialistes. Lorsque l'on vérifie, on s'aperçoit que leur savoir se limite au suivi aveugle de leurs notables. Si ces derniers disent une chose, ils l'accepteront d'eux comme si c'était une révélation céleste. S'ils innovent en apportant un nouveau point de vue toujours aussi faux, ils les suivront qu'ils soient d'accord avec eux ou pas. Ces gens sont des tentations pour toute personne facilement charmée et qui n'est pas clairvoyante.

Deuxièmement : la situation des chefs de la mécréance et des notables parmi les athées qui excellent dans les sciences de la nature et de l'Univers et laissent les autres dans une profonde ignorance. Ils limitent le savoir à leurs connaissances infimes et restreintes, et méprisent les Messagers et ceux qui les suivent.

Ils prétendent que les sciences se restreignent à ce que peuvent atteindre les sens de l'homme et l'expérimentation humaine, ce qui est en dehors de cela, ils le réfutent et le démentent, peu importe que ce soit la vérité. Ils nièrent donc l'existence du Seigneur de l'Univers, démentirent Ses Messagers, démentirent totalement ce qu'Allah et Son Messager apportèrent comme informations concernant l'invisible. Ces gens sont ceux qui méritent le plus d'être décrits par Sa parole ﷻ :

فَلَمَّا جَاءَتْهُمْ رُسُلُهُم بِالْبَيِّنَاتِ فَرِحُوا بِمَا عِندَهُم مِّنَ الْعِلْمِ وَحَاقَ بِهِم مَّا كَانُوا بِهِ يَسْتَهْزِئُونَ

﴿Lorsque leurs Messagers leur apportaient les preuves évidentes, ils exultaient des connaissances qu'ils avaient. Et ce dont ils se moquaient les enveloppa.﴾ (40 : 83).

Leur fierté liée à leur savoir — dans les sciences naturelles — et leur excellence en la matière, est la plus importante cause qui les poussa à s'attacher à ce qu'ils ont de faux. Cette joie implique qu'ils donnent la préséance [à ce savoir], qu'ils le vantent et qu'ils le fassent passer devant ce qu'apportent les Messagers en termes de guidée et de science. Mais une telle situation ne leur a pas suffi, ils en arrivèrent à se moquer de la science des Messagers et à la désapprouver et ils seront enveloppés par ce dont ils se moquaient.

Ces athées ont dupé bon nombre de personnes s'intéressant aux sciences contemporaines qui ne sont pas accompagnées d'une religion authentique. La responsabilité de cela incombe aux écoles qui ne se préoccupent pas des enseignements religieux exempts de ces déviances.

Lorsque l'élève termine son cursus scolaire en son sein, il ne maîtrise pas les sciences religieuses, il ne se pare pas des bons comportements légiférés. Cependant, il considère savoir des choses que d'autres ne savent pas. Alors il méprise la religion et ses adeptes, ce qui rendra plus aisée sa soumission à ces athées matérialistes.

C'est le pire dommage qui toucha la religion musulmane ! L'obligation, avant toute chose, des musulmans envers les écoles est :

— que leur préoccupation soit l'enseignement des sciences religieuses avant tout;

— que la réussite et l'échec y soient liés, et non à d'autres matières qui doivent juste être mises en annexe. C'est la plus grande obligation qui incombe à celui qui est responsable d'une école, qui la gère et la dirige. Que celui qui a autorité sur une école ou une parole entendue auprès d'elle, craigne Allah et espère la récompense énorme qui est auprès d'Allah ﷻ lorsque l'on établit les sciences religieuses en tant que prioritaires parmi les sciences éducatives. Et sache que le grand danger pesant sur la société musulmane réside dans sa négligence. Le bien et la réussite étant garantis par l'attention particulière à ce point.

15. La jalousie et l'envie

Comme c'est le cas des juifs qui connaissent le Prophète ﷺ, sa véracité et la réalité de ce avec quoi il est venu, comme ils connaissent leurs propres enfants. Cependant, ils dissimulent la vérité en connaissance de cause. Préférant faire passer les buts mondains et bas devant le bienfait de la foi. Ce mal empêcha de nombreux notables parmi les Quraysh d'accepter la vérité, comme cela est connu dans leurs récits et leurs biographies. En réalité, ce mal provient d'un autre mal, qui est l'orgueil.

16. L'orgueil

C'est le pire obstacle au suivi de la vérité. Allah ﷻ a dit :

سَأَصْرِفُ عَنْ آيَاتِيَ الَّذِينَ يَتَكَبَّرُونَ فِي الْأَرْضِ بِغَيْرِ الْحَقِّ وَإِن يَرَوْا كُلَّ آيَةٍ لَّا يُؤْمِنُوا بِهَا وَإِن يَرَوْا سَبِيلَ الرُّشْدِ لَا يَتَّخِذُوهُ سَبِيلًا وَإِن يَرَوْا سَبِيلَ الْغَيِّ يَتَّخِذُوهُ سَبِيلًا ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَذَّبُوا بِآيَاتِنَا وَكَانُوا عَنْهَا غَافِلِينَ

﴿J'écarterai de Mes signes ceux qui, sans raison, s'enflent d'orgueil sur terre. Même s'ils voyaient tous les miracles, ils n'y croiraient pas. Et s'ils voient le bon sentier, ils ne le prennent pas comme sentier. Mais s'ils voient le sentier de l'erreur, ils le prennent comme sentier. C'est qu'en vérité ils traitent de mensonges Nos preuves et ils ne leur accordaient aucune attention.﴾ (7 : 146).

L'orgueil — qui est de rejeter la vérité et de mépriser les autres — empêcha un grand nombre de personnes de suivre la vérité et de s'y soumettre après que ses signes et ses preuves soient apparus. Allah ﷻ a dit : ﴿Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs.﴾ (27 : 14).

17. Se détourner de la vérité et de la foi

Se détourner des preuves audibles, des preuves raisonnables authentiques, fait partie des plus grands obstacles à la foi, Allah ﷻ a dit :

وَمَن يَعْشُ عَن ذِكْرِ الرَّحْمَٰنِ نُقَيِّضْ لَهُ شَيْطَانًا فَهُوَ لَهُ قَرِينٌ ﴿٣٦﴾ وَإِنَّهُمْ لَيَصُدُّونَهُمْ عَنِ السَّبِيلِ وَيَحْسَبُونَ أَنَّهُم مُّهْتَدُونَ

﴿Et quiconque s'aveugle (et s'écarte) du rappel du Tout Miséricordieux, Nous lui désignons un diable qui devient son compagnon inséparable. Ils (Les diables) détournent

certes [les hommes] du droit chemin, tandis que ceux-ci s'estiment être bien guidés.﴾ (43 : 36-37).

وَقَالُوا لَوْ كُنَّا نَسْمَعُ أَوْ نَعْقِلُ مَا كُنَّا فِي أَصْحَابِ السَّعِيرِ

﴿Et ils dirent : «Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise.»﴾ (67 : 10).

Ces gens, qui reconnaissent ne pas avoir écouté et raisonné utilement, n'étaient pas intéressés par la science des Messagers, ni par les Livres révélés par Allah. Ils n'avaient pas une intelligence correcte qui les aurait guidés vers ce qui est juste. Ils avaient plutôt des opinions, des points de vue erronés qu'ils croyaient être de l'intelligence, alors que ce n'était que de l'ignorance. Ils avaient des modèles précédents, les notables de l'égarement qui les empêchèrent de suivre la vérité, jusqu'à arriver au feu de l'Enfer et quel mauvais refuge pour les orgueilleux.

18. Rejeter la foi et la vérité après les avoir connues

Lorsque l'homme rejette la foi après qu'elle lui soit apparue, il est châtié par le renversement de son cœur. Il considérera le bien comme mauvais et le mal comme bon. Allah ﷻ a dit :

فَلَمَّا زَاغُوا أَزَاغَ اللَّهُ قُلُوبَهُمْ ۚ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ

﴿Puis, quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs, car Allah ne guide pas les gens pervers.﴾ (61 : 5).

Cela, car la récompense est de la même nature que l'œuvre. Allah les égara pour ce qu'ils disaient :

إِنَّهُمُ اتَّخَذُوا الشَّيَاطِينَ أَوْلِيَاءَ مِن دُونِ اللَّهِ

﴿[...] parce qu'ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés.﴾ (7 : 30).

19. Baigner dans le luxe et abuser des délices

Cela fait du serviteur un individu qui suit ses passions, soumis aux désirs qui causent du tort. D'ailleurs, Allah mentionna cet obstacle dans divers versets, comme Sa parole ﷻ :

بَلْ مَتَّعْنَا هَٰؤُلَاءِ وَآبَاءَهُمْ حَتَّىٰ طَالَ عَلَيْهِمُ الْعُمُرُ ۗ

﴿Au contraire, Nous avons accordé une jouissance [temporaire] à ceux-là comme à leurs ancêtres jusqu'à un âge avancé.﴾ (21 : 44).

إِنَّهُمْ كَانُوا قَبْلَ ذَٰلِكَ مُتْرَفِينَ

﴿Ils vivaient auparavant dans le luxe.﴾ (56 : 45).

Ainsi lorsque leur est parvenue la religion authentique qui leur permettait d'améliorer leur richesse, de leur fixer la limite de ce qui leur est bénéfique, de les empêcher d'être nuisiblement accaparés par les plaisirs, ils virent cela comme une obstruction à leurs désirs. Et comme la personne passionnée dans le faux tente de venir au secours de ses passions par tous les moyens, lorsque la religion leur parvint avec l'obligation d'adorer Allah, d'être reconnaissant envers Celui qui comble de bienfaits par Ses grâces et de ne pas se vautrer dans les désirs, ils tournèrent le dos et fuirent.

20. Mépriser la vérité et ses partisans

Le mépris des détracteurs des Messagers et de leurs suiveurs, mais aussi la croyance qu'ils sont défaillants, la dérision envers eux et l'orgueil, font partie des obstacles

obstruant le chemin permettant à la foi de parvenir au cœur, comme l'a dit le peuple de Nûh ﷺ :

قَالُوا أَنُؤْمِنُ لَكَ وَاتَّبَعَكَ الْأَرْذَلُونَ

﴿ Ils dirent : « Croirons-nous en toi, alors que ce sont les plus vils qui te suivent ? » ﴾ (26 : 111).

L'origine de ce mal est l'orgueil. Si l'individu s'enorgueillit et se considère important, tout en méprisant les autres, il répugnera d'accepter ce qui lui parvient comme vérité. Si ce qu'il rejette lui était parvenu à travers une personne qu'il vénère, il l'aurait accepté sans hésitation.

21. La perversion

La perversion est le plus grand obstacle à l'acceptation de la vérité, que ce soit en termes de savoir ou de mise en pratique. Allah ﷻ a dit :

كَذَٰلِكَ حَقَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ عَلَى الَّذِينَ فَسَقُوا أَنَّهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ

﴿ C'est ainsi que s'est réalisée la parole de ton Seigneur contre ceux qui sont pervers : « Ils ne croiront pas. » ﴾ (10 : 33).

La perversion est le fait que le serviteur quitte l'obéissance d'Allah ﷻ pour celle du Diable. Allah ﷻ ne purifie pas celui qui est dans cet état, plutôt Il le laisse s'en remettre à son âme injuste, qui ne fait qu'osciller dans le faux entre entêtement et égarement. Toutes ses actions sont du mal et de la corruption, en effet la perversion est accompagnée de la fausseté, ce qui l'empêche de parvenir à la vérité. En effet, lorsque le cœur quitte l'obéissance et la soumission à Allah, il obéira obligatoirement à tout démon rebelle :

كُتِبَ عَلَيْهِ أَنَّهُ مَن تَوَلَّاهُ فَأَنَّهُ يُضِلُّهُ وَيَهْدِيهِ إِلَىٰ عَذَابِ السَّعِيرِ

﴿Il a été prescrit à l'égard de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître, et qu'il le guidera vers le châtiment de la fournaise.﴾ (22 : 4).

22. Restreindre les sciences et les vérités à un cercle limité

Comme ont pu le faire les athées matérialistes en réduisant les sciences à ce qui est perceptible par les sens. Ce qu'ils parviennent à percevoir par leurs sens, ils le confirment ; mais ce qu'ils ne parviennent pas à percevoir ainsi, ils le nient. Et ce même si cela est confirmé par des voies et des preuves bien plus immenses, plus claires et plus manifestes que ce que peuvent percevoir les sens. C'est une tentation et une ambiguïté qui égara beaucoup de gens.

Par cette méthodologie désastreuse, ils nièrent l'existence d'Allah ﷻ, mécrurent aux Messagers et à ce qu'ils apportèrent comme informations au sujet de l'invisible, dont les diverses preuves reposent sur l'authenticité de ces informations ; d'ailleurs les preuves visibles reposent sur leur réalité. Ce qui est nécessairement connu et certain, est que les preuves concernant l'existence du Créateur ﷻ, Son Unicité, Sa singularisation par la création et l'administration ne sauraient nullement être égales ou même équivalentes en quoi que ce soit avec les méthodologies qui confirmèrent n'importe quelle réalité que ce soit. Les preuves auditives ont été établies, ainsi que les preuves rationnelles, visuelles, innées, etc. Il a fait paraître Ses preuves ﷻ au-delà de l'horizon et dans les âmes, ce qui permit de démontrer la vérité, qu'Il est vérité, que Ses Messagers sont vérité, que Sa rétribution est vérité, que l'ensemble de Ses informations sont vérité et que Sa religion est vérité. Alors qu'y a-t-il au-delà de la vérité si ce n'est l'égarement ? Cependant, la rébellion

et l'orgueil des matérialistes fut un rempart entre eux et le suivi de la vérité qui leur serait bénéfique en ce bas monde et dans l'au-delà, sans elle rien d'autre ne leur sera utile, quel qu'en soit l'aspect.

En revanche, le croyant clairvoyant sait à travers la lumière de sa clairvoyance qu'ils sont dans un égarement évident et un aveuglement totale. Nous louons Allah ﷻ pour le bienfait de la guidée.

23. L'abstraction [de la vérité] dont font preuve les matérialistes et ceux qui les suivent parmi les gens aveuglés

Ces matérialistes prétendent que l'humanité n'atteignit la maturité d'esprit que durant ces périodes où le matériel et les sciences naturelles dépassèrent les limites de l'entendement. Qu'avant cela elle n'était pas mature. Cela comporte une insolence et un culot, doublé d'un sophisme et d'une opiniâtreté vis-à-vis des réalités, ainsi qu'une vantardise, qui n'échappe pas à celui qui possède la plus petite logique qui n'a pas été pervertie par les opinions infâmes.

S'ils venaient à dire que le matérialisme, l'industrie et les inventions, ainsi que le développement des choses naturelles n'ont connu leur maturité complète que ces derniers temps, tout un chacun les croirait.

En réalité, l'intelligence et les sciences authentiques sont reconnaissables. Ce sont leurs preuves, leurs effets, leur perfection ou leur défaut qui parlent pour eux.

Vois la perfection et l'élévation des croyances, des mœurs, touchant à la religion et à ce bas monde, la miséricorde et la sagesse avec lesquelles est venu Muhammad ﷺ et que les musulmans prirent de lui. Cela les amena, à l'époque où ils mettaient cela en pratique, à tout le bien et à toute la

bonté tant ici-bas que dans l'au-delà. L'ensemble des communautés leur était soumis, ils atteignirent une situation et une perfection que personne ne peut atteindre si ce n'est en empruntant leur voie.

Vois ensuite, où les mœurs des matérialistes libertaires les menèrent, ceux qui libérèrent tous leurs désirs sans aucune limite; jusqu'à descendre par ce biais au niveau le plus bas. Et si ce n'est la puissance matérielle qui les retient en partie, ce libertarisme et cette confusion les auraient menés à leur perdition immédiate. Allah ﷻ a dit :

وَلَا تَحْسَبَنَّ اللَّهَ غَافِلًا عَمَّا يَعْمَلُ الظَّالِمُونَ ۚ إِنَّمَا يُؤَخِّرُهُمْ لِيَوْمٍ تَشْخَصُ فِيهِ الْأَبْصَارُ

﴿ Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront. ﴾ (14 : 42).

En outre, si ce n'était des reliquats de mœurs hérités des religions dont on retrouve les traces dans les pays développés et qui améliorent leur vie ici-bas, leur richesse matérielle n'aurait aucune valeur présente. Certes ceux qui ont perdu la religion sont totalement incapables de vivre une vie agréable avec un bien-être établi et une joie ici-bas; ce dont nous sommes témoins est la plus grande preuve de ce que nous avançons. D'ailleurs les polythéistes arabes et leurs semblables qui ont une partie de la foi et quelques connaissances des bases de la foi comme l'Unicité de la Seigneurie ou la reconnaissance de la Rétribution, sont bien plus heureux que ces matérialistes, sans aucun doute possible.

Puis, il est nécessairement connu que les Messagers sont venus avec la Révélation, la guidée globale et détaillée,

avec la lumière et la science authentique, le bien absolu dans tous les aspects ; les esprits sains reconnurent cela et surent que c'étaient ce dont ils avaient le plus besoin, c'est pour cela qu'ils se soumirent à ce avec quoi vinrent les Messagers. Ces esprits éclairés surent, que s'ils se réunissaient du premier jusqu'au dernier d'entre eux, ils ne parviendraient pas au niveau des Livres et des réalités bénéfiques qu'apportèrent les Messagers et qui furent révélées dans les Livres. Et que sans cela, ils seraient dans un égarement évident, un immense aveuglement et une peine continue. Allah ﷻ a dit :

لَقَدْ مَنَّ اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْ أَنفُسِهِمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا مِن قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُّبِينٍ

﴿Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un Messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident.﴾ (3 : 164).

Les esprits n'atteignent donc la droiture authentique et la maturité qu'à travers ce qui leur parvient des Messagers, c'est pour cela que beaucoup de gens sont bernés par les paroles qui embellissent le faux et rejettent la vérité sans clairvoyance ni science juste. En effet, ils qualifient les sciences religieuses et sa haute morale d'arriérées, quand ils nomment les autres sciences et les mœurs qui sont contraires à cela : culture et renouveau.

Chaque personne possédant un esprit sain sait que toute culture ou autre renouveau dont les fondements ne reposent pas sur la guidée de la religion ni sur ses orientations n'est que mal et méfait dans la vie présente et future.

Celui qui réfléchit à la situation de ceux que l'on nomme « les matérialistes cultivés » en termes de bassesse de comportement, d'intérêt pour tout mal, de délaissement de tout bien, celui-là saura que la culture réellement correcte consiste à cultiver les esprits par la guidée des Messagers et leurs savoirs authentiques. Celui qui médite à ce qu'a apporté la religion musulmane : le Livre et la Sunna dans leur globalité et leurs détails, saura qu'il n'y a de bien pour l'humanité que dans le retour à leur guidée et leur droiture. Et tout comme l'Islam corrigea les croyances, les mœurs et les œuvres, il corrigea les affaires mondaines et orienta vers tout ce qui amène le bien et l'intérêt tant général que particulier.

Allah est Celui qui accorde la réussite et qui guide vers le droit chemin. Que la prière et les bénédictions d'Allah soient sur Muhammad, sur sa famille et sur l'ensemble de ses nobles Compagnons.

Livres traitant de la foi sur la voie des sunnites

Les éminents savants parmi les imams des gens de la Sunna et du Consensus, ainsi que des étudiants en science reconnus, ont écrit de nombreux livres sur les questions de la foi suivant la voie des pieux prédécesseurs et se préoccupèrent de poser ses fondements, d'éclaircir ses branches et d'expliquer ses ambiguïtés. Ils tirèrent leurs preuves du Livre d'Allah, de la Sunna de Son Messager ﷺ, des paroles des imams parmi les Compagnons et les Successeurs, ainsi que ceux qui les suivirent dans un beau comportement.

Ils réfutèrent les gens de l'innovation religieuse et des passions, ils dévoilèrent leurs erreurs, la fausseté de leurs propos, l'altération de leur croyance, faisant face au faux à l'aide de la vérité évidente, à l'ignorance avec la science certaine et à l'innovation religieuse en se fondant sur la Sunna authentique. Ils désarmèrent les gens de l'innovation religieuse et des passions, exposèrent la vérité et annulèrent le faux. Tout cela dans le but de préserver la religion et ses règles et de protéger la croyance monothéiste pure.

Il est utile que je mentionne ici certains de ces livres qui furent écrits au sujet de la foi et qui, à la base, étaient mes

références dans la préparation du livre intitulé : *La foi selon les gens de la Sunna et du Consensus.*

La cause qui me poussa à mentionner les ouvrages des imams des pieux prédécesseurs est que tu sois — cher frère en Islam — éclairé, clairvoyant et savant de ta croyance : quelles sont les sources et qui suivre? Mais aussi que tu saches que cette croyance authentique, concernant les questions de foi et les affaires relevant de la croyance, est la base de cette religion monothéiste ; et que ce qui lui est arrivé en termes d'altération durant ces derniers siècles est étranger à la croyance authentique dont nos pieux prédécesseurs héritèrent de Celui qui mis en place la Législation épurée et le Messager de cette illustre religion, Muhammad ﷺ.

Nous avons pris connaissance, dans ce qui précède, qu'un grand nombre de savants de la communauté a consigné les questions ayant trait à la foi suivant la voie des pieux prédécesseurs dans leurs ouvrages. Celui qui souhaite développer le sujet des questions de la foi : ses définitions, sa réalité, ses degrés, ses niveaux, ses branches, ses piliers, ses bienfaits, ses fruits, les caractéristiques de ses adeptes, ainsi que d'autre sujets en lien avec la foi et ses règles, avec les preuves des gens de la Sunna et du Consensus, qu'il se réfère à leurs livres et à leurs sources : certains sont des ouvrages indépendants, d'autres des ouvrages sur la croyance en général.

Parmi ces livres, de manière non exhaustive, je citerai seulement ceux qui sont édités :

1. *Kitâb al-îmân* de l'imam Abû 'Ubayd Ibn Sallâm (224 H).

2. *Kitâb al-îmân* de l'imam Abû Bakr Ibn Abî Shayba (235 H).

3. *Kitâb al-îmân* de l'imam Ibn Abî 'Umar al-'Adanî (234 H).

4. *Kitâb al-îmân* de l'imam Muḥammad Ibn Mandah (395 H).

5. *Masâ'il al-îmân* d'Abû Ya'lâ Ibn al-Farrâ' (458 H).

6. *Kitâb al-îmân* du cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (728 H).

7. *Shu'ab al-îmân* de l'imam Abû Bakr al-Bayhaqî (458 H).

8. *Ṣaḥîḥ shu'ab al-îmân* cheikh Khâlid al-'Akk ﷺ.

9. *Al-Burhân fî shu'ab al-îmân* de 'Alî al-Sharbajî.

10. *Al-Tawḍîḥ wal-bayân li shajarat al-îmân.*

11. *Ta'lîm uṣûl al-îmân wa bayân mawâni'ih* du cheikh, le grand savant 'Abd al-Raḥmân Ibn Nâṣir al-Sa'dî ﷺ.

12. *Al-îmân bayn al-salaf wal-mutakallimîn* du Dr Aḥmad Ibn 'Aṭiyya Ibn 'Alî al-Ghâmidî.

13. *Al-îmân arkânuh, ḥaqîqatuh, nawâqiḍuh* de Muḥammad Na'îm Yâsîn.

14. *Qawâ'id fî bayân ḥaqîqa al-îmân 'inda ahl al-sunna wal-jamâ'a* de Muḥammad Ibn 'Alî al-Shikhânî.

15. *Ḥaqîqat al-îmân 'inda ahl al-sunnah wal-jamâ'a* de Muḥammad Ibn 'Abd al-Hâdî al-Miṣrî.

16. *Fiqh al-îmân 'alâ manhaj al-salaf al-ṣâliḥ* du Dr Wamîḍ Ibn Ramzî Ibn Ṣadîq al-'Umrî.

17. *al-Tibyân li 'alâqat al-'amal bi musamma al-îmân* d'Abû Mu'âwiyya 'Alî Ibn Aḥmad Ibn Yûsuf.

18. *Aqwâl dhawî al-'irfân fî anna a'mâl al-jawâriḥ dâkhila fî musamma al-îmân* du Dr 'Âṣim Ibn 'Abd Allah al-Sanânî.

19. *Ziyâdat al-îmân wa nuqṣânuh, wa ḥukm al-istithnâ' fîh* du cheikh 'Abd al-Razzâq Ibn 'Abd al-Muḥsin al-'Abbâd.

20. *Al-ḥadd al-fâṣil bayn al-îmân wal-kufr* du cheikh 'Abd al-Raḥmân Ibn 'Abd al-Khâliq al-Yûsuf.

21. *Al-îmân ta'rîf wa mutafarriqât* de 'Uthmân 'Abd al-Qâdir al-Ṣâfî.

22. *Tanbîh al-ikhwân ilâ ḥaqîqat al-îmân wal-radd 'alâ al-mukhâlifîn* de 'Alî Ibn 'Abd al-'Azîz Mûsâ.

23. *Mas'alat al-îmân, dirâsa ta'ṣîliyya* de 'Alî Ibn 'Abd al-'Azîz Ibn 'Alî al-Shibl.

24. *Ḥaqîqat al-îmân wa bida' al-irjâ" fil-qadîm wal-ḥadîth* du Dr Sa'd Ibn Nâṣir Ibn 'Abd al-'Azîz al-Shathrî.

25. *Kitâb al-îmân mafhûm al-îmân wa lawâzimuh 'inda ahl al-ḥadîth wal-sunna wal-athar* de 'Amr 'Abd al-Mun'im Salîm.

26. *Al-îmân ḥaqîqatuh wa ziyâtaduh wa thamaratuh* du grand savant cheikh 'Abd Allah al-Ghunaymân.

27. *Al-îmân ḥaqîqatuh wa nawâqiḍuh.*

28. *As'ila wa ajwiba fil-îmân wal-kufr* du grand savant cheikh 'Abd al-'Azîz Ibn 'Abd Allah al-Râjiḥî.

29. *Masâ'il fil-îmân* du grand savant Ṣâliḥ al-Fawzân.

30. *Ḥaqîqat al-islâm wal-îmân, wa manzilat al-'amal fil-îmân* de Manṣûr Ibn 'Abd al-'Azîz al-Samârî.

31. *Kitâb al-îmân* de cheikh 'Abd al-Majîd al-Zandânî.

32. *Fî ẓilâl al-îmân* du Dr Ṣâliḥ 'Abd al-Fattâḥ al-Khâlidî.

33. *Shajarat al-îmân* du cheikh Aḥmad Farîd.

34. *Al-îmân huwa al-asâs* du Dr 'Abd Allah Qâdirî al-Ahdal.

35. *Sharḥ uṣûl al-îmân* du grand savant Muḥammad Ibn Ṣâliḥ al-'Uthaymîn.

36. *Rakâ'iz al-îmân* du cheikh Muḥammad Quṭb.

37. *Nawâqiḍ al-îmân al-qawliyya wal-fi'liyya* du Dr 'Abd al-'Azîz Ibn Muḥammad Ibn 'Alî Âl 'Abd al-Laṭîf.

38. *Nawâqiḍ al-îmân al-i'tiqâdiyya wa ḍawâbiṭ al-takfîr 'inda al-salaf* du Dr Muḥammad Ibn 'Abd Allah al-Wahîbî.

39. *Ẓâhirat al-irjâ' fil-fikr al-islâmî* du Dr Safar Ibn 'Abd al-Raḥmân al-Ḥawâlî.

40. *Barâ'at ahli al-ḥadîth wal-sunna min bid'at al-murji'a* de Muḥammad Ibn Sa'îd Ibn 'Abd Allah al-Kathîrî.

41. *Jawâb fîl-îmân wa nawâqiḍuh* du grand savant cheikh 'Abd al-Raḥmân al-Barrâk.

42. *Dar' al-fitna 'inda ahl al-sunna* du grand savant Bakr Abû Zayd.

43. *Al-Taḥdhîr min al-irjâ', wa ba'ḍ al-kutub al-dâ'iya ilayh* Ensemble de fatwas émanant du Comité permanent pour la Recherche scientifique et la Délivrance de Fatwa du Royaume d'Arabie Saoudite.

44. *Athar al-îmân fî taḥsîn al-umma al-islâmiyya ḍidd al-afkâr al-haddâma* de 'Abd Allah Ibn 'Abd al-Raḥmân al-Jurbû'.

45. *Al-Jahl bi masâ'il al-i'tiqâd wa ḥukmih* de 'Abd al-Razzâq Ibn Ṭâhir Ibn Aḥmad Ma'âsh.

46. *'Âriḍ al-jahl wa atharuh 'alâ aḥkâm al-i'tiqâd 'inda ahl al-sunna wal-jamâ'a* d'Abû al-'Ulâ Ibn Râshid Ibn Abî al-'Ulâ al-Rushd.

47. *Al-Istihzâ' bil-dîn, aḥkâmuh wa âthâruh* d'Aḥmad Ibn Muḥammad Ibn Ḥâsin al-Qurashî.

Quant aux ouvrages généraux sur la croyance qui comprennent les questions sur la foi et ce qui y a trait, ils sont très nombreux et sont difficiles à recenser ici, surtout concernant les livres de croyance avec les chaînes de narration citées. Cependant nous citerons les plus importants d'entre eux :

1. *Kitâb al-sunna* de l'imam 'Abd Allah fils de l'imam Ahmad (290 H).

2. *Kitâb al-sunna* de l'imam Ibn Abî 'Âsim (287 H).

3. *Kitâb al-sunna* de l'imam Ibn al-Khallâl (311 H).

4. *Kitâb al-sunna* de l'imam Muhammad Ibn Nasr al-Marwazî (294 H).

5. *Sharh al-sunna* de l'imam al-Hasan Ibn 'Alî al-Barbahârî (329 H).

6. *Kitâb al-sharî'a* de l'imam Abû Bakr al-Âjurrî (360 H).

7. *Al-Ibâna 'an sharî'at al-firqa al-nâjiya wa mujânabat al-firaq al-madhmûmâ* de l'imam Ibn Batta al-'Abkarî al-Hanbalî (387 H).

8. *Riyâd al-janna bi takhrîj usûl al-sunna* de l'imam Ibn al-Zamanayn (399 H).

9. *Sharh usûl i'tiqâd ahl al-sunna wal-jamâ'a min al-kitâb wal-sunna wa ijmâ' al-sahâba wal-tâbi'în min ba'dihim,* de l'imam l'érudit Abû al-Qâsim Hibatullah Ibn al-Hasan al-Tabarî al-Lâlakâ'î (418 H).

10. *'Aqîdat al-salaf wa ashâb al-hadîth* de l'imam Abû 'Uthmân Ismâ'îl Ibn 'Abd al-Rahmân al-Sâbûnî (449 H).

11. *Al-Hujja fî bayân al-mahajja wa sharh 'aqîdat ahl al-sunna* de l'imam, l'érudit, le pilier de la Sunna Abû al-Qâsim al-Asfahânî (535 H).

12. *Lum'at al-i'tiqâd al-hâdî ilâ sabîl al-rashâd* de l'imam Muwaffaq al-Dîn Ibn Qudâma al-Maqdisî (620 H).

Ainsi que d'autres ouvrages écrits par les savants et les imams des gens de la Sunna et du Consensus et éparpillés dans leurs sources.

Enfin, je demande à Allah ﷻ que mon travail puisse être juste et sincère envers Lui, Il est Celui qui Se charge de cela et Capable de le réaliser.

Que les prières, ainsi que les salutations d'Allah soient sur le guide, l'annonciateur, la lampe éclairée qu'est notre Prophète, notre guide spirituel, notre chef Muhammad le digne de confiance, ainsi que sur les membres de sa famille, ses nobles Compagnons et tous ceux qui les suivront dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Résurrection. Louange à Allah, Seigneur de l'Univers

Table des matières

Introduction de la nouvelle édition 5
Préface du cheikh 'Abd Allah Ibn 'Abd al-'Azîz Ibn 'Aqîl al-'Aqîl.....9
Préface de son éminence le cheikh 'Abd al-'Azîz Ibn 'Abd Allah al-Râjihî.....11
Préface du cheikh 'Abd Allah Ibn 'Abd al-Rahmân Âl Sa'd...19
Préface du cheikh 'Abd al-Rahmân Ibn Sâlih al-Mahmûd 31
Introduction de la première édition.....33
La réalité de la foi d'après les gens de la Sunna et du Consensus.....45
Définition de la foi.....47
Définition linguistique.....47
La foi selon la terminologie islamique 52
Lien entre la foi et les actions des membres d'après les gens de la Sunna et du Consensus.....57
Les preuves tirées du Coran indiquant que les actions font partie de la foi 59
Les preuves tirées de la Sunna indiquant que les actions font partie de la foi 66
Conclusion sur la définition de la foi.....70
Unanimité des gens de la Sunna sur la définition de la foi.....72

L'augmentation de la foi et sa diminution 73
Preuves du Coran indiquant que la foi augmente 75
Preuves de la Sunna indiquant que la foi augmente 77
Les causes de l'augmentation de la foi 80
Les causes de la diminution de la foi.....84
Les branches de la foi.....85
Les degrés de la foi 91
Premier degré : la base de la foi 94
Second degré : la foi obligatoire 95
Troisième degré : la foi complète 97
Paroles des savants sunnites sur la signification de la foi.....102
La subordination concernant la foi 126
La subordination concernant l'Islam.....136
La foi et l'Islam 140
Le lien de concomitance entre l'apparent et le caché150
Les piliers de la foi selon les gens de la Sunna et du Consensus.....163
Les piliers de la foi.....165
Premier pilier : croire en Allah ﷻ 166
L'Unicité de la Seigneurie 166
L'Unicité de la Divinité.....168
L'Unicité des Noms et Attributs 173
Paroles des imams sunnites sur les Noms et Attributs d'Allah 181
Second pilier : croire aux Anges 183
Les catégories d'Anges.....184
Troisième pilier : croire aux Livres 187
Le Noble Coran 188

Quatrième pilier : croire aux Messagers 193
Muḥammad, le Messager d'Allah ﷺ 196
Les miracles accordés au Messager ﷺ 198
Cinquième pilier : croire au Jour dernier 202
Les signes précurseurs mineurs de la fin des temps 203
Les signes précurseurs majeurs de la fin des temps 205
Les catégories d'intercession au Jour de la Résurrection 210
Sixième pilier : croire au destin 212
Les degrés du destin 213
Le bienfait de la foi selon les gens de la Sunna et du Consensus 223
Le bienfait de la foi 225
L'inscription de la foi dans les cœurs 227
La douceur de la foi dans les cœurs 228
La saveur de la foi dans les cœurs 229
La lumière de la foi dans les cœurs 230
L'amour de la foi dans les cœurs 232
La beauté de la foi dans les cœurs 233
La foi est un arbre enraciné dans les cœurs 234
La foi s'installe dans les cœurs 236
L'appel de la foi dans les cœurs 237
La foi est bénéfique en ce bas monde et dans l'au-delà 238
Il existe des assises pour augmenter et renouveler la foi 239
La foi domine et ne saurait être dominée 241
Les bénéfices d'une foi sincère et ses fruits 242
Certaines caractéristiques des croyants 261
Paroles des imams sunnites sur les croyants 278

Ce qui altère la foi chez les sunnites 283
Les péchés et ses effets sur la foi 285
Les expiations des péchés 287
Le danger de la désobéissance et des péchés de manière générale 288
Le danger de persister dans la désobéissance et de négliger les péchés mineurs 289
Les péchés mineurs peuvent se transformer en péchés majeurs 291
Le jugement concernant la persévérance dans le péché 292
Les effets néfastes des péchés sur le serviteur quant à sa religion, et sa vie présente et future 293
Les effets néfastes des péchés sur le cœur 293
Les effets néfastes des péchés sur la religion 296
Les effets néfastes des péchés sur le corps 299
Les effets nocifs des péchés sur la subsistance 299
Les effets néfastes des péchés sur les gens et sur l'individu 300
Les effets des péchés sur la société 301
Protection et remède contre les péchés 302
Jugement de celui qui commet un péché majeur en deçà du polythéisme 304
Preuves sur le jugement des auteurs de péchés majeurs 307
Paroles sur le jugement des auteurs des péchés majeurs en deçà du polythéisme 311
Certaines causes empêchant le châtiment de s'abattre sur les pécheurs monothéistes 315
Catégories des pécheurs monothéistes au Jour de la Rétribution 321

Les annulatifs de la foi selon les gens de la Sunna et du Consensus.....323
Définitions à connaître impérativement 325
1. Définition de l'annulatif.....327
2. Définition de l'apostasie.....328
3. Définition de la mécréance 330
Les types de mécréants 332
La mécréance majeure, qui fait sortir de la religion.....334
La mécréance mineure qui ne fait pas sortir de la religion 338
4. La définition du polythéisme.....341
Le polythéisme majeur 344
Le polythéisme mineur.....346
5. La définition de l'hypocrisie 347
L'hypocrisie majeure qui fait sortir de la religion.....351
L'hypocrisie mineure qui n'exclut pas de la religion 353
6. Définition de la perversion 354
La perversion majeure qui exclut de la religion.....356
La perversion mineure qui n'exclut pas de la religion..357
7. La définition de l'injustice 358
Allah ﷻ est exempt de toute injustice.....360
L'injustice majeure qui fait sortir de la religion 361
L'injustice mineure qui ne fait pas sortir de la religion 362
8. La définition des passions 363
La passion au sens de mécréance majeure 366
La passion au sens de mécréance mineure.....366
9. La définition de l'alliance et de l'hostilité 368
L'alliance et l'hostilité sont des fondements de la religion 370
Les catégories de gens face à l'alliance et l'hostilité.....370

Il existe plusieurs degrés d'alliance avec les mécréants .371
L'alliance majeure.....371
L'alliance mineure 372
Bases et règles concernant l'anathème (*takfîr*) 375
La position des gens de la Sunna et du Consensus face au *takfîr* 375
Le danger de l'anathème du musulman.....377
La distinction entre le *takfîr* absolu et le *takfîr* particulier 380
On prend en considération l'apparent dans les questions de mécréance et de foi.....382
La promesse de récompense et de châtiment 384
Le *takfîr* de celui dont la mécréance est avérée.....386
Ce qui efface la mécréance après qu'elle ne se soit abattue sur un individu particulier 390
Les obstacles au *takfîr*.....393
L'incapacité 393
L'ignorance.....395
L'erreur 399
L'interprétation.....401
La contrainte.....405
Les conditions de la contrainte selon les gens de la Sunna 406
Respecter les préceptes divins et patienter passe devant l'utilisation de la dérogation 408
L'imitation.....409
L'imitation blâmable.....410
L'imitation permise.....410
L'imitation est-elle une excuse légiférée? 412
Les annulatifs de la foi 415
Chose importante à savoir.....416

Les annulatifs de la foi et ses catégories 419
Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Seigneurie 420
Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ concernant Sa Divinité.....423
Les annulatifs de l'Unicité d'Allah ﷻ dans Ses Noms et Attributs.....428
Les annulatifs de la religion dans sa globalité.....430
Exemples de certains annulatifs de la foi via la croyance, la parole et l'acte.....433
Ne pas juger par ce qu'Allah ﷻ a révélé 441
Le statut de celui qui délaisse la prière 444
Mise en garde contre le fait de se moquer et de railler la religion et ses fidèles.....447
Paroles des imams sunnites sur le fait que la mécréance peut être croyance, parole, acte 453
Les causes du délaissement de la foi et du fait de s'en détourner.....459
L'ignorance de la foi et de sa réalité.....460
Livres traitant de la foi sur la voie des sunnites 475
Table des matières 483

Ce livre regroupe en son sein l'ensemble des questions ayant trait à la foi ou la majeure partie d'entre elles. Le tout dans un style simple et facile à lire, afin que chaque lecteur puisse en tirer profit.

Les savants en ont fait l'éloge et ont écrit des introductions à ce livre que nous avons disposées au début de l'ouvrage. C'est aussi une œuvre scientifique, une preuve authentique et claire pour le musulman probe et sincère, menant à la vérité, au Paradis des délices et à la satisfaction d'Allah le Très-Haut. Ce sera enfin une aide pour lui afin d'acquérir l'ensemble de la croyance des Gens de la Sunna et du Consensus concernant les questions relatives à la foi et ce qui s'y rapporte.

Al Bayyinah
albayyinah.fr

PRIX 20.00€
ISBN 978-2-919455-83-6
9 782919 455836

LA FOI

Ses fondements, sa réalité et ce qui l'invalide

L'harmonie de la vie de l'homme est intimement liée à sa connaissance de Dieu et à sa conformité à Son Révélé ; son déséquilibre est la conséquence inéluctable de l'oubli de Dieu et du rejet du Révélé. L'altération qui touche la vie humaine s'origine dans la négation du Créateur, de Son ordre, de Sa direction et de Son Révélé. Dieu le Très-Haut dit : « *Quiconque aura suivi ma Direction ne s'égarera pas et il ne sera pas malheureux. Mais quiconque se sera détourné de Mon Rappel mènera certainement une vie misérable. Et le Jour de la résurrection, Nous le ramènerons aveugle.* » (20, 123-124).

L'homme est, en ce monde, mis à l'épreuve : Il est libre de rappeler Dieu et de suivre Sa Direction ou de s'en détourner ; ainsi se trouve-t-il à la croisée de deux chemins, celui de la foi, de la voie droite, du bonheur en ce monde et dans l'au-delà, d'une part, et celui de l'impiété, de l'égarement et de la misère dans les deux Demeures, d'autre part.

Au travers du présent ouvrage, l'auteur expose avec force détails les questions afférentes à la foi et à ses fondements (Dieu, les anges, les Envoyés, les Livres révélés, le Jour dernier, le destin), ainsi que les indices et les causes de l'impiété : ce qui invalide la foi de l'homme, les différents aspects de la dénégation, les grands péchés, etc. L'on pourra ainsi cheminer vers Dieu en toute clairvoyance en veillant à se prémunir contre tout ce qui fait succomber dans la dénégation.

9 782910 891398

Prix : 11 €